This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CANCELLED

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES

DU HAINAUT

MONS

IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS

—

MDCCCCI

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT

MÉMOIRES & PUBLICATIONS

VI^e^ SÉRIE

TOME III

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT

ANNÉE 1901

MONS

DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

MDCCCCI

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société des Sciences, des Arts et des Lettres

DU HAINAUT

DÉCEMBRE 1901

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Président : M. AUGUSTE HOUZEAU DE LEHAIE.
Vice-Présidents : MM. CHARLES ROUSSELLE et PAUL LADURON.
Secrétaire général : M. CAMILLE WILIQUET.
Secrétaire : M. ÉMILE HUBLARD.
Archiviste : M. JULES DECLÈVE.
Bibliothécaire : M. LÉON LOSSEAU.
Trésorier : M. LÉOPOLD LORET.
Questeurs : MM. ADOLPHE DASTOT, A. LONAY, ÉMILE PRUD'HOMME et A. WINS.
Membres de la Commission des Comptes : MM. DECLÈVE, DEVILLERS et PRUD'HOMME.
Membres de la Commission des Publications : MM. HOUZEAU DE LEHAIE, président ; DECLÈVE, DEVILLERS, LADURON, LORET, ROUSSELLE, WILIQUET, et HUBLARD, secrétaire.

Se 7.6.13
755395
Digitized by Google

MEMBRES EFFECTIFS

Messieurs :

BISET, Edmond, docteur en médecine, à Mons.
BOURLARD, Émile, avocat, à Mons.
CAMBIER, Omer, juge de paix, à Pâturages.
CARLIER, Jules, homme de lettres, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Mons.
CORNET, Jules, professeur à l'École des Mines du Hainaut, à Mons.
CRIQUELION, Charles, docteur en médecine, à Mons.
DASTOT, Adolphe, docteur en médecine, à Mons.
DECLÈVE, Jules, littérateur, à Mons.
DEGAND, René, avocat, à Mons.
DELAUNOIS, Gustave, docteur en médecine, à Péruwelz.
DELFORGE, Maximilien, docteur, médecin de régiment au 5e de ligne, à Tournai.
DEMEULDRE, Amé, président du Cercle archéologique du canton de Soignies, à Soignies.
DEQUESNE, Paul, éditeur, à Mons.
DESENFANS, Ernest, avocat, à Mons.
DEVILLERS, Léopold, conservateur honoraire des archives de l'État, archiviste de la Ville, président du Cercle archéologique, membre de la Commission royale d'histoire et de la Commission provinciale de statistique, à Mons.
du SART de BOULAND, Raoul (le baron), gouverneur de la province de Hainaut, à Mons.
DUTRIEUX, Henri, ingénieur, chef de service à l'Administration des Chemins de fer de l'État, à Mons.
FRANCART, Henry, avocat, à Mons.
HERMAN, Dr, directeur de l'Institut bactériologique, à Mons.
HEUPGEN, Georges, avocat, ancien membre de la Chambre des Représentants et ancien conseiller communal, à Mons.
HEUPGEN, Paul, docteur en droit, secrétaire général de l'Administration des Hospices civils, à Mons.
HOUZEAU de LEHAIE, Auguste, sénateur, professeur à l'École des Mines du Hainaut, membre de la Commission provinciale de statistique, à Mons.
HUBERT, Joseph, architecte-ingénieur, membre et secrétaire du Comité provincial des monuments, à Mons.

Digitized by Google

Messieurs :

HUBLARD, Émile, docteur en sciences naturelles, à Mons.
JOTTRAND, Achille, directeur honoraire des Mines, à Mons.
JOTTRAND, Auguste, avocat, à Mons.
LADURON, Paul, ancien directeur de l'École moyenne et de l'Ecole industrielle de Saint-Ghislain, à Mons.
LECLERCQ, Georges, avocat, échevin de la ville de Mons, à Mons.
LINDEMAN, Émile, professeur à l'Athénée royal, à Mons.
LONAY, Alexandre, agronome de l'État, à Mons.
LORET, Léopold, littérateur et éditeur, à Mons.
LOSSEAU, Léon, avocat, à Mons.
MAGIN, Joseph, professeur à l'Athénée royal, à Mons.
MASSON, Fulgence, avocat, échevin de la ville de Mons, à Mons.
MATTHIEU, Ernest, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Enghien.
MIRLAND, Victor, professeur de chimie à l'École des Mines du Hainaut, à Mons.
PENY, Edmond, ingénieur, secrétaire général des Sociétés charbonnières de Mariemont et de Bascoup, à Morlanwelz.
PRUD'HOMME, Émile, archiviste-adjoint de l'État, à Mons.
PUTSAGE, Paul, chimiste, à Mons.
QUINTIN, Frédéric, docteur en médecine, à Leuze.
ROUSSELLE, Charles, docteur en droit, greffier du Tribunal de Commerce, à Mons.
TONNEAU, Émile, ingénieur, régisseur des charbonnages de Monceau-Bayemont, à Marchienne-au-Pont.
VAN DEN DAELE, Oscar, professeur à l'Athénée royal, à Mons.
VANDEN EEDEN, Jean, directeur du Conservatoire de musique, à Mons.
VANHASSEL, Valentin, docteur en médecine, à Pâturages.
WEILER, Julien, ingénieur, chef de service de la Société des charbonnages de Mariemont, à Morlanwelz.
WÉRY, Vincent, président honoraire du Tribunal de première instance, à Mons.
WEYLAND, Michel, major au 2e régiment de chasseurs à pied, à Mons.
WILIQUET, Camille, docteur en droit, greffier provincial, à Mons.
WINANT, Léon, avocat, à Mons.
WINS, Alphonse, juge, à Mons.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

Messieurs :

AUBERT, chanoine de la cathédrale, à Poitiers.
BAMPS, C., médecin, ancien échevin de la ville de Hasselt, membre de la Commission médicale provinciale, à Hasselt.
BECH, THÉODORE, général du Génie, à Anvers.
BELVAL, MAURICE, publiciste, à Bruxelles.
BEUDIN, docteur en médecine, à Bruxelles.
BEQUET, A., président de la Société archéologique de Namur, à Namur.
BERGMANS, bibliographe, à Gand.
BERLIÈRE, URSMER (dom), bénédictin de l'abbaye de Maredsous.
BODDAERT, HENRY, docteur en philosophie et lettres, avocat à la Cour d'appel de Gand.
BOGHAERT, ARTHUR, littérateur, à Bruxelles.
BORMANS, STANISLAS, administrateur-inspecteur de l'Université, membre de l'Académie royale et de la Commission royale d'histoire de Belgique, à Liége.
BOULLAND, publiciste, à Bruxelles.
BOUTHORS, ALEXANDRE, greffier en chef de la Cour d'appel, à Amiens.
BROCHART, médecin des bains de la Tremblade (Charente Inférieure).
BROERMAN, EUGÈNE, artiste peintre, à Bruxelles.
CAMBIER, AUGUSTIN, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen, à Schaerbeek.
CARTUYVELS, JULES, ingénieur, à Bruxelles.
CARTUYVELS, MAURICE, docteur en droit, à Paris.
CATTIER, FÉLICIEN, avocat, professeur à l'Université, à Bruxelles.
CHALON, JEAN, naturaliste, à Namur.
CHANSON, conseiller à la Cour, à Toulouse.
CHAUVIN, professeur à l'Université, à Liége.
COCHETEUX, docteur en médecine, attaché à l'Hôpital civil, à Valenciennes.
CONS, HENRI, recteur de l'Académie, à Poitiers.
COPPIN, MARGUERITE (Mlle), femme de lettres, à Bruges.
CROUZELS, bibliothécaire de la Faculté de droit, à Toulouse.
CUMONT, G., avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
D'ANDURAN, docteur en médecine, à La Rochelle.

Digitized by Google

Messieurs :

DANSE, Auguste, graveur, ancien professeur à l'Académie de Mons, à Uccle, près Bruxelles.
DAVELUY, Édouard, publiciste et journaliste, à Bruges.
DE BEHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la Direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires étrangères, ancien secrétaire général de la Société d'archéologie de Bruxelles, à Bruxelles.
DE BOSSCHERE, professeur à l'École normale de Lierre, à Anvers.
DE CAGNY, Paul, chanoine honoraire de la cathédrale d'Amiens, à Ansiemain.
DE JOANNES, Édouard, professeur, à Paris.
DE JOUFFROY D'ABBANS, L. (le comte), consul de France, à Singapour.
DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, Oswald (le comte), Sénateur, ancien Gouverneur du Hainaut, à Gand.
DE LANGE, Émile, directeur de l'École des Arts industriels de Munich.
DE LE COURT, Jules, conseiller à la Cour d'appel, à Bruxelles.
DELECROIX, Émile, avocat, directeur de la Revue de la législation des Mines, à Lille.
DE LEVAL, Gaston, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
DE LOË (baron), conservateur aux musées royaux des arts décoratifs et industriels, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.
DEMARTEAU, Joseph, professeur à l'Université, à Liége.
DEMOOR, Jean, docteur agrégé de l'Université de Bruxelles, à Bruxelles.
DE MUNCK, Émile, géologue, à Saventhem, près Bruxelles.
DE OLIVART (le marquis), député aux Cortès, à Barcelone.
DE PUYDT, Julien, ingénieur civil, à Saint-Gilles lez-Bruxelles.
DE ROISIN, Ferdinand (le baron), littérateur, à Lille.
DESCAMPS, Frédéric, professeur à l'Athénée royal d'Ixelles, à Bruxelles.
DESMARRES, Alphonse, docteur en médecine, professeur d'ophtalmologie, chevalier de la Légion d'honneur, à Paris.
DEVERCY, sculpteur, à Paris.
DEWALQUE, Gustave, professeur à l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, à Liége.
D'HERBOMEZ, Armand, ancien élève de l'École des chartes, à Bruxelles.
DOGNÉE DE VILLERS, Eugène, docteur en droit et archéologue, à Liége.

Digitized by Google

Messieurs :

DORCHAIN, AUGUSTE, littérateur, à Paris.
DRAMARD, conseiller à la Cour, à Limoges.
DRESSE, EDMOND, avocat, à Liége.
DUBOIS, ALBERT, vice-consul d'Espagne, à Bruxelles.
DUBOIS, ERNEST, chargé de cours à l'Université, à Gand.
DU CHASTEL, FERDINAND (le comte), naturaliste, à Bruxelles.
DUFOUR, CHARLES, conservateur du musée d'antiquités, à Amiens.
DU MAROUSSEM, professeur à la Faculté de droit de Paris, délégué de l'Office du Travail de France, à Meudon.
DUPONT, naturaliste, à Paris.
DUPONT, ÉDOUARD, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur du musée royal d'histoire naturelle, à Boitsfort.
ERRERA, LÉO, professeur à l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
ERRERA, PAUL, avocat, docteur agrégé de l'Université de Bruxelles, à Bruxelles.
FAGGIOLI, FAUSTRO, docteur, professeur à l'Institut biologique de l'Université de Gênes, à Gênes.
FÉTIS, ÉDOUARD, conservateur en chef de la bibliothèque royale, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
FINOT, JULES, archiviste départemental du Nord, à Lille.
FIRKET, inspecteur général des Mines, à Liége.
FOUCART, E.-V., doyen de la Faculté de droit, à Poitiers.
FOUCART, LÉON, inspecteur de l'enseignement primaire, à Bruxelles.
FREDERICQ, LÉON, professeur à l'Université de Liége, à Liége.
GANESCO, FERNAND, journaliste, à Paris.
GÉRARDIN, A., docteur ès-sciences, agrégé de l'Université, inspecteur des établissements insalubres, à Paris.
GOMARD, littérateur, à Saint-Quentin.
GRELLOIS, EUGÈNE, ancien secrétaire de l'Académie, à Metz.
GUILLORY, aîné, président de la Société industrielle, à Angers.
HACHEZ, FÉLIX, docteur en droit, directeur général honoraire au Ministère de la Justice, vice-président d'honneur du Cercle archéologique de Mons, à Bruxelles.
HAMAL, CHARLES, ingénieur principal des Mines, à Namur.
HANICQ, conseiller communal, à Saint-Gilles.
HANUISE, ancien professeur à l'École des Mines du Hainaut, à Bruxelles.
HAUTTECŒUR, HENRY, industriel, à Bruxelles.
HENNEBICQ, JOSÉ, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.

Digitized by Google

Messieurs :

HENNEBICQ, Léon, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
HERPIN, Luce (Mlle), littérateur, à Paris.
HOCART, pasteur, à Bruxelles.
HONORÉ, Alfred, ingénieur, littérateur, à Paris.
HOUZÉ, médecin, professeur à l'Université de Bruxelles, ancien président de la Société d'anthropologie, à Bruxelles.
HUBERTI, Gustave, professeur au Conservatoire royal de musique, à Bruxelles.
JACQUES, Victor, médecin, professeur à l'Université, secrétaire général de la Société d'anthropologie, à Bruxelles.
JANET, Charles, ingénieur, à Beauvais.
JOTTRAND, Émile, docteur en droit, conseiller légiste, à Bangkok (Siam).
JOVANOVIC, Milan-Paul, membre correspondant de la Société de législation comparée de Paris et de l'Académie de législation de Toulouse, à Vukovar, sur le Danube (Slavonie).
KAISER, G., attaché au Ministère du travail, à Bruxelles.
KREMER, Pierre, peintre, à Anvers.
LA FONTAINE, Henri, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, sénateur, membre fondateur de l'Institut international de bibliographie, à Bruxelles.
LAMBERT, Guillaume, ingénieur principal des Mines, professeur à l'Université de Louvain, à Bruxelles.
LAMEERE, Auguste, professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles.
LANCASTER, A., directeur du service météorologique à l'Observatoire royal, à Bruxelles.
LAURENT, O., professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles.
LEBRUN, Paul, professeur au Conservatoire royal de musique, à Gand.
LECLÈRE, Léon, professeur à l'Université, à Bruxelles.
LEFEBVRE, membre de la Société malacologique de Belgique, à Trois Ponts.
LE JOLIS, A., directeur perpétuel de la Société nationale des sciences naturelles de Cherbourg.
LEVY, Edmond, professeur d'archéologie, à Rouen.
LORET, Victor, maître de conférences à l'Université, à Lyon.
LUBMANN, Dr, directeur de la Bibliothèque royale de Bavière, à Munich,

Digitized by Google

Messieurs :

LY-CHAO-PEE, mandarin, ancien secrétaire interprète de la Mission chinoise en Europe, à Paris.
MAHAIM, Ernest, professeur à l'Université de Liège, à Liège.
MALAISE, Constantin, professeur honoraire à l'Institut agricole de l'État, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gembloux.
MARIQUE, J.-M.-J., littérateur, à Namur.
MASPERO, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
MÉLISE, Louis, directeur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à Bruxelles.
MENARD, professeur honoraire du Lycée, à Poitiers.
MERTENS, Jules, avocat, à Anvers.
MINAS TCHERAZ, ancien professeur d'arménien au King's College de Londres, directeur du journal l'*Arménie*, à Paris.
MONET, Paul, professeur de rhétorique à l'Athénée royal de Bruges, à Bruges.
MONSEUR, Eugène, professeur de philologie comparée à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles.
MOURONVAL, docteur en médecine, à Bapaume.
MUSSCHE, Paul, littérateur, à Bruxelles.
NAVEZ, Louis, homme de lettres, à Schaerbeek.
NEEF de ROSSIUS, Jules, président de la Société libre d'Émulation, à Liège.
OTLET, Paul, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, secrétaire de l'Office international de bibliographie, à Bruxelles.
PARENT, Marie (Mlle), à Bruxelles.
PARET, docteur en médecine, à Handzaeme.
PASSY, Frédéric, économiste, à Paris.
PAULET, Léon, littérateur, à Stratfort-upon-Avon (Angleterre).
PELSENEER, Paul, professeur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.
PETIAU, Benoit, docteur en médecine, à Saint-Amand-les-Eaux.
PETRY, Adolphe, inspecteur honoraire de l'enseignement, à Dinant.
PIÉRARD, Joachim, littérateur, à Paris.
POPELIN (Mlle), docteur en droit, à Bruxelles.
POTVIN, Charles, littérateur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

Digitized by Google

Messieurs :

PREUD'HOMME DE BORRE, A., ancien conservateur, secrétaire au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, villa des Fauvettes, Petit Saconnex, Genève.
RANZI, ANGE, administrateur de l'Institut historique, à Paris.
RAVAIL, P.-J., avocat à la Cour d'appel, à Poitiers.
REDET, archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.
RENARD, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
RENARD, CAMILLE, professeur à l'Université de Liége, à Liége.
RETTÉ, ADOLPHE, homme de lettres, à Paris.
ROERSCH, ALPHONSE, ancien élève de l'École des hautes études de Paris, chargé de cours à l'Université, à Gand.
ROZÈS, avocat, à Toulouse.
RUTOT, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle, à Bruxelles.
SANDBERGER, Dr, conservateur des œuvres musicales de la Bibliothèque royale de Bavière, à Munich.
SEGARD, ACHILLE, avocat à la Cour d'appel, à Paris.
SMITH, LAWRENCE, professeur de chimie à l'Université de Virginie, à Richmond.
STOFFELS, critique d'art, à Anvers.
STOQUART, ÉMILE, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, chimiste, membre de l'Académie royale de médecine, ancien président de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi, à Bruxelles.
VAN BERGHEM, A., président de la Société de médecine pratique d'Anvers, à Willebroek.
VAN DEN BROECK, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à Bruxelles.
VANDEN BUSSCHE, archiviste de l'État pensionné, à Angre.
VAN DEN CORPUT, chimiste, à Bruxelles.
VANDER HAGEN, FERDINAND, bibliothécaire de l'Université, à Gand.
VAN DER MEER, EUGÈNE, littérateur, à Liége.
VAN OVERLOOP, EUGÈNE, conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles.
VAN TIELEN, J.-C., membre de l'Académie d'archéologie, à Anvers.
VANTYN, SIDNEY, professeur au Conservatoire royal, à Liége.
VARLEZ. LOUIS, avocat, à Gand.

Digitized by Google

Messieurs :

VERSTRAETE, Ém., officier d'infanterie, à Bruxelles.
VILAIN, Jules, ancien chef de division au Ministère de l'Intérieur, à Bruxelles.
VON DESTOUCHES, Dr, conseiller et archiviste général du royaume de Bavière, à Munich.
WARZÉE, André, chef de division honoraire au Ministère des Travaux publics, à Bruxelles.
WAUWERMANS (le général), président de la Société royale de Géographie d'Anvers, à Bruxelles.
WILMOTTE, Maurice, membre de l'Académie, professeur à l'Université de Liége, à Liége.
WOODS, H., conservateur du Musée de Cambridge, à Cambridge

MEMBRES DÉCÉDÉS :

Messieurs :

DUQUESNE, Émile, directeur de l'École moyenne, à Mons.
LAROCHE, Hippolyte, littérateur, à Mons.
BENOIT, Peter, directeur du Conservatoire royal de musique à Anvers.
ten BRINK, Jan, professeur à l'Université de Leyde, à Leyde.

Digitized by Google

COMPAGNIES SAVANTES

ET AUTRES

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

AVEC LESQUELLES

LA SOCIÉTÉ EST EN RELATION

BELGIQUE

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.
ARLON. Institut archéologique du Luxembourg.
BRUXELLES. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
" Commission royale d'histoire de Belgique.
" Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.
" Comité directeur du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
" Musée royal d'histoire naturelle de Belgique.
" Musées royaux des arts décoratifs et industriels.
" Revue homœopathique belge.
" Revue de l'Université de Bruxelles.
" Revue universitaire.
" Société d'archéologie.
" Société royale de numismatique belge.
" Société royale des sciences médicales et naturelles.
" Société royale de botanique.
" Société royale entomologique de Belgique.
" Société malacologique.
" Société royale belge de géographie.
" Société belge de microscopie.
CHARLEROI. Société archéologique et paléontologique.
DOUR. Annales médico-chirurgicales du Hainaut.
ENGHIEN. Cercle archéologique.
GAND. Société d'histoire et d'archéologie.

Digitized by Google

HASSELT. Société chorale et littéraire des Mélophiles.
HUY. Cercle hutois des sciences et beaux-arts.
LIÉGE. Institut archéologique.
» Société royale des sciences.
» Société libre d'émulation.
» Société géologique de Belgique.
LOUVAIN. Société littéraire de l'Université catholique.
» Comité des Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
MAREDSOUS. Revue bénédictine.
MONS. Société des Bibliophiles Belges.
» Cercle archéologique.
» Association des anciens élèves de l'École des mines du Hainaut.
NAMUR. Société archéologique.
NIVELLES. Société archéologique.
SAINT-NICOLAS. Société industrielle et scientifique.
SOIGNIES. Cercle archéologique.
TERMONDE. Cercle archéologique.
TONGRES. Société historique et littéraire.
TOURNAI. Société historique et littéraire.
VERVIERS. Société industrielle et commerciale.

PAYS ÉTRANGERS

ALLEMAGNE

COLMAR. Société des sciences naturelles.
GORLITZ. Société de la Haute-Lusace.
METZ. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture.
MULHOUSE. Société industrielle.
STRASBOURG. Bibliothèque de l'Université.
» Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
STUTTGARD. Bibliothèque royale.

Digitized by Google

AUSTRALIE

MELBOURNE. National Museum.
» Royal Society of Victoria.
» Observatoire.
SYDNEY. Australasian association for the advancement of science.
» Royal Society of New South Wales.

AUTRICHE

VIENNE. Institut impérial géologique.
» Société impériale et royale de géographie.
BRUNN (Moravie). Société des sciences naturelles.
GRATZ. Société historique de la Styrie.

BRÉSIL

RIO DE JANEIRO. Musée national.

CANADA

MONTRÉAL. Geological and national history survey of Canada.
OTTAWA. Commission de géologie et d'histoire naturelle du Canada.

DANEMARK

COPENHAGUE. Société des antiquaires du Nord.

ESPAGNE

MADRID. Revista de Archivos, Bibliothecas y Museos.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

BOSTON. Société d'histoire naturelle.
CALIFORNIE. University of California.
CINCINNATI. Société de botanique, de pharmacie et de médecine.
DAVENPORT. Académie des sciences naturelles.
MADISON. Société d'agriculture de Wisconsin.
» Académie des sciences, arts et lettres de Wisconsin.

Digitized by Google

PHILADELPHIE. Académie des sciences naturelles.
SAN FRANCISCO. Académie des sciences.
WASHINGTON. Smithsonian Institution.
» Geological Survey of United States.

FRANCE

ABBEVILLE. Société d'émulation.
AMIENS. Société des antiquaires de Picardie.
» Société industrielle.
ANGERS. Société industrielle du département de Maine-et-Loire
AUXERRE. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BOULOGNE-SUR-MER. Société d'agriculture.
CHERBOURG. Société des sciences naturelles et mathématiques.
CLERMONT-FERRAND. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
» Société des Amis de l'Université. (Revue d'Auvergne.)
DIJON. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
DOUAI. Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord
DUNKERQUE. Comité flamand de France.
LILLE. Société des sciences, d'agriculture et des arts.
LYON. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
» Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles.
MARSEILLE. Faculté des sciences.
» Académie scientifique industrielle.
NANCY. Académie de Stanislas.
PARIS. Société archéologique du Midi de la France.
» Société des études historiques.
» Société des antiquaires de France.
POITIERS. Société des antiquaires de l'Ouest.
LE PUY. Société d'agriculture, arts, sciences et commerce.
REIMS. Société industrielle.
ROUBAIX. Société d'émulation.

Digitized by Google

SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie.
SAINT-QUENTIN. Société académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture.
TOULOUSE. Académie de législation.
» Société de jurisprudence de 1812.
VALENCIENNES. Société d'agriculture, des sciences et des arts.

HOLLANDE

HARLEM. Fondation Teyler.
» Société hollandaise des sciences.
LEYDEN. Maatschappij der Nederlandsche Letterkunden.
LEUWARDEN. Société d'histoire et d'archéologie.

ITALIE

FLORENCE. Comité royal de géologie.
MODÈNE. Académie royale des sciences, lettres et arts.
TURIN. Il nuovo risorgimento. (Philosophie et étude sociale.)

MEXIQUE

MEXICO. Observatoire météorologique et magnétique central.
» Institut géologique du Mexique.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

LUXEMBOURG. Cercle historique, littéraire et artistique de Luxembourg.
» Société de botanique du Grand-Duché de Luxembourg.

RUSSIE

KIEW. Société des Naturalistes.
RIGA. Société des Naturalistes.

SUISSE

FRIBOURG. Société des sciences naturelles.
GENÈVE. Société genevoise d'utilité publique.

Digitized by Google

URUGUAY

MONTEVIDEO. Musée national.

VENEZUELA

MÉRIDA. Université de Mérida.

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

(1901)

PREMIÈRE PARTIE

La Société récompensera le meilleur travail inédit qui lui sera présenté se rattachant à l'une des catégories suivantes :

SCIENCES HISTORIQUES.
SCIENCES MATHÉMATIQUES.
PHILOLOGIE.
LITTÉRATURE FRANÇAISE.
SCIENCES PHILOSOPHIQUES.
DROIT.
SCIENCES NATURELLES (PHYSIQUE, CHIMIE, GÉOLOGIE, MINÉRALOGIE, ZOOLOGIE, BOTANIQUE).
SCIENCES MÉDICALES.
BEAUX-ARTS.
SCIENCES SOCIALES.

Chacune de ces catégories fait l'objet d'un concours.
Ces concours sont annuels.
Le programme de ces concours est fixé comme suit :

SCIENCES HISTORIQUES.

L'histoire dans l'acception la plus large du mot.

Digitized by Google

SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Mathématiques pures, comprenant l'analyse et la géométrie.

Mathématiques appliquées, comprenant la mécanique, l'astronomie, la géodésie, la physique mathématique, la mécanique appliquée et la mécanique céleste, etc.

Applications industrielles.

PHILOLOGIE.

Linguistique ; philologie orientale, classique, germanique, romane, etc.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Poésie.

Romans, nouvelles et autres compositions purement littéraires telles que portraits, tableaux de mœurs, recueils de pensées, morceaux d'éloquence.

Pièces de théâtre en prose ou en vers.

Œuvres de critique ou d'histoire littéraire.

SCIENCES PHILOSOPHIQUES.

Métaphysique, logique, psychologie, philosophie morale, philosophie du droit, philosophie du langage, philosophie de l'éducation, esthétique, philosophie de la nature, philosophie de l'histoire, histoire de la philosophie.

DROIT.

Droit théorique. Droit positif. Doctrine, jurisprudence, législation. Histoire des institutions et de la législation.

Digitized by Google

SCIENCES NATURELLES.

Bactériologie. Sciences zoologiques. Sciences botaniques Sciences minérales : Minéralogie, Géologie. Sciences physiques. Sciences chimiques. Applications industrielles.

SCIENCES MÉDICALES.

Les diverses branches des sciences médicales.

BEAUX-ARTS.

Critique et histoire.

SCIENCES SOCIALES.

Économie politique. Bienfaisance. Hygiène. Éducation. Instruction.

DEUXIÈME PARTIE

QUESTIONS SPÉCIALES PROPOSÉES

---

a) Par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut :

La juridiction administrative en Belgique, son fondement, son organisation, sa compétence. Traité théorique et pratique. Réformes à introduire.

Digitized by Google

b) Par la Société

HISTOIRE ET DROIT.

1°) Une histoire des fortifications et des sièges de la ville de Mons.

2°) Une histoire de l'industrie drapière dans le comté de Hainaut, antérieurement au règne de Charles-Quint.

3°) Une étude sur le système d'impositions suivi par les États de Hainaut.

Une étude sur le système d'impositions suivi par les États du Tournaisis.

4°) Établir d'une manière critique les regestes d'un comte de Hainaut de la maison d'Avesnes.

5°) Une étude sur la saisie conservatoire, suivie d'un projet de loi sur la matière.

BOTANIQUE.

Il existe, dans la partie septentrionale du bassin de la Haine, entre la plaine alluviale et le plateau limoneux du nord du Hainaut, une région à sol sableux s'étendant de Gottignies jusque vers Bonsecours. — On demande une étude sur la flore de cette région, spécialement au point de vue des analogies qu'elle présente avec la flore campinienne.

GÉOLOGIE.

1°) On demande une étude, basée sur des analyses nouvelles effectuées d'après une méthode uniforme, sur les relations existant entre la composition des houilles du bassin du Hainaut et leur mode de gisement. On recherchera, en particulier, les variations que subit cette composition dans le sens de la succession stratigraphique, dans le sens de la

Digitized by Google

direction, et dans celui de l'inclinaison, ainsi que suivant la profondeur et suivant la position des couches en plateur ou en dressant.

2°) On demande une étude sur la faille du Centre et les failles connexes dans le Couchant de Mons et la partie occidentale du bassin du Centre.

SCIENCES MÉDICALES.

Étudier les rapports et les antagonismes de certaines maladies entre elles.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les mémoires seront rédigés en français.

Ils seront remis franco, avant le 31 décembre 1901, chez M. Wiliquet, greffier provincial, secrétaire général de la Société, Avenue d'Havré, n° 22, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs travaux : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse, ainsi qu'une déclaration que leur œuvre est inédite et qu'elle n'a pas été récompensée par d'autres Sociétés savantes.

Seront exclus du concours, les concurrents qui se font connaître de quelque manière que ce soit.

Le prix, pour chaque concours, consiste en une médaille d'or frappée au coin de la Société. La Société peut accorder des mentions honorables, avec ou sans médailles, aux travaux qui ne lui paraîtront pas mériter le prix. Ces médailles seront de vermeil, d'argent ou de bronze.

Digitized by Google

Lorsque la médaille d'or est décernée, le billet cacheté joint au mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom qu'il contient est immédiatement proclamé

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté, joint au mémoire, est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire général. Ce dernier s'adresse à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié ; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

La Société peut décider l'impression dans ses « Mémoires et Publications » des travaux récompensés. Dans ce cas, les auteurs ont droit à cinquante exemplaires de leur œuvre, tirés à part.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés. Les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire prendre des copies à leurs frais.

Mons, le 31 janvier 1901.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
C. WILIQUET

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

COMMUNE DE SILLY

PAR

LOUIS MÉLISE

DIRECTEUR

AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

VI[e] SÉRIE. — TOME III.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

Cette monographie a-t-elle sa raison d'être ?

En quoi l'histoire d'un village quelconque, perdu là-bas dans la verdure, entre Ath et Enghien, peut-elle intéresser le public ?

On connaît Villers par ses ruines, Quenast par ses carrières, Gilly par son industrie, Fleurus, Fontenoy, Jemappes et tant d'autres localités par de célèbres batailles, mais Silly ! Silly l'une des douze pairies du Hainaut !

Pour la plupart, c'est une petite station de chemin de fer située presqu'au milieu des champs, devant laquelle on passe sans rien voir, car la bourgade est à une demi-lieue plus loin, cachée dans un pli de terrain et, d'ailleurs, si calme et si discrète qu'elle ne s'est jamais fait remarquer depuis qu'elle est sous le soleil.

Alors ?

Nous avons deux motifs à invoquer ; cependant nous n'osons guère compter sur le premier, parce qu'il nous est absolument personnel : Silly est le plus attachant de nos souvenirs, c'est notre village.

Digitized by Google

L'amour du sol natal, le culte du hameau, est un sentiment profondément humain ; ce petit coin de nature, indifférent pour tout autre, vous attire, vous charme et vous enveloppe avec une intimité telle qu'il semble faire partie de votre individu : on en parle, vous êtes intéressé ; on y touche, vous êtes inquiet ; on l'aime, vous êtes reconnaissant. C'est une patrie dans la patrie même.

Nous l'avons quittée bien jeune, sans y laisser ni parents ni amis, mais conservant, gravé au fond de notre cœur, la mémoire du clocher, des sentiers et des bois témoins de nos sensations premières et tout cela notre imagination s'est complue à le revoir en écrivant ces pages.

Le bourgeois de la grande ville, né à la campagne, pourra seul comprendre les raisons si intimes et si fortes qui nous ont déterminé à faire cet exposé. Parler de ce qu'on aime charme et soulage à la fois ; il semble même qu'on puisse intéresser les plus indifférents ; là est peut-être l'erreur.

Aussi avons-nous hâte de dire notre second motif : il nous a paru intéressant de rappeler quelle était l'existence des pauvres villages sous l'ancien régime et de montrer ce qu'ils ont pu devenir sous le régime nouveau.

A ce point de vue, ce n'est plus seulement la monographie de Silly que nous avons écrite, c'est un

Digitized by Google

résumé de faits applicables à presque toutes les communes de l'ancien comté de Hainaut.

Relisant l'autre jour les Commentaires de César, nous avons été frappé par un passage du Livre VI où il est dit que, dans toute la Gaule, il n'y a que deux sortes de gens qui soient honorés et comptés pour quelque chose, à savoir les nobles et les prêtres.

Dans nos campagnes, la situation constatée par César a duré pendant plus de dix-huit siècles encore après la conquête romaine. Avec quel orgueil cependant on parle sans cesse de nos vieilles libertés communales ! N'oublions pas que ces libertés, ces franchises, ces privilèges tant vantés et si difficilement arrachés au pouvoir, profitaient exclusivement à ce que le souverain nommait « ses bonnes villes » et à quelques localités voisines dépendant de celles-ci ; sauf de rares exceptions, les campagnes n'avaient ni droits ni privilèges. Exploitées par des seigneurs, dont elles étaient en quelque sorte la propriété personnelle, leur existence n'a été qu'un long servage.

L'historien Picot a fait remarquer que les détails de la vie privée d'un homme le font bien mieux connaître que les grands événements qui le concernent; la même observation s'applique, dit-il, aux nations : on les juge plus sainement sur leurs usages et leurs coutumes que sur l'histoire de leurs guerres et de leur vie politique ; celle-ci, en effet, nous renseigne sur les chefs et les

Digitized by Google

rois, alors que ce sont les individus, c'est-à-dire la masse de la nation même, que nous devons connaître.

Nous nous sommes efforcé de tenir compte, autant que possible, de cette judicieuse observation.

Pour les villes, il existe, le plus souvent, des archives et des publications qui contiennent, en dehors des faits politiques, beaucoup de menus détails intéressants; mais la vie des campagnes est restée longtemps dans l'ombre, et bien rares sont les petites communes qui ont conservé des archives. Heureusement, pour ce qui regarde Silly, nous avons pu consulter d'assez nombreux documents conservés au dépôt des Archives de l'État, à Mons ; d'autre part, depuis quelques années, des Cercles archéologiques, géographiques, historiques ou littéraires ont été fondés un peu partout, notamment dans le Hainaut, et se sont mis à encourager les travaux intéressant les localités rurales.

Nous avons puisé dans les annales et bulletins de ces diverses sociétés, et, bien que nous nous soyons fait un devoir de citer tous nos auteurs, nous ne pouvons nous empêcher de mentionner spécialement ici, MM. Ernest Matthieu, Léopold Devillers, Jules Monoyer et le Colonel Monnier, auxquels nous avons fait de nombreux emprunts.

De 1854 à 1873, Silly avait pour curé Henri-Augustin Coupremane, qui passa ensuite à Thiméon, où il est mort le 10 février 1879, à l'âge de 67 ans. Ce

Digitized by Google

prêtre intelligent s'est plu à recueillir sur la commune de Silly et sur ceux qui l'habitent, une foule de renseignements qu'il a consignés dans un manuscrit. Nous devons à la grâcieuse obligeance de M. Duhaut, titulaire actuel de la cure et esprit très distingué, communication des parties de ce recueil qui pouvaient nous être utiles ; nous en avons usé largement ; toutefois il nous est bien agréable de constater que notre publication ne peut en rien diminuer l'intérêt du manuscrit Coupremane, notamment en ce qui concerne la généalogie des familles ayant habité les principales fermes ou maisons de Silly, les anciens actes constitutifs de rentes, les fondations de messes, offices religieux, etc., toutes choses dont nous n'avons pu parler ici, mais qui, au point de vue strictement local, méritent d'être précieusement conservées.

De son côté, l'honorable Bourgmestre de Silly, M. Cornil Binot, s'est empressé de nous fournir les renseignements que nous lui avons demandés, pour la seconde partie de ce travail ; nous lui en exprimons notre vive gratitude.

18 Juillet 1899.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Situation. — La commune de Silly est à 14 kilomètres N.-O. de Soignies ; à 25 kilom. N. de Mons ; à 10.5 kilom. S.-O. d'Enghien.

Elle a pour limites :

Au Nord, Bassilly (3.5 kil.) et Marcq (9.5 kil.) ;

Au Sud, Gondregnies (3 kil.), Fouleng (4.5 kil.) et Thoricourt (5.5 kil.) ;

A l'Est, Marcq (9.5 kil.) et Graty (7.5 kil.) ;

A l'Ouest, Hellebecq (3.5 kil.) et Gibecq (3.5 kil.).

La latitude du clocher de l'église est : 56°27'72"05. Sa longitude est : 0°49'51"35 à l'Ouest de Bruxelles.

Ressorts administratifs et judiciaires. — Silly appartient à l'arrondissement administratif de Soignies, à l'arrondissement judiciaire de Mons, aux cantons de justice de paix et de milice d'Enghien.

La paroisse dépend du diocèse de Tournai et du doyenné d'Enghien.

Anciennement, cette localité était sous la juridiction du comté de Hainaut, châtellenie d'Ath, diocèse de Cambrai, décanat de Lessines ; l'abbesse de Ghislenghien était collatrice de la cure.

Étymologie. — Silly, en wallon Chily, en flamand Op-Zullick, tire vraisemblablement son nom de *Sille*, cours d'eau qui traverse la commune.

D'autre part *Sille* vient du nordique (ancien scandinave) *Sila*, couper, inciser, d'où se sont formés : *sillement*, en roman : ravage, destruction et, ensuite, les mots français sillon, sillonner, qui s'appliquent parfaitement à un ruisseau.

Digitized by Google

La Sille se nommait primitivement *le Sil* (le Sillon) qu'on orthographia ensuite le Sille, puis la Sille. Le nom patronymique *De le Sille* se rencontre très fréquemment dans les actes scabinaux et nous aurons occasion de le rappeler, à propos des fermes les plus anciennes de la localité.

Silly signifie donc tout simplement *sur le sillon* ou, ce qui revient au même, *sur le ruisseau*.

Il existe, en France, une localité du même nom : Silli-en-Gouffern, village du département de l'Orne, à la limite de la forêt de Gouffern, sur l'Ure, affluent de l'Orne. Il s'y trouve un menhir remarquable [1].

La section agglomérée de la commune voisine nommée le *village de Bassilly*, est réellement *sur la Sille*, tandis que le *village de Silly* est assez éloigné du cours d'eau. Il est admissible que Silly et Bassilly ne formaient primitivement qu'une seule commune ; toutefois, la division existait déjà au XI^e^ siècle. Dans les actes d'alors, on citait *Bassilly* et *Haut-Silly* ; ce dernier est devenu le Silly actuel.

Hydrographie. — La commune est à la limite E. du bassin de la Dendre ; les hauteurs qui couronnent le bois de Ligne et le bois d'Enghien forment la crête séparative de ce bassin d'avec celui de la Senne.

Le ruisseau la Sille, dont il vient d'être question, prend naissance sur le territoire de Thoricourt, à quelque centaines de mètres au-delà de la chaussée de Soignies à Ghislenghien ; il traverse une grande partie des communes de Silly, de Bassilly, d'Hellebecq et de Ghislenghien, pour se jeter enfin dans la Dendre à Isières. La Sille a comme affluent, à Silly, un petit ruisseau formé de sources émergeant les unes au Marais, les autres à Gambremont.

[1] *Menhir*, nom donné à des blocs de pierre dressés, dont l'érection est attribuée aux druides. On croit que la pierre Brunehault, située sur le territoire de Hollain, à 7 kilomètres de Tournai, est un monument de ce genre.

Digitized by Google

Superficie. — Altitudes. — La commune contient 1679 hectares 59 ares 70 centiares ; les deux points les plus éloignés sont distants de 6.500 mètres ; ils se trouvent l'un au N.-O. à l'endroit où la Sille, formant limite, entre sur le territoire d'Hellebecq, soit à 250 mètres O. de la ferme de Brouges ; l'autre dans une partie dérodée du bois de Ligne, au S.-E., près de la chaussée de Soignies, à une dizaine de mètres du chemin formant la lisière du bois d'Enghien sur le territoire de Graty.

Bien que la commune soit en pays de plaines, certaines de ses parties sont très accidentées ; le point le plus bas, à la cote de 38 mètres au-dessus du niveau de la mer, est situé à l'endroit déjà mentionné plus haut, c'est-à-dire près de la ferme de Brouges, où la Sille franchit la limite d'Hellebecq ; la tablette de l'aqueduc établi à quelques mètres en amont, sous le chemin conduisant à la gare, est à la cote de 40 m.72; le seuil de l'église du village, à 62 m.04; le seuil de la chapelle S^{t}-Marcoult, à 92 m.15; enfin, dans le bois de Ligne, près de la lisière, à 700 mètres S.-E. de la chapelle S^{t}-Marcoult, se trouve l'altitude la plus élevée : elle marque 125 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Géologie. — La carte de Silly n'est pas encore terminée[1]; toutefois, M. Mourlon, le savant ingénieur chargé de la direction du service géologique du royaume, a bien voulu nous donner les renseignements ci-après : « Le sol, en dehors des alluvions modernes des vallées, est formé de limons quaternaires hesbayens ainsi que de quelques dépôts plus anciens, rapportés au quaternaire campinien et formés de cailloux roulés avec sables et argiles tertiaires remaniés d'origine voisine.

« Le sous-sol est formé, sur presque toute l'étendue de la commune, d'argile plastique ypresienne, laquelle est surmontée à l'E.-S.-E. du village de Silly, de sables à grains très fins

[1] A la date du 15 juin 1899.

Digitized by Google

avec lits d'argile. Ce dernier sable est surmonté, à son tour, en un point, dans le bois de Ligne, par un dépôt argilo-sableux glauconifère rapporté à l'étage paniselien.

« Enfin on sait, par les puits artésiens forés à Silly, que l'argile plastique ypresienne, généralement très peu épaisse dans le village, repose sur les quartzophyllades et schistes gris noirâtres rapportés à l'un de nos dépôts primaires les plus anciens : le silurien supérieur, et traversés sur 15 mètres d'épaisseur.

« Cette dernière constatation exclut donc la possibilité de trouver, dans la commune, du terrain houiller et, en général, aucun des dépôts qui s'observent ailleurs entre les dépôts tertiaires représentés ici par des étages paniselien et ypresien et les dépôts primaires constitués par ceux de silurien. »

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

PRÉCIS HISTORIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I

Depuis les temps préhistoriques jusqu'à l'invasion romaine.

PEUPLES ANCIENS

Les premiers habitants connus de la Belgique actuelle étaient les Celtes.

D'où venaient ces hommes et pendant combien de temps ont-ils occupé la contrée ? Nul ne le sait exactement, mais on croit que, plus de neuf siècles avant notre ère, ils passèrent le Rhin venant de l'Allemagne centrale et méridionale ; depuis les temps les plus reculés, une grande nation celtique existait, paraît-il, entre le Rhin, l'Elbe et le Danube.

Environ deux siècles avant l'ère vulgaire, des peuples qui campaient depuis plus de mille ans dans la presqu'île Scandinave, la péninsule du Jutland et sur la rive droite de l'Elbe, et qu'on nomma les Germains, refoulèrent un rameau celtique resté entre l'Elbe et le Rhin, les *Belgæ*. Ce rameau s'implanta sur notre sol en lieu et place, ou en même temps que des congénères Celtes ; peu à peu, ces peuples disparurent à leur tour devant les Germains toujours envahissants, tout au moins se fusionnèrent-ils avec ces derniers.

Quelques auteurs pensent que les Belges surent résister à l'invasion germaine et maintenir leur autonomie ; d'autres sont d'avis qu'un faible rameau de Germains avait suivi les Belges et s'était établi en même temps qu'eux en Gaule [1]. Les Germains auraient occupé le Nord et les Celtes-Belges le Sud ; la démarcation entre les territoires flamands et wallons, qui

[1] Lot, *Les Celtes.* — *Revue Encyc.*, 1898, p. 956.

Digitized by Google

s'est perpétuée jusqu'à nos jours, tiendrait, dit-on, à cette circonstance [1].

Quoiqu'il en soit, lorsque César vint dans nos contrées, entre tous les Gaulois il distingua les Belges, et il est plus que probable que ces Belges n'étaient pas uniquement des Germains devenus possesseurs du sol depuis un siècle ou deux, après en avoir exterminé ou chassé tous les Celtes ou Belgæ qui s'y trouvaient. Il est raisonnable de croire qu'il y avait ici une population mêlée, mi-germanique mi-celtique ; quelle que fût son origine, cette population défendit avec courage le sol qu'elle occupait et qui était devenu sa patrie.

C'est à César même que nous devons la plupart des renseignements sur les peuples établis dans nos contrées, lors de l'invasion romaine ; voici, en résumé, ce qu'on en sait :

« Les Gaulois, en général, étaient des hommes d'une grande stature, robustes, ayant les yeux bleus et vifs, le regard farouche, les cheveux longs et de couleur rousse ou blonde[2]. Les femmes étaient aussi grandes que les hommes et, d'après Ammien Marcellin, elles les surpassaient même en force ; menant une vie plus rude et plus dure qu'eux, non seulement elles les accompagnaient à la guerre et à la chasse, mais elles étaient encore chargées de la culture de la terre et de tous les ouvrages manuels les plus pénibles.

« Dans toute la Gaule, il n'y a que deux classes d'hommes qui soient comptés pour quelque chose et qui soient honorés : les prêtres ou druides et les nobles (*equites*). Car le peuple

[1] D'après Auguste Fuchs (*Die romanischen-sprache*), cette distinction ne se serait opérée qu'au IVe siècle, par suite de l'introduction, dans le Nord de la Gaule, et du consentement des Romains, d'une peuplade germanique destinée à cultiver et à défendre les frontières du pays, dépeuplées par la guerre.

[2] Il paraîtrait que ces chevelures n'étaient pas blondes naturellement ; la teinte rutilante était obtenue par des procédés artificiels. Lot. *Revue Encyc.*, 1898, p. 953.

Digitized by Google

y est presque regardé comme esclave ; il ne peut rien par lui-même et n'entre dans aucun conseil. La plupart d'entre eux, accablés de dettes, d'impôts énormes et de vexations de la part des grands, se livrent eux-mêmes en servitude à des nobles, qui ont le même pouvoir sur eux que les maîtres sur leurs esclaves.

« Les druides ne vont pas à la guerre, ne paient point d'impôts et sont exempts de toute charge ou servitude, ce qui fait que nombre d'individus cherchent à entrer parmi eux et que chacun tâche d'y mettre son fils ou son parent [1]. »

Les druides exerçaient le sacerdoce et, de plus, jugeaient d'après un droit coutumier, toutes les causes criminelles ou civiles. Les voleurs et les brigands étaient condamnés au supplice du feu ; les meurtriers ne subissaient que l'exil, à moins qu'ils ne fussent coupables du meurtre d'un étranger. Ceux qui avaient été condamnés à la peine capitale servaient ordinairement de victimes dans les sacrifices, après avoir été détenus un certain temps, jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion d'offrir avec solennité des holocaustes humains aux dieux [2].

Les populations celtiques primitives avaient pour armes la fronde, des pics formés de cornes d'animaux, des flèches à tête de silex, des poignards, des haches et des marteaux de silex fixés dans des manches en bois et en corne, principalement en corne de cerfs. Les marteaux et les haches variaient considérablement en dimensions et étaient les uns polis, les autres simplement ébauchés [3].

En ce qui concerne la commune dont nous allons plus spécialement nous occuper, les recherches qui ont été faites, n'ont pas encore amené, à Silly même, la découverte de silex

[1] César, *Livre VI.*
[2] Schayes, *La Belgique avant la conquête des Romains*, t. I, p. 95.
[3] Schayes, loc. cit., t. I, p. 80.

Digitized by Google

ouvrés, mais on a recueilli des objets des âges lithiques dans les environs : à Thoricourt, à Graty, à Hoves, à Marcq, à Deux-Acren, à Horrues, au Rœulx, à Maffles, à Ath, à Casteau, à Ellezelles, etc.

Dans les dernières années, les Celtes faisaient usage du bronze et du fer ; ils étaient armés de lances, d'épées, de javelots et de flèches. On a retrouvé des armes provenant de cette époque à Lessines et à Œudeghien, localités peu éloignées de Silly.

La nourriture de ces peuples était fort simple ; elle consistait principalement en viande, en poisson, en laitage et en miel. On croit que les anciens Celtes se nourrissaient aussi de glands, et c'est, dit-on, pour ce motif, qu'ils portaient aux chênes un respect particulier. Chaque année, leurs prêtres allaient en grande cérémonie couper le gui, plante parasite qui s'y attache [1].

Ils cultivaient le seigle, le froment, l'orge et l'avoine ; pour obtenir de la farine, ils se servaient de moulins à bras.

En 1868, on a trouvé aux Acren, à deux lieues de Silly, parmi d'autres objet d'origine celtique, une meule d'un grès très dur et grisâtre, de 38 centimètres de diamètre sur 7 centimètres d'épaisseur ; d'après la configuration, c'est une meule à bras [2].

Au moment de la conquête romaine, le pays et principalement la contrée habitée par les Nerviens, qui correspondait en majeure partie au Hainaut actuel, jouissait déjà d'une civilisation plus avancée ; les habitants se faisaient remarquer par leur droiture, leur bonne foi et leur grand amour de la liberté ; contrairement à ce qui existait dans d'autres parties de la Gaule, tous les Nerviens exerçaient les droits du citoyen [3].

[1] SCHAYES, loc. cit. p. 56. D'après Lot, cette cérémonie serait tout simplement une manifestation du culte des plantes qui se rencontre partout. *Rev. encyc.* 1898, p. 959.

[2] GUIGNIES, *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. 10, p. 582.

[3] REYNIER, p. 107.

Digitized by Google

Ils s'occupaient peu d'agriculture, mais élevaient beaucoup de bétail, de chevaux, de porcs et de bêtes à laine. Comme la plupart des peuples du Nord, ils connaissaient la préparation du beurre. Pline rapporte que les riches en faisaient seuls usage et le conseille aux Romains comme un médicament efficace dans plusieurs maladies [1].

ARMÉE.

Dans une publication très documentée, sur la conquête de la Belgique par Jules César, M. Gantier s'exprime comme suit au sujet de l'armée :

« Ce n'étaient pas des soldats de profession, comme les Romains ; l'institution de l'armée permanente n'avait pas encore pénétré chez eux. A l'heure du danger, quand la trompe guerrière retentissait dans les champs et les bois, chacun laissait son travail, saisissait ses armes pendues dans sa cabane et offrait son bras au pays. La lutte terminée, toute armée disparaissait ; vainqueurs et vaincus rentraient dans leurs foyers et reprenaient le dur labeur de la journée. On servait ainsi quand les circonstances l'exigeaient, dès qu'on pouvait tenir un glaive et aussi longtemps que la main conservait quelque vigueur. C'étaient donc des milices qu'avaient levées nos ancêtres.

» Leur unité tactique était composée de cent hommes et commandée par des chefs que César appelle sénateurs, mais qu'on pourrait, avec plus de raison, nommer centeniers.

» Les centeniers portaient une cuirasse formée de plaques de fer qui, jointes par des crochets, se prêtaient au mouvement des muscles. Leur tête était couverte d'un grand casque d'airain, orné d'un panache, d'un oiseau grossièrement représenté ou de cornes de taureau, marque du commandement et symbole de la force.

[1] PLINE, x, 27.

Digitized by Google

» Les combattants choisissaient à volonté l'arme avec laquelle ils croyaient pouvoir porter les coups les plus rudes. Tous avaient un glaive fort long, en fer, à deux tranchants, mais sans pointe. Ce glaive était suspendu, dans un fourreau, au flanc droit, par une chaine.

» Les uns avaient, en outre, des haches, des arcs, des massues, des frondes en fer ou en cuir, ou des javelots légers d'une longueur de trois pieds ; les autres portaient des piques dont le fer avait des échancrures qui élargissaient les plaies et déchiraient les chairs.

» Ils s'équipaient selon leurs moyens. Ceux qui se trouvaient en état de faire des dépenses, se procuraient des cottes de maille ou des cuirasses parfois travaillées avec une certaine richesse et garnies de métaux précieux. Les pauvres se fabriquaient des corsets en peau qu'ils attachaient au-dessus de leurs saies [1]. Ceux qui ne possédaient pas de casque combattaient nu-tête. Les plus audacieux ne conservaient que leurs braies, ou larges pantalons, et se battaient le corps nu jusqu'à la ceinture. La plupart marchaient pieds-nus [2]. »

Tous ces détails montrent assez qu'au moment où César envahissait la Belgique, il avait devant lui, non pas des hordes de sauvages, mais un peuple déjà bien organisé et peu disposé à se laisser asservir.

POPULATION.

On s'est évertué à rechercher le chiffre, tout au moins approximatif, de la population du pays au moment de la conquête romaine.

La commune dont nous avons entrepris l'histoire étant située à peu près au centre du pays des Nerviens, nous nous occuperons spécialement de ces derniers.

[1] Espèce de manteau d'étoffe commune, attaché au cou au moyen d'une agraffe ou d'une épine.

[2] GANTIER, *La conquête de la Belgique, par Jules César*, 1882, p. 79.

Digitized by Google

Lorsque Jules César se présenta, les Nerviens lui opposèrent 50.000 combattants disent certains auteurs, 60.000 affirment d'autres ; admettons ce dernier chiffre.

Si l'on tient compte du fait, généralement cité, que l'armée était composée de tous les hommes âgés de 18 à 50 ans et qu'un pareil contingent représentait, au minimum, le cinquième de la population nervienne, on en arrive à fixer cette population à 300.000 habitants, soit, environ 500 habitants par lieue carrée [1].

Pour l'époque, c'est une densité considérable.

Au reste, la contrée avait un aspect véritablement sauvage ; elle était remplie de marais et hérissée de forêts. Les cinq sixièmes des terres étaient incultes.

Suivant toute vraisemblance, c'est dans ces marécages et ces forêts, qui alors devaient être presqu'inaccessibles sur beaucoup de points, que les Nerviens placèrent, à l'approche de César, les femmes, les enfants et les hommes hors d'état de porter les armes [2].

COMBAT DE CÉSAR CONTRE LES NERVIENS.

(L'an 54 avant J.-C.)

Après avoir vaincu ces Nerviens, au courage desquels il ne cessait de rendre hommage, Jules César passa en Angleterre, d'où il revint au mois d'août 54, pour fixer son quartier général à Bray-sur-Somme [3].

Résolu de préparer ses cantonnements d'hiver, il répartit ses légions dans différents postes ; il envoya notamment :

Labiénus chez les Rhémois, où il campa sur le mont Olympe, près Charleville ;

Sabiénus et Cotta, dans le pays des Éburons, à Tongres ;

[1] A ce compte, la population de Silly — si Silly existait — n'aurait guère dépassé 325 habitants.

[2] SCHAYES, *La Belgique avant la domination romaine*, t. 2, p. 205.

[3] A Amiens, d'après Napoléon III, *Vie de César*.

Digitized by Google

Caïus Fabius, au pays des Morins, sur la rive droite de la Cauche, près de Frévent ;

Quintus Cicéron — frère de l'orateur — sollicita la faveur d'être placé chez les Nerviens, « afin de pouvoir faire la connaissance de ce peuple qui, par sa prodigieuse bravoure, s'était acquis, à Rome, une si brillante renommée » [1].

Les historiens sont fort divisés quant au lieu assigné à Cicéron comme résidence.

M. Gantier pense que César envoya Cicéron « dans la direction de Nivelles, sur la frontière orientale de la Nervie », et que celui-ci établit son camp à Rèves, localité du Hainaut située à environ dix kilomètres S.-E. de Nivelles.

Napoléon III, dans sa *Vie de César*, place le camp de Cicéron à Charleroy.

L'historien von Goeler place ce camp à Namur ; M. Ad. Jacques-Dupureux, à Rouveroy.

Avec le savant Baert, l'historien Desroches et le colonel Monnier, nous avons toutes raisons de croire que Cicéron était campé à Castre (*Castrum*), village du Brabant situé à dix kilomètres N.-O. de Hal, sur la vieille chaussée romaine qui, partant de Mons, traverse tout le pays en ligne droite jusqu'à Assche.

En effet, pour obtenir le résultat qu'il avait en vue et que César ne pouvait qu'approuver, Cicéron devait établir son camp non pas sur la frontière, mais, autant que possible, au centre de la Nervie ; il avait toutefois à tenir compte des exigences de la stratégie.

D'après les Commentaires, les cantonnements d'hiver étaient espacés de telle façon qu'aucun d'eux ne se trouvait à plus de cent mille pas (148 kilomètres) des camps les plus voisins. — « Atque harum tamen omnium legionum hiberna

[1] Gantier, 1882, p. 224.

Digitized by Google

(prœteream quam L. Roscio in pacatissimam et quietissimam partem duscendam dederat) milibus passuum centum continebantur ». — César : Lib. V. — CXXIV.

Aucune localité, parmi celles présentées comme probables, ne répond mieux que Castre à ces diverses exigences. Elle est presqu'au centre du pays qu'il s'agit d'étudier et de dominer [1], tandis que Rèves et Charleroy se trouvent aux confins de la Nervie, à moins de 75 kilomètres de Tongres, c'est-à-dire à un endroit que Sabiénus et Cotta, disposant de quinze cohortes et de cinq cents cavaliers, pouvaient aisément surveiller [2].

Nous ne parlerons pas de Namur, cette situation étant, dans l'occurence, par trop invraisemblable.

Castre satisfait exactement à la loi des distances rappelée par César, puisque cette commune est à 140 kilomètres (moins de cent mille pas [3]) du camp de César à Bray-sur-Somme et à 100 kilomètres du camp de Sabiénus et Cotta, à Tongres ; ce dernier emplacement est à 120 kilomètres de Charleville, occupé par Labiénus, lequel n'est lui-même qu'à 145 kilomètres de Bray-sur-Somme.

Les lignes reliant ces quatre places forment un carré presque parfait, permettant de tenir en quelque sorte le pays constamment sous la main du vainqueur. Ce sont là des avantages que César n'était pas homme à méconnaître et qu'il n'aurait pu obtenir s'il avait choisi Charleroy, Rouveroy, Rèves ou Namur comme point de ralliement.

Il n'existe d'ailleurs aucune preuve positive à ce sujet et chacun doit baser son jugement sur les suppositions qui lui paraissent les plus rationnelles.

[1] On sait que le pays des Nerviens s'étendait, au Nord, jusqu'au Rupel.

[2] On a trouvé à Castre des monnaies romaines, des fers de chevaux, des débris de constructions, etc.

[3] Le pas romain équivalait à 1 m. 50 c. de notre mesure.

Digitized by Google

Pour nous, Cicéron était campé à Castre et nous partons de là pour nous occuper du grand combat qui a eu lieu dans les environs de Silly, — peut-être à Silly même, — entre les Nerviens et les Romains commandés par César en personne.

Nos ancêtres souffraient impatiemment la présence de ceux qui leur étaient envoyés pour les dompter et les réduire, aussi les Nerviens ne tardèrent-ils pas à s'entendre avec leurs voisins, les Aduatiques et les Éburons, en vue d'expulser Cicéron et ses cohortes ; ils assiégèrent le camp romain à Castre et le mirent à la dernière extrémité.

Cerné de toutes parts, Cicéron était dans l'impossibilité de communiquer avec César ; déjà plusieurs de ses coureurs avaient été mis à mort dès leur sortie du camp.

Alors il se trouva un homme du pays « d'une naissance distinguée, qui, dès le commencement du siège, s'était rendu près de Cicéron et lui avait engagé sa foi [1] » ; il s'offrit à faire passer un message.

L'histoire a conservé le nom de ce traître à sa patrie ; il s'appelait Verticon.

César, averti, s'empressa de rassembler ses troupes et, dès le lendemain, à la tête de deux légions, il se mit en marche pour venir au secours de Cicéron ; il eut soin de lui faire parvenir un avis pour l'exhorter à tenir l'ennemi en échec le plus longtemps possible.

Cependant les Nerviens, informés de la marche de César, résolurent d'abandonner le siège de Castre, afin d'aller à la rencontre des légions romaines. Ils partirent donc de Castre dans le courant de la journée et campèrent à trois ou quatre lieues de là, dans l'endroit qui leur semblait le plus avantageux pour attendre l'ennemi ; ils y passèrent la nuit, et le matin, dès la première heure, ils virent les légions romaines s'approcher.

[1] César, L. V, § XLV, trad. Nisard.

Digitized by Google

Ici nous donnons la parole à l'auteur des Commentaires, son récit étant le seul qui puisse être raisonnablement invoqué :

« César a fait à peine quatre mille pas [1], qu'il aperçoit une multitude d'ennemis au-delà d'une grande vallée (trans vallem magnam) traversée par un ruisseau. Il eût été dangereux de combattre des troupes si nombreuses dans un lieu défavorable. D'ailleurs, il voyait Cicéron délivré des barbares qui l'assiégeaient, il pouvait ralentir sa marche et il s'arrêta dans le poste le plus avantageux possible, pour s'y retrancher dans son camp. Quoique ce camp eût peu d'étendue par lui-même, puisqu'il contenait à peine sept mille hommes sans aucun bagage, il le resserre encore dans le moindre espace possible, afin d'inspirer aux ennemis le plus grand mépris. En même temps, il envoie partout ses éclaireurs reconnaître l'endroit le plus commode pour traverser le vallon (quo commodissimo itinere vallem transire possit).

» Dans cette journée, qui se passa en escarmouches de cavalerie près du ruisseau, chacun resta dans ses positions : les Gaulois parce qu'ils attendaient l'arrivée de troupes plus nombreuses, César parce qu'en feignant de craindre, il espérait attirer l'ennemi près de ses retranchements et le combattre en deça du vallon (vallem), à la tête de son camp ; dans le cas contraire, il voulait reconnaître assez les chemins pour traverser avec moins de péril le vallon et le ruisseau (vallem rivumque transiret). Dès le point du jour, la cavalerie ennemie s'approcha du camp et engagea le combat avec la nôtre. Aussitôt César ordonne à ses cavaliers de céder et de rester dans le camp ; il ordonne en même temps de donner partout plus de hauteur aux retranchements, de boucher les portes et, en exécutant ces travaux, de courir çà et là dans la plus grande confusion avec tous les signes de l'effroi.

» Attirées par cette feinte, les troupes ennemies passent le ravin, et se rangent en bataille dans un lieu désavantageux.

[1] A partir de sa dernière étape, — il avait quitté Bray-sur-Somme depuis plusieurs jours.

Digitized by Google

Voyant même que les nôtres laissent le rempart dégarni, les barbares s'en approchent de plus près, y lancent des javelots de toutes parts, et font publier autour de nos retranchements, par la voix de hérauts, que tout Gaulois ou Romain qui voudra passer de leur côté avant la troisième heure peut le faire sans danger ; qu'après ce temps, il ne le pourra plus. Enfin ils conçurent pour nous un tel mépris que, croyant trouver trop de difficultés à forcer nos portes fermées, pour la forme, par une simple couche de gazon, ils se mirent les uns à détruire le rempart à l'aide seulement de leurs mains, les autres à combler le fossé. Alors César faisant une sortie par toutes les portes à la fois, suivi de la cavalerie, met bientôt les ennemis en fuite, sans que personne ose s'arrêter pour combattre. On en tua un grand nombre et tous jetèrent leurs armes.

» Craignant de s'engager trop avant dans une poursuite que les bois et les marais rendaient difficile, et comme, d'ailleurs, c'était pour les ennnemis un assez rude échec que d'avoir été chassés de leur position, César, sans avoir perdu un seul homme, *joignit Cicéron le même jour* (eodem die ad Ciceronem pervenit) à trois heures après-midi (post horam nonam diei, c'est-à-dire après la neuvième heure du jour, laquelle correspond à nos trois heures après-midi)[1].

Le colonel Monnier trace comme suit la marche de César, depuis le camp de Bray-sur-Somme jusqu'au lieu du combat qui vient d'être décrit :

Départ de Bray vers Arras, Douai et Mons, en suivant à peu près la route qui existe actuellement de Valenciennes vers cette dernière ville où passe la chaussée romaine qui, de Bavay, se rend à Castre. L'auteur croit que cette chaussée pouvait exister déjà, *quant à sa direction*, du temps de César [2].

[1] César. Livre V.— XLIX à LIII, trad. Nisard, 1861, pp. 258 et suiv.

[2] M. Felsenhaert croit aussi que les voies romaines ont pu être établies sur des chemins existant déjà avant la conquête. Voy. *Le Luxembourg et son ethnographie*, p. 39.

Digitized by Google

» Le jour suivant, César se sera dirigé de Mons sur Chaussée-Notre-Dame, où il aura campé. Le lendemain, à la pointe du jour, il lève son camp et, après avoir marché environ quatre mille pas, il aperçoit l'ennemi « *au-delà d'un grand vallon où coulait un ruisseau* ».

» Les quatre mille pas mentionnés par César, en partant de Chaussée-Notre-Dame, se trouvent juste au vallon et au ruisseau qui sont à l'Est de Steenkerque, à l'endroit dit le *Trou*.

» Tous les détails techniques et topographiques des Commentaires indiquent que César aura assis son camp entre la *Belle-Croix*, *Forest* et le *Bois de Steenkerque*, sans trop l'éloigner du ruisseau de Tierne ou d'Horlebecq, nécessaire à l'approvisionnement des troupes.

» Le combat aura pu être achevé vers les onze heures. Steenkerque est à environ trois lieues et demie de Castre ; César aura pu facilement y arriver à trois heures après-midi, comme il l'indique ; les Belges auront fui du côté de la Senne et ce sera dans les environs de cette rivière que se trouvaient les marais et les bois dont César fait mention [1]. »

Nous admettons volontiers que les choses aient pu se passer comme on vient de l'indiquer ; un fait semble acquis, c'est que le combat a été livré au sud-ouest de Castre, à une distance qui ne doit guère dépasser quinze à vingt kilomètres, puisque, le jour même, après la victoire, César a pu rejoindre Cicéron à trois heures après-midi.

Il n'est pas impossible, cependant, que les troupes en marche se soient quelque peu écartées de la ligne indiquée par la chaussée romaine ; rien ne prouve, en effet, que le tracé de cette chaussée existât à ce moment — c'est même peu probable — et dès lors, il est admissible que le petit ruisseau sur les bords duquel le colonel Monnier a placé l'action, ne soit pas rigoureusement le lieu du combat.

[1] MONNIER, *Sur un combat livré à Steenkerque entre César et les Nerviens*, 1883.

Digitized by Google

Cet emplacement ne répond pas exactement à la description des Commentaires, d'après laquelle l'ennemi, c'est-à-dire les Nerviens, se trouvaient au-delà d'une *grande vallée* (vallem magnam) traversée par un ruisseau.

Si, sur la carte dressée par notre Institut cartographique, on trace un triangle isocèle ayant pour sommet la commune de Castre et, comme base au sud-ouest, une ligne de deux lieues de longueur et, pour chacun des côtés, quatre lieues, on ne trouve, dans sa surface, qu'une seule vallée d'une certaine importance, traversée par un ruisseau, c'est le *Grand Val* de la Sille, qui prend naissance dans le bois de Silly et se prolonge, vers le nord, sur une longueur d'environ deux kilomètres.

Alors que le vallon du Trou, à Steenkerque, n'offre que des profondeurs d'une dizaine de mètres tout au plus, celui de la Sille, situé à quelques kilomètres de là, vers l'ouest, marque de vastes creux de 20, de 30 et même de 40 mètres ; le fond est baigné par un ruisseau qu'alimente une source voisine, d'un débit très abondant ; des étangs et des marais existaient anciennement dans la direction nord du cours d'eau[1].

Chose remarquable, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, cet endroit a toujours porté le nom de *Grand Val*[2] qui est précisément celui indiqué par César dans ses Commentaires. Il semblait d'ailleurs marqué pour servir de campement : situé à environ quatre lieues de Castre — exactement 17 kilomètres — il était alors couvert de bois, alimenté par une eau très pure et possédait d'immenses pâturages assurant le ravitaillement de la cavalerie. En certaines de ses parties, le ravin a une profondeur et une largeur suffisantes pour abriter toute une armée, tandis que des hauteurs voisines, de

[1] D'après un dénombrement fait en 1589, *la Sille* devait avoir un volume d'eau beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui, car il est dit dans l'acte : « des rieux (ruisseaux) descendant de le court del Motte en la *rivière de le Sille* ».

[2] Voir le chap. I de la seconde partie : hameau de St-Marcoult.

Digitized by Google

cent vingt-cinq mètres d'altitude, on découvre le pays à plusieurs lieues à la ronde. C'était le poste le plus avantageux que l'on pût trouver dans les environs [1].

Le combat dont parle César a-t-il eu lieu au *Grand Val* de Silly ou sur le ruisseau d'Horlebecq à Steenkerque ?

Nul ne saurait le dire d'une façon positive et le colonel Monnier n'a garde lui-même de rien affirmer. Il est cependant très probable que l'action a eu pour théâtre la vallée de la Sille et c'est peut-être de cette action mémorable que dérive le nom du cours d'eau : *Sille*, sillement, qui, en langue romane, veut dire ravage, désastre, destruction :

« Jérusalem soit prise et mise à *sillement* »

dit le vers 20046 du Chevalier au Cygne.

Ce sont là choses hypothétiques intéressant assez l'histoire locale pour qu'il nous ait paru utile d'en parler.

---

[1] Le fond de la vallée est à la cote 50, alors qu'à 900 m. au-delà, vers l'Est, la montagne est à la cote 125 ; c'est l'un des points les plus élevés de toute la région.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II

Depuis l'invasion romaine jusqu'au XI[e] siècle.

ORGANISATION

Après la conquête de la Belgique, les Romains mirent naturellement tout en œuvre pour y enraciner leur domination ; ils construisirent des voies stratégiques reliant leurs différentes stations militaires, établirent, le long de ces routes, des relais dont il se retrouve encore de nombreux vestiges et s'ingénièrent à effacer toute les traces de l'ancienne nationalité, en substituant à la langue, au culte et aux usages du pays, la langue, le culte et les usages de Rome.

Les modifications ne se firent qu'avec une extrême lenteur ; le pays était dépeuplé, les campagnes ravagées restaient incultes et il semble que la situation du peuple ne s'était guère améliorée. Cependant, des vestiges de nombreuses villas et d'établissements romains, découverts dans la région correspondant au Hainaut actuel, font supposer, par leur disposition et la nature des matériaux employés, que la civilisation avait fait de notables progrès.

Le v[e] siècle est l'époque des grandes invasions qui ruinèrent chez nous la puissance romaine.

Le Nord lance sur l'Empire un déluge de nations : Saxons, Vandales, Goths, Franks, Huns, Burgondes traversent les Gaules, renversent les quelques villes et forteresses disséminées dans le pays et détruisent les faibles germes de l'organisation romaine.

Les Franks, venus chez nous après les autres barbares, y restèrent et furent supportés sans trop de répugnance, parce qu'ils introduisaient avec eux leurs habitudes de la vie

Digitized by Google

rustique et sylvaine. Soucieux, plus que les Romains, du bien-être des habitants, ils s'appliquèrent à créer des centres ruraux plus ou moins indépendants [1].

La plupart des historiens, et notamment Augustin Thierry, pensent que l'invasion des Franks amena la dépossession du peuple vaincu. Les chefs franks se seraient partagés la dépouille et, ensuite de ce partage, auraient seuls acquis la propriété du sol.

Des études récentes faites par Fustel de Coulange, il semble résulter, au contraire, que la spoliation générale et l'asservissement de la population ne sauraient être admises.

Dès le VI^e^ et le VII^e^ siècle, c'est-à-dire après l'invasion, les Gallo-Romains exerçaient le droit de pleine propriété, faisaient des donations, des testaments, des actes d'achat, de vente, etc., en un mot ils formaient partie intégrante d'une population composée de Franks, de Burgondes et de Gallo-Romains [2].

Il se serait donc produit alors une fusion semblable à celle qui devait exister dans nos contrées lors de l'invasion romaine.

Les grandes divergences d'opinions qui se font jour, à propos des temps anciens, commandent une certaine réserve quant à l'affirmation des faits. On semble toutefois d'accord pour admettre que l'un des premiers résultats de l'occupation franke fut l'organisation du système féodal et la distribution des propriétés.

L'autorité centrale était représentée, dans la province de Hainaut, par un agent ou fonctionnaire auquel on avait conservé le titre en usage sous les derniers empereurs romains, celui de *comes*, comte. Le comte exerçait les pouvoirs absolus de la monarchie ; peu à peu, il prit une grande autorité et sa charge devint héréditaire. Les grands pro-

[1] CLAESSENS, *La Civilisation*, 1872, p. 40.
[2] GARREAU, *État social au temps des croisades*, 1899, p. 466.

Digitized by Google

priétaires terriens étaient censés tenir de lui le sol dont ils disposaient, ainsi que tous les droits y afférents [1], de même que lui, comte, était possesseur du Hainaut, en vertu d'une délégation souveraine [2].

En échange des avantages qu'ils avaient reçus, ces propriétaires étaient tenus, envers le comte, d'obligations déterminées, parmi lesquelles le service des armes. Le comte devint leur seigneur et eux ses *vassaux*.

Les vassaux de l'espèce furent les premiers nobles, ne relevant que de la justice de la cour comtale, où ils se jugeaient entre eux. Ils prirent, par la suite, le nom de pairs (du latin pares), parcequ'ils se considéraient comme absolument égaux.

Les biens ainsi répartis portèrent le nom d'*alleux* ; ce furent, paraît-il, les premières propriétés patrimoniales et héréditaires.

L'organisation que nous venons de décrire, par le haut, se répéta dans les rangs inférieurs ; les possesseurs d'alleux ne pouvaient évidemment les cultiver et les exploiter eux-mêmes ; ils les morcellèrent d'abord en fiefs, pour se créer des clients militaires, — c'est-à-dire des hommes d'armes à leur service, — puis en main-fermes, pour en retirer des revenus annuels assurés.

En principe, ces concessions n'étaient jamais gratuites. Comme prix de l'abandon de son droit de propriété, le seigneur imposait des charges : pour un *fief-lige*, foi et hommage, soit : fidélité et service militaire, plus certaines rede-

[1] Voir le dénombrement publié aux *annexes* (IX) et commençant par ces mots : Ansiaulx, sire de Trazegnies et de Silly, *tient de nom dit Seigneur le Comte* un fief lige, etc.

[2] Quoique réunies sous le même sceptre, les provinces belges ont formé, jusqu'à la fin du dernier siècle, des états séparés et indépendants, de manière que les habitants de l'une province étaient, sauf certains cas réservés, considérés comme aubains (étrangers) dans l'autre. JUSTE, *La Révolution brabançonne*, p. 29.

Digitized by Google

vances [1] ; pour un *fief-ample* : foi, sans autre obligation [2] ; pour le *main-ferme* : un terrage ou une rente. Quant à la nature des redevances ou de la prestation, le caprice du maître était la seule loi : libre au concessionnaire d'accepter ou de refuser le contrat [3].

La communauté ou, si l'on veut, la commune, commença à se former.

LE CLERGÉ.

Insensiblement le paganisme fit place au christianisme, et celui-ci donna naissance à un nouvel élément social : le clergé.

Guizot s'exprime ainsi sur l'importance du mouvement qui se produisit alors dans la civilisation : Après Clovis, les évêques et les clercs formèrent comme une société indépendante, constituée, interposée entre les souverains, les possesseurs du pouvoir temporel d'une part et les peuples de l'autre, servant de lien entre eux et agissant sur tous ; ils étaient devenus les premiers magistrats municipaux. De l'empire romain, il ne restait, à proprement parler, que le régime municipal. Il était arrivé, par les vexations du despotisme, que les membres des corps municipaux étaient tombés dans le découragement et l'apathie ; les évêques et les prêtres s'offraient naturellement à tout surveiller, à tout diriger ; ils devinrent partout très puissants [4].

[1] Lige, du latin ligatus : lié, homme-lige, homme obligé envers son seigneur. On lisait encore, au compte des dépenses mises à charge de la commune de Silly pour l'année 1784 : à Henri-François Delesenne, *pour écriture d'hommages d'hommes de fiefs*, timbres, etc.: 40 livres.

[2] Ample : qui n'est pas lié, qui est étendu, développé.

[3] Monoyer, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xx, p. 615.

[4] Guizot, *La Civilisation en Europe*. Il s'agit ici, évidemment, des corps municipaux des grandes agglomérations.

Digitized by Google

LES PAYSANS.

Ils se divisaient en trois classes, dont la plus inférieure et la plus nombreuse était composée de serfs.

Le serf est une sorte d'esclave attaché à une cabane et à une terre appartenant au maître, mais que le serf habite et cultive héréditairement ; qu'il tient du maître, sans que toutefois celui-ci cherche à les reprendre.

Sur les produits de la terre, le propriétaire se réserve la dîme et un prélèvement spécial, mais le véritable prix du fermage consiste en travaux exécutés à son profit : labours sur celles de ses terres qu'il n'a pas affectées à des tenanciers, charrois pour apporter à demeure le bois des forêts, entretien des chemins, des fossés, etc.

Le serf dépend, corps et biens, de son maître ; il ne peut naturellement posséder aucune terre en propre, ni se marier, ni sortir du domaine de son seigneur sans la permission de celui-ci.

L'Église défend au maître, sous peine d'excommunication, de punir l'esclave de la peine de mort, sans l'intervention du juge public ; mais, au moyen âge, le maître ou seigneur n'en garde pas moins, dans la pratique, un droit sans appel [1].

La terre se vend avec les serfs qui s'y trouvent.

Une classe un peu moins asservie était celle des mainmortables ; ceux-ci, comme les précédents, ne pouvaient rien léguer à leurs héritiers, mais ils avaient la jouissance libre d'une partie du domaine, moyennant certaines conditions : redevances à payer, corvées à supporter, etc.

Enfin, un petit nombre de paysans étaient devenus propriétaires du sol, soit par suite d'achat ou de services extraordinaires rendus au seigneur, soit parcequ'ils provenaient d'anciens cultivateurs qui, pour obtenir protection, avaient

[1] GARREAU, *L'état social à l'époque des croisades*, 1899, p. 229.

Digitized by Google

cédé ce que nous appellerions aujourd'hui la nue-propiété de leurs biens, afin de les tenir du seigneur sous certaines conditions : impôts, corvées, etc.

Ces paysans tenanciers n'appartenant pas au seigneur, dont ils ne relèvent que sous le rapport de l'autorité, leur travail est bien à eux et le fruit de ce travail reste leur possession incontestée. Ils en disposent donc par testament, quand ils meurent sans enfants ; c'est un point sur lequel ils diffèrent absolument des deux classes précédentes.

Les monastères étaient aussi possesseurs de serfs et exerçaient sur ceux-ci les mêmes droits que les seigneurs. Parmi les chartes de l'abbaye de Ghislenghien, conservées jusqu'à nos jours, il s'en trouve un grand nombre, datant des années 1228 à 1319, qui ont pour objet la donation de serfs ; plusieurs de ces donations sont faites par des Trazegnies, seigneurs de Silly.

En 1589, dans un dénombrement en faveur de « noble et puissant seigneur, Messire Charles, baron de Trazegnies et de Silly, etc. », sont énumérés, entre autres bénéfices : « en succession de bastars et aubains [1] *et de grand nombre de serfs*, desquels le seigneur du dit Silly est successeur de leurs biens, héritages et meubles, quand ils vont de vie à trespas, avec hoirs ou sans hoirs, et en quelque pays que ce soit, et poellent (peuvent) bien achepter et jamais rien vendre fors le cours de leur vie, sans le congié de leur seigneur ny demorer en nulles villes franches qui les puisse desasservir que dans l'an et jour l'on les puisse ravoir [2] ».

Si, en 1589, la situation était telle encore, que penser de l'asservissement aux premiers siècles féodaux. Dans certaines localités, l'odieux servage s'est prolongé jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

[1] Les aubains étaient les étrangers ; leur succession revenait au seigneur ; cette succession était parfois « *une bonne aubaine* ».

[2] Voir aux *annexes* (IX) dénombrement des biens, rentes, redevances, etc., appartenant au seigneur de Silly.

Digitized by Google

LES PREMIÈRES AGGLOMÉRATIONS DE LA CONTRÉE.

Ghislain, né à Athènes d'une famille gauloise, vint évangeliser le Hainaut vers l'an 650. C'est sur ses conseils que le comte Madelgaire, époux de Waudru, abandonna le service des armes pour entrer en religion. Il prit le nom de Vincent, fonda l'abbaye de Haumont, puis institua le monastère de Soignies — à deux lieues et demie de Silly — où il mourut en 677. Ce monastère ayant été ruiné par les Normands, fut converti, en 956, en chapitre, par Régnier-au-long-col, comte de Hainaut.

C'est à la fondation de ce monastère que la ville de Soignies doit son origine.

Vers la même époque, d'autres centres importants furent créés dans la contrée, en suite de l'institution d'abbayes, notamment Antoing, qui doit son origine à un monastère fondé au VII^e^ siècle, et dont mention est faite dans l'acte de partage de Lothaire, sous le nom d'Antonium ; Leuze, naissant d'une abbaye fondée en 632, par saint Amand, dans un endroit inhabité qui, de la nature marécageuse du sol, reçut le nom de Lutosa ; Le Rœulx : l'emplacement de cette ville était, au VII^e^ siècle, un vallon solitaire où saint Feuillen fut assassiné, avec ses trois compagnons, en 658. Les habitants des environs, convertis plus tard à la foi chrétienne, érigèrent dans l'endroit où le crime avait été commis, une chapelle qui devint une abbaye, en 1125, et donna naissance à la ville de Rœulx [1].

A la différence des Césars du Bas-Empire, les monarques mérovingiens laissaient à l'Église toute son indépendance en matières de croyances et de discipline ; ils ne se gênaient pas, toutefois, pour disposer, de temps à autre, de sièges épiscopaux, donnant des évêchés à leurs amis, en récompense de services rendus dans l'armée, ou vendant les places à prix

[1] SCHAYES, *La Belgique avant la conquête des Romains*, t. 3, p. 320.

Digitized by Google

d'argent. Au surplus, afin de s'assurer la bienveillance céleste, ils se montraient généreux envers les clercs et les couvents.

FORMATION DES COMMUNES.

On peut dire qu'en général l'origine de la commune fut un château ou une église.

Autour du castel habité par le seigneur, premier propriétaire du sol, vinrent se grouper les colons qui devaient le faire vivre et lui donner les soldats dont il avait besoin pour lui et pour le comte suzerain.

Les premières chapelles, construites par les missionnaires, attirèrent autour d'elles ceux qui avaient été convertis et, soit qu'ils fussent animés d'une ferveur ardente, soit pour éviter de longs trajets, les néophites placèrent leurs cabanes aux environs de la résidence de leurs pasteurs, afin d'être plus à même de les entendre et d'assister plus facilement aux exercices du nouveau culte.

A Silly, il n'y a jamais eu de château proprement dit, car on ne saurait donner ce nom à la ferme ou maison qui, plusieurs fois reconstruite dans la suite des siècles, servait de pied-à-terre au seigneur féodal. Celui-ci résidait habituellement dans son magnifique domaine de Trazegnies, et rien ne fait supposer qu'avant lui, Silly fut le siège d'une résidence de quelque importance. Il est donc probable qu'une modeste chapelle fut le noyau de l'agglomération ; sans doute, les premières cabanes étaient placées à quelques mètres au Nord de l'oratoire, près des anciens *viviers de la ville* et de la *Tramazure*[1].

Plus éclairés que les paysans, les moines ou clercs apprirent à leurs ouailles les meilleurs moyens de défricher les terres, de les cultiver, de faire des briques, de construire des habitations, etc. Ils aidèrent puissamment aux progrès de l'agriculture dont, avec les seigneurs, ils étaient appelés à

[1] Voir ci-après, 2me partie. Chap. I ; *Le Centre*.

Digitized by Google

bénéficier, à raison des dimes et des tailles qu'ils devaient percevoir. En peu de temps, l'Église acquit une force morale et matérielle considérable.

D'autre part, le seigneur, désireux d'augmenter son pouvoir et sa fortune, accorda des terres à tous ceux qui en voulaient, non comme on pourrait le supposer dans un but d'humanité, mais dans l'intention de grossir le montant des redevances. En se réservant le domaine direct, il accordait parfois les propriétés aux colons moyennant quelques corvées. Aux uns, à cause de la rareté du numéraire, il ne demandait que la cinquième, la neuvième ou la dixième partie des produits; des ustensiles de ménage, des armes, des effets d'habillement, le meilleur cattel [1] ; aux autres, certains jours de corvées, par exemple, pour couper le foin, travailler aux enclos, couper le bois, curer les ruisseaux, etc. Quand ces moyens étaient insuffisants pour attirer les colons, le seigneur se montrait plus généreux : dans les pays boisés, il donnait à ses manants l'usage des forêts, la glandée, la faculté d'y faire paitre des bestiaux, d'y ramasser le bois mort, etc. Dans les terres basses, le droit de pâturage, le droit d'extraire la tourbe et la marne. De là l'origine des *biens communaux*.

On peut donc se représenter le village primitif de Silly sous cet aspect: à défaut d'un château, une église ou une chapelle[2] avec habitation pour le curé, à peu près à l'endroit où se trouve le temple actuel ; au Sud, derrière le chœur [3], une maison d'une certaine importance servant au bailli ou au seigneur, quand il visite ses domaines. Tout aux environs,

[1] Droit en vertu duquel les seigneurs, après le décès d'un vassal, prenaient, à leur choix, le meilleur des meubles du défunt.

[2] La plupart de nos églises antérieures au XI[e] siècle n'étaient bâties que de bois et de torchis. SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 64.

[3] Le chœur de la nouvelle église est au Nord, tandis que celui de l'ancien temple était au Sud-Est. Il est probable que l'oratoire primitif avait la même orientation.

Digitized by Google

mais particulièrement au Nord, près du ruisselet passant sous le *pont de la ville*, quelques fermes très basses, la plupart entièrement en bois ou en torchis et couvertes de chaume puis, disséminées un peu partout, un certain nombre de misérables petites cabanes, en bois, en chaume ou en torchis, pour les serfs ou gens du bas peuple. Chaque habitation a son jardin entouré de haies ; au-delà, se trouvent les terres communes, les prés et les bois formant limite séparative avec les villages voisins.

Dans chacun de ces villages, le fait seul de la possession indivise d'une certaine étendue de terres, de bois, de pâturages, conserve entre les habitants les anciens liens corporatifs ; l'usage commun exige l'entente commune ; il importe de régler quels sont les droits et les devoirs des co-participants, et de veiller à ce qu'aucun d'eux ne dépasse la limite de ses droits ou ne néglige de remplir ses devoirs.

Ainsi se crée, par la force des choses, une grande famille : la commune. Ce n'est pas un moyen de défense contre les attaques du dehors que les habitants se donnent, c'est tout simplement l'association du voisinage reposant sur les besoins et les traditions.

Quels étaient les droits et les devoirs des membres de la communauté ? Nous les avons indiqués déjà pour la plupart. Tout habitant pouvait envoyer son bétail au pâturage commun, ses porcs dans la forêt.

Le droit de pâture était cependant soumis à certaines conditions : il fallait que les animaux appartinssent en toute propriété à l'habitant, qu'il les eût nourris dans son étable pendant l'hiver ; il ne pouvait point, par exemple, acheter des porcs à la saison des glands pour les engraisser et les revendre immédiatement après.

Un autre droit, presque général, était celui de ramasser le bois mort et d'en couper pour se chauffer, parfois même pour bâtir sa maison. Dans l'origine, les habitants étaient libres de défricher une certaine partie de terres incultes.

Digitized by Google

Les manants pouvaient changer de séjour quand ils avaient satisfait à toutes leurs obligations, et comme presque toutes les maisons étaient en bois, on pouvait aussi les transporter[1].

Pour régler les droits et les devoirs de chacun, vider les différends, punir les coupables, administrer, rendre la justice, il y avait le seigneur, mais celui-ci était souvent absent et avait autre chose à faire ; il créa le bailli et le maire, qui furent ses délégués, ses représentants, et ceux-ci, à leur tour, se firent aider par d'autres personnes de confiance, chargées de dégrossir la première besogne, ce furent les échevins.

On le voit, le bailli, le maire et les échevins, n'étaient nullement une émanation du peuple ; ils étaient nommés par le seigneur et révoqués par lui. Lorsque des débats surgissent entre la communauté des habitants et le seigneur du village, le bailli et le maire sont nécessairement les défenseurs des prérogatives de celui-ci, mais les échevins, eux, quoique provenant d'une même source, peuvent cependant se prononcer pour le peuple, car si ce dernier semble à leurs yeux avoir raison, ils ont d'ordinaire la faculté de refuser de rendre la justice, et d'arrêter ainsi, au moins momentanément, l'exécution d'une mesure arbitraire[2].

SUPERSTITIONS POPULAIRES.

Les renseignements positifs sur les mœurs de cette époque sont rares ; l'instruction n'existait que dans une seule classe : celle des clercs ; la plupart du temps, le seigneur, pas plus que le peuple, ne savait ni lire ni écrire ; à peine pouvait-il mettre son nom. Pour y suppléer, il se servait d'un scel qui faisait foi et dont il était le seul possesseur.

[1] VANDERKINDERE, *Origine des magistrats communaux. Bulletin de l'Académie*, t. 28, p. 236.

[2] ALP. WAUTERS, *Bulletin de l'Académie*, t. 28, p. 144.

Digitized by Google

Une homélie prononcée en 650 par saint Éloi, apôtre des Gaules, nous donne une idée des superstitions en vogue ; beaucoup d'entre elles ont traversé les siècles et existent encore aujourd'hui :

On croyait aux amulettes ;

On consultait les sorcières, devins, donneurs de sort, enchanteurs ;

On tirait un présage des diverses manières d'éternuer ;

En chemin, on avait égard au cri des oiseaux (pie, corbeau) ;

Pour commencer un travail important, on attendait certains jours de la semaine, ou une certaine lune ;

On chômait les jours de Mercure et de Jupiter (Woden et Thor, le mercredi et le jeudi), les jours des chenilles et des souris ;

On faisait des vœux auprès des pierres druidiques, des fontaines, des arbres, etc. ;

On suspendait au cou des hommes et des animaux des bandelettes faites par des clercs et données comme sacrées ;

On faisait passer les bêtes par un arbre creux ou une excavation dans le sol ;

On poussait de grands cris lorsque la lune venait à s'obscurcir (éclipse) ;

On se croyait, par sa naissance, soumis à un destin fatal, à un horoscope ;

On suspendait des bandelettes aux arbres croissant près des fontaines [1].

Enfin, parmi les superstitions citées en 743 au Concile de Leptinnes comme existant plus particulièrement chez nous, on signale qu'en cas d'épizootie on allumait un grand bûcher construit de bois apporté par tous les habitants du voisinage. Le bétail devait passer à travers les flammes et chacun

[1] *Vita Eligii*, dans Guesquières : t. III, pp. 245-248.

Digitized by Google

des assistants emportait sa part de charbon pour la mettre dans la boisson des animaux. Les cendres étaient conservées comme un spécifique pour la destruction des chenilles.

On traçait des sillons autour des cabanes et des champs, avec des cérémonies et des prières particulières, pour éloigner les esprits malfaisants — ou peut-être aussi pour consacrer l'héritage. On portait dans les champs les emblêmes des dieux champêtres, pour obtenir une moisson abondante [1].

Cependant la civilisation marchait à grands pas, lorsqu'elle fut subitement arrêtée par l'invasion des Normands.

LES NORMANDS.

Au IX[e] siècle, une multitude de barbares, venant de la péninsule scandinave, et que l'on désignait sous le nom de Normands (Northmans, hommes du Nord), firent irruption dans l'empire carlovingien, jetant partout la terreur et la désolation.

Peu préparé à la résistance, le pays fut laissé à la merci des envahisseurs ; ceux qui, par leur position, auraient pu organiser la lutte et se mettre à la tête des défenseurs du foyer, furent les premiers à prendre la fuite pour se réfugier dans les villes et les forteresses, où ils se croyaient plus en sûreté.

Les années 841 à 855 sont particulièrement marquées par le ravage du Tournaisis et du bassin de l'Escaut. Des villages entiers furent brûlés ; en quelques années, les champs les plus fertiles furent changés en vastes déserts, abandonnés aux animaux sauvages, ne produisant plus, selon l'expression de Héda, que des ronces et des épines [2]. Les meurtres, les rapts et les incendies avaient tellement dépeuplé le pays « qu'il ressemblait à une vaste solitude où l'on n'entendait plus même les aboiements d'un chien ».

[1] Les Rogations ont continué cette coutume.
[2] DUCHESNE, *Hist. Norm.*, p. 21.

Digitized by Google

Enfin, en 892, les Normands furent chassés et l'ordre rétabli, mais il fallut un temps considérable pour réédifier ou restaurer les châteaux, les églises et les abbayes qui avaient été brûlés et démolis, les travailleurs manquaient ; les moines, possesseurs de nombreux biens avant leur fuite, en retrouvèrent une partie aux mains de voisins désireux d'agrandir leurs exploitations ; des religieux, disparus dans la mêlée, ne se représentèrent plus, et, dès lors, quantité de terres appartenant à la communauté furent abandonnées.

D'autre part, les seigneurs se querellèrent entre eux, soit pour agrandir leurs anciennes possessions au détriment l'un de l'autre, soit pour s'affranchir, le plus possible, du pouvoir suzerain.

Les pauvres cultivateurs qui avaient survécu au désastre étaient en petit nombre ; ruinés, misérables, privés de bestiaux et de l'outillage nécessaire au rétablissement de leurs exploitations, leur confiance envers leurs seigneurs temporels et spirituels avait nécessairement beaucoup diminué, par suite de l'abandon dans lequel on les avait laissés au moment du danger.

Le désordre et la confusion étaient partout ; il n'y avait plus d'autre autorité que la force brutale ; il semble que la civilisation reculait.

L'AN 1000.

Tout à coup se répandit, avec une rapidité surprenante, un bruit dont les conséquences modifièrent quelque peu la situation : on disait que le monde finirait l'an 1000.

Cette sinistre prédiction jeta la terreur dans les âmes.

L'échéance était proche : il convenait que chacun prît ses dispositions en vue d'assurer tout d'abord son salut éternel. Les abbayes s'empressèrent d'accepter les dons généreux qui leur furent octroyés à ces fins par les puissants du jour : les riches étaient de ceux qui avaient le plus à se faire pardonner

Digitized by Google

et qui, d'ailleurs, en avaient le mieux les moyens. Plusieurs firent des pèlerinages en Terre-Sainte ; d'autres, persuadés que la charité était une œuvre pie, affranchirent leurs colons, les gratifiant d'une partie de leur avoir.

Quand le premier jour de l'an 1001 fut écoulé, on respira, mais les effets du mouvement étaient acquis.

« Dans la reprise de vie et de progrès qui suivit les invasions normandes, et malgré les obstacles les plus sérieux, dit Devillers, les hommes de travail, lites, colons ou esclaves, se groupèrent à l'ombre des châteaux et des monastères et, en se multipliant, ils formèrent des villes et des villages où tous les métiers s'exerçaient sous la même dépendance. »

« Il y eut, dans cet état social, deux classes d'hommes tout-à-fait distinctes : l'une uniquement attachée au service des armes, apanage exclusif de la noblesse, l'autre se livrant à l'industrie et au travail : « la première libre, oisive, toute militaire, ayant sur ses fiefs, grands ou petits, le droit de commandement, d'administration et de justice ; la seconde vouée à l'obéissance et au travail, soumise plus ou moins étroitement à des lois de sujétion privée » [1].

---

[1] AUGUSTIN THIERRY, *Essai sur la formation et les progrès du tiers état.* Chap. I.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Depuis le XI^e^ siècle jusqu'au XIII^e^.

PREMIÈRES MENTIONS DE LA COMMUNE DE SILLY.

C'est vers l'année 1092 que le nom de Silly est cité pour la première fois dans les documents parvenus jusqu'à nous.

Siger de Sillica (de Silly) et son frère participent, vers 1092, à l'acte de donation en faveur de l'abbaye d'Eename de la terre d'Hellebecq, joignant Silly [1].

M. E. Matthieu indique Fastré de Silly (de Silli, de Silligio) comme le plus ancien seigneur de ce domaine dont le souvenir ait été conservé. Il est témoin, en 1095, à deux actes de Gaucher, évêque de Cambrai, par lesquels ce prélat donne à l'abbaye de Saint-Ghislain les autels d'Hautrange et de Wasmes [2].

D'autre part, M. Duvivier rappelle que c'est à Richilde, comtesse de Hainaut, fille de Régnier V, qu'est due la création des pairs du Hainaut ; cette institution doit dater du moment où Richilde, mécontente du testament par lequel Baudouin VI lui enlevait la tutelle d'un de ses enfants, fit appel au principaux seigneurs du comté et s'enferma dans son château de Lessines, soit vers 1070. Les pairs du Hainaut étaient au nombre de douze, ainsi classés dans l'ordre de préséance : les seigneurs d'Avesnes, de Chimay,

[1] *Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. 12, p. 28.
[2] *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. 4, p. 7.

Digitized by Google

de Silly, de la Longueville, de Baudour, de Barbençon, de Chièvres, de Lens, du Rœulx, de Rebaix, de Wallincourt et de Quévy [1].

Le seigneur de Silly occupait donc la troisième place parmi les douze pairs du Hainaut ; ce rang, des plus honorables, fait supposer que la seigneurie avait de l'importance à raison des secours qu'on pouvait en attendre, soit en hommes soit en argent, et l'on peut en conclure qu'à cette époque déjà, la commune existait depuis longtemps, car les communes ne s'improvisaient pas et leur croissance était très lente.

Il est probable que Silly, dont on a retranché Bassilly pour en faire une commune distincte bien avant 1092, remonte à une époque de beaucoup antérieure au VIII[e] siècle.

D'après le manuscrit de Coupremane, il était déjà question de Bassilly dans un acte de 1048 et Benezech-de-St-Honoré rapelle un document de 1086 mentionnant Haut-Silly. On dit encore Haut-Silly dans une charte de 1163, rapportée aux annexes de la présente publication sous la rubrique : Ancienne abbaye de Ghislenghien (III).

On cite de plus :

En 1114, un Roger de Silly qui intervient à la confirmation de donations de biens à l'abbaye de Liessies ; cette confirmation eut lieu par Raoul, archevêque de Rheims, au Concile général de la métropole.

En 1117, Wautier (ou Walter) de Silly appose son sceau à l'acte par lequel Baudoin III, comte de Hainaut, confirme la donation faite par son père, à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, de l'alleu de ce nom [2].

En 1138, Nicolas, évêque de Cambrai, donne l'autel de Silly à l'abbaye de Ghislenghien[3].

[1] DE REIFFENBERG, *Histoire du Comté de Hainaut*, t. I, p. 175. DEVILLERS, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, t. I, p. XVIII.

[2] *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. 10, p. 110.

[3] MIRŒUS et FOPPENS, t. 3, p. 40.

Digitized by Google

En 1153, l'abbaye de Grimberghe obtient de Godefroid III et de sa mère Ludgarde, la propriété de biens situés à Hoves, à Marcq et à Silly.

Enfin un Gilles de Silly (Egidius de Silli) est mentionné dans le diplôme que délivra, en 1156, Baudouin-le-Bâtisseur, comte de Hainaut, pour que ledit Gilles de Silly renonce, moyennant transaction, au droit qu'il prétendait avoir sur la terre *de Camberone*, donnée par son frère Anselme à saint Bernard, en vue de fonder un établissement religieux [1].

Quel était ce Gilles, ou Egidius de Silli ? M. Matthieu doute que ce feudataire ait été seigneur de Silly, parce que dès l'époque de la fondation de l'abbaye de Cambron, en 1148, le domaine de Silly était la propriété des Trazegnies [2].

D'après J.-J. Desmet, l'Egidius de Silli dont il est parlé dans l'acte de 1156, serait Gilles, seigneur de Silly et de Trazegnies [3].

En suite de quelles circonstances la terre de Silly est-elle devenue propriété des Trazegnies ? Nous n'avons trouvé

[1] St Bernard étant venu à Soignies, eut une telle influence sur Anselme de Péronnes, de la maison de Trazegnies, trésorier du chapitre de Soignies, que celui-ci abandonna un franc-alleu qu'il possédait à Cambron-Casteau, à une lieue et demie de Silly, pour y bâtir un monastère.

Rentré à Clairvaux, saint Bernard délégua à Cambron Fastrède, fils d'un seigneur du Hainaut, qui, avec douze autres religieux, se chargea d'établir et de diriger la nouvelle communauté. L'église du couvent fut consacrée, le 19 octobre 1148, par l'évêque de Cambrai.

Cependant Gilles de Trazegnies, frère du donateur, s'insurgea contre cette libéralité, et c'est pour aplanir la difficulté que l'acte de 1156 intervint.

Cette fondation fut l'origine de la célèbre abbaye de Cambron, supprimée une première fois par Joseph II, en 1789, et définitivement par la République, en 1796. Le couvent a aujourd'hui fait place à un château érigé au milieu d'un parc magnifique.

[2] *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. 4, p. 7.

[3] *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*. Introd., p. III et p. 91.

Digitized by Google

aucune trace de ce transfert, mais il est à supposer qu'il a eu lieu par suite d'alliance : la fille unique d'un Silly a pu épouser un Trazegnies qui, par le fait, sera devenu ensuite seigneur de Trazegnies et de Silly, de même que plus tard cette double seigneurie échéant à des filles, a passé, par mariage, en mains des du Rœulx et de Hamal, qui prirent le nom de seigneurs de Trazegnies et de Silly [1].

Le Gilles, ou Egidius, de 1156, dont il question ci-dessus, est celui qui épousa Béatrix, fille de Gauthier, châtelain d'Ath ; la qualification de Silly donnée dans le diplôme par Baudoin-le-Bâtisseur, prouve suffisamment que Gilles était le seigneur de la localité ; il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que les biens en litige étaient situés à Cambron, c'est-à-dire près de Silly [2].

A la vérité, on cite encore, vers la même époque, deux autres Gilles ou Gillion de Trazegnies, mais ils ne sauraient être confondus avec celui qui nous occupe : l'un est le baron de Trazegnies, pair de Silly et du château de Mons, fils cadet d'Othon et de Marguerite de Quiévrain, qui se joignit au comte Baudouin en 1200 pour une nouvelle croisade. S'il avait coopéré à l'acte public de 1156 il aurait eu, au moment de son départ pour la guerre, au moins 70 ans, ce qui n'est pas vraisemblable.

L'autre Gillion de Trazegnies est celui qui a été l'objet du roman de chevalerie dont il sera question ci-après. On a émis l'idée que ce célèbre guerrier, ancien croisé, pourrait bien être le Gillion de 1156.

[1] Voir au chapitre VI la liste des seigneurs de Silly.

[2] Au surplus, dans son *Histoire de la ville d'Ath*, publiée à Mons en 1750, De Boussu dit formellement que cette dame Béatrix, née en 1095, fille de Gauthier d'Ath, épousa Gilles de Trazegnies et de Silly, et il ajoute : « Voilà de quelle manière la terre d'Ath entra dans la maison de Trazegnies ».

Ce même Gilles, seigneur de Trazegnies et de Silly, vendit sa terre d'Ath à Baudouin-le-Bâtisseur, en 1156, pour subvenir aux frais de son voyage en Terre-Sainte. Voy. De Boussu, p. 46.

Digitized by Google

Pour nous, d'après le roman même, le héros n'a pris part à aucune croisade et n'a jamais existé : le nom de sa première femme et ceux de ses enfants ne se rattachent pas aux personnages de la famille de Trazegnies cités dans les actes anciens : c'est une intéressante et agréable légende, un mythe, rien de plus.

LES CROISADES.

Vers la fin du XI^e^ siècle, un moine natif d'Achères, près d'Amiens, connu sous le nom de Pierre-l'Ermite, fit le voyage de Jérusalem et en revint si touché des maux des chrétiens en Orient, qu'avec l'assentiment du pape Urbain II, il résolut de préparer les esprits à une expédition guerrière en Terre-Sainte. L'homme, illuminé par la foi, convaincu de la justice de sa cause, était éloquent. D'autre part, les seigneurs féodaux, devenus très arrogants depuis la réédification ou l'agrandissement de leurs châteaux — qui prenaient des allures de places fortes — épuisaient en de vaines querelles leurs hommes et leur argent. Beaucoup en arrivaient à convoiter la fortune des riches abbayes, qui était cependant leur œuvre ou celle de leurs ancêtres. Un peu partout s'étaient formées des hordes guerrières, ne rêvant que combats et pillages ; une diversion pouvait remédier à ce danger permanent.

Dans ces conditions, la parole de Pierre l'Ermite arrivait à propos pour concilier des intérêts très opposés.

Les seigneurs, mus par les sentiments religieux que le moine avait su leur inspirer, désireux de sauver leur âme et peut-être aussi leur situation ; les clercs, enthousiastes d'une cause répondant à leurs aspirations, tant spirituelles que temporelles ; les manants et les serfs, que la dûreté des maîtres rendait désireux d'un changement, quel qu'il fût, tous étaient d'accord pour acclamer l'expédition.

En 1096, Godefroid de Bouillon, né à Baisy, près de Genappe, se mit en route accompagné de nombreux chevaliers.

Digitized by Google

Des entreprises du même genre, commandées par divers souverains, se succédèrent jusqu'à la fin du XIII[e] siècle ; elles eurent, en réalité, une influence heureuse sur l'état de nos populations.

Pour faire face aux dépenses du voyage, un grand nombre de seigneurs, manquant de ressources suffisantes, se défirent d'une partie de leurs biens. Comme il s'agissait d'une lutte formidable de la chrétienté contre les infidèles, on crut un instant que les abbayes interviendraient pour une large part dans les frais de la guerre, mais l'Église, toujours habile, sut, au contraire, profiter de la circonstance pour augmenter ses richesses et sa puissance : elle acheta aux seigneurs qui s'armaient, toutes les terres et les serfs qu'elle pouvait acquérir[1].

Les paysans ne négligèrent pas non plus la bonne occasion ; ils obtinrent à prix d'argent, les uns la jouissance libre du domaine, les autres l'affranchissement de droits ou de redevances onéreuses ; beaucoup arrondirent ainsi leurs propriétés et parvinrent à s'exonérer d'une foule de prestations.

L'humanité faisait un pas en avant.

« Par ces entreprises lointaines (les croisades), les peuples apprirent à connaître toutes les productions naturelles de l'Orient ; nos champs s'enrichirent de nombreuses céréales et de plantes nouvelles ; on importa des instruments nouveaux, tels que les moulins à vent[2] qui fournirent aux populations agricoles le moyen de se procurer de la farine, dans les endroits où l'on ne pouvait utiliser les cours d'eau ; le moulin à vent servit même à épuiser les marais et les mares stagnantes, là où les écoulements étaient impossibles, et permit ainsi de livrer à la charrue des terres constamment submergées[3]. »

[1] LAURENT, *l'Église et l'État*, 1858, t. I, p. 45.

[2] D'après la tradition, le moulin de Mauvinage, à Silly, daterait des croisades.

[3] CLAESSENS, *La Civilisation.*

Digitized by Google

Les croisades développèrent aussi les institutions communales et favorisèrent la création des villes ; peu à peu celles-ci s'affranchirent presqu'entièrement du joug des seigneurs.

Les paysans établis dans les villages placés sous la protection des villes [1] purent se livrer avec plus de sécurité à la culture de leurs champs et jouir paisiblement de leurs labeurs ; une foule de seigneurs qui, pendant l'anarchie du IX^e^ siècle, s'étaient érigés en autant de petits souverains, ne furent plus les seuls maitres du pays et n'osèrent plus disposer à leur gré de la fortune et de l'existence de tout homme qui n'appartenait pas à la classe nobiliaire [2].

LES TRAZEGNIES.

Les Trazegnies ayant été les seigneurs de Silly pendant plus de cinq cents ans [3], nous croyons devoir parler ici du chevalier Gillion, dit le Courageux, dont les exploits sont devenus légendaires.

Durant la seconde moitié de ce siècle, le vieux roman s'est transformé ; de nombreux écrivains [4] ont présenté les faits sous une forme historique, dont la notice ci-après peut donner une idée :

« Gilles de Trazegnies se croisa, en 1096, avec Godefroid » de Bouillon. Captif à Babylone, il sut gagner le cœur d'une » princesse du pays, Graciane, fille du Soudan, qu'il ramena » en Europe lorsqu'il eut recouvré sa liberté. Mais quelle ne fut

[1] Silly ne s'est jamais trouvé dans ce cas, mais la commune pouvait en profiter indirectement.

[2] SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. III, pp. 180 et suivantes.

[3] Voyez chap. VI.

[4] *Bibliographie générale des Belges*, 1850, p. 245. BERNIER, *Dictionnaire du Hainaut*, p. 309. JOURDAIN, *Dictionnaire de géographie historique*, 1874, p. 976. MONNIER, *Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. 2, p. 67. Etc.

Digitized by Google

» pas la surprise des époux lorsqu'à leur arrivée dans la » seigneurie de Trazegnies, Marie d'Ostrevant, femme de » Gilles, que celui-ci croyait morte depuis longtemps, vint » à leur rencontre. Les trois personnages se lièrent par » l'amitié la plus étroite et prirent ensemble l'habit religieux, » Gilles à Cambron, Marie et Graciane à l'abbaye de l'Olive, » où elles moururent deux ans après et à deux jours d'inter- » valle. Après cet événement, Gilles retourna en Palestine » où il se distingua dans plusieurs rencontres avec les Sarra- » sins. Il périt dans une bataille près de Babylone, et Gérard, » son fils, qui l'avait accompagné, rapporta le cœur de son » père et le fit déposer dans le tombeau de Marie et de » Graciane. Un superbe mausolée fut construit par ses soins » dans le chœur du monastère. »

Cette histoire, particulièrement piquante à cause de l'extraordinaire résignation des deux femmes, tire son origine d'un roman de chevalerie dont le manuscrit repose à la bibliothèque de l'Université d'Iéna [1].

Le baron de St-Genois qui, sans doute, avait eu connaissance de ce manuscrit, en a publié un résumé à la fin du siècle dernier [2], mais en ajoutant certaines indications qui ne se trouvent pas dans l'œuvre même. C'est ainsi que, d'après lui, les faits se seraient passés au commencement du XII^e^ siècle, sous le gouvernement du comte Baudouin, et que le héros était non seulement seigneur de Trazegnies, mais aussi seigneur de Silly.

Rien de cela ne se trouve dans le manuscrit, les personnages y sont très vaguement déterminés et il serait fort

[1] La Bibliothèque royale de Bruxelles possède également un manuscrit de ce roman, mais il est incomplet ; une copie, avec des variantes, ayant appartenu à la famille de Trazegnies, se trouve au château du prince de Croy, à Dülmen, en Westphalie.

[2] *Droits primitifs des anciennes terres et seigneuries du pays et comté de Hainaut*, p. XCI.

Digitized by Google

difficile de fixer, même approximativement, la date de leur existence ; quant au nom de Silly, il n'est pas mentionné une seule fois dans tout le roman.

L'ouvrage, remis au jour en 1839 par le professeur Wolff[1], est considérable ; il ne comporte pas moins de 214 pages in-8°.

Le romancier, passant par l'abbaye de l'Olive[2] en Hainaut, s'arrête devant trois tombes pareilles et qui se touchent ; là il apprend, par un moine, les aventures de Gillion de Trazegnies, lesquelles, pense-t-il, seront agréablement écoutées par « Phelippe duc de Bourgoigne, de Brabant, de Lochtrich et de Lembourg, conte de Flandres, Dartois, Palatin, Haynau, Hollande, Zellande, etc. ».

Suivant ce récit, Gillion n'a pris part à aucune croisade, bien au contraire, il est devenu l'allié des Sarrasins :

« Le jeune chevalier dont icy vueil faire mention avoit nom Gilion et fu sires de Trasignyes » ; il épousa Marie d'Ostrevant, laquelle avait été élevée à la Cour de son parent le comte de Hainaut. Les noces eurent lieu très pompeusement au château d'Avesnes. Les deux époux « grant espace de temps furent ensemble sans avoir généracion. Dont eulx deulx ensemble firent devers notre seigneur maintes piteuses complaintes et maintes dévoutes oroisons ». Gillion fit vœu d'aller en Terre-Sainte, si le Ciel lui donnait un héritier ; ses espérances paraissant devoir se réaliser, il songea à tenir sa promesse et obtint de son seigneur, le comte de Hainaut, l'autorisation de partir immédiatement.

Accompagné « de huit gentilzhommes et de quatre varlez pour eulx servir », il se dirigea vers Rome, où il reçut la

[1] *Histoire de Gilion de Trazegnies et de dame Marie, sa femme, d'après le manuscrit de l'Université d'Iéna.* Leipzig, 1839.

[2] Près de Mariemont, dépendance de Morlanwelz. Des fouilles récentes ont mis à jour un certain nombre de tombeaux provenant du vieux monastère depuis longtemps disparu.

Digitized by Google

bénédiction du pape ; de là il se rendit à Naples et s'y embarqua avec une compagnie de marchands qui allaient à Jaffa. Il gagna ensuite Jérusalem et, après y avoir visité les Saints-Lieux et y avoir fait ses dévotions, il revint à Jaffa où un navire l'attendait. En mer, il fut pris par des Sarrasins qui, tout en admirant sa valeur au combat, l'emmenèrent chez le Soudan ; celui-ci le retint captif à Babylone.

Entretemps sa femme, Marie, restée au château de Trazegnies, donna le jour à deux jumeaux, dont l'un fut appelé Jehan et l'autre Gérard. Ils devinrent, par la suite, de très vaillants sujets.

Un écuyer, beau mais félon, nommé Amaury, voulut faire la cour à Marie d'Ostrevant ; celle-ci, attachée à son mari, refusa les propositions de l'amoureux ; alors, pour mieux vaincre la résistance de l'objet de sa flamme, Amaury s'en fut à la recherche de Gillion, le trouva à Babylone, lui dit que Marie était morte et, partant, qu'il était libre, lui Gillion, de se remarier si le cœur lui en disait.

La chose arrivait à propos — comme dans tous les romans — le Soudan avait justement une fille très jolie, nommée Gracyenne, qui aimait beaucoup Gillion et faisait tout au monde pour adoucir l'existence de ce cher prisonnier.

« Le roy Ysore, de Damas, vint assiéger Babylone, dont le roy était en péril ; Gracyenne fit oster Gillion de prison et le fit armer pour aller au secours de son père. »

Après des combats homériques où Gillion, toujours vainqueur, sauve la vie au roi, celui-ci, à titre de récompense, lui donne sa fille en mariage.

Cependant les deux jumeaux, fils de Gillion, ont quitté Trazegnies pour aller retrouver leur père à Babylone, où il leur arrive les aventures les plus extraordinaires. Réuni à ses enfants, Gillion veut retourner en Europe, mais la belle Gracyenne lui dit : « Sire saichiez que sans moy ne partirez ; vous mavez prise à femme et espousee, par vous et par vostre moyen seray es sains fons baptisee et levee selon la loy de

Digitized by Google

Jhesu-Crist. Jamais jour que jay a vivre ne vous lairray mais iray avec vous et serviray vostre premiere dame et espouse tant que Dieu par sa grace me donnera au corps la vie. »

» Belle, ce dist Gilion, parole ne pourriez dire qui mieulx me venist a plaisir. »

Ils partirent donc tous ensemble et passèrent à Rome où ils firent leurs dévotions dans un grand nombre de couvents, « puis dedens leglise Saint Pierre on fit apprester une grant cuve remplie de aue en laquelle le Père-saint baptisa la belle Gracyenne sans que son nom lui feust mué ne changié ».

A Trazegnies, un émissaire avertit Marie de l'arrivée de son mari, sans lui dire toutefois que Gillion a contracté un second mariage à l'étranger.

« La noble dame moult noblement accompaignie vint au devant de son seigneur, lequel elle prit entre ses bras et le baisa assez de foiz. Puis la noble dame vint baiser ses deux enfants, puis baisa et festoya la belle Gracyenne. »

On se met à table et, après le souper seulement, Gillion entreprend de narrer ses aventures; il termine en disant que, pour remercier Gracyenne de lui avoir sauvé la vie, il en a fait sa légitime épouse; mais, se hâte-t-il d'ajouter, elle consent à devenir votre très humble servante « ne jamais nul jour tant que au corps auray la vie nauray actouchement à elle se devant elle naliez de vie a trespas ».

« Sire, se dist la dame de Trasignyes, puisque ainsi que vous le dites que ceste dame avez epousee et que par elle avez eu sauve la vie ja Dieu ne plaise que jamais avec vous j'aye actouchement ne compaignie. Ains me vouldray rendre au plaisir de Nostre Seigneur en une abbaye de nonnains et tout le temps de ma vie prier Dieu pour vous. »

« Dame se dist Gracyenne, ja Dieu ne plaise que ja jour de ma vie vous face tort de votre loyal seigneur. »

« Se furent les dames tout d'un consentement et dun accord en l'abbaye de Lolive ou elles demourerent tout le temps de leur vie sans en yssir. »

Digitized by Google

De son côté, Gillion se retira à l'abbaye de Cambron et n'en sortit qu'après la mort des deux femmes. Sur les instances du Soudan, son beau-père, qui réclamait son aide, il retourna à Babylone avec Gérard et plusieurs autres seigneurs. Il mourut des suites d'une blessure reçue dans un combat contre les ennemis du Soudan. Avant de mourir, il demanda que son cœur fût renvoyé en Europe, pour être placé entre ses deux femmes défuntes. Ce vœu fut exaucé.

De tout temps, les Trazegnies furent puissants à la Cour. En mémoire du guerrier dont il vient d'être question, ou par suite d'autres traditions, un grand nombre de descendants de cette grande et illustre famille prirent le nom de Gilles ou Gillion, ce qui souvent amène la confusion sur l'identité des personnages.

En 1200, avant de partir pour la Terre-Sainte, le comte Baudouin donna en aumône perpétuelle à la maison des frères lépreux de Mons, une terre de deux bonniers ; nous voyons figurer, comme témoins à cet acte, en premier lieu Marie comtesse de Flandre et de Hainaut, et immédiatement après, Gilles de Trazegnies. Il était l'ami et le confident de Baudouin et fut son compagnon d'armes à la prise de Constantinople. Ce Gilles était qualifié baron pair de Silly et du château de Mons : il avait épousé Adelaïde (ou Alix) dame de Roulers, fille de Nicolas et veuve de Philippe de Harnes, connétable de Flandre, dont elle avait conservé trois enfants mineurs. Gilles périt devant Antioche en 1204, laissant deux enfants en bas âge.

En août 1230, Othon de Trazegnies, fils du précédent et seigneur de Silly, donna en élémosine à Cambron, pour son salut et celui de ses parents, six bonniers de son bois de Silly, tenant au bois que cette abbaye possédait près de sa grange de Lombisœul ; il donna à la même abbaye « à l'article de la mort » six autres bonniers du même bois. Enfin, en janvier 1234, il avait encore donné à Cambron, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, vingt livres de blanc, monnaie légale du Hainaut, à recevoir chaque année sur le cens de Silly et de Gondregnies.

Digitized by Google

Aux termes de la charte octroyant ce don, les vingt livres étaient déposées entre les mains de l'abbé de Cambron pour être employées spécialement à réparer les torts que le donateur ou ses ancêtres auraient pu commettre *envers leurs hommes de Silly*, en enlevant ou en percevant ce qui ne leur aurait pas été dû légitimement. Au cas où les vingt livres n'auraient pas servi à satisfaire à des réclamations fondées, elles devaient être employées en élémosines pour le salut des âmes ci-dessus mentionnées [1].

En 1227 et en 1234, le même Othon de Trazegnies fait plusieurs donations de serfs à l'abbaye de Ghislenghien ; il donne en servage, entre autres, Siger de la Wastinne [2] sous un cens annuel de deux deniers, de douze deniers au mariage et le meilleur cattel au décès [3].

Nous ne pouvons résister au désir de publier, in-extenso, l'acte ci-après passé en décembre 1287 au nom d'Eustache du Rœulx, seigneur de Trazegnies et de Silly ; il intéresse directement cette dernière commune, à cause des lieux qui y sont décrits et des personnes qui y ont assisté comme témoins :

« Jou Ustasse dou Rues, de Trasegnies et de Silli, fach savoir à tous ke messires Nicholes de Condret sires de Morialmes a vendut par men los et par men gret al abbeit et au couvent de Cambron XXXVIII boniers de bos et journel et demi quinse verges mains lequel bos il tenoit et devoit tenir de mi en fief lequel bos cius messire Nicholes devant dit avoit acquis à moseigneur Oston de Trasegnies et de ces XXXVIII boniers de bos devant dis journel et demi quinse verges mains tiennent XXVII boniers un journel et quinse verges mains dune part a le voie ki vient de Silli a Toricourt et

[1] MONNIER, *Histoire de l'Abbaye de Cambron*, t. 2, p. 337.

[2] La Wastinne est une des plus anciennes fermes de Silly.

[3] *Cartulaire de l'Abbaye de Ghislenghien*. Bulletin de la Société historique de Tournai, pp. 119 et suivantes.

Digitized by Google

tiennent deviers Toricourt al aunoit monsigneur Pieron tout contre-val si com li ruis sen va dessous le marliere Frankon jusques au pont al Asne et dautre part deviers le Brun-Fau tiennent il al bos de Silli dou pont al Asne jusques le vies voie dou Brun-Fau et par deviers Silli tiennent li devant dit bos a la voie ki vient dou Brun-Fau et passe de leis le rond Kaisniet jusques au chemin ki vient de Silli à Toricourt et tient au chemin jusques al aunoit monseigneur Pieron. Li autres xii boniers journel et demi mains gisent dautre part le devant dit chemin ki vient de Silli a Toricourt tenant a la tenanche Ustassin dou Sart et par deviers Silli a la terre Gerart de Horlebeke et a le tenanche monseigneur Pieron de Toricourt jusques al aunoit Gillion de Foulench et par diviers Waubiersart li rius de part le devant dit bos del aunoit Gillion de Foulench et deviers Toricourt tient il a tieres Gerart de Horlebeke et apres au plantin Gillion de Foulench jusques al devant dit chemin... .

» Furent presens mi homes de fief tant come a iaule apiertient ki chi apres sont nommet..... Jehans li baillius de Silli et a faire le ahiretanche devant dite fu come maires Denis li maires de Silli et come eskievin i furent Jehan li Fiers, Biertrans de Tramasure, Adans li Corbisiers.

» Che fu fait à Silli de les lattres [1] lan de la sainte incarnation Jhesu-Christ mil CCIIIIxx et VII le samedi prochain devant le jour dou Noel. »

L'acte qui précède est un des premiers qui aient été formulés en langue française ; avant cette époque, toutes les chartes et conventions, faites à l'intervention des clercs, étaient rédigées en latin.

LES LOIS.

Le droit émanait de la Cour souveraine de Hainaut qui, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, avait une

[1] Haut-Silly.

Digitized by Google

origine très ancienne. Cette assemblée était composée des hommes de fief [1] dont l'une des obligations était l'assistance qu'ils devaient prêter au comte dans l'administration de la justice ; convoqués en plaids, pour donner leur avis sur les questions qui leur étaient soumises, et présidés par le comte, ils formaient la Cour de celui-ci.

Mais comme ces hommes de fief n'étaient pas très versés dans la connaissance de la coutume, ils étaient obligés de se faire assister par des clercs ou jurisconsultes.

Il est toutefois à remarquer que la Cour du comte n'exerçait sa juridiction que sur deux classes privilégiées : les nobles et les clercs ou gens d'église. Les serfs étaient justiciables de leur seigneur, et ce n'est que plus tard, lorsqu'une catégorie d'affranchis vint à se former, que ceux-ci obtinrent le droit de se faire juger par les échevins.

C'est en 1200 que le Hainaut eut ses premières lois écrites.

Avant cette époque, on suivait les usages qui se perpétuaient de siècle en siècle, sans pouvoir dire d'une manière positive d'où venaient ces usages.

Baudouin de Constantinople eut la gloire d'être le premier législateur de notre province. Avant de partir pour la croisade, ce prince voulut donner à son peuple des lois écrites et, le 27 juillet 1200, il publia deux chartes : la première règle le mode de transmission des fiefs et le droit de tutelle ; la seconde est un code pénal destiné à entretenir la paix et la tranquillité dans le pays et à réprimer les guerres privées ; elle ne s'occupe que des homicides et des blessures et applique aux premiers la peine du talion, mort pour mort, membre pour membre, contre ceux qui ne sont pas chevaliers ou fils

[1] Ces hommes de fief, vassaux du comte, ne doivent pas être confondus avec les hommes de fief du seigneur féodal et que celui-ci appelait tout simplement « mes hommes ». Voir chapitre II : *Organisation.*

Digitized by Google

de chevalier. Ces derniers, s'ils n'ont pas obtenu la qualité de chevalier à l'âge de 25 ans, sont traités comme vilains.

Il est dit, entre autres, dans cette charte, que ceux qui n'étant ni chasseur, ni cuisinier, ni boucher, ni étranger traversant le pays, porteraient un couteau à pointe, seraient passibles d'une amende de 60 sous et « si, par pouvret et, ne peut paier, on li coupe le oreille [1] ».

Les chartes de 1200, écrites en langue latine, se trouvent en original au dépôt des archives de l'Etat à Mons et sont encore parfaitement conservées [2].

D'après l'ancienne jurisprudence, en matière d'homicide, il ne pouvait y avoir de poursuites que sur la plainte des proches de la victime, de sorte que si ceux-ci, par pauvreté ou pour tout autre motif, ce qui arrivait souvent, ne se plaignaient pas, le crime restait impuni.

Une charte du 7 juillet 1410 modifia cette coutume et donna au prévôt de Mons, le droit de requérir les poursuites en cas d'inaction des parents ou des hommes de loi là où le crime avait été commis [3].

L'enquête judiciaire était très sommaire. L'accusateur devait prouver son allégation par des moyens matériels ou par des pièces écrites ; si le juge avait des doutes, l'accusé pouvait établir son innocence par différents moyens assez bizarres tels que le combat, l'épreuve du fer chaud, qui consistait à prendre en mains sans se brûler un fer rougi à blanc [4], le serment, etc.

[1] Traduction romane.

[2] Devillers, *Chartes du Comté de Hainaut, de l'an 1200.* In-fol. Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1898.

[3] Cette même charte ordonne aussi que les hommes de fief devront savoir lire pour sceller les obligations personnelles que l'on contracte devant eux.

[4] Le Musée des gothiques, à Bruxelles, possède un tableau de Thierry Bouts (1400+1475) représentant la veuve d'un gentilhomme qui, pour démontrer l'innocence de son mari, injustement mis à mort, se soumet à l'épreuve du feu. Elle tient dans la main gauche une barre de fer rouge. Ce tableau et son pendant avaient été commandés au peintre en 1468, pour orner la salle des échevins de la ville de Louvain.

Digitized by Google

Le combat était assez généralement réservé aux personnes d'importance ; les manants n'y avaient guère recours. Nous en rapportons cependant un exemple au chapitre IV, à propos du miracle de Cambron.

L'épreuve du fer chaud et le serment étaient directement basés sur l'intervention divine : Dieu savait la vérité, donc il devait la manifester. On croyait que, pour sauver un innocent, il ferait toujours un miracle [1].

Les pénalités encourues par les serfs et les vilains étaient, la plupart du temps, livrées à l'arbitraire des juges. De terribles châtiments corporels sont parfois édictés : le percement de la langue au moyen d'un fer rouge, la mutilation, l'enterrement de l'assassin vivant, à côté de sa victime, les coups de verges, etc.

Presque toutes les peines corporelles étaient rachetables par des amendes au profit du seigneur.

Une ordonnance de Philippe-le-Bon, en date du 14 avril 1428, autorise les échevins, dans les jugements civils, à instruire la cause *par audition de témoins*. Le même Philippe-le-Bon faisant droit, le 2 février 1447, aux réclamations des États de Hainaut, décide, entre autres points, que la Cour spirituelle connaît de tous les sortilèges qui se font par invocation des mauvais esprits ou en abusant des saints sacrements, mais que, quant aux autres sortilèges, c'est la justice temporelle qui doit apprécier.

De 1426 à 1447, un grand nombre de seigneurs justiciers, parmi lesquels celui de Silly, s'adressèrent au chef-lieu de Mons pour obtenir de nouvelles lois.

A cette époque, les lois étaient généralement peu connues, parce qu'on n'en distribuait que de rares copies qui toutes devaient, naturellement, être manuscrites. L'imprimerie ne fut découverte que vers l'an 1440, et il fallut du temps avant

[1] Fustel de Coulanges, *La Monarchie Franque*, chap. XVI, § 3.

Digitized by Google

qu'elle se répandit dans nos provinces. Les manuscrits coûtaient cher et l'exactitude des textes n'était souvent que très relative.

Plus tard, sous le gouvernement d'Albert et d'Isabelle, les ordonnances et coutumes du Hainaut furent réunis, en quelque sorte codifiées, et publiées sous le titre de : « Chartes générales de 1619 ». Il en sera question au chapitre VI.

L'ARMÉE.

Outre les chevaliers et écuyers bardés de fer, qui constituaient la première force de résistance, les armées d'alors étaient composées d'archers, de sergents et de routiers.

Les archers formaient des corps spéciaux composés de mercenaires professionnels, armés de flèches ; parmi eux se trouvaient les arbalétriers, dont un certain nombre étaient à cheval.

Les sergents avaient pour charge de conduire et de défendre les chariots contenant les munitions de guerre ; ils se recrutaient dans la classe des bourgeois (habitants des villes) et des paysans libres.

Les routiers, appelés aussi brabançons, étaient des mercenaires de profession, sans feu ni lieu, ramassis d'expulsés de toutes les classes. Il se groupent en hordes, pour vivre de la guerre. Si personne ne veut payer leurs services, ils les offrent pour le seul profit du pillage, mais ils sont, le plus souvent, engagés à prix d'or. Une guerre terminée, ils se mettent en quête de quelque autre et, chemin faisant, vivent de rapine [1].

Les Ronds du Hainaut, dont il sera question ci-après, appartenaient probablement à la classe des routiers.

[1] GARREAU, *État social à l'époque des croisades*, 1899, p. 212.

Digitized by Google

COMBAT DE SILLY.

Le duc d'Anjou contre Jean d'Avesnes (1254).

La comtesse Marguerite avait été dépossédée du Hainaut par son fils Jean d'Avesnes ; elle fit ses doléances auprès de Louis IX, roi de France, lui demandant secours pour rentrer en possession de son patrimoine.

Dans son histoire de la ville d'Enghien, publiée à Mons en 1634, le chevalier Colins, seigneur d'Heetfelde, raconte ce qui se passa alors, dans des termes que nous aimons à citer à cause du pittoresque et de la saveur des expressions :

« Le Roy esmeu des prières de sa cousine justes et raisonnables, despescha son frère Charles duc d'Anjou, cote de Provence, avec armée suffisante à reprendre le dit pays et, de fait, en subjuga par les armes entièrement toutes les villes, hormis Bouchain, où Adelheida, femme de Jean d'Avesnes, estoit en couche, et horsmis Enghien, défendue par la valeur de Wautier, seigneur du dit lieu. Auquel Madame la comtesse vouloit tant de mal et estoit tant indignée pour l'assistance qu'il avoit fait à Jean d'Avesnes, qu'elle n'avoit rien plus à cœur que de le debeller et en prendre la vengeance : c'est pourquoy elle voulut en personne, avec le duc d'Anjou, venir au siège de la ville d'Enghien. Et comme l'armée estoit en campaigne aux environs de Soignies marchant vers le lieu désigné : Le seigneur en ayant l'advertence, eut le courage si bandé à sa défense, qu'il osa, avec six cens hommes d'eslite, s'embucher au passage, l'attendre et l'assaillir à l'impourveu de telle animosité, qu'il en tua grande quantité ; et fit destourner l'armée du droict chemin pour aller loger au village de Silly. Sur la minuict le Rous, que Jean d'Avesnes avoit envoyé au secours de son grand amy avec deux mille hômes, sortit de la ville d'Enghien, agressa et mit en deserroy ladite

Digitized by Google

armée ou plusieurs seigneurs demeurèrent occis; entre autres le comte de Grand Pré et de Chigny, huict autres notables chevaliers, si comme Messire Jean de la Fère en parterois, Wautier de Granmaches, Wautier de Condé sur la rivière de Marne, Jacques d'Escry, Guy de Walhain, Jan de Godt, Henry d'Obberhay, Henry de Mailly et autres, sans compter les vulgaires. De quoy le duc d'Anjou et Madame la comtesse furent rebuttez de passer outre au siège projecté, et se radvisèrent de retourner au siège de Valenciennes ou de ramasser gens et reprendre leurs forces, affin de retourner incontinent au siège d'Enghien.

» Tandis je dirai, pour contenter la curiosité du lecteur, quel personnage estoit ce Rous qui avoit attenté ce brave exploict de guerre. C'estoit un pauvre soldat de fortune qui, menant vendre une vache au marché, lui fut desrobée par des soldats *qui volloient, à la mode de nostre siècle*, les personnes allant leur chemin. Cest homme estonné de sa perte, va disant, ne faut-il donc que prendre, et seray-je ainsi quicte de ma vache ? Si ce mestier de brigander est si licite, il m'en faudra aussi mesler, et dès maintenant je m'en voy enrooler soldats au service du comte Jean d'Avesnes : où il fit des merveilles de sa valeur et par degrez parvint à la charge de colonel et d'avoir la conduite que j'ay narré des signalées troupes.

» J'ai cogneu familièrement à la guerre de Flandre l'an 1582, un brave homme comparable à ce Rous qui, de chétif vallet de maçon par degré en degré, parvint à la charge de lieutenant de colonel, lequel a commandé quelques années comme chef au régiment, puis fut dénommé du duc de Parme pour conduire le premier secours à la ligue de France où il fut tué.

» J'ay encore veu et congnois un autre de vacher estre parvenu capitaine de cuirassiers et aller en voiage de Boheme, lieutenant du régiment de cuirassiers, où j'entens qu'il a commandé d'une certaine façon si esloignée de fait qu'il

Digitized by Google

obligeoit les jeunes seigneurs et gentils-hommes capitaines à l'aymer et à l'obeyr : il fut à la bataille de Prague. L'Empereur qui en avoit ouy parler désira le voir ; il fit à sa Majesté une harangue à la mode de son village pour avoir permission d'y retourner. »

L'historien Colins commet une étrange bévue en parlant d'un soldat de fortune nommé le Rous, qui commandait les troupes de Jean d'Avesnes au combat de Silly ; en réalité, il ne peut s'agir d'un général Le Rous, mais d'un corps d'armée formé à Chièvres et composé, en majeure partie, de paysans. Jacques de Guyse (livre XX, chap. 123, t. XV, p. 110) appelle cette milice la Société des Ronds du Hainaut (*Societas Hannoniensium Rotundorum*) [1].

Il paraît que ce nom provenait de ce que la première conjuration formée contre *la Noire-Dame* (Marguerite), avait eu pour cause un événement tragique dont avait été victime un boucher de Chièvres, nommé Gérard-le-Rond.

Quoiqu'il en soit, les digressions du chevalier de Heetfelde ne nous ont point paru hors de propos, parce qu'elles montrent que la toute puissance de la noblesse d'alors ne rendait pas absolument impossible l'élévation d'un roturier.

---

[1] Hachez, *Ann. du cercle arch. de Mons*, page 92.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

du XIII^e^ au XVII^e^ siècle.

LE MIRACLE DE CAMBRON (1322).

Nous avons dit qu'Anselme de Péronne, frère de Gilles de Trazegnies, avait fondé, à Cambron, un monastère dont l'église fut consacrée le 19 octobre 1148.

Depuis lors, cet établissement religieux n'avait fait que croître en influence et en richesses ; les donations abondaient ; tous les personnages de quelque importance avaient à cœur de se recommander aux prières des moines et d'instituer de nombreux obits pour assurer leur bonheur éternel.

Cependant, la haute réputation de Cambron acquit un nouveau lustre par un événement que les auteurs déclarent, avec raison, « le plus dramatique de l'histoire de l'abbaye ».

Bien que les faits n'aient pas eu Silly pour théâtre, mais une localité située à une lieue et demie du village, nous croyons devoir en parler, parce qu'ils eurent un grand retentissement et qu'ils peignent l'état de la civilisation à cette époque.

Voici la narration publiée en 1876 par le colonel Monnier, dans son histoire de l'abbaye de Cambron :

« En 1322, était habituellement reçu avec bienveillance au monastère, un certain Guillaume, juif soi-disant converti, filleul du comte de Hainaut, Guillaume I^er^, dit le Bon, et

Digitized by Google

sergent de la Cour de Mons. Il était souvent l'hôte de Cambron quand il se rendait à Hérimez [1], à Ath, ou dans les châteaux des environs.

» Un jour, se trouvant à l'abbaye devant une représentation de la Vierge Marie, il entra dans une étrange fureur, et se ruant vers cette image, il lui adressa les plus grossiers blasphèmes en la frappant cinq fois de sa hallebarde. Jean Manduvier (ou Maudidier), charpentier du couvent, témoin de ce sacrilège, déclara que le sang jaillit de la blessure faite à la madone par le juif. A la vue d'un tel sacrilège, l'ouvrier courut sur le traître ; il levait déjà sa hache pour lui fendre la tête, lorsqu'un religieux convers de l'abbaye, nommé Matthieu de Lobbes, le retint et le détermina à porter plainte à l'abbé pour faire punir le coupable.

» L'abbé assembla ses moines en chapitre, pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire dans cette grave conjoncture. On décida d'envoyer des députés au Souverain-Pontife, et de lui soumettre ce cas difficile et exceptionnel. Cette mission fut dévolue aux deux témoins oculaires, Jean Manduvier et Matthieu de Lobbes, afin que la vérité sortit plus naïve et complète de leurs dépositions. Jean XXII, pape d'Avignon, reçut les deux envoyés, et le fait lui parut si grave qu'il crut devoir écrire au comte de Hainaut pour en obtenir une punition éclatante. Guillaume-le-Bon fit incarcérer l'accusé, et le confronta avec les deux témoins ; le coupable ayant nié audacieusement le méfait, *il fut appliqué à la torture* ; mais sa constitution y résista et sa force morale n'en fut point affaiblie. On dut donc le relâcher et on le réintégra même dans ses fonctions de sergent de la Cour. Cette impunité troubla la vie de l'abbé Nicolas des Herchies ; ce prélat, déjà âgé, déposa sa dignité et mourut peu de temps après. Nicolas Delhove, né à Mons, fut élu abbé de Cambron, le 8 avril 1322 ;

[1] Sans doute *Hérimetz*, dépendance de Brugelette.

Digitized by Google

quatre ans plus tard, sous son administration, l'auteur du sacrilège de Cambron reçut son châtiment.

» Jean li Flamens, maréchal, vivant aux Estiennes, près de Binche, vieillard débile et paralytique, eut la nuit, dit la légende, une vision dans laquelle un ange envoyé par la Vierge lui commandait d'aller venger son image meurtrie et maculée. Li Flamens alla raconter cette vision à son curé ; celui-ci lui conseilla d'attendre, pour plus de certitude, un second avertissement, et il le reçut en effet ; la troisième nuit, la Vierge elle-même lui apparut, et lui ordonna de partir pour tirer vengeance de l'insulte faite à son image. Le vieillard, accompagné de son curé, se rendit à l'abbaye, visita l'image de Marie et se présenta ensuite à l'abbé Delhove. Celui-ci le laissa agir et s'en rapporta à la volonté de Dieu.

» Le vieux maréchal en appela au jugement de Dieu et alla trouver, à Mons, le grand bailli du Hainaut, qui gouvernait en l'absence du comte Guillaume-le-Bon. Jean et ses témoins accusèrent de nouveau l'infidèle converti d'avoir commis le sacrilège et, en outre, d'avoir corrompu, aidé de seigneurs de la Cour, les juges et les exécuteurs chargés de le mettre à la torture. Le juif fut mandé devant le grand bailli et, mis en présence de son nouvel accusateur, il nia le fait qu'on lui reprochait ; Jean proposa le duel judiciaire et le bailli l'autorisa. On sépara alors les adversaires et on les mit en charte privée, pendant quarante jours, pour se préparer au combat. C'est ce qu'on appelait faire sa quarantaine. Là les champions s'exerçaient à la lutte et au maniement du bâton, avec certains maîtres d'armes que l'on appelait Bretons.

» Au jour fixé (le mardi 8 avril 1326), on disposa un champ-clos, près de la porte du Parc, à Mons, et les adversaires y furent introduits. Le combat s'engagea et Jean fut victorieux. Le courageux vieillard reçut les félicitations du comte de Hainaut, témoin de ce combat, et la Cour, le clergé et le peuple applaudirent à son triomphe.

Digitized by Google

» En mémoire de cet événement, on institua à Cambron une procession solennelle qui se faisait encore, dans les derniers temps de l'abbaye, le troisième dimanche après Pâques. La tradition rapporte que le parcours de cette procession avait été indiqué par la Vierge elle-même, accompagnée d'une multitude d'anges, à trois pèlerins qui s'étaient arrêtés un soir près de l'abbaye et qui affirmèrent, sous serment, l'avoir vue.

» Entre temps, le juif avait été livré au bras séculier et condamné à être *pendu par les pieds et brûlé entre deux chiens affamés qui lui déchiraient les flancs* [1]. »

Il va de soi que tous les biens du juif furent immédiatement confisqués.

CALAMITÉS.

Famine et épidémie en 1315. — Toute la contrée fut ravagée par la pluie qui tomba à torrents pendant dix mois consécutifs. Il en résulta une grande famine suivie d'épidémie. La rasière de blé se vendait 60 sols ; celle de pois 70 et la rasière d'avoine 30 sols [2].

Epizootie en 1318. — Le peuple commençait à se relever, lorsqu'en 1318 une terrible épizootie frappa les bêtes bovines ; la maladie était si contagieuse qu'à peine un dixième des animaux put y échapper. Les gens n'osaient plus se nourrir de viande [3].

[1] MONNIER, *Histoire de l'Abbaye de Cambron*, 1876, t. I, p. 79.

[2] DE REIFFENBERG, *Acc. de Belgique*, t. VII, p. 63. La rasière, mesure de capacité pour les grains, représente hectolitre 0.54 ; le sol valait franc 0.084, ce qui fait que la rasière de blé se vendait francs 5.04 de notre monnaie, ou à peu près 10 francs l'hectolitre. Il est à remarquer, qu'à cette époque, l'argent avait au moins cinq fois la valeur actuelle.

[3] DE REIFFENBERG, loc. cit.

Digitized by Google

Grande peste en 1348-1349. — « En 1348-1349, le pays fut ravagé par la peste d'une manière épouvantable. Parti de l'Asie deux ans auparavant, ce fléau s'était répandu jusqu'aux extrémités de l'Europe occidentale. Il éclata dans le Hainaut avec tant d'intensité qu'on craignit pendant un certain temps la disparition presque complète des populations. A Mons, et surtout à Soignies, la mortalité prit des proportions effrayantes. Les remèdes de la médecine n'apportant aucun soulagement efficace aux pestiférés, on résolut d'avoir recours à des prières publiques. Le 7 du mois d'octobre 1349, le clergé, les habitants de Mons et de Soignies se rendirent processionnellement avec les reliques de leurs patrons dans une plaine dite « La Bruyère de Casteau », à mi-chemin des deux villes. Là, on arbora une croix fort élevée, au pied de laquelle fut dressé un autel pour y célébrer la messe. Les châsses de St-Vincent et de Ste-Waudru furent déposées sous un pavillon et l'on alluma un grand nombre de cierges. Le doyen du chapitre de Soignies, Étienne Malion, chanta une messe solennelle au milieu des larmes et des ardentes supplications de plus de cent mille personnes. Pendant huit jours consécutifs, les reliques restèrent exposées à la vénération du peuple. Les malades de la peste accoururent de tous côtés[1]. »

Il paraît qu'au bout de quelque temps l'épidémie disparut non seulement de la province, mais de la Belgique entière.

Les Flagellants. — L'épidémie dont il vient d'être question portait le nom de *peste noire*. La désolation et les ravages avaient été si grands que, dans beaucoup de localités, les offices religieux étaient suspendus et les sacrements cessaient d'être administrés.

Les cerveaux mal équilibrés furent frappés de terreur et un certain nombre de gens se jettèrent à corps perdu dans la

[1] LEJEUNE, *Histoire de Soignies*, p. 260. VINCHENT, *Annales du Hainaut*, t. III, p. 236.

Digitized by Google

secte des *Flagellants*. Ils se rendaient sur les places publiques et là, pour remplacer les sacrements de l'Église qui leur faisaient défaut, ces mystiques s'infligeaient devant la foule des mortifications sanglantes. Il en vint aux environs de Silly, et notamment sur le marché de Lessines. L'archevêque de Cambrai porta plainte contre ces égarés et obtint du pape une bulle d'excommunication. On les livra au bras séculier et presque tous moururent dans d'affreux supplices [1].

Pillages et dévastations en 1385. — A la suite des guerres intestines qui désolèrent les Flandres, il s'était formé de nombreuses bandes de pillards qui dévastaient particulièrement la contrée touchant à la limite de notre province. Elles étaient composées de paysans et d'aventuriers qui avaient élu domicile dans les bois situés entre Renaix et Grammont. Froissart rappelle que ces pillards, connus sous le nom de « *Pourcelets de la Raspaille* » « faisoient moult de maux en la chastellenie d'Ath et en la terre de Floberghs et de Lessines et en la terre d'Engien ». C'est assez dire que Silly ne fut pas épargné. Les pillages avaient pris de telles proportions, en 1385, que les transactions furent entravées ; les cultivateurs n'osaient plus aller au marché, parce qu'ils n'étaient pas assurés d'une protection suffisante [2].

Inondations, peste et famine en 1405 et 1407. — Ces deux années furent très malheureuses pour le pays ; des pluies incessantes provoquèrent des inondations qui détruisirent les récoltes ; à peine ces désastres avaient pris fin, que la famine et la peste surgirent ; cette dernière fit de tels ravages dans la population, qu'au dire des historiens on ne trouva plus de prêtres pour célébrer les offices et même pour occuper les bénéfices vacants.

[1] GUIGNIES, *Histoire de Lessines*, 1892, p. 72.

[2] E. MATTHIEU, *Annales du Cercle archéologique d'Enghien* 1887, p. 269.

Digitized by Google

Famine en 1437-1439. — La famine désola encore la contrée pendant les années 1437-1439. D'après Vinchent [1], à Soignies et dans les campagnes environnantes, la populace commit « publiquement et secrètement des horribles larcins, prenant de force ce qui étoit de vivres aux caves, tellement que ceux qui vouloient empescher leurs attentats couroient péril de leur vie, ne se souciant de la justice, attendu qu'ils crioient qu'il désiroient plutôt la mort que la rage de faim ».

Grande sécheresse en 1458. — En 1458, il ne tomba pas une goutte d'eau depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'octobre ; la majeure partie des fruits de la terre périrent de sécheresse ; il en résulta une grande famine.

Troubles et bruits de guerre. — Le 6 février 1484, Jean, seigneur de Ligne, écrivait d'Ath au grand bailli du Hainaut :

« Monsieur le bailly, je me recommande à vous tant comme je puis. J'ay nouvelles de plusieurs costez que les flamens se amassent tant de piet comme de cheval, et sont de ceste heure en grant nombre entre Alost et Granmont, atout artillerie, délibérez comme le bruit court de faire une grant course et entreprise en ce pays ou autre part. Et pour ce que le peuple du plat pays en polroit être surprins par inadvertence, jescrips devers vous, vous prye et requiers que voeillez faire publyer tant en la ville de Mons comme es autres villes du pays de Haynau ou lon est accoutumé de faire cris et publications que chacun, pour la sécurité de son corps et de ses biens, les rethire ès bonnes villes et lieux fors du pays, en faisant partout bon ghet et garde et que chacun se pourvoie et mettre en point de bailler résistence aux emprinses qui se pourroient faire en dit pays, en manière que ce puist être le bien et la sceurté du pays et du commun peuple d'icelui.

[1] *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 420.

Digitized by Google

» Monsieur le bailly, pour le présent je ne vous escripts autre chose, fors que je prye Dieu qu'il vous donet ce que désirez. — Escript à Ath le vi^e^ jour de febvrier anno xiiii^c xx^ et quatre.

» Jan de Ligne, votre [1]. »

Épidémie en 1615-1616. — La peste exerça d'affreux ravages à Soignies et dans toutes les communes environnantes.

Pillages en 1649. — Au mois d'août 1649, lors du siège de Condé, l'armée française fit des incursions jusqu'à Ath, Lessines et Enghien « pillans, brûlans, censes, villages, églises, détachant les cloches des églises [2] ».

LA RÉFORME.

Au temps de Luther et de Calvin, tout système de gouvernement avait pour principe la force secondée par une foi irréfléchie et, partant, inébranlable, dans le droit des classes supérieures.

Préconisant l'examen et la discusssion, la réforme n'était pas seulement dangereuse pour la religion catholique romaine, dont elle mettait en cause les usages et les mystères, elle avait une portée plus redoutable : après avoir détruit la foi, elle était de nature à saper le pouvoir qui trouvait, parmi les propagateurs de cette foi, son principal appui.

Si le peuple se mettait à discuter et à raisonner, les choses pouvaient aller loin [3].

[1] Copie du temps, aux archives du Royaume *Commission royale d'histoire*, 2^e^ série, t. II, p. 316.

[2] Leboucq, *Histoire des choses les plus admirables survenues de 1596 à 1674*, p. 90.

[3] La Réforme n'avait point pour but l'affranchissement de la raison individuelle mais elle la portait dans ses flancs et elle préparait, à son insu, l'affranchissement de l'esprit humain. Ernest Allard, *L'État et l'Église*, 1872, p. 16.

Digitized by Google

Les gouvernants le comprirent et, pour conserver leur autorité autant que pour sauvegarder l'intégrité de pratiques religieuses qu'ils avaient juré de faire observer, ils tendirent la main aux ministres du culte catholique et s'empressèrent de ratifier toutes les mesures que ceux-ci jugèrent devoir proposer en vue de conjurer le péril commun.

Malgré les plus cruelles répressions, la Réforme avait cependant fait sa trouée dans le pays ; nous n'avons pu constater si, à Silly même, elle comptait des adeptes et s'ils avaient payé de leur vie leur attachement à la religion nouvelle, mais à une lieue de là, à Lombise, dès le 24 décembre 1546, un nommé Quentin Thiry, natif d'Ath, était condamné « à estre attachié à une estaque, sur un hourt sur le grand marchié et illecq est bruslé et consummé en cendres pour hérésie. Exécuté le dit jour après-midi ».

Un placard de Charles-Quint, daté de Bruxelles, le 28 avril 1550, prescrivait notamment ce qui suit :

« Il est défendu à tous de posséder sciemment, d'imprimer, de vendre, d'acheter, etc., les écrits de Luther, de Calvin, d'Oecolampade, de Zwingle, de Bucer, et tous autres livres hérétiques spécifiés dans le catalogue de la faculté de théologie de Louvain ; de peindre, vendre, acheter ou garder des estampes, figures et portraitures opprobrieuses de la Vierge Marie, des saints canonisés et de personnes de l'ordre ecclésiastique ; de tenir ou permettre dans sa maison des conventicules de sectaires et même d'y assister, de disputer en public ou clandestinement sur la Bible ; de soutenir en public ou en secret, un point contraire à la vraie foi.

» Quiconque aura volontairement violé un de ces articles est, ipso facto, criminel aux yeux de la loi ; il sera puni selon le droit pénal de l'Empire, comme séditieux et pertubateur de la chose publique, les hommes par le glaive, les femmes par l'enfouissement en cas de repentir et par le bûcher en cas d'opiniâtreté, mais toujours avec confiscation de biens. »

Digitized by Google

D'après l'article 13 de ce placard, personne ne pouvait être admis à résider dans les villes ou villages, à moins d'y apporter un certificat d'orthodoxie délivré par le curé de son dernier domicile.

TROUBLES RELIGIEUX A ENGHIEN ET DANS LES COMMUNES VOISINES.

On sait que Calvin, originaire de Noyon, ne se croyant plus en sûreté à Paris, se réfugia pendant un certain temps à Nérac. Cette ville était alors la capitale d'un duché appartenant à Jeanne d'Albert, reine de Navarre, laquelle était mariée à Antoine de Bourbon, *seigneur d'Enghien*.

En 1564, leur fils, devenu si célèbre plus tard sous le nom d'Henri IV, succéda à son père comme seigneur d'Enghien ; il n'avait que onze ans ; sa mère lui donna, à titre de curateur à la gestion de ses biens dans notre province, Guillaume Danyn, bailli d'Enghien.

Les souverains de la Navarre étaient huguenots et protégeaient ouvertement la Réforme ; dès lors, on conçoit que les habitants d'Enghien accueillirent la nouvelle religion avec une grande faveur ; ils devancèrent, sous ce rapport, toutes les autres villes ou communes du pays wallon. Leur position était exceptionnelle et il leur fut donné, jusqu'au moment de l'institution du Conseil des troubles, si justement surnommé le Tribunal de sang, de pouvoir exercer librement et publiquement le culte régénéré.

Mais le zèle des ministres novateurs ne put se contenir dans les limites rationnelles ; ils voulurent en quelque sorte se rendre maîtres d'Enghien, puis étendre leur propagande aux villages voisins ; ce fut l'occasion de leur perte.

La narration ci-après est extraite d'un rapport adressé, en 1566, à M. de Noircarme, grand bailli du Hainaut :

« Le vingt-septième jour du mois d'août 1566 se fit la pre-

Digitized by Google

mière prêche au quartier (aux environs) d'Enghien, au lieu dit: Heerhouwt[1] à une lieue de la ville, par quelques ministres accompagnés de gens d'Audenaerde « embastonnez de divers instruments, comme aussi plusieurs d'Enghien ».

» Étienne Plétinckx, échevin d'Enghien, s'assura que tout ce peuple voulait venir à Enghien.

» La troupe présente à la prêche de Heerhouwt se rendit, avec le ministre ou prédicant, à Hérinnes et à l'église des Chartreux, où ils dinèrent « ceux du cloître des chartreux administrant les provisions et biens y estans » et, en même temps, « saccagèrent l'église d'Hérinnes et des Chartreux ensemble déchirant les livres et leur librairie ».

» Sur ce rapport, le magistrat fit fermer les portes de la ville, mettant à chacune d'elles douze hommes de garde.

» Le dit jour, entre une et deux heures de l'après-midi, le ministre prédicant était venu de Hérinnes et des Chartreux auprès de la ville à l'endroit dit Steenbergh et là, s'arrêtant à faire presche à ceux de sa suite.

» Quatre échevins d'Enghien[2] lui furent envoyés, afin de savoir qu'elles étaient ses intentions et le prier de passer outre.

» Les députés du magistrat écoutèrent la presche et revinrent dire aux gens qui gardaient les portes, qu'ils pouvaient les laisser ouvertes, d'autant plus que ceux de la presche trouveraient bien moyen de les ouvrir par la force et que d'ailleurs beaucoup d'entre eux, bourgeois d'Enghien, avaient dit qu'ils étaient meilleurs gens que ceux d'Anvers et autres lieux et qu'ils n'en voulaient qu'aux images des églises.

» Les hommes, sur ces dires, abandonnèrent la garde des portes et rentrèrent chez eux.

» Aussitôt après, la foule entra par la porte de Hérinnes,

[1] *Herhout*, hameau de Thollenbeek.

[2] Ils furent arrêtés après les troubles.

Digitized by Google

allant vers la grande église. Les saccageurs avaient pour la plupart « épieux, hallebardes, harquebuses, piques, mailletz et aultres bastons, cheminant en ordre de gens de guerre ». Ils rompirent les tables d'autels et imaiges, déchirèrent les livres, renversèrent les fonts baptismaux et en firent autant chez les Augustins, en l'église St-Jean et chez les Carmélites.

» Le lendemain et jours suivants, les presches furent tenus sur le Steenbergh, près de Marcq, à Petit-Enghien, et auprès de l'église St-Jean où le peuple entonna des psaumes de la nouvelle religion. Le samedi, dernier jour du mois d'août, les réformés et les gens du peuple vinrent en grande cérémonie présenter requête au magistrat, afin de pouvoir disposer de l'église paroissiale d'Enghien pour y faire la presche, ce qui leur fut refusé[1]. »

Le seigneur de Noircarme ordonna au bailli d'Enghien d'informer sur ces faits ; on instrumenta contre luthériens et calvinistes, et la plupart des bourgeois d'Enghien compromis s'empressèrent de s'expatrier.

Voici ce que dit, à ce sujet, Colin, historien de la ville d'Enghien que nous avons déjà cité :

« Pour revenir à la curatelle de son fils, le prince de Navarre, la Reyne avoit establi un de ses serviteurs domestiques bailly d'Enghien, depuis la paix de l'an 1559, nommé Guillaume Denue[2], homme de fort bonne vie et encore du vieil temps, nullement suject à corruption ; il fut appréhendé prisonnier au chasteau d'Enghien et mené à Mons du temps du duc d'Alve, la charge et imposition estoit qu'il n'avoit faict justice des luthériens. La Reyne de Navarre qui vivoit encor, intercéda et fit prier le duc pour la délivrance de son bon serviteur, mais c'estoit en vain, il fut décapité au marché de Mons quasi au mesme temps, que j'ai déclaré cy-devant ceux

[1] Archives du royaume. *Coll. de l'aud. Conseil des troubles*, n° 27.
[2] Danyn.

Digitized by Google

du magistrat d'Enghien avoit esté exécutez par le malheur de leur requeste. Outre ceux-là furent encore tant de la ville que de la terre d'Enghien emprisonnez jusque au nombre de quatre-vingt et treize, qui passèrent tous par les mains du bourreau, avec confiscation de leurs biens [1].

A la veille de la St-Barthélemy, il restait encore à Enghien près de quatre cents réformés ; deux ans plus tard, au mois d'août 1574, on n'en comptait plus un seul [2].

En 1569, le mayeur de Ronquières, accusé d'hérésie, fut décapité ; sa tête fut mise sur une pique, au milieu du village, et on lui coupa les pieds et les mains qui, avec le corps, furent pendus à un arbre. Le greffier fut aussi arrêté par le prévôt et, après une longue prison à Bruxelles, fut ramené à Ronquières et pendu à une branche, près de sa maison [3].

Ces cruautés n'empêchèrent pas absolument les progrès de la Réforme, car à l'assemblée des États de Hainaut du 6 octobre 1578, nous constatons que « les trois ordres, après avoir entendu la proposition faite au nom de l'archiduc et des états généraux, déclarent n'être pas en nombre pour délibérer sur l'objet qu'elle concerne. Le grand bailli ayant exposé « que les hérétiques se prévaloient à tous costez s'emparant des villes et chasteaulx, saccageant les églises et ymaiges, massacrant et déchassant touttes gens *ecclésiastiques et nobles* », ils décident qu'on formera un bon concept, pour le présenter à la prochaine assemblée [4].

EXÉCUTIONS POUR SORCELLERIE.

Il semble qu'il y ait, dans le cerveau de chaque individu,

[1] Colins. *Histoire d'Enghien*, Mons, 1634, p. 514.
[2] Rhalenbeek. *La Réforme au Pays-Bas.*
[3] Bernier. *Dictionnaire du Hainaut*, p. 484.
[4] L. Devillers. *Inventaire des archives des États de Hainaut*, t. I, p. 197.

Digitized by Google

une case réservée à la superstition, d'où naît un instinct que les mœurs, l'éducation, la raison même, parviennent à diriger mais non pas à annihiler.

Des hommes du plus grand mérite n'ont pu s'affranchir de cette faiblesse et il est plus facile de la nier que de s'y soustraire d'une façon absolue.

De tous temps et dans toutes les régions du globe, l'espèce humaine a cru au surnaturel, aux influences néfastes, aux sorciers et surtout aux sorcières.

Dans l'homélie qu'il a prononcée en 650, nous avons vu que St-Éloi [1], apôtre des Gaules, cherchait à réagir contre ces dangereuses croyances.

De prime abord, l'Église toute entière combat et anathématise les superstitions populaires [2] mais, plus tard, elle faiblit et finit par les admettre ; elle indique les moyens préventifs ; elle crée un formulaire spécial pour exorciser ; bien plus, elle fait allumer des bûchers pour y brûler ceux qu'elle reconnaît atteints de sortilège.

« C'est à partir du XIVe siècle que cette superstition sévit avec le plus de rage et fit le plus de victimes.

« Malheur à la femme pauvre, laide et âgée, que la voix publique accuse et poursuit du nom maudit de sorcière. Elle est bientôt traînée devant un tribunal moitié ecclésiastique moitié séculier, sous l'inculpation de relations avec le mauvais esprit, ou d'avoir jeté un sort sur les bestiaux pour les faire mourir et d'autres crimes purement imaginaires. Lorsque la torture lui avait arraché des aveux, la pauvre hallucinée, que notre siècle enverrait aux hôpitaux, entendait la terrible sentence qui la condamnait à être brûlée à petit feu [3]. »

[1] Chapitre II.

[2] Concile de Leptines, en 742.

[3] T.-A. BERNIER, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 278.

Digitized by Google

La croyance aux sorciers a subsisté longtemps et subsiste peut-être encore à Silly et dans les environs ; il nous souvient y avoir connu une vieille femme, morte à quatre-vingt et des années, qui aurait été brûlée par nombre de gens, si ceux-ci n'avaient eu peur des gendarmes.

Dans son histoire de l'abbaye de Cambron (t. II, p. 147), le colonel Monnier rappelle qu'en 1595 un homme et une femme furent exécutés pour crime de sortilège à Thoricourt, à la limite de Silly, les uns disent par le feu, les autres par le hart [1].

La même année, une femme nommée Jeanne Dechêvres, fut condamnée et brûlée vive, comme sorcière, près du Noir-Gambon, endroit très connu à Silly, situé près du chemin partant de la route de Ghislenghien à Soignies pour se diriger vers Graty.

En 1675, on exorcisait à Attre et à Chièvres [2].

Des pièces citées textuellement ci-après, il résulte qu'en 1681, à Meslin-l'Évêque, commune située à une lieue de Silly, dans la direction d'Ath, on exécuta deux malheureuses accusées de magie et de commerce avec le démon :

I.

Le soubsigné a receu du S^r^ Charlez, bailli de Melin, XXIIII sols pour avoir livrez deux bendes de fer pour la torture de Jacqueline Birman, sorcière.

Ce XXV de septembre 1681.
Marcq Paul † VIGNERON

[1] L'un et l'autre probablement ; la femme aura été brûlée et l'homme étranglé, selon la coutume du temps.

[2] JENNEPIN, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 27, p. 273.

Digitized by Google

II.

Le soubsigné at receu du s^r Jean-François Charlé, de Melin, la somme de six pattacons à deux fois à compte des vacations que ledit soubsigné at faict à l'instruction du procès criminel de Jacqueline Birmanne exécutée pour sorcière.

Ce xxv de septembre 1681.

A. DESCAUSSINES

III.

Le soubsigné a receu du s^r Charlez, bailly de Meslin, la somme six livres tournois pour avoir faict et livré un ban pour donner la torture à Jacqueline Birmanne exécutée pour sortilège.

Le xvi^e jour d'octobre 1681.

Albert LEGRAND

IV.

Le soubsigné Jacqz Galopin, m^re de hauttes sœuvres de Mons, a receu du s^r Charlez, bailly de Meslin, la somme de 62 livres 8 sols pour avoir esté employez à la visitation de la marque de Jacqueline Birman, réputée sorcière et pour lui avoir donné la question tout d'un tan.

Marcq dudit Jacqz † GALOPIN

(Afin de comprendre ce qui précède, il faut savoir que les sorciers passaient pour porter des stigmates du diable et que le juge y faisait enfoncer tantôt des aiguilles tantôt un fer chaud, ou imaginait tout autre moyen de mettre à l'épreuve la puissance de l'esprit malin.)

Digitized by Google

V.

Le soubsignez Jacqz Galopin, m^re^ des hauttes sœuvres de Mons, at receu du s^r^ Charlez, bailly de Meslin, la somme de treize pattacons (62 livres 8 sols) pour avoir esté employez a donner la question à Jacqueline Birman, le 5 septembre 1681, depuy cinq heures jusqu'à nœuf heures du soir.

Faict à Ath, le 5 septembre 1681.

Marcq dudit † GALOPIN

VI.

Le soubsigné Jacqz Galopin, m^re^ des hauttes sœuvres de Mons, a receu de s^r^ Charlez, bailly de Meslin, la somme de trente trois livres douze sols pour avoir exécuté Jacqueline Birman, comme sorcière, audit Meslin, le 9 septembre 1681.

Marcq dudit † GALOPIN

VII.

Les soubsignez, docteurs et serurgiens, ont receu du s^r^ Charlez, bailly de Meslin, la somme de 40 livres pour avoir esté employez à la visite de la marque de Jaqueline Birman et présens durant qu'on luy a donné la question, laquelle at duré, compris les deux fois, environ de dix heures.

Ce 17^e^ septembre 1681.

P.-F. MURET — Pierre VENTENAI

Les autres pièces font mention du supplice d'Isabeau du Boy, exécutée à Melin le 15 janvier 1681 et contiennent une attestation de sept personnes qui prétendent avoir entendu le diable répondre à un exorciseur et lui désigner plusieurs femmes comme sorcières, en affirmant qu'il était dans le corps de la possédée avec six autres démons [1].

[1] Baron DE REIFFENBERG. *Arch. hist. des Pays-Bas*, t. v, p. 125.

Digitized by Google

En 1801, fut publiée, à Mons, une brochure portant le titre ci-après : « L'anti-sorcier, ou les préjugés dévoilés tels que les sortilèges, les charmes, les esprits, l'art de prédire l'avenir et de dire la bonne aventure, par le désir d'en prévenir les funestes effets, ou les prévenus de Silly et de Bassily, d'actes de violence grave et d'attentat à la sûreté individuelle d'une pauvre femme comme prétendûment sorcière, ou d'avoir commencé à la pendre et à la brûler le 28 germinal an IX, par J.-J. Foslard, juge de paix en la ville d'Enghien ».

Cette brochure, imprimée sur papier à chandelles, est devenue très rare ; elle ne se trouve même pas à la Bibliothèque royale ; toutefois nous en avons eu un exemplaire sous les yeux, il y a une dizaine d'années. Le titre, si prolixe, de Foslard, promet plus qu'il ne donne ; en réalité, c'est un petit sermon sur les dangers de la superstition, mais du fait en lui-même, presque rien.

D'après ce qu'on nous a assuré, il s'agit d'une vieille femme qui, se trouvant au hameau de Bourlon, sous Bassilly, s'est vue tout à coup entourée de mauvais sujets lui reprochant d'être sorcière. Prise de peur, la malheureuse s'enfuit dans la direction de Silly, mais, arrivée à environ 250 mètres au nord de la Wastinelle, le long du chemin vicinal d'Ath à Enghien, les garnements la rejoignirent, s'emparèrent d'elle, la suspendirent à un arbre et firent, sous elle, un feu de paille. Cependant la pauvre vieille, assez gravement atteinte par les flammes, ne succomba point à ce supplice digne des sauvages.

Le titre de la brochure fait supposer que *les prévenus* ont été poursuivis. Il est probable qu'ils ont reçu la punition que comportait leur stupide cruauté.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Du XVII^e^ à la fin du XVIII^e^ siècle.

LES GUERRES DE LOUIS XIV ET DE LOUIS XV.

« De toutes les provinces que l'ambition de Louis XIV mit à feu et à sang, il n'en est peut-être pas, à l'exception du Palatinat du Rhin, qui ait été plus cruellement éprouvée que le Hainaut.

» La seconde moitié du XVII^e^ siècle n'y vit que deuil et que ruine, tant se répétèrent les invasions que subit le malheureux comté, inévitable champ de bataille de la France contre l'Europe coalisée. Les désastres de l'une ne sont pas encore réparés que voici de nouveau les armées du potentat français, ramassis de mercenaires vivant de pillage, moitié brigands, moitié soldats. Les chefs eux-mêmes, quel que soit l'éclat des noms qu'il portent, ne reculent devant aucune violence pour lever les plus exhorbitantes contributions de guerre et pour exécuter les ordres les plus cruels, émanant de la Cour de Versailles.

» Les documents du temps sont unanimes à faire une peinture navrante des souffrances de nos populations rurales durant ces jours calamiteux ; il suffit, au reste, de lire les relations françaises elles-mêmes. Dès qu'un village était militairement occupé, les bandes ennemies vivaient absolument à charge des habitants ; elles faisaient main-basse sur tout ce qui était vivres, bestiaux, grains et fourrages; brûlaient

Digitized by Google

meubles et instruments aratoires ; abattaient les arbres fruitiers et ceux de haute futaie ; enlevaient les cloches des églises, le plomb et les ferrailles des maisons, pour les convertir en projectiles, etc. ; en outre, la communauté se voyait frappée d'une énorme contribution en argent. A défaut de paiement immédiat, on brûlait le village et les notables étaient amenés prisonniers de guerre [1]. »

En 1655, les troupes qui se trouvaient en garnison à Ath, dévastèrent tous les environs et notamment le village de Silly, enlevant les fourrages et une grande partie de la récolte d'avoine, brûlant sur place ce qu'ils ne pouvaient emporter. A cette occasion, remise partielle des fermages fut accordée à plusieurs cultivateurs, entre autres à André Dupont et à François Jaspar, locataires des biens appartenant aux pauvres de la commune.

En 1658, les États de Hainaut imposèrent Silly à la somme de cent vingt-huit livres cinq sols tournois, à payer chaque année, pendant neuf ans, à raison de vingt-sept sols par feu, probablement pour frais de guerre. Le nombre des feux à Silly était porté à quatre-vingt-quinze [2].

En 1667, Louis XIV ayant envahi la Belgique, fit le siège d'Ath ; la ville se rendit le 8 juin de cette année. Le célèbre Vauban établit de nouvelles fortifications.

Les campagnes furent ravagées par les troupes et remise de fermage dut être accordée à plusieurs locataires de biens situés à Silly, notamment à Jacques Lebrun, qui avait subi de grandes pertes.

En 1684, les Français envahirent de nouveau le pays pour soutenir les prétentions de Louis XIV sur le comté d'Alost et sur quelques autres districts de la Flandre.

[1] J. Monoyer. *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. xxi, p. 254.

[2] Coupremane. *Manuscrit de la cure.* Ce chiffre, qui représenterait une population de cinq à six cents habitants, paraît inférieur au nombre réel.

Digitized by Google

Les soldats brûlèrent, au hameau de Tramasure, sous Silly, une maison qui avait été donnée à l'église de la paroisse par le curé de la Salle ; ils mirent le feu à une autre habitation située à la Wastinelle et appartenant à Henri Hannecart.

En 1678, après avoir pris Condé, Tournai et St-Ghislain, les Français mirent le blocus devant Mons. Afin de subvenir aux frais de la guerre, on imposa lourdement les communes ; Silly, pour payer sa part de contributions, dut contracter un emprunt. Ce furent les religieuses du couvent de Nazareth, à Ath, qui lui avancèrent les fonds, au denier seize.

Ainsi qu'il est indiqué plus loin (VI) sous la rubrique : *Impôts*, de 1689 à 1692 la commune de Silly dut subir d'énormes tailles pour frais de guerre ; ces tailles se renouvelèrent à chaque instant, jusque dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle.

En 1692, eut lieu, près de Silly, le combat de Steenkerque, dont nous donnons ci-après une relation détaillée :

COMBAT DE STEENKERQUE.

(3 août 1692)

Le prince d'Orange, stathouder de Hollande, qui venait d'être élu roi d'Angleterre (1689) sous le nom de Guillaume III, n'ayant pu secourir la ville de Namur assiégée par Louis XIV et que celui-ci avait prise, voulut attaquer, à Steenkerque, l'armée française commandée par le maréchal de Luxembourg.

Les troupes alliées, sous les ordres de Guillaume III en personne, étaient principalement composées d'Anglais et d'Allemands ; il y avait aussi un contingent de Hollandais et de Danois ; elles étaient campées en avant de Hal et s'étendaient jusqu'à la Cour-Neuve, à Tubize, en passant devant Lembecq.

Digitized by Google

Les Français occupaient tous les terrains compris entre la rive gauche de la Senne, en deçà de Steenkerque, et la ferme du Rossignol (Nachtergael) sur le territoire d'Hérinnes ; une réserve était placée entre Marcq et Saint-Pierre-Capelle. Le front de l'armée formait un léger rentrant en arrière d'Enghien, à la bifurcation du chemin qui conduit de cette ville à Marcq et à Saint-Pierre-Capelle ; elle en formait un plus prononcé en arrière d'Hoves, près de la fontaine où le ruisseau de Linsbeek prend sa source.

Le combat fut entamé à deux heures après-midi, alors que le maréchal de Luxembourg, trompé par de faux renseignements, ne s'y attendait guère ; le premier contact eut lieu au hameau du Bucq, à huit ou neuf cents mètres nord-est de l'église de Steenkerque.

Les adversaires furent aux prises jusqu'à la fin du jour, principalement sur le plateau borné au nord par le hameau des Six-Censes, au sud par le village de Steenkerque, à l'est par le Haut-Bosquet et à l'ouest par les fermes du Chat et du Cochet, au hameau de la Patrouille (et non pas Fatronilles comme l'indique la carte du Dépôt de la guerre).

La chapelle de deux Cerisiers, située à environ huit cents mètres au nord-ouest de l'église de Steenkerque, marque le centre du combat.

La rencontre se termina par une victoire complète de l'armée française.

On cite, parmi les personnages marquants placés sous les ordres du maréchal de Luxembourg, le duc de Bourbon, le prince de Conti, M^r^ de Vendôme, le marquis de Boufflers, M^r^ du Maine, le comte d'Auvergne, M^r^ de Turenne, d'Artaignan, commandant des gardes et enfin le marquis de Bellefons, qui fut mortellement blessé en combattant avec le régiment Royal-Comtois ; il mourut, à l'âge de 29 ans, quatre jours après la bataille, et fut inhumé à l'église des

Digitized by Google

capucins, à Enghien, où se trouve encore son épitaphe [1]. On eut à regretter aussi la perte du jeune prince de Turennes.

C'est à ce combat que le feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo, chevalier de la Toison d'Or et capitaine des Trabans de l'empereur Charles VI d'Allemagne, né à Bruxelles en 1674, fit ses premières armes parmi les alliés. D'après les Mémoires qu'il a laissés et qui ont été publiés par son petit-fils : « le feu fut terrible, la cavalerie n'agit pas du tout et » celui qui essuya tout le feu fut le duc de Wurtemberg, qui » commandait les vingt-deux bataillons d'infanterie qui » donnèrent, souffrirent beaucoup et firent des miracles. Ce » fut toute l'infanterie anglaise et danoise que ce duc com- » mandait qui eut à mordre ».

Les Français eurent 2.400 hommes tués et 4.500 blessés, dont plusieurs succombèrent par la suite, dans les communes environnantes et notamment à Silly.

Les alliés perdirent, assure-t-on, plus de 10.000 hommes ; toutefois les données à cet égard sont très incertaines.

La victoire de Steenkerque laissa les troupes françaises quelque temps sur place ; huit jours après, le maréchal de Luxembourg alla camper à Bassilly, pour se diriger ensuite vers la Dendre.

Cette campagne n'a pas généralement reçu le nom de bataille, parce que le front de l'armée française n'a pas chargé en même temps partout ; elle causa de grands dommages aux propriétaires et aux cultivateurs des environs. Le chapitre de Ste-Waudru, de Mons, entre autres, accorda des remises importantes à ses fermiers « à cause des pertes et interest

[1] Ici gist le corps de feu haut et puissant seigneur messire Louis-Christophe Gigaut, chevalier, marquis de Bellefont, fils de feu mgr le maréchal Bellefont, de son vivant premier et grand écuyer de Mme la Dauphine, gouverneur et capitaine des châteaux, parcs et chasses de Vincennes, colonel du régiment Royal-Comtois, qui fut tué au combat de Steenkerque (près d'Enghien), le 7 août 1692, étant âgé de 29 ans. Priez Dieu pour le repos de son âme.

Digitized by Google

soufferts par les campemens des armées du roy à Soignies, Horrues, Steenkerque, Hoves, Marcq et lieux voisins, pendant la campagne de la dite année (1692) ».

A Silly, la fabrique d'église fit également remise de fermages à plusieurs de ses locataires et notamment à la veuve Bertrand-Plaisant, à la veuve Daumeries et à Nicolas Meurisse, qui avaient été particulièrement éprouvés.

Pour beaucoup ce fut la ruine.

Pendant tout le temps de l'occupation militaire, les offices religieux furent suspendus [1].

D'autre part, les Français, et surtout les gens de la Cour, fêtèrent avec enthousiasme les succès de l'armée ; en un moment, tout à Paris fut à la Steenkerque : les bijoux, les écharpes, les colifichets nouveaux portèrent le nom de ce lieu mémorable et, maintenant encore, à chaque page des livres les plus légers et les plus frivoles de ces temps, nous rencontrons des phrases comme celles-ci : la duchesse chiffonna nerveusement sa stinkerque ; le marquis avait une délicieuse stinkerque ; jamais je n'oserais y paraître, je n'ai pas ma stinkerque ; etc.

Aux souvenirs qu'a laissés cette rencontre se rattache le singulier fait suivant, raconté par le colonel Monnier :

« Un soldat du régiment Dauphin, nommé Claude Meret, natif de Chanteau, près d'Orléans, et qui avait pour nom de guerre La Violette, ayant été blessé à Steenkerque, fut transporté dans un état pitoyable à l'hôpital de Marvis à Tournai. Étant mort, peu de jours après, de l'inflammation de sa jambe qui avait été cassée, il fut jeté par les infirmiers sur de la paille, dans une cour de l'hôpital. Voulant l'ensevelir le lendemain, ils ne furent pas peu étonnés de trouver à celui

[1] COUPREMANE. Mss. de la Cure.

Digitized by Google

qui, vivant, avait le visage d'un mort, un teint vermeil et l'air d'un homme qui sommeillait. Les sœurs hospitalières, surprises elles-mêmes, ordonnèrent de laisser là le corps jusqu'à nouvel ordre. Les médecins observèrent ce phénomène d'autant plus extraordinaire qu'après seize jours d'attente le cadavre ne présentait pas d'altération, pas même à la jambe, dont la plaie ne présentait ni infection ni mauvaise odeur; bien qu'il eût été exposé à l'air sur de la paille, sous un hangar, son visage même ne paraissait nullement changé.

» On cria au miracle à Tournai. Au bruit de cette nouvelle, les étrangers affluèrent de la France et des Pays-Bas, à pied, à cheval, en voiture, pour voir le prétendu saint. On s'étouffait dans la rue du Marvis et une garde de huit à dix mousquetaires, qu'on avait mis auprès du cadavre, eut toute la peine du monde à contenir la foule. C'était à qui ferait toucher des linges, des images,des chapelets au corps de *saint La Violette* pour les emporter comme de précieuses reliques.

» Un grand nombre d'officiers du régiment Dauphin allèrent voir leur ancien camarade, surtout ceux de sa compagnie, entre autres son lieutenant et l'aide-major du régiment, qui donnèrent dans l'hôpital une scène touchante. Meret, naturellement fort grossier et peu facile à dresser aux exercices militaires, s'était attiré des traitements biens durs de la part de ces deux supérieurs. Ceux-ci commencèrent à craindre les suites de leur sévérité inconsidérée envers un soldat.

» Arrivés dans l'église de l'hôpital, ils se jetèrent en pleurant sur le cadavre de leur ancien subordonné, poussèrent des gémissements,en se frappant la poitrine, et ils lui demandèrent pardon de leur brutalité.

« Les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques, dressèrent une enquête, appuyée par la déclaration écrite des médecins qui avaient visité le défunt ; au bout de 23 jours écoulés, sans que le corps s'altérât le moins du monde, il fut déposé près de l'autel de l'hôpital, avec une expédition du

Digitized by Google

procès-verbal, dans une tombe sur laquelle fut placée une table de marbre avec cette inscription :

ICI GIT CLAUDE MERET
DIT LA VIOLETTE
DUQUEL LE CORPS FUT 23 JOURS EXPOSÉ AU PEUPLE
SANS CORRUPTION.
SON PROCÈS DANS LA TOMBE EN FAIT MENTION.
L'AN 1692.
R. I. P.

» Quoiqu'il en soit d'un tel événement, la mémoire de ce soldat, à qui son aumônier ne trouvait pas toujours moyen de donner l'absolution, ne tarda pas à être honorée et l'on vint faire sur sa tombe des prières et des vœux.

» Deux ans après, le grand Dauphin, fils de Louis XIV, commandant en chef l'armée de Flandre, quoique très pressé, s'arrêta à Tournai pour faire sa prière sur cette pierre ; il complimenta, avant de partir, les religieuses de posséder les marques précieuses d'un miracle signalé dont il se glorifiait lui-même, puisque La Violette sortait des grenadiers de son régiment[1]. »

Le 27 mai 1697, le maréchal de Boufflers vint camper à Gibecq (3 1/2 kilomètres de Silly), avec une armée de 40.000 hommes ; les lignes s'étendaient depuis Meslin-l'Évêque jusqu'au grand moulin de Silly, au hameau de Mauvinage. Les troupes de Villeroy partaient du même point pour aboutir à Ostiches (6 kilom. nord d'Ath).

Le 18 septembre suivant, le comte de Tallard campa également à Gibecq, avec 12.000 hommes[2].

[1] C. MONNIER. *Le combat de Steenkerque*, 1883, p. 32.
[2] COUPREMANE. Mss. de la Cure.

Digitized by Google

En 1704 et 1706, Louis XIV subit les plus humiliantes défaites; ses armées furent successivement battues à Hochstedt, à Ramillies et à Turin ; la bataille de Ramillies [1] mit au pouvoir des alliés le Brabant et la Flandre.

Le 16 septembre 1706, Marlborough fit investir Ath qui se rendit le 1er octobre. Les armées alliées campèrent à Silly, Marcq,Bassilly, Hellebecq, Ghislenghien et Meslin-l'Évêque ; un grand nombre d'habitants durent abandonner leurs demeures ; les offices religieux furent fréquemment interrompus, non seulement dans la semaine mais aussi les dimanches.

Pendant le siège d'Ath, tous les actes de baptêmes et de mariages ont été inscrits à Silly dans le livre d'annonces, ce qui porte à croire que le clergé n'osait administrer les sacrements en public.

Le 29 mai 1713, un corps de Wurtembourgeois, comptant 4.000 hommes, campa à Silly près du bois de *la Planquette*. Il commit des dévastations évaluées à six cents livres [2]. La table des pauvres fit remise à la veuve Mathias Lepère d'une somme de dix livres « à cause des pertes de ses despouilles (récoltes) qu'elle a fait en 1713 par les fouragements des troupes de Wittembergue logeantes à Silly [3] ».

FROIDS EXCESSIFS PENDANT LES HIVERS

de 1709 et de 1740.

Les hivers de 1709 et de 1740 furent des plus rigoureux ;

[1] Commune du Brabant située à 11 kilomètres de Jodoigne. La bataille eut lieu le 23 mai 1706 ; les alliés, commandés par le duc de Marlborough, défirent complètement les Français, commandés par le maréchal de Villeroi.

[2] COUPREMANE. Ms. de la Cure.

[3] Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

une relation inscrite dans le registre de la paroisse de Nimy s'exprime comme suit au sujet du premier :

« Depuis les roys de l'an 1709 jusqu'au 14 mars de la même année, il a fait un hiver si épouventable et si froid que de vie d'homme on n'en avoit ouy parler d'un semblable, tellement que les grains ont tout manqué long et large, plus de cinquante lieux du pays et davantage, lequel on a été obligé de labourer touttes les terres pour y semer de l'orge et autres marchages ; outre le grain a été si cher cette année que la rasière a valu plus de trente livres [1] et la bierre on la vendu six patars [2].

« Item,en cet hiver, la plus grande partie de bois ont sorty et fendu tout au milieu, toutes les vignes, abricotiers, pronniers, poiriers et gailles sont tous crevez. »

L'hiver de 1740 ne fut pas moins terrible :

« Soit pour mémoire que le 5e janvier 1740 le fort hyver a commencé (quoy qu'auparavant il avoit déjà fait beaucoup de gelée) par une forte gelée qui a continué jusqu'au 12e mars de la même année.Les grains étoient couverts deneige,mais le fâcheux temps avec le dégèle, tantôt pluie,tantôt neige, tantôt gelée, ont fait que la pluspart de la dépouille a été manquée, principalement les froments, et les souquerons qui ont étez entièrement péris. Les neiges ont estez si abondantes qu'il y en a eut jusqu'au 12e de may. Le 3 et 4 d'août il a encore gelé, ensuite le 9 octobre la gelée a recommencé et gelé de tems en tems. Le grain a valu scavoir : le seigle jusqu'à six esquelins [3] la mesure et tout autre sorte de grain dur à proportion ; l'avoine a valu 20 sols et le foin a été jusqu'à

[1] Soit 5.04 fr., ou environ 10 fr. l'hectolitre, prix énorme si l'on tient compte de la valeur de l'argent a cette époque.

[2] Le patard valait environ 9 centimes.

[3] A cette époque l'escalin représentait 7 sols ou 64 centimes. Napoléon réduisit cette valeur à 60 centimes.

Digitized by Google

32 sols le cent ; les pailles ont valu à Bruxelles 18 florins et demy. Il y a eu des glaces de cette année que j'ai mesuré qu'il avait deux pieds passez d'épaisseur mais d'autres en ont vu beaucoup plus épesses [1]. »

IMPOSITIONS DE GUERRE EN 1744.

Au printemps de 1744, les Français, commandés par le maréchal Maurice de Saxe, envahirent encore la Belgique ; ils commencèrent la campagne par la prise de Tournai et, dans l'espace de deux mois, entrèrent dans Menin, Ypres, Knocke et Furnes. La conquête de tout le pays leur était assurée si Louis XV n'avait dû promptement détacher de son armée trente mille hommes pour courir à la défense des frontières de son royaume, que le duc Charles de Lorraine menaçait d'envahir après avoir passé le Rhin [2].

La commune de Silly dut fournir aux armées 17.800 livres de paille ; 1500 rations de foin ; 1500 rations d'avoine ; 90 chariots pour conduire les vivres et autres objets ; 4.000 fagots et une quantité de piquets et archelles [3].

Les habitants durent, en outre, faire 565 journées de travail aux fortifications d'Ath et fournir 55 guides pour la conduite des militaires. Les hussards séjournèrent alors à Silly [4].

COMÈTE ET AURORES BORÉALES.

Ces tristes événements avaient, au dire de G. de Boussu, historien de la ville d'Ath, été annoncés deux mois d'avance par un phénomène céleste dont il parle en ces termes :

« Les inquiétudes populaires s'augmentèrent extraordinai-

[1] Registres paroissiaux de Villers-Perwin, année 1740.

[2] L. DEVILLERS. *Archives de Mons*, p. XL.

[3] *Archelles*, osier propre à faire des liens ; liens de bois pour fagots ou fascines employés dans les tranchées.

[4] COUPREMANE. Mss de la cure.

Digitized by Google

rement avec sujet, lorsqu'on vit paroitre, vers le mi-mois de janvier 1744, une comète assés considérable qui ne quitta notre horison qu'au commencement de mars. Le proverbe raporté dans l'Histoire de France par Deserre sçavoir : *onc au Ciel n'a paru comète impunément*, sembla se vérifier et justifier la crainte des peuples ; car l'affluance des troupes qui descendirent dans cette province, fit voir évidemment que le sort de la guerre alloit être dans nos contrées [1]. »

Précédemment déjà, les esprits avaient été inquiétés par l'apparition de deux aurores boréales dont le même de Boussu fait la description [2] :

« Le samedi, 19 d'octobre 1726, ils s'élevèrent sur notre horison, vers les sept heures et demie du soir, de gros nuages de feu, poussés par le vent du midi vers le septentrion ; ils paraissoient s'entrechoquer d'une manière épouvantable et cependant sans bruit. Le ciel, quoique serain, paraissoit tout embrasé. L'on remarqua aussi, parmi ces pelotons de feu, de grands cercles lumineux, ouverts par le bas, qui se poussoient les uns les autres, ainsi que les ondes d'une mer agitée. Vers les onze heures, ces phénomènes passèrent par-dessus la ville, ce qui continua fort avant dans la nuit, jettant l'épouvante et l'admiration partout : et quoique la lune fut dans son dernier quartier, la nuit fut éclairée par la lueur continuelle de ces nuës qu'on ne perdit de veuë que long tems après minuit.

» Le 16 de novembre, vers les sept heures du soir, on vit encore un phénomène ou borée australe, dont les raïons dardoient du nord-est au sud-ouest. Sa lumière fut très vive jusques à dix heures qu'elle diminua un peu ; mais elle recommença vers les deux heures après minuit avec beaucoup plus de vivacité. Un chacun en parla à sa mode, ainsi qu'il est de

[1] De Boussu. *Histoire de la ville d'Ath*, 1750, p. 409.
[2] Même ouvrage, p. 400.

Digitized by Google

coutume à l'occasion de ces sortes d'apparitions, qui deviennent plus fréquentes que du passé. »

Si l'on tient compte du manque d'instruction, à peu près général à cette époque chez les gens de la campagne, et aussi de l'absence complète de journaux ou de publications quelconques permettant d'éclairer et, partant, de rassurer les esprits, on doit convenir que ces phénomènes, si simples et si naturels qu'ils soient, devaient troubler profondément nos paysans ; il est probable que beaucoup d'entre eux s'attendaient à voir la fin du monde.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Coup d'œil sur l'ancien régime.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Jusqu'en 1794, la commune de Silly est restée sous la dépendance de son seigneur et du haut-clergé ; ces autorités ne résidaient ni l'une ni l'autre dans la localité, de sorte que les lourds impôts dont les habitants étaient frappés n'avaient guère de compensation pour ceux-ci : l'argent sortait du village, mais n'y rentrait plus ; il était dépensé ailleurs[1].

On sait que, sous l'ancien régime, le comté de Hainaut était partagé en plusieurs divisions territoriales : prévôtés, bailliages, châtellenies.

Silly faisait partie de la châtellenie d'Ath.

L'administration de la province était exercée, indépendamment du grand bailli, par un corps représentatif que l'on nommait *les États* ; il était divisé en trois ordres : la noblesse, le clergé et le tiers état.

Le tiers état était composé des membres des administrations locales des quatorze *villes* de la province, de sorte que les campagnes n'avaient voix au chapitre que par l'entremise de leurs seigneurs.

[1] La résidence du seigneur dans son domaine était d'ordinaire une source d'aisance pour ses paysans ; son absence prolongée leur causait parfois plus de pertes que les impôts ; mais souvent ils avaient à subir non seulement son autorité, mais les exigences moins supportables et ses domestiques. (BABEAU. *Le village sous l'ancien régime*, p. 181.)

Digitized by Google

A Silly, le seigneur nommait directement le maire ou mayeur ainsi que les échevins, au nombre de quatre, et comme il possédait quantité de fiefs, non seulement dans le village mais aussi dans beaucoup d'autres communes, notamment à Fouleng, à Thoricourt, à Gibecq, à Gondregnies, à Brugelette, à Meslin-l'Evêque, à Horrues, à Chaussée-Notre-Dame, etc.; il choisissait, de plus, un bailli, un greffier, des hommes de fiefs et des sergents, qui constituaient une cour féodale spéciale ; c'était devant cette cour que s'accomplissaient les actes de transmissions de fiefs, tels que les reliefs, les déshéritances, les adhéritances, etc., etc.[1].

Les administrations locales réglaient, avec une indépendance presqu'absolue vis-à-vis du peuple, tout ce qui pouvait avoir rapport aux intérêts communaux[2], elles ne relevaient que du seigneur et c'est à lui seul qu'elles devaient compte de leur gestion ; il n'y avait que pour les importantes levées d'emprunts, les aliénations et constitutions de rentes, que l'autorité supérieure pouvait intervenir[3].

Le mayeur et les échevins arrêtaient les comptes du village, de l'église et des pauvres ; ils ne pouvaient prendre aucun salaire, « non plus en argent qu'en boisson pour leurs assemblées au sujet des affaires des communautés, non plus que pour les distributions à faire aux pauvres, d'accord avec le curé[4] ».

[1] MATTHIEU. *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. 4, pp. 1 et suivantes.

[2] Il est à noter, toutefois, que les manants avaient le droit de présenter leurs observations lors de la formation des rôles de recouvrement des impôts et aussi lors de la reddition des comptes.

[3] Ordonnance du 8 février 1720.

[4] Règlement du 30 mai 1739. Cette restriction ne préjudiciait pas au droit qu'avaient le mayeur et les échevins de se faire indemniser par la communauté pour assister à la formation de l'assiette des impôts, à la reddition des comptes de la commune, de l'église, des pauvres, etc. En réalité, ces indemnités leur tenaient lieu de traite-

Digitized by Google

Ils recevaient les actes qui ne concernaient pas spécialement les fiefs du seigneur, tels que les ventes de terre, de maisons, les arrentements, les actes d'adhéritance et de déshéritance, les mises hors de pain [1], etc. Ces actes étaient conservés par eux dans une sorte d'armoire ou coffre-fort, nommé *le ferme*. Nous publions aux annexes (I) un extrait des actes les plus intéressants, de 1384 à 1650, qui se trouvaient dans le ferme des échevins de la pairie de Silly.

On ne pouvait pas se soustraire à la charge de mayeur ou d'échevin, tout au moins pour un an ; le refus aurait été considéré comme une désobéissance à l'ordre du seigneur, et « en prenant égard aux us et coutumes du pays, le seigneur, haut-justicier devait conserver sa hauteur et son autorité, afin de ne porter aucun préjudice au bien public par la désobéissance des sujets et le refus de servir [2] ».

Voici d'ailleurs ce que disent à cet égard les chartes générales de 1619, chapitre LXIV, article 12 :

« Si aulcuns manans estoyent refusans sans juste cause d'exercer estat de mayeur, viscomte, prévost ou eschevins, mambours [3] des églizes et des pauvres, comme aussi massars, le seigneur ou son bailly peult faire requeste en notre dicte Cour à Mons, où à nostre dict grand bailly par prévention pour à ce les contraindre, néantmoins ledit seigneur ou bailly, trouvant lesdictz refusans soubz sa haulte justice, les pourra contraindre par *appréhension de leurs personnes*, à exercer lesdits estaz pour un an, à quoy ils seront tenus d'obéyir, n'est qu'ilz ayent excuse raisonnable au contraire. »

ment. D'après le compte communal de Silly pour 1784, on avait payé à Pierre-Ignace Demarbaix, ancien mayeur, 252 livres 19 sols pour port de placards et ordonnances, assistance à la formation d'assiettes et voyages à Mons depuis 1775 jusqu'en 1779.

[1] Emancipation de mineurs. Les parents n'étaient plus tenus de nourrir les *enfants mis hors pain*.

[2] GOSSERIES, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXVII, p. 209.

[3] Membres receveurs-trésoriers du bureau des marguilliers ou du banc des pauvres.

Digitized by Google

Le bailli était ordinairement un homme de loi ne résidant pas nécessairement dans la commune ; il avait, par délégation, autorité sur les mayeur et échevins, et c'est lui qui était chargé de faire payer les amendes, de punir et de corriger les malfaiteurs selon la gravité de leurs méfaits [1].

LISTE DES SEIGNEURS ET DES BAILLIS DE SILLY.

Les publications d'archives faites par le comte Joseph de St-Genois, à la fin du siècle dernier, contiennent de précieux renseignements sur la famille de Trazegnies et sur les biens féodaux à Silly ; d'autre part, un chercheur érudit, M. Matthieu, a rapporté, en 1895, dans les Annales du Cercle archéologique d'Enghien, les nombreux fiefs de la pairie de Silly, avec une liste des seigneurs et des baillis, d'après les actes de dénombrement et de relief.

Nous croyons pouvoir reproduire ces deux listes, augmentées de quelques détails complémentaires puisés, pour la plupart, dans les *Monuments anciens* du comte de St-Genois.

LISTE DES SEIGNEURS.

1095. — Fastré de Silly (de Silli, de Siligio). Il est témoin, en 1095, à deux actes de Gaucher, évêque de Cambrai, donnant à l'abbaye de St-Ghislain les autels d'Hautrange et de Wasmes [2].

1114 ou *1115.* — Roger de Silly intervient à la confirmation faite en 1114 ou 1115, par Raoul, archevêque de Rheims, au concile général de la métropole, de donations faites à l'abbaye de Liessies [3].

[1] A la fin de l'ancien régime, les mayeurs de Silly étaient nommés par le bailli, délégué du seigneur, lequel était alors le prince de Ligne, grand bailli du Hainaut. Voir annexe n° XIII.

[2] Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien.* Mémoires de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 2e s, t. 9, pp. 475 et 480.

[3] Ibid., p. 523.

Digitized by Google

1117. — Walter de Silly (de Silei) appose son sceau à l'acte par lequel Baudouin III, comte de Hainaut, confirme la donation, faite par son père à l'abbaye de St-Denis en Broqueroie, de l'alleu de ce nom [1].

1156. — Gilles de Silly est cité en 1156 [2]. Nous en avons parlé déjà au chapitre III, à propos des premières mentions de Silly.

1176. — Oston de Trazegnies, fils de Gilles, est cité dans des actes de 1176 à 1189 ; il épousa une princesse nommée Batilde ou Mathilde de Allodio. Oston mourut à son retour de la Terre-Sainte, en 1193.

1195. — Gilles, seigneur de Trazegnies et de Silly, fils des précédents, est témoin à des chartes de 1195 à 1202. Il fut connétable de Flandre et avait épousé Alix de Boulers ; ce mariage est antérieur au mois de juillet 1197 car, dans un acte du 30 de ce mois, on lit : le connétable Gilles de Boulaere, sire de Silly [3].

1204. — Othon ou Hostes de Trazegnies et de Silly était encore en bas âge à la mort du précédent, son père ; il intervient dans de nombreux actes des années 1213 à 1241 et prend, dans plusieurs, le titre de seigneur de Silly. C'est lui qui est l'auteur de nombreuses donations aux abbayes de Cambron et de Ghislenghien dont nous nous sommes déjà occupé au chapitre III, sous la rubrique : *Les Trazegnies*. Il avait épousé Agnès de Trazegnies, dame héritière de Hacquegnies, et mourut avant le mois d'avril 1242.

1242. — Gilles, seigneur de Trazegnies et de Silly, confirme, au mois d'avril 1242, la donation de six bonniers de bois que feu Othon, son père, avait faite à l'abbaye de Cambron [4]. Il est encore cité en 1248. C'est lui qui donna le

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 110.
[2] MIRŒUS et FOPPENS, t. II, p. 1173.
[3] DE SMET, *Corpus chron. Fland.*, t. II, p. 812.
[4] DE SMET, *Cart. de Cambron*, p. 324.

Digitized by Google

6 juin 1251, à Trazegnies, le fameux tournoi dans lequel Guillaume de Dampierre fut tué. Il épousa Ide, fille de Siger I, seigneur d'Enghien, et d'Alix de Sotteghem, dont il n'eut qu'un fils, mort célibataire, et une fille.

1255. — Agnès, dame de Trazegnies et de Silly, fille des précédents, mariée, en 1255, à Eustache du Rœulx. Au mois de juillet de l'année suivante, le même Eustache, qualifié de chevalier, seigneur de Trazegnies et Agnès, son épouse, ratifièrent les donations, faites par Othon et Gilles, seigneurs de Trazegnies, à l'abbaye de Cambron [1], de plusieurs parties du bois de Silly. En 1263, il fit don à l'abbaye de St-Ghislain d'une rente de 20 sols sur leur cense à Haut-Silly pour la pitance de l'obit fondé à Ghislenghien par Ide, naguère dame de Trazegnies et mère de la dite Agnès ; la même année, il reçut, à titre de donation, d'Eustache, sire du Rœulx, son père, tout ce qui pouvait lui revenir après la mort de celui-ci dans l'alleu de Morlanwelz [2]; il vivait encore en 1271.

1282. — Eustache VI, dit Kanivet, fils des précédents, seigneur du Rœulx, de Trazegnies et de Silly, cité encore en décembre 1287 [3]. Mort peu après, sans alliance.

1291. — Othon de Trazegnies, chevalier, seigneur de Silly ; cité en cette qualité de 1291 à 1299 [4] tantôt seul, tantôt avec son fils ci-après.

1307. — Gilles de Trazegnies, seigneur de Silly ; il mourut le 11 mars 1317 et fut inhumé au prieuré de Herlaimont, avec Philippe de Limale, sa femme, décédée en 1306.

[1] De Smet, op. cit., p. 325.

[2] Archives du Nord, à Lille, B. 99.

[3] De Smet, op. cit., p. 331.

[4] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VII, p. 379. — De Smet. *Cart. de Cambron*, pp. 165-331-333-397 à 399. Voir l'acte de 1293 publié aux annexes (X).

Digitized by Google

1317. — Othon ou Oston de Trazegnies, seigneur de Silly. Son épitaphe, à Herlaimont, était ainsi conçue : « Chy gist Hostes, jadis sires de Trazegnies et de Silly, quy trespassa lan de grace mil IIIc-XXI la nuict de trois roix ».

1325. — Jean, sire de Trazegnies et de Silly, chevalier, mentionné dans des actes de 1325 à 1335, avait épousé Jeanne de Heppignies. Il mourut en 1336.

1336. — Othon, sire de Trazegnies et de Silly, fils du précédent.

1389. — Othon, seigneur de Trazegnies et de Silly, cité de 1389 à 1401.

1405. — Anseau ou Anselme, sire de Trazegnies, de Silly et de Maing, fils du précédent, avait épousé Mahaut de Lalaing. Il mourut en 1418, et reçut la sépulture au prieuré de Herlaimont ; on lisait sur sa tombe : « Chy gist hault et noble Anseau, sire de Trazegnies, de Silly et de Maing, quy trespassa l'an de grâce mil IIIIc, le XXVIII[e] jour de . . . . . .

. . . . Priés pour s'âme ».

On conserve, aux archives de l'État à Mons, un compte des recettes et dépenses de la seigneurie de Silly en 1409-1410, c'est-à-dire au temps du dit Anselme de Trazegnies.

Les recettes s'élèvent à 1538 l. 2 s. 1 d.
Les dépenses id. à 1457 l. 12 s.

Parmi les dépenses se trouve un article ainsi conçu: « Payet par le dit Nicaise au command de Mons[r], lequel il donna à I banquès que les jouennes filles de Silly fisent sur la place à Silly : II s. ». — Nous reproduisons un extrait de ce compte aux annexes (XII).

1419. — Anne de Trazegnies, fille des précédents, fut dame de Trazegnies et de Silly. Elle fit relief, le 20 janvier 1419 (n. st.), devant la cour féodale de Brabant pour la seigneurie de Trazegnies, et il n'est pas douteux qu'elle ne

Digitized by Google

remplit, vers la même époque, les formalités analogues, devant la cour féodale de Hainaut, pour la terre et pairie de Silly. Elle épousa Arnould de Hamal.

1436. — Anselme, second fils d'Arnould et d'Anne de Trazegnies, écuyer, seigneur de Trazegnies et de Silly, épousa à Mons, en 1435, Marie d'Armuyden ; il en eut :

14... — Jean I de Hamal, baron de Trazegnies, pair de Silly, prince de Rognons, sénéchal héréditaire de Liège, grand amiral sous Maximilien et Philippe-le-Beau. Il épousa, en 1463, Sibille de Ligne.

1528. — Jean II de Hamal, fils du précédent, baron de Trazegnies et de Silly, pair du Hainaut, etc., chevalier de la Toison d'or, fut châtelain d'Ath et mourut en 1550.

1550. — Charles, baron de Trazegnies et de Silly, pair du Hainaut, etc., avait épousé, en 1549, Marie de Palant ; décédé le 17 mars 1578.

1578. — Charles, baron de Trazegnies et de Silly, fils des précédents, marié en 1589 à Adrienne de Gavre. La terre de Trazegnies fut érigée, le 8 février 1614, en marquisat en sa faveur par les archiducs Albert et Isabelle.

En 1612, les mêmes archiducs renouvelèrent, sur la demande du dit Charles de Trazegnies, le privilège d'un franc marché chaque semaine, en la baronnie de Silly, lequel était tombé en désuétude, par suite « des guerres dernières malheureuses et intestines ».

Charles mourut en novembre 1635.

1635. — Gillion-Othon, marquis de Trazegnies, baron de Silly, pair du Hainaut, etc., gouverneur de Tournai, épousa, en 1630, Jaqueline de Lalaing, comtesse de Middelbourg. Il mourut le 2 septembre 1669 [1].

9 octobre 1669. — Eugène-François, marquis de Traze-

[1] Le tombeau de ce seigneur, supérieurement sculpté par Duquesnoy, se trouve dans l'église de Trazegnies.

Digitized by Google

gnies, baron de Silly, etc., fils des précédents, épousa Catherine-Charlotte de Mérode, comtesse de Villermont, et mourut le 20 novembre 1688.

1689. — Gillion-Othon, marquis de Trazegnies, baron de Silly, seigneur de Petit-Rœulx, etc., pair du Hainaut, fils des précédents. Il épousa Marie-Philippe, princesse de Croy, et mourut, sans postérité, le 13 octobre 1720.

4 novembre 1722. — L'avocat Le Maunier, en qualité de curateur aux causes de feu Gillion-Othon, marquis de Trazegnies : la terre, baronnie et pairie de Silly étant tenue en arrêt par l'huissier Tranoy, à la traite des créanciers de la maison mortuaire du dit seigneur.

22 janvier 1724. — Gérard, marquis de Trazegnies, comme héritier de Gillion-Othon, son frère. Il mourut le 22 janvier 1730, sans avoir été marié.

1er décembre 1730. — Dominique-Brigitte de Guines, comte de Nieuvelt, de Bonnières, etc., comme bailli et avoué de Jacqueline-Thérèse de Trazegnies, son épouse, sœur de Gérard, marquis de Trazegnies. Elle décéda le 19 juin 1735.

19 juillet 1735. — Nicolas-Charles-François-Alexandre, comte de Coorswarem-Looz, de Nyel, libre baron de Longchamps, comme mari, bail et avoué de Anne-Françoise-Josèphe, née marquise de Trazegnies, comtesse de Corswarem, par suite du décès de Jacqueline-Thérèse sa sœur.

Anne mourut en mai 1740, sans postérité.

25 juin 1740. — Ferdinand-Octave-Joseph de Trazegnies, marquis de Trazegnies, prince de Rognons, baron de Silly, pair du Hainaut, par le décès de son cousin ci-devant.

17... — Ferdinand, prince de Ligne, du Saint Empire, etc., seigneur de Silly. Il mourut le 9 mai 1757.

19 décembre 1757. — Claude-Lamoral-François, prince de Ligne, du St-Empire romain, d'Amblise, etc., par le décès du précédent, son frère. — Claude-Lamoral mourut au château de Belœil, le 7 avril 1766.

Digitized by Google

11 mars 1767. — Charles, prince de Ligne, du Saint Empire, d'Amblise, etc., par suite du décès de son père, qui précède.

Nous ne voulons pas clore cette liste, sans dire quelques mots de ce prince, qui fut le dernier seigneur de Silly.

C'était, comme on sait, un homme des plus remarquables. Né à Bruxelles le 23 mai 1735, il eut, dès sa jeunesse, tous les succès qu'un gentilhomme pouvait rêver ; d'une figure distinguée, d'un caractère aventureux, passionné pour la gloire militaire, la littérature et la galanterie, il fut, pendant longtemps, l'idole des cours de Vienne et de Versailles qu'il éblouissait par ses grâces et son esprit.

Après avoir obtenu de nombreux grades dans l'armée autrichienne, il fut créé général et, le 20 mai 1791, Joseph II l'appela au poste de grand bailli du Hainaut et de gouverneur de Mons.

Sa nomination fut on ne peut mieux accueillie par les popolutions, s'il faut en croire les couplets que l'on chantait à Mons en son honneur et que nous reproduisons parmi nos annexes (VIII).

Au moment où s'ouvrait la campagne de 1794, il quitta la Belgique pour ne la revoir jamais.

En 1807, l'empereur d'Autriche le nomma feld-maréchal ; il mourut à Vienne, le 13 décembre 1814, âgé de 79 ans.

La commune de Belœil, lieu de sa résidence et de celle de sa famille, lui a fait ériger une statue au centre du village.

LISTE DES BAILLIS DE LA PAIRIE DE SILLY.

1287. — Jehans. Témoin à l'acte rapporté au chapitre III : *Les Trazegnies.*

1296. — Fastret de Dour.

1327. — Jehans Folsmarié. Il fut, dans la suite, prévôt du Quesnoy (de 1339 à 1341) et châtelain de Braine-le-Comte de 1346 à 1359).

Digitized by Google

1409. — Jehans dou Brucket.
1435. — Colle de le Plancq.
1440. — Evrart Clawet.
1484. — Jean Del Plancq.
1500. — Pierre Lefebvre.
1502. — Lancelot, bâtard de Trazegnies.
1523. — Augustin Corbault.
1542. — Jacques, seigneur de Peissant.
1559. — Pierre Carbon.
1570. — Julien Estassart.
1573. — Gérard Lefebvre.
1583. — Philippe de Hoves.
1586. — Pierre Lefebvre.
1590. — Jean Zuallart, chevalier du Saint-Sépulchre, mayeur d'Ath.
1621. — Charles d'Ysembard.
1628. — Jean-Baptiste Desmaistre, écuyer, seigneur d'Hoves.
1636. — Charles Baccart.
1649. — François de Blois.
1653. — Louis du Mont.
1671. — François du Mont, écuyer.
1718. — Nicolas de Mesmain, nommé par le grand bailli du Hainaut.
1724. — Jean-Baptiste Florentin de Mahieu, seigneur de Warelles.
1746. — Pierre-Joseph Lebrun, seigneur de La Haye.
1750. — Jacques-Cornil Lelong.
1762. — Jean-Baptiste Limbourg.
1783. — J.-L. Duquesne.

La liste des maires, mayeurs et bourgmestres est insérée dans la deuxième partie de la présente publication, au chapitre XI.

Digitized by Google

LOIS ET RÈGLEMENTS.

La commune de Silly était, pour les coutumes locales, sous la juridiction du chef-lieu de Mons, c'est-à-dire que les échevins, lorsqu'ils étaient embarrassés de statuer sur un procès, envoyaient le dossier, ou plutôt *le sac*, comme on disait alors, au chef-lieu, pour demander la solution qui devait intervenir. Le jugement était fait à ce chef-lieu et envoyé, avec les pièces, aux autorités locales, qui étaient tenues de prononcer la sentence telle qu'elles l'avaient reçue. C'était aussi devant le chef-lieu qu'était porté l'appel des sentences rendues par les juridictions subalternes. Le chef-lieu de Mons était souverain : il jugeait sans appel ultérieur [1].

Les peines capitales consistaient dans l'amende et la mort. Le magistrat était décapité ; le scélérat était pendu ; l'assassin était roué. La détention préventive était de courte durée. Quiconque était accusé d'avoir commis un crime, subissait un interrogatoire ; il était soumis aux tortures de la question, afin de lui arracher des aveux [2].

Le greffier portait ensuite la confession de l'accusé à Mons, où la Cour de justice statuait. Si l'accusé était reconnu coupable, il recevait sa sentence à la barre de la cour de

[1] Ch. Faider. *Coutumes du Hainaut*, t. III, p. 7.

[2] Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, le gouvernement autrichien essaya de réformer quelques parties de la législation criminelle, mais ses tendances échouèrent devant l'opposition des magistrats. Ainsi Marie-Thérèse ne parvint pas à abolir la torture. Les conseils de justice, consultés en 1766, lui répondirent que « la torture est indispensable pour arriver à la conviction des crimes capitaux » et le Conseil de Brabant ajoutait naïvement qu'« elle servoit admirablement pour tranquilliser la conscience et le cœur des juges ». En réalité, la torture ne disparut complètement de notre législation qu'après la réunion de la Belgique à la France. (G. Nypels, cité par A. Smets dans « *Notre pays* », 1899, p. 139.)

Digitized by Google

justice, puis on le reconduisait dans la commune, où il était exposé au pilori et ensuite fustigé. Les sergents le trainaient alors au lieu ordinaire des exécutions, qui était situé aux confins du village, et il y était pendu, s'il n'avait été condamné à être roué vif [1].

Il y a encore à Silly, dans le jardin de l'ancienne maison des seigneurs, donnant sur la place, deux piloris qui servaient anciennement aux exécutions. L'un était planté au centre du village, près des écoles communales actuelles, l'autre contre le bois de Ligne, au hameau de Mauvinage [2].

Nous n'avons pas trouvé traces d'exécutions capitales dans la commune, mais il se peut qu'il en ait eu anciennement au lieu dit « *L'Estarque* », situé aux confins du village, vers Bassilly. Le mot estarque dérive évidemment de estaque, estache qui, eux-mêmes, proviennent du roman et signifient pieu, pilier fiché en terre ou potence.

Le Hainaut formait une juridiction toute spéciale, qui était régie par de nombreuses chartes ; en 1619, ces différentes dispositions furent revues, augmentées et en quelque sorte codifiées, sous le titre de Chartes générales ; sauf de légères modifications, elles restèrent en vigueur jusqu'à la réunion de la Belgique à la France.

Il ne saurait entrer dans le cadre de cette monographie de donner un aperçu, même très sommaire, de toutes les lois répressives en vigueur sous l'ancien régime ; nous croyons toutefois devoir rappeler quelques édits, qui nous ont paru intéressants à cause de leur originalité :

D'après un placard du 31 mars 1734, « comme la plupart des homicides, assassinats et meurtres se commettent par des armes blanches, baionnettes, stilets, poignards, couteaux et autres pareils instruments, il est défendu de porter de telles

[1] LEJEUNE, *Histoire de Soignies*, p. 178.
[2] MONNIER, *Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. II, p. 171.

Digitized by Google

armes à pointe, et il est ordonné, à tous ceux qui veulent avoir un couteau en poche, pour leur usage, de s'en procurer qui ont la pointe rompue, et à ceux qui en ont actuellement pourvus de pointe, de la faire abattre et émousser, à peine de 25 florins d'amende pour la première contravention ; 100 florins pour la seconde ; 300 florins et le banissement pour la troisième contravention ».

Comme quantité de bêtes fauves, dans certains endroits, ravagent les récoltes, surtout aux environs des bois, un décret du 30 juillet 1740 veut bien permettre à ceux qui trouveront ces bêtes mangeant leurs dépouilles (récoltes) de les chasser des champs, le mieux qu'ils le pourront, en faisant même feu sur les dites bêtes, sans balles ni dragées, pour les épouvanter, sans pouvoir les tuer.

Nous avons vu, au chapitre précédent, que, l'année de ce décret, le peuple souffrait précisément de la famine, à cause des grands froids de l'hiver.

« Les habitants de la campagne peuvent avoir chez eux, pour la garde de leurs maisons, des chiens dits mâtins, pourvu qu'ils aient *le jarret raccourci*, ou un billot au col, de la longueur d'un pied et demi au moins et d'une grosseur proportionnée.

» Ils ne pourront cependant pas se faire accompagner par ces chiens sur les terres labourables, dans les prairies ou bois, à peine de quatre livres d'amende. » Décret du 7 février 1755.

Malgré la dureté des temps, les manants s'amusaient quelquefois, mais il paraît que leurs plaisirs étaient de mauvais goût, car une ordonnance du 10 mars 1738 représente « que l'on pratique, dans plusieurs endroits de ce pays, des assemblées tumultueuses qui ont pour fin l'insulte ou la raillerie des personnes mariées entre lesquelles il arrive quelques dissensions, ce qui est nommé, en certains endroits : *aller ou courir l'ermusiau* et, en d'autres : *brûler le singe*, ce qui occasionne d'autant plus de désordre que les particuliers croient ces sortes d'assemblées permises ».

Digitized by Google

Dès lors, défense de « brûler le singe », à peine de 50 livres d'amende.

Il était défendu aussi d'entrer dans un cabaret, pendant la messe paroissiale ou pendant les vêpres, sous peine de trente patards d'amende. Charte générale de 1619. Chap. XXIII.

On avait constaté que des femmes fréquentaient les cabarets et qu'en hiver les ménages allaient passer la soirée chez l'un et l'autre ; on nommait cela *aller à scrienne.*

Un placard du 18 juin 1743, « défend, dans toute l'étendue du plat-pays, les compagnies des deux sexes dans les cabarets, ainsi que les assemblées des deux sexes appelées communément scrienne, qui se font le soir, pendant l'hiver, dans quel que lieu que ce soit, sous peine de 60 sols d'amende pour chaque personne et du double à charge des maîtres de maison ».

Un décret qui console tant soit peu des précédents, c'est celui du 14 mai 1718, sur le glanage, ordonnant de ne point priver les pauvres gens de la récolte des épis « qui, par les lois divines, leur sont destinés ».

Le même décret prescrit au clerc-marguiller de sonner la cloche de retraite à neuf heures du soir, « afin de prévenir les désordres qui arrivent dans les cabarets ».

Il est surtout regrettable que la plupart de ces décrets ordonnent d'abandonner une partie de l'amende au dénonciateur. On octroyait une prime à la vengeance et aux délations.

Dans le Hainaut, ce n'étaient pas des notaires qui devaient dresser les actes que nous sommes tenus aujourd'hui de soumettre à ces fonctionnaires ; créée en 1702, l'institution des notaires y disparut dès 1711 et les hommes de fief continuèrent à remplacer les tabellions. Pour les actes et contrats, la présence de deux hommes de fief était requise ; il en fallait trois quand l'une des parties contractantes ne savait pas signer [1].

[1] JULES DECLÈVE, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X.

Digitized by Google

La charte générale de 1619 s'exprime comme suit à cet égard :

« Toutes obligations, pour être exécutoires, devront estre cogneuës et passées par devant hommes de fiefs, jurez de franche ville, *eschevins du lieu où elles se feront*, ou sur le séel et signature de l'obligé et seront exécutoires non seulement contre les obligez principaux mais aussi contre les hérétiers. »

UN PROCÉS A SILLY EN 1759.

Les archives de l'État [1] possèdent un certain nombre de rapports, informations et procès criminels de la terre, pairie et baronnie de Silly, se rattachant à une période qui va de 1634 jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Ces documents ne relatent aucun crime commis dans la localité même ; il s'agit, la plupart du temps, de vols de bétail, de délits de chasse, de voies de faits entre ouvriers employés dans des fermes rivales, de procès-verbaux de calenge [2], de l'une ou l'autre fille qu'on a calomniée en faisant courir le bruit « qu'elle a eu un enfant par amour » (1637), de querelles de cabarets, entre autres chez Malbrecq « cabaretier demeurant à la maison de Paix de Silly » (30 décembre 1730).

Jusqu'en novembre 1752, les témoins étaient cités à comparaître en la maison du Seigneur de Silly [3].

Parmi ces procès, nous croyons devoir en relever un qui semble intéressant, d'abord parce qu'il compte parmi les plus gros, ensuite parce que les pièces, très complètes, permettent de considérer l'affaire dans tous ses détails et de reconstituer ainsi la marche suivie alors en matière de justice répressive.

[1] Dépôt de Mons.

[2] Contraventions pour délits ruraux.

[3] La maison seigneuriale qui existait, sur la place, avant la construction de l'habitation élevée, en 1753, par le prince de Ligne.

Digitized by Google

Vers la fin de 1759, un nommé Pierre-Joseph Jacquet, âgé de 22 ans, natif de Haute-Croix, fut incarcéré à la prison de Silly, pour vol. Son frère Jean-Baptiste, arrêté comme complice, bénéficia d'une ordonnance de non-lieu.

Avant de prendre domicile à Silly, Pierre-Joseph Jacquet avait déjà eu une existence aventureuse ; à l'âge de neuf ans, il quitte sa famille, à Haute-Croix, pour aller garder les pourceaux à Bierghes ; il habite successivement Petit-Enghien, Hoves et le hameau de Labliau, sous Marcq, d'où il part pour aller, à Bruxelles, s'engager dans le régiment de Los-Rios ; il s'empresse de déserter pour se rendre à Luxembourg et, de là, à Rotterdam où, après avoir contracté un nouvel engagement militaire, cette fois dans le régiment de Novari, il déserte encore et entre enfin, comme journalier, chez Gabriel Paternostre, fermier à Bassilly.

C'est là qu'il vole un fourmois[1], deux gouges[2], un rabot, des souliers et quatre patards[3]. On découvre qu'il s'est encore approprié d'autres menus objets, pendant le temps qui s'est écoulé entre son départ de chez Paternostre et le moment de son arrestation. En dernier lieu, il demeurait, avec sa belle-mère, « dans la maison *des pauvres veuves* », au chemin de Tramasure, à Silly[4]. A l'instruction, il déclare vivre de son travail à la journée et de ses grands profits « sur le tabac qu'il va chercher à Grammont et qu'il débite en fraude ». On l'arrête, à la fin de septembre 1759.

Le 1er octobre, une enquête est ouverte par « Philippe Demarbaix[5], lieutenant-bailli de Silly, assisté de l'avocat Farineau, greffier du dit lieu ».

[1] Fourmois : ciseau plat de menuisier.

[2] Gouge : ciseau en forme de demi-canal, à l'usage des menuisiers et charpentiers.

[3] Le patard valait 9 centimes de notre monnaie.

[4] Fondation charitable, dont il est question dans la seconde partie, chapitre v, concernant la bienfaisance.

[5] Ce Philippe Demarbaix avait été mayeur de Silly, en 1746.

Digitized by Google

Seize témoins sont entendus ; ce sont presque tous fermiers chez lesquels l'accusé a travaillé, et qui ont été victimes de vols depuis deux ou trois ans. Ces témoins portent des noms encore très connus à Silly : Hannotier, Mus, Lenoir, Lequeux, Demarbaix, Horlait, Renard, Lison, Decroly, Dubois, maréchal-ferrant à Bassilly, etc. ; leurs dépositions, très détaillées, forment un gros cahier in-folio, d'une écriture serrée.

Le lendemain, 2 octobre, enquête au sujet du frère de l'inculpé ; il en résulte qu'aucune charge sérieuse n'est relevée contre Jean-Baptiste Jacquet.

Le 3 octobre, les mêmes Philippe Demarbaix et Farineau, ayant fait extraire Pierre-Joseph de la prison de Silly et amener « en la chambre de justice », procèdent à l'interrogatoire de l'accusé ; celui-ci est d'ailleurs en aveu sur presque tous les méfaits qu'on lui reproche. A noter qu'entre autres questions on demande au prévenu à quelle religion il appartient.

Jacquet déclare qu'il professe la religion catholique, apostolique et romaine.

Le 6 octobre, sentence interlocutoire [1].

Le 8 octobre, Jean-Baptiste, frère de l'inculpé, reconnu innocent, est élargi.

L'interrogatoire du détenu Pierre-Joseph est soumis à l'avis d'un conseil d'avocats, chargé d'éclairer les juges. Voici les conclusions de ce conseil :

« Du 8 novembre 1759.

« Présents le sieur Demarbaix, lieutenant-bailli de la terre et pairie de Silly ; les avocats Henry, Losson, Le Roy, Meurisse et C.-J. Demarbaix, assesseurs.

« Revu le procès extraordinairement instruit à Pierre-Joseph Jacquet, en âge de 22 ans, de résidence à Silly, natif d'Haute-Croix, avec les devoirs faits en conséquence de la sentence interlocutoire du 6 octobre dernier, tout considéré ;

[1] Le dossier ne donne aucun détail au sujet de cette sentence.

Digitized by Google

« Conclu de déclarer ledit Pierre-Joseph Jacquet dûment atteint et convaincu d'avoir volé, la veille de St-Jacques, St-Philippe ou St-Pierre, de l'année 1757, chez son maître, un fourmois, deux gouches, un rabot, deux paires de souliers, la planche de dessus d'un violon, quatre patars à son compagnon à qui l'une des dites paires de souliers appartenait, d'avoir aussi volé, au moi d'avril 1759, pendant la nuit, deux limes, un fusil, un pistolet, un plat-fourmois et un compas, dans une forge, au village de Bievereren[1], dans laquelle il s'est introduit et en est sorti par la fenêtre, qui était fermée d'un travers ; d'avoir, en outre, volé, dans le mois de juillet de la dite année, un fourmois, au château de Silly ; d'avoir de plus volé, au mois d'août, pendant la nuit, une hauwe [2], dans le jardin d'un habitant de Bassilly, et d'avoir enfin volé, à Silly, le 14 de septembre dernier, deux fourmois, outre qu'il a usé de certaines menaces à l'égard de la cense de son dit maître[3]; pour réparation de tout quoy, condamner ledit Pierre-Joseph Jacquet à être fustigé et marqué publiquement puis banny des terres de la ditte pairie de Silly et de toute la province, en suite d'autorisation à obtenir du seigneur grand-bailli.

» Les raisons sont que, quoique les vols dont s'agit soient de petite importance, il en est néanmoins deux qualifiés, ce qui, joint à la réitération, dénottent un voleur de profession, qui ne peut cependant pas être absolument censé incorrigible pour n'avoir jusqu'icy être repris de justice, ce qui a porté les assesseurs à la peine portée.

» Ch. De Marbaix ; A. Henry ; Losson ; A. Le Roy ; C. De Marbaix ; A Meurisse. »

» Epices : 59 livres 17 s. [4] »

[1] Biévène, commune située à deux lieues de Silly.
[2] Une houe.
[3] Il avait, parait-il, menacé de mettre le feu à la ferme.
[4] Voir le compte qui suit.

Digitized by Google

Sur requête adressée au Grand-Bailly, à Mons, autorisation fut accordée, le 9 novembre 1759, de banir Jacquet de toute la province.

Cette autorisation et les conclusions des conseils ayant été mises sous les yeux des administrateurs communaux chargés de rendre la justice, ceux-ci prononcèrent la sentence suivante :

« Vu, par l'office de la terre, pairie et baronnie de Silly, le procès extraordinairement instruit à Pierre-Joseph Jacquet, en âge de 22 ans, natif d'Haute-Croix, de résidence à Silly, avec les devoirs faits en conséquence de la sentence interlocutoire du 6 octobre dernier, tout considéré ;

» Le dit office, a déclaré et déclare le dit Pierre-Joseph Jacquet dûment atteint et convaincu d'avoir volé, etc. (Ici la reproduction textuelle des conclusions qui précédent.)

» Pour réparation de tout quoi le dit office a condamné et condamne le dit Pierre-Joseph Jacquet à être fustigé et marqué [1] publiquement sur la place du dit Silly et, ensuite, banni non seulement de cette terre et pairie mais de toute la province d'Hainau, par autorisation.

» Ainsi prononcé au dit Pierre-Joseph Jacquet, amené de la prison du dit Silly en la Chambre de Justice, le 17 de novembre 1759, vers les dix heures du matin.

» C. Farineau.

» Ainsi prononcé au dit sieur Pierre-Joseph Jacquet, sur la place du dit Silly, au pied de Lechaffaut, le dit jour 17 novembre 1759.

» C. Farineau.

» Le soussigné, sergeant à l'office de la terre, pairie et baronnie de Silly, relatte d'avoir signifié la présente sentence au dit Pierre-Joseph Jacquet et lui en délivré copie, ce jourd'hui 17 novembre mil sept cent cinquante neuf.

» Albert-Joseph Lison. »

[1] On sait que la marque, flétrissure indélébile, était appliquée sur les épaules du condamné, au moyen d'un fer rougi au feu.

Digitized by Google

La partie la plus curieuse du dossier est certainement celle qui est relative aux frais ; en voici le compte :

« Frais, salairs et déboursemens à cause du procès extraordinairemen instruit, par l'Office de Silly, à Pierre-Joseph et Jean-Baptiste Jacquye, frères, demeurans au dit Silly, saisis au corps et constitués prisonniers dans la prison du dit Silly, aux ordres de Son Altesse Monseigneur le Prince de Ligne, Seigneur du dit Silly.

PREMIER.

	L.	S.	D.	Monnaie du jour. Fr, C.
Au sieur Ph. Demarbaix bailli dudit Silly pour 5 heures de tems emploié aux informations tenue audit Silly le 1 et 2 d'octobre 1759	12	0	0	20.16
A l'avocat Fariniau greffier dudit lieu pour s'y être rendu à l'effet des dittes informations et y avoir deu loger est deu compris tems emploié.	20	0	0	33.60
Aux témoins qui ont déposé aux dittes informations a été payé	12	8	0	20.83
Aux sergeans pour avoir ajourné [1] les dits témoins dont cincq ne demeuroient point au lieu.	7	0	0	11.76
Au sieur Bailli pour avoir vacqué le 2 octobre trois heures aux interrogats faits au dit Jean-Baptiste Jacquye est deu.	8	4	0	13.78
Au greffier pour pareil tems emploié est deu	6	0	0	10.08
Aux deux gardes présens aux dits interrogats est deu	6	0	0	10.08
Au sieur Bailli pour cinq heures de tems emploié aux interrogatoires faits le même jour deux d'octobre 1759 au dit Pierre-Joseph Jacquye frère dudit Jean-Baptiste est deu	12	0	0	20.16

[1] Cité à comparaître à jour déterminé.

Digitized by Google

	L.	S.	D.	Monnaie du jour. Fr. C.
Au greffier pour pareil tems emploié est deu	10	0	0	16.80
Aux deux gardes du lieu présens. . .	10	0	0	16.80
Au sieur bailli pour avoir vacqué le 3e d'octobre une heure et demie aux resuittes dut dit Jean-Baptiste Jacquye est deu	3	12	0	6.05
Au greffier pour pareil tems employé est deu	3	0	0	5.04
Aux deux gardes présens aux dittes resuittes	3	0	0	5.04
Au dit sieur Bailli pour avoir vacqué le dit 3e jour d'octobre 3 heures aux resuittes du dit Pierre-Joseph Jacquye est deu	7	4	0	12.10
Au greffier pour pareil tems emploié est deu	6	0	0	10.08
Aux gardes présens est deu	6	0	0	10.08
Au sieur bailli pour s'être rendu à Mons le 6e d'octobre à l'effet de faire aviser le procès du dit Jacquye est deu	36	0	0	60.48
Aux avocats Henry, Losson, Le Roy, Meurisse et Demarbaix a été payé. . .	19	19	0	33.52
Aux dits avocats qui ont avisé le procès du dit Pierre-Joseph Jacquye a été payé.	53	0	6	89.08
Au greffier pour mise par écrit de la sentence prononcée le 8e dudit mois audit Jean-Baptiste Jacquye.	1	8	0	2.35
Au sieur Bailli pour sa présence à la dite prononciation de la sentence du dit Jean-Baptiste Jacquye	2	8	0	4.03
Copie de la ditte sentence.	0	14	0	1.18

Digitized by Google

	L.	S.	D.	Monnaie du jour. Fr. C.
Au sergean pour avoir délivré la dite copie au dit Jacquye	0	10	0	0.84
Au sieur bailli pour avoir vaqué une heure et demi à la continuation des informations du dit Pierre-Joseph Jacquye tenue le 29e octobre ensuivant	3	12	0	6.05
Au greffier pour pareil tems emploié est deu	3	0	0	5 04
A lui pour voiage	8	0	0	13.44
Aux témoins ouï a été payé sept livres quatorze sols	7	14	0	12.94
Ajournements des dits témoins dont deux sont de Bievre et Bassilly et l'autre du dit Silly	3	0	0	5.04
Au dit sieur Bailli pour trois heures et demi de tems emploié au nouveau interrogatoire fait le dit jour 29e d'octobre au dit Pierre-Joseph Jacquye	8	8	0	14.11
Au greffier pour pareil tems emploié est deu	7	0	0	11.76
Aux gardes presens aux dits interrogatoires	7	0	0	11.76
Au dit sieur Bailli pour deux heures de tems emploié le lendemain 30e d'octobre aux resuittes du dit Pierre-Joseph Jacquye est deu	4	16	0	8.06
Au greffier est deu pour pareil tems emploié	4	0	0	6.72
Aux deux sergeans qui ont été présens est deu	4	0	0	6.72
Au dit sieur Bailli pour avoir vacqué une demi heure au recollement de Bertrand Lison témoin ouï en l'information . . .	1	4	0	2.02

Digitized by Google

	L.	S.	D.	Monnaie du jour. Fr. C.
Au greffier pour même tems emploié .	1	0	0	1.68
Au dit sieur Bailli pour une heure de tems emploié à la confrontation du dit Bertrand Lison au prisonnier	2	8	0	4.03
Au greffier pour pareil tems emploié est deu	2	0	0	3.36
Au dit Lison pour sa confrontation. .	2	2	0	3.53
Au sergean pour l'avoi ajourné . . .	1	0	0	1.68
Aux deux gardes présens à la ditte confontation	2	0	0	3.36
Au sieur Bailli pour s'être rendu le 8e novembre 1759 à Mons à l'effet de faire aviser le procès du dit Pierre-Joseph Jacquye est deu	36	0	0	60.48
Payé aux avocats Henry, Losson, Meurisse et Demarbaix.	59	17	0	100.55
Payé au sieur avocat Losson pour requette présentée à la Cour à l'effet de faire autoriser l'office du dit Silly de pouvoir banir le dit Pierre-Joseph Jacquye de toutes les terres de la province. . . .	10	14	0	17.98
Mise par écrit de la sentence du dit Pierre-Joseph Jacquye	1	8	0	2.35
Au greffier pour s'être rendu à Silly le 17e novembre à l'effet de prononcer la ditte sentence	8	0	0	13.44
Au sieur Bailli pour sa présence à la prononciation de la ditte sentence . . .	2	8	0	4.03
Copie de la ditte sentence.	0	14	0	1.18
Au garde pour l'avoir délivré au dit Pierre-Joseph Jacquye	0	10	0	0.84
Au dit sieur Bailli pour sa présence à la fustigation et banissement du dit Pierre-Joseph Jacquye.	2	16	0	5.00

Digitized by Google

	L.	S.	D.	Monnaie du jour. Fr. C
Au greffier pour aussi sa présence à l'exécution	2	16	0	5.00
Aux gardes rien n'a été payé à cause que le Prince avoit fait venir plusieurs autres gardes de ses terres	mémoire			
A l'officier des hauts-œuvres a été payé nonante sept livres pour avoir fustigé marqué et bani le dit Pierre-Joseph Jacquye	97	0	0	162.96
Le sieur Bailli a payé 16 sols pour avoir retirer le pistolet du dit Pierre-Joseph Jacquye qu'il avait donné en paiement d'un fusil qu'il avait fait raccomoder . .	0	16	0	1.34
Recueil et mise par écrit du présent état	6	8	0	10.75
Copie	2	8	0	4.03

Soit, en tout, 925 frs 20 cent. de notre monnaie, somme énorme pour l'époque.

Les procès étaient rares à Silly, mais, lorsqu'il s'en présentait un, c'était une bonne aubaine pour quelques privilégiés.

LA RELIGION.

Aujourd'hui que les hommes sont libres et ont le droit de pratiquer tel culte qui leur convient, on ne saurait se figurer à quel degré d'oppression et d'intolérance on en était arrivé en plein XVII^e^ siècle.

A peine osait-on penser, tant était grande la crainte de voir dévoiler le fonds des consciences. Nombreux étaient les délateurs, parce que le despotisme s'appuie sur l'espionnage et que celui-ci engendre le zèle outré et favorise toutes les bassesses.

Digitized by Google

Peut-on croire que le fait de manger, en carême, des œufs et du fromage, était un crime encourant la peine de mort ?

Le 11 septembre 1623, sous le règne de Philippe IV et le gouvernement de l'infante Isabelle, si renommée par sa douceur, sa prudence et sa piété, le Conseil privé, siégeant à Bruxelles, a donné la consultation suivante, dont l'original est conservé aux archives du royaume :

« Madame[1], Abraham Olivier, dit la France, Marc Vinsonneau, dit Verger, et Nicolas de Signas, tous trois soldats estrangers, l'un français et les deux autres lorrains, ont fait exposer par requeste, qu'estans venuz pour se faire enrôler au régiment du baron de Beauvoir, lorsque dernièrement l'on en faisait la racrue au pays de Bourgoigne, ilz y auroient mangé des œufs et du fromage en caresme, chose qui est prohibée et défendue par les édicts de Sa Majesté, à peine de la vie; et comme ilz sont prisonniers, ilz ont prinz leur recours à la clémence de Son Altèze Sérénissime. Et ores que les officiers du siège de Montmorot, consultez sur la dite requeste, *n'inclinent à la grâce*, toutefois, considérant que les suppliants sont estrangers, ignorant les édicts, dont il ne conste qu'ils soient esté suffisamment advertis, il nous est advis que Votre Altèze Sérénissime leur peult faire grâce de la vie, *ordonnant qu'ils soient punis en dessouz la mort* : remectant néantmoins le tout au bon plaisir de votre Altèze Sérénissime, selon lequel nous nous règlerons.

» Ainsi advisé, au Conseil privé tenu à Bruxelles le XI^e^ de septembre 1623. Ma. Vt.

» De Groote ».

Apostille autographe de l'Infante :

Puédéseles acer la gracia en la forma que parece al consejo. (On leur peut faire grâce en la forme qu'il paraît au Conseil[2].)

[1] L'Infante Isabelle.

[2] *Commission royale d'histoire*, III^e^ série, t. 3, p. 429.

Digitized by Google

Ainsi, malgré l'opposition des officiers, la Gouvernante, d'accord avec le Conseil privé, permit à ces trois malheureux de ne subir qu'un emprisonnement perpétuel, au lieu d'être exécutés, pour avoir mangé des œufs.

Par son exagération même, ce fait caractérise toute une époque.

On ne peut nier d'ailleurs que, jusqu'à la fin de l'ancien régime, la profession de la religion catholique, apostolique et romaine a seule été régulièrement permise aux regnicoles.

C'est la religion de l'État et, lors de leur inauguration, les souverains doivent s'engager à la maintenir intacte.

Ceux qui ne sont pas catholiques n'ont aucun droit aux emplois, offices ou dignités ; lorsqu'ils entrent en fonctions, les magistrats, mayeurs ou échevins, doivent jurer « qu'ils appartiennent à la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'ils éloigneront, en tant qu'il dépendrait d'eux, toute secte contraire ».

L'exclusion allait jusqu'à rendre les non-catholiques incapables de se faire recevoir dans les corps de métier et même de se faire admettre aux grades académiques, conférés par la seule université qui existait dans le pays, celle de Louvain [1].

LA DIME.

La dîme est sans doute aussi ancienne que le monde. Avant l'invasion romaine, les druides recevaient, de chaque famille, une contribution annuelle ; le payement de cette taxe était probablement obligatoire, parce qu'alors déjà, on considérait le culte comme étant d'intérêt public.

Dès les premiers siècles du christianisme, la dîme au profit du clergé s'imposa ; d'abord elle se percevait exclusivement en nature, mais, comme ses rentrées étaient assez incertaines,

[1] HUBERT, *L'origine des libertés belges*, 1844.

Digitized by Google

Charlemagne, par un capitulaire de l'an 802, trancha la question et fit de la dîme un impôt, à revenu fixe, régulièrement perçu.

On sait que le mot dîme, du latin *decima*, signifie la dixième partie ; c'est-à-dire que chacun devait abandonner à l'Église le dixième des objets formant les bases de l'impôt.

Jusqu'au VIII^e^ siècle, la dîme ne saisit que les récoltes ; au IX^e^ siècle, elle atteint les bestiaux, puis on y ajouta les bénéfices du commerce et le salaire des ouvriers. A la fin du XVIII^e^ siècle, très peu de choses pouvaient échapper à la dîme ; ainsi on la prélevait sur tous les fruits de la terre : le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, les pois, les fèves, le lin, le chanvre, le sainfoin,etc. ; sur le gros et le menu bétail, la volaille, les profits du commerce, le montant des héritages, etc., etc.

De tous les impôts, aucun n'a donné lieu à plus de contestations et de récriminations, d'abord parce que la perception était vexatoire, ensuite parce que l'importance des prélèvements semblait exagérée, eu égard à l'emploi qui en était fait.

On aurait tort de croire que tous les curés de campagne s'enrichissaient des revenus de la dîme ; bien au contraire, beaucoup d'entre eux étaient pauvres et avaient toutes les peines du monde à subvenir convenablement aux exigences de leur position : c'est que les produits de la dîme passaient aux mains des gros décimateurs, c'est-à-dire des abbayes et du haut clergé.

A Silly, par exemple, l'église dépendait de l'abbaye de Ghislenghien, à laquelle l'autel avait été donné, en 1138, par Nicolas, évêque de Cambrai. Le même évêque, dont la sœur était abbesse de Ghislenghien, avait donné, à la même abbaye, l'autel de Marcq en 1144 ; le couvent, composé de dames de haute extraction, était riche ; il possédait des biens et des rentes dans toutes les communes des environs.

Les grosses dîmes de Silly allaient donc à Ghislenghien ;

Digitized by Google

d'après le cartulaire de l'abbaye [1], le lundi 6 juillet 1411 : « Par devant Pierre, dit Brougniars, sire de Henin, chevalier, bailli de Hainaut, comparaît maître Bauduin le Vassault, curé de Silly, lequel expose que de tous temps l'abbaye de Ghislenghien a levé *les cinq sixièmes de toute la dîme de Silly* et le curé l'autre sixième ; qu'ils ont partagé, par moitié, les dîmes de laynes, agneaux, pourchiaulx, oisons et poules, et que ces dernières dîmes sont au dixième. Or, Nicolas Mareschal, dudit Silly, prétend ne payer qu'au quatorzième les dîmes de ses laynes ».

« Le lundi, 14 septembre de la même année, le bailli prononce sa sentence qui oblige ledit Mareschal à payer ses dîmes au dixième. »

D'après la jurisprudence, les décimateurs, c'est-à-dire ceux qui recevaient le principal de la dîme, étaient tenus d'entretenir, de réparer et de restaurer l'église ainsi que le presbytère ; des contestations ayant surgi à ce sujet, il resta établi jusqu'en 1769 [2], que les obligations des décimateurs et de ceux qui avaient la collation à la cure — à Silly l'abbesse de Ghislenghien était collatrice — pouvaient être restreintes au chœur et à la sacristie de l'église, plus au logement du curé. Les paroissiens devaient entretenir la nef, le clocher et les murs du cimetière.

Beaucoup de curés de villages, placés sous la dépendance directe de grandes abbayes, n'avaient que le logement et une rémunération annuelle payée par les gros décimateurs et qu'on nommait *la portion congrue*. A chaque instant, des différends s'élevaient à propos du chiffre de cette rémunération, jugée trop minime par les bénéficiaires. Le 5 septembre 1750, les États du Hainaut eurent à s'occuper de cet objet : on maintint le décret du 19 décembre 1698, fixant la portion congrue à trois cents florins.

[1] BAUDELET, *Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. XIV, p. 119.
[2] Voir seconde partie, chap. VI. *Culte*.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, le curé de Silly ne paraît pas avoir été trop malheureux dans les derniers temps. Il jouissait de quelques rentes et avait une maison avec grange, écuries, étangs, etc. ; c'était une sorte de petit fermier possédant parfois des chevaux et du bétail [1].

On voit, dans les comptes de l'abbaye de Cambron, que Maître de Jehansart, curé de Silly, avait prêté à la dite abbaye, pour le réédification de l'église incendiée le 5 août 1774, un capital de 14.700 livres, produisant un intérêt annuel de 441 livres [2].

A la fin du dernier siècle, le clergé possédait, dit-on, à peu près les trois quarts des biens territoriaux, dont deux tiers, au moins, appartenaient aux couvents [3].

Le lourd et funeste impôt de la dime frappait les cultivateurs en sus de toutes les autres corvées, redevances ou tailles qu'ils avaient à payer pour les charges ordinaires de la commune, de la châtellenie [4], des États du Hainaut et du gouvernment central. A toute occasion, on faisait des levées de contributions extraordinaires, mais quand le Gouvernement désirait recevoir des fonds à bref délai, c'est au pouvoir ecclésiastique qu'il s'adressait pour obtenir ce qu'on appelait *un don gratuit.*

Nous avons sous les yeux une longue dépêche envoyée le 20 octobre 1736 à l'archevêque de Cambrai — dont dépendait la paroisse de Silly — par Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas. Cette dépêche débute comme suit :

« Très révérend père en Dieu, très cher et bien aimé,

[1] COUPREMANE, Mss. de la Cure.

[2] MONNIER, *Abbaye de Cambron*, t. 2, p. 274.

[3] TH. JUSTE, *La Révolution brabançonne*, p. 51, et *Histoire du Règne de Joseph II*, 1845, p. 50, par le même.

[4] En 1761, Silly intervenait pour 123 livres 10 sous dans le traitement du gouverneur d'Ath.

Digitized by Google

» L'Empereur et Roi, notre très cher frère et Seigneur, nous a chargée d'écrire aux premiers pasteurs du clergé des Païs-Bas pour les requérir qu'ils exposent aux ecclésiastiques du second ordre de sa part :

» Que le feu de la guerre la plus vive étant présentement allumé entre la Russie et la Porte-Ottomane, il est à craindre qu'il ne se communique insensiblement aux frontières de ses États. »

Après des considérations trop développées pour que nous puissions les reproduire ici, la gouvernante sollicite *un don gratuit* des membres du clergé :

« Sa Majesté ne prétend pas de les astreindre à une somme fixe, tout grand que soit le besoin dans lequel elle se trouve, voulant que ce don soit si volontaire que chacun n'y contribue qu'à proportion de son ardeur pour la religion et de son amour pour le service roïal.

» En un mot, elle veut bien devoir tout ce don à leur seule générosité, pour leur donner des marques certaines de son attention à la *conservation des privilèges et exemptions du clergé de ses Païs-Bas, nonobstant qu'elle soit en droit de faire fruit des bulles de Sa Sainteté à leur égard.* »

Malgré la menace insinuée dans cette dernière phrase, le clergé du Hainaut se fit tirer l'oreille ; après avoir déjà bien marchandé, il offrit, le 19 décembre 1736, une somme de 40.000 livres mais, le 31 du même mois, la gouvernante répond que ce n'est pas assez et, en même temps, elle transmet deux listes, l'une du clergé séculier, l'autre du clergé régulier, indiquant la quote part que chacun *devra* fournir.

Enfin, on se met d'accord sur le chiffre de 64.000 livres.

Il est vrai que, peu de temps après, le Gouvernement sollicitait un nouveau don gratuit.

Digitized by Google

Dans ces conditions, on ne saurait s'étonner de voir le Gouvernement soutenir, envers et contre tous, la perception des dîmes, quelles qu'elles fussent ; son intérêt à protéger le clergé était de toute évidence.

IMPOTS. — FINANCES COMMUNALES.

Les plus anciens comptes de tailles ou impôts, perçus à Silly, et conservés aux archives de l'État [1] ont trait à la période qui s'étend de la fin du XVII[e] à la fin du XVIII[e] siècle.

Nous venons de voir que la dime était une contribution au profit exclusif du clergé ; il est difficile d'en établir le rendement annuel exact, pour ce qui regarde notre commune, parce que l'abbaye de Ghislenghien, propriétaire de la ferme de Fellignies, louait cet immeuble, avec toutes les terres qui en dépendent, en y comprenant le droit de perception de la dîme, à charge, par le fermier, de supporter les quelques dépenses incombant aux décimateurs [2]. Toutefois, d'après un compte général fourni en 1784, et dont il sera question ci-après, on peut évaluer le rendement à environ 2000 livres [3].

De même que la dîme représentait le dixième, les impôts ou tailles perçus aux siècles derniers, pour couvrir les frais généraux, représentaient des vingtièmes, dont le nombre s'élevait à deux, à trois, à quatre et même parfois à cinq vingtièmes ; on prélevait aussi, sur chaque cheminée, un droit fixé ordinairement à 60 sols. Plus tard, on imposa les feux à six sols au bonnier.

Le montant de ces impositions était versé, presque intégralement, en mains du « Receveur du Roy » et, par la suite, dans la caisse du receveur des États du Hainaut ; une part, assez minime, était réservée aux dépenses communales.

[1] Dépôt de Mons.

[2] Voir seconde partie : Le village et ses anciennes fermes : *Fellignies*.

[3] D'après Coupremane, à la fin de l'ancien régime, la dîme de Silly produisait 1646 florins 9 sols 9 deniers, dont 330 florins provenaient exclusivement du hameau de St-Marcoult.

Digitized by Google

Ces dépenses étaient d'ailleurs peu importantes ; la plupart des charges à supporter aujourd'hui par la caisse communale étaient couvertes par les habitants, au moyen de prestations en nature. Il n'y avait pas de chemins pavés ; les voies de communication, les fossés et les cours d'eau devaient être entretenus par les riverains [1] ; l'instruction publique existait à peine et coûtait de 30 à 40 livres par an ; l'écolage des enfants indigents était payé par la table des pauvres ; l'entretien des infirmes était à charge de la même table, sans que les deniers de la commune eussent à intervenir, de sorte qu'en temps ordinaire, les dépenses communales étaient restreintes au paiement de rentes, travaux à la maison-de-ville, entretien du clocher, des cloches et de l'horloge de l'église [2], salaire au sonneur du couvre-feu, frais des patrouilles, frais de voyage des autorités qui devaient se rendre à Ath ou à Mons, frais d'enquête, indemnités diverses au messier, au sergent, au bailli, aux mayeur, échevins, greffier, etc., lorsqu'ils avaient une mission à remplir ; on allait jusqu'à faire payer par la commune les charriages faits pour le service personnel du seigneur (1680-1689) et les honoraires revenant aux Carmes qui prêchaient la Passion, le jour du Vendredi-Saint (1681) [3].

Mais la commune avait fréquemment à supporter des charges extraordinaires, notamment pour couvrir sa part contributive dans les frais des guerres incessantes qui accablaient la contrée. On mettait alors en recouvrement des tailles au bonnier, des tailles sur les chevaux et bestiaux,

[1] Voir seconde partie : *Moyens de communication*, chap. x.

[2] A en juger par les comptes, le clocher et les cloches devaient être en bien mauvais état, car ils donnaient lieu à d'incessantes dépenses pour réparations.

[3] Ces dernières dépenses devaient être supportées par l'église et elles l'étaient généralement.

Digitized by Google

sur les brassins, sur les débits de brandevin [1], sur le tabac, etc. Au besoin, certaines dépenses de la communauté étaient également prélevées sur le produit de ces tailles.

Il n'y avait, à proprement parler, ni caisse communale, ni receveur en titre ; le recouvrement des impôts était mis en adjudication et confié à celui des habitants de la commune qui réclamait le tantième de perception le moins élevé ; « il devait aller au moins deux fois dans les maisons des manants et de tous autres doyant, avant les pouvoir faire contraindre, et payer pour les frais engendrez et à engendrer à cause des dits recours sy comme journez de loy, cire, billets d'affiche, papier, son de cloche ».

Tous les habitants étaient invités à assister à la confection du « cachereau », que nous nommons aujourd'hui le rôle d'imposition. D'ordinaire, ils s'entendaient pour désigner des experts chargés de les représenter ; cette opération durait de quatre à cinq jours ; les frais étaient supportés par la commune.

De même, lorsque le receveur — ou collecteur de la taille — rendait compte aux autorités communales de l'emploi des fonds perçus, les habitants avaient le droit d'assister à cette reddition et de présenter leurs observations.

La comptabilité communale à Silly, comme ailleurs probablement, était tenue sans aucun ordre ; il n'y avait naturellement pas de budget ; le collecteur-adjudicataire payait toutes les notes qui lui étaient présentées et enregistrait ses dépenses sans date, au fur et à mesure qu'il déboursait, sans égard, non plus, aux années auxquelles ces dépenses se rapportaient et sans aucun classement d'aucune sorte. Si, lors de la reddition du compte, il restait un boni, on ajoutait des dépenses nouvelles jusqu'à extinction, ou peu s'en faut.

Les cachereaux (rôles) étaient conservés par les collecteurs

[1] Eau-de-vie.

Digitized by Google

pour leur décharge ; s'ils étaient restés annexés aux comptes, nous aurions pu y puiser de curieux renseignements statistiques.

Nous donnons, ci-après, un aperçu des recettes et des dépenses effectuées à certaines époques :

Vingtièmes et cheminées. — Le plus ancien compte date de 1680 ; on a reçu :

Deux vingtièmes	860 l.	5 s.	3 d.
Les cheminées, à 60 sols	216 »	»	»
Ensemble . .	1076 l.	5 s.	3 d.

Il y avait donc 72 cheminées imposées.

1681. — On percevait quatre vingtièmes, plus 60 sols par cheminée « pour furnir à l'ayde et subside accordé à S. M. pour un an et demy de 1681 et l'année 1682 ».

1690. — Les quatre vingtièmes produisent :	2080 l.
Les cheminées	503 l.
Ensemble . .	2583 l.

Mais, ensuite de démarches faites à Mons, la communauté obtient un tiers de modération, ce qui réduit à 1722 livres la somme à percevoir.

1692. — Cette année, plusieurs personnes ont été emprisonnées pour non paiement des taxes ; on lit, notamment, dans le compte : « A Jan Bordiau, hostelier demeurant à Ath, a esté payé pour fraix, despenses faites chez lui par Pierre Benoit, eschevin de ce lieu (Silly), destenu aint Ath prisonnier à la traitte du sieur Biseau, recepveur des XX^e^, feux et cheminées, la somme de quarante-trois livres, plus trente sols de despenses faites encore depuis : Ici l. XLIIII — X sols ».

Digitized by Google

1693. — On ne perçoit, tout d'abord, que deux vingtièmes, donnant . . . . . 1033 l. 15 s. 9 d.
et la moitié de la taxe pour les cheminées . . . . . 200 l. 10 s. 0 d.
mais, ensuite, une seconde perception a lieu et un compte spécial est produit.

Bien qu'il se rapporte, comme le précédent, à l'année *1693*, on y lit un article ainsi conçu : « A Matthieu Collart, pour despenses faittes chez lui quand le village a esté excenté pour leurs feux, le 13e et 19e de juillet *1695*, a esté payé quatre livres ».

1694. — Cette année, indépendamment des cheminées, on taxe les feux à six sols au bonnier [1]. Cette dernière taxe produisit 292 livres 11 sols. Le compte renferme un article ainsi conçu : « A Jean Jacq de la Salle, adiudant du régiment italien du prince d'Aquavive à Ath, a esté payé, en acquit des xxe feux et cheminées, 333 livres 7 sols ».

1701. — La recette s'est élevée :

Pour les quatre vingtièmes à. . . .	2041 l.	19 s.	0 d.
Pour les cheminées à	412 l.	4 s.	0 d.
Pour les feux, à	321 l.	4 s.	0 d.
Ensemble. .	2776 l.	7 s.	0 d.

Tailles au bonnier. — 1680. — Tailles de 24 sols au bonnier « en redoublant les prés ». Recettes . . . 1012 l.

Le compte solde avec un déficit de 22 livres 10 sols. Les principales dépenses consistent en frais de procès, charriages et livrance de pionniers pour les armées, travaux aux fortifications de Mons et de Condé ; démolition des forts de Saint-Ghislain ; « v livres à Pierre Benoit, pour une paire de souliers que le village lui donne tous les ans pour les services

[1] C'est-à-dire que les possesseurs de foyers payaient six sols par bonnier de terre dépendant de leur exploitation. Cette taxe était « redoublée pour les prés et pastures ».

Digitized by Google

qu'il rend [1] ; XXII livres à Burillon pour entretien de l'horloge et avoir tenu la main aux fins les heures allent ; XV livres pour avoir livré un miy de charbon au gouverneur d'Ath ; XXXVI livres à Farin et à Postvin pour dépenses faites chez eux par divers partis tant de France que d'Espagne ; travaux pour l'escolle » ; voyages à Mons, etc.

1681. — Taille de 6 sols au bonnier « pour furnir aux feux ». Recettes . . . . . 326 l. 0 s. 5 d.

1682. — Taille de 24 sols au bonnier « pour furnir aux arrérages des XX[e] de plusieurs années et aux feux ».

1682. — Autre taille de 48 sols au bonnier « pour paier des charriages, livrances de pionniers, etc. ».

Recettes . 2571 l. 14 s. 6 d.

Sur le montant de cette imposition, on a prélevé : VI livres « payées au R. P. Carme de Brugelette pour avoir presché la passion le jour du vendredy saint de l'an 1681 » et XXIIII livres remboursées au curé de Silly « pour pareille somme par luy payée à un soldat qui avait servi de sauvegarde au village pendant les guerres dernières ».

1689. — Taille de 36 sols au bonnier ; produit : 2055 l. 1 s. 0 d. « pour payer des dettes arriérées de guerre de 1683 et 1684 et pour satisfaire aux fraix inexcusables dont la communauté a esté chargée, tant pour rafraichissement des parties de soldats, logements de trouppes, charroi de leurs bagages, voiages et autres frais différens ».

On remarque, parmi les dépenses : « à Hubert Corbisier pour avoir voituré un chario de foin au magasin du Roy à Ath et pour l'intérêt de son boès et de son fourrage lorsque le prince Charles de Lorraine [2], le comte de Mastaing, le duc d'Arschotte ont logez sur le Hayesmont avec leur régiment de cavalerie . . . . . VIII l. IV s. ».

[1] Il était messier ou messager.

[2] Charles V, duc de Lorraine, commandant des alliés.

Digitized by Google

« A Jean Malbrecq, pour avoir sonnez pour les funérailles du Seigneur Marquis de Trazegnies, l'espace de six semaines : VI l. XV s. »

« A la veuve Bertrand Plaisant, pour avoir livré un cheval pour conduire le bagage du comte de Valsafin et avoir voituré un chariot d'avoine pour le service du Seigneur, à Ath, et livrance de pain et bœur et œuf lorsque les régiments de cavallerie du duc d'Arschotte, du prince Charles de Lorraine et du comte de Mastaing ont logé dans le village, sur les Hayesmont : . . . . . XIII l. IX s. »

« A Laurent Mahieu, pour avoir voituré une charrée d'avoine à Ath, pour le service du Seigneur. Item, pour avoir logé tout ceux de la suitte du comte de Mastaing qui estoient à son service avec ses chevaux lorsqu'il a logez sur les Hayesmont, avec son régiment de cavallerie. Item, pour leur avoir livré le nombre de cent perches doublon, pour servir à faire des piquets et vingt cinq saye de mouton, pour faire la paillasse aux cavalliers. Item pour diverses livrances de pain, bœur et chair, lorsque les parties de soldats ont raffraichies dans le village et pour diverses vacations pour le service de la communauté : . . . . . LXXVI l. VI s. »

» A Guillaume Lenoir, pour avoir voituré et mené des soldats malades de l'armée d'Hollande, campés à Cambron, jusqu'à Bruxelles, en suite des ordres de S. E. le Gouverneur des P.-B., attelez avec Laurent Farin et Pierre Dupont, à l'advenant de XIX livres par jour, y aiant emploiez quattre jours : XXXVI l. XVIII s.

» A Quintin Arven, pour avoir sonnez les obsecques de M^gr^ le marquis de Trazegnies, l'espace de six semaines, avec Jean Malbrecq : X livres.

» Droit du compteur, à l'advenant de dix deniers pour chacune livre . . . . . XXXXV l. XIV s. IV d.

» Au bailly, pour sa présence à la reddition du compte. VI l. »

Digitized by Google

» Pour formation du cachereau . . . . . IV l.
Aux mayeur et eschevins, pour leur droit d'assiette de la dite taille . . . . . XXIV l.
Pour formation du présent compte . . . . . IV l.
Aux dits mayeur et eschevins, pour leur droit d'avoir vacquez à la reddition du présent compte . . . . XII l.
Au messier, pour son droit d'assemblée . . XLVIII s.
Aux principaux manants assemblés, pour leur présence et vacation à la reddition du présent compte. . LXX s. »

1690. — Nouvelle taille pour frais de guerre :

Recettes : 2790 livres 3 sols 6 d.

Parmi les dépenses, à noter :

« A Mathieu Martin, pour la souffrance de ses avoines par le passage et campemen des cavalleries au Moulin [1] pour ce qu'ils ont fauchez et gastez par leur marcheriy. XIX l. IV s. VI d. »

1692. — Taille de six patars au bonnier ; produit : 3994 livres 18 sols 4 deniers. Dépenses pour charriages, livrance de pionniers, fourniture de chevaux pour le siège de Namur ; indemnités « pour meubles brullez par les troupes de France », etc.

1692. — Autre taille ; cette fois sur les chevaux et bestiaux : 25 sols par cheval, 15 sols par vache ; impôt sur les brassins. Total de la recette 624 livres 3 sols.

Le rôle est annexé ; il en résulte que la commune compte 116 chevaux et 243 vaches ; 42 fermiers possèdent, à la fois, des chevaux et des bêtes bovines ; 73 n'ont qu'une ou plusieurs vaches. Il y a, dans la localité, trois brasseries, dans lesquelles on a fait 17 brassins [2] pendant les six premiers mois de l'année.

1712. — Taille de 4 livres 16 sols au bonnier, pour frais de guerre et autres dépenses. Produit : 5578 l. 2 s. 6 d.

[1] Le moulin de *Mauvinage*, dép. de Silly.
[2] Pour plus de détails, voir seconde partie: *Agriculture et industrie*.

Digitized by Google

1713. — Même taille . . . . . 5531 l. 13 s.

1734. — On voit, dans le compte de cette taille, que des règlements sur l'échenillage étaient appliqués à Silly : « Au sieur Mahieu de Warelles, bailly du dit Silly, a esté payé la somme de trente livres pour ses journées, vaccations et *amendes des chenilles*, suivant visite du 28e de mars 1732. »

« A Jaque Jacobs a esté payé 36 sols pour avoir fait une clef pour *le ferme* [1] et raccomodez la serrure d'iceluy. »

« A Pierre Jouveniau a esté payé la somme de 8 livres 11 sols 6 deniers, pour avoir livré ce qui étoit nécessaire pour la réfection de la porte *du corps de garde*, y compris main d'œuvre. »

« A Vandenelle a esté payé la somme de dix livres pour *une amende de garde* d'un pauvre qu'il a avancez de son propre argent. »

1784. — Un nouveau système d'imposition est intervenu « en suite d'ordres donnés par le Conseil souverain de Hainaut, le 30 de janvier 1782 ».

Voici, d'après le libellé du compte même, quelles étaient les bases de l'impôt :

« Chaque paie est de 3 livres 14 sols.

« La tête de l'homme est imposée à une paie ; celle de la femme à demi-paie ; un cheval à une paie ; une vache à une demie-paie ; deux poulains pour une paie ; quatre halains pour une paie ; un bonnier de terre à une paie, un bonnier de pâture pour double paie, un bonnier de terre à terrage à un cinquième moins d'une paie et toutes autres choses à proportion. »

Ces différentes taxes produisirent 7757 livres 3 sols, à laquelle somme il convient d'ajouter 1224 livres 14 sols provenant : 1° du loyer d'une maison appartenant à la commune et occupée par le vicaire Le Roy, moyennant 60 livres par an,

[1] Sorte d'armoire ou coffre-fort renfermant les actes scabinaux. V. plus haut : *Organisation administrative.*

Digitized by Google

et 2°, pour la majeure partie, des versements exceptionnels faits par 21 fermiers, des plus notables de la commune « pour des excès par eux exigés et reçus estant en loy, en la ditte terre de Silly, à cause des formations et présences aux assiettes de la taille des xx^e^, billets de garde de patrouille et plusieurs autres choses, fort amplement détaillées dans l'acte d'arrêt prononcé au Conseil souverain de Hainaut, en datte du 30 janvier 1782 ».

La commune dispose donc de 8981 livres 17 sols, somme qui excède de beaucoup ses dépenses ordinaires, aussi s'empresse-t-elle de payer ses dettes arriérées et notamment les diverses rentes qu'elle doit, du chef de capitaux empruntés depuis longtemps.

Ces rentes, dont la plupart sont en souffrance à partir des années 1780, 1781, 1782 et 1783, s'élèvent ensemble à 2036 l. 14 s.

La commune emploie ensuite à ses dépenses et contributions ordinaires, en y comprenant encore beaucoup de dettes arriérés . . . 4653 l. »

Ensemble. . . 6689 l. 14 s.

d'où un excédent de recettes de 2292 livres 3 sols.

Ce compte, fourni par Jean Delsenne, a été approuvé, le 18 juin 1784, par J. De Marbaix, J. Jenart, Philippe-François Fiévet, Philippe-François Seghers, Jean-Baptiste Plaisant, N.-J. Duret et Decourtray [1] ; il forme un volume grand in-folio de 160 pages, écrites aussi largement que possible, ce qui s'explique quand on sait qu'indépendamment de son tantième ordinaire sur la recette, le comptable recevait six patards [2] par feuillet d'écriture. (Règlement du 30 mai 1739, § VII.)

Le compte de 1784 est le dernier du siècle qui ait été conservé aux archives.

[1] Ce dernier était greffier de la pairie.

[2] 54 centimes, le patard valant 0.09.

Digitized by Google

VALEUR DE L'ARGENT, EN 1570.

On ne peut mieux démontrer la valeur de l'argent qu'en indiquant ce qu'il permet de se procurer et ce sont les objets d'un usage constant et journalier qui, mieux que tous autres, semblent devoir être pris comme points de comparaison.

A ce titre, nous donnons ci-après le prix de la plupart des victuailles en 1570. Ces chiffres sont extraits du compte d'un banquet donné à Tournai le 29 mai de cette année [1]. Pour la facilité du lecteur, nous traduisons les valeurs anciennes en monnaies du jour :

	Livres	Sols	Den.	Monnaie du jour.
LVIII livres et demie de chair de bœuf à III s. IX d. (0fr. 31 1/2 c.) la livre.	XI	»	»	18.48
XXXVI livres de lard à V s. VI d. (0.46 c.)	IX	XVIII	»	16.62
XXV livres de beurre	V	XII	VII	9.46 [2]
II jambons de porc frais . . .	»	L	»	4.20
IV jambons de Mayence pesant XXVII livres et demie à IV s. III d. (0.36 c.) la livre.	VII	XVIII	IV	13.29
XII chapons à XX s. (1.68) la pièce .	XII	»	»	20.16
XXXIV poulets au prix de IV s. (0.33 1/2 c.) pièce	VI	XVI	»	11.42
XIV canards à III s. IX d. (0.31 1/2 c.) pièce	»	LII	VI	4.41
VIII cocqs d'inde.	XXXVI	X	»	61.32
V lapins de garenne	»	XXV	»	2.10
I faisan	»	IL	»	3.36
XVI pigeons	»	XXIV	VI	2.06

[1] *Annales de la Société d'histoire et de littérature de Tournai*, t. 22, page 21.

[2] Le beurre valait donc 38 centimes la livre.

Digitized by Google

	Livres	Sols	Den.	Monnaie du jour.
I lièvre.	»	XXX	»	2.52
I agneau	»	XXXX	»	3.36
V quartiers de mouton. . . .	VII	»	»	11.76
II moutons	XV	»	»	25.20
III chevreaux.	III	IX	»	5.80
I perdrix	»	VIII	»	0.67
I tonneau de double bière. . .	»	IL	»	3.36
I tonneau de bière blanche . .	»	LX	»	5.04
II tonneaux de petite bière . .	»	IIL	»	4.03
A Jacques Renard, pour avoir esté empesché l'espace de deux jours à tirer la bierre pour iceux bancquet, a esté payé	»	XXX	»	2.52

Il y avait 20 sols dans une livre et 12 deniers dans un sol.

La livre valait fr. 1.68 ; le sol 0.084 ; le denier 0.007.

La plus petite monnaie d'argent valait 2 sols 6 deniers, soit 21 centimes.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Transition de l'ancien au nouveau régime (de 1787 à 1794)

FAITS POLITIQUES — LES AUTRICHIENS LES PATRIOTES — LES FRANÇAIS

Nous nous bornerons à rappeler, très brièvement, les faits politiques qui précédèrent l'acte que l'on peut, à juste titre, considérer comme le plus important de l'histoire de l'humanité : la reconnaissance des droits proclamés par la République française.

1787. — Joseph II. Réformes dans le gouvernement intérieur du pays. Suppression de nombreux couvents et ordres religieux jugés inutiles. Protestations.

1788. — Révolution brabançonne. Les patriotes. Départ des Autrichiens.

1789. 11 janvier. — États généraux à Bruxelles. Confédération des États Belgiques réunis. Vander Noot, chef du gouvernement.

1790. 20 février. — Mort de Joseph II. Léopold II lui succède.

1790. — Déroute des patriotes. Armistice. Retour des Autrichiens.

1791. 12 juillet. — Prestation de serment de Léopold II, comme comte de Hainaut. L'empereur était représenté, à Mons, par le duc de Saxe-Teschen.

Il faut croire que des idées nouvelles continuaient à travailler les esprits ; en effet, le 30 du même mois, le Châtelain d'Ath lança l'ordonnance ci-après :

« Ordonnance du Châtelain d'Ath, défendant toute espèce de démonstration hostile au gouvernement de l'Autriche.

Digitized by Google

« Aïant été porté à notre connoissance qu'il est des turbulents qui, dans le dessein de troubler l'ordre et la tranquillité publique, ameutent les personnes, aigrissent les esprits par des propos injurieux contre leurs concitoiens et aussi contre les militaires au service de S. M. l'Empereur et Roi ; qu'ils insultent aussi les étrangers qui sont sous la sauvegarde des lois, et chantent des chansons reconnues incendiaires, dont l'expression criminelle est d'inviter à *mettre les Kaiserlicq et les aristocrates à la lanterne* ; qu'il en est même qui, par l'audace la plus coupable, osent crier *Vive Vander Noot*, ignorant sans doute qu'un tel outrage fait à la personne sacrée de S. M. les met dans le cas de la punition la plus rigoureuse.

» En conséquence, etc., etc. »

En 1792, au moment où les armées françaises envahirent nos frontières, l'Autriche avait en Belgique, indépendamment de quelques faibles garnisons disséminées dans différentes villes, trente-deux mille hommes de troupes effectives ; le duc de Saxe-Teschen, gouverneur général des Pays-Bas, les répartit en trois corps chargés, le premier, sous le maréchal de Latour, de couvrir Tournai ; le second, sous le maréchal Bender, de se tenir à Leuze, et le troisième, sous le général comte de Beaulieu, de garder Mons [1].

1792. 6 novembre. — Bataille de Jemappes. Départ des Autrichiens. Arrivée des troupes françaises, commandées par Dumouriez.

1792. 7 novembre. — Dumouriez entre à Mons ; quatre échevins lui présentent les clefs de la ville. Élections à l'église Sainte-Waudru. Formation de l'assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut-Belgique.

1793. 26 mars.—Départ des Français, en suite de la bataille de Neerwinden (18 mars 1793). Retour des Autrichiens.

[1] Petit, *Histoire de la ville de Leuze*, p. 79.

Digitized by Google

L'ancien régime est rétabli comme par enchantement. Le Conseil souverain du Hainaut, et toutes les administrations d'avant 1792 rentrent en fonctions. Les ordres religieux, qu'un décret récent avait supprimés, se reconstituent.

1794. 21 avril. — Entrée triomphale, à Mons, de l'Empereur François II.

La relation officielle de cette cérémonie est trop édifiante pour que nous en privions le lecteur :

« L'Empereur arriva par la porte du Rivage ; les étudiants du collège de la ville traînèrent sa voiture jusques à une estrade placée à un coup de fusil de la porte de la ville ; la députation des États, ainsi que le magistrat, étoient en cet endroit pour attendre Sa Majesté ; les derniers lui présentèrent les clefs de la ville, Sa Majesté y entra, la porte étoit décorée par une colonnade surmontée de châpitaux ; l'ordre du cortège étoit tel :

» La marche s'ouvroit par un détachement de cavalerie autrichienne ; suivoient les compagnies bourgeoises, les quatre compagnies de volontaires avec leur musique turque, les serments de la ville, une compagnie de volontaires à cheval et en habit verd ; marchoit ensuite sa Majesté sous un dais superbe, porté par le premier et les cinq anciens échevins ; Sa Majesté avoit à ses côtés et un peu derrière elle, l'archiduc Charles et l'archiduc Joseph, ses deux frères ; le dais étoit précédé par le Conseil de ville et les soixante hommes, tous en flambeaux ; le cortège étoit fermé par un détachement de la maréchaussée et arriva, vers midy, à Sainte-Waudru, par les rue du Rivage, Capucins, Grand'Rue et rue Samson.

» L'archevêque de Cambrai, attendant Sa Majesté à la porte de l'église, lui présenta l'eau bénite, le prince alla au chœur où fût chanté le *Te Deum* ; il donna, selon la coutume, l'accolade aux dames chanoinesses ; après quoi le cortège se remit en route pour se rendre à l'hôtel-de-ville et redescendit par la rue Samson, passa la Chaussée et arriva sur la Place, où les compagnies bourgeoises et les volontaires se rangèrent en haye.

Digitized by Google

» Arrivé à l'hôtel-de-ville, le magistrat présenta à Sa Majesté les vins d'honneur, dans une corbeille superbe ; Sa Majesté, ensuite, monta à la salle de la députation, où les membres du clergé qu'on avoit pu rassembler eurent l'honneur de le complimenter par le moyen de leur pensionnaire ; Messieurs de la noblesse la complimentèrent ensuite par la bouche de Monsieur le pensionnaire Gendebien, et Messieurs du tiers par celle de Monsieur le pensionnaire Auquier.

» L'instant d'après Sa Majesté alla se montrer au peuple, qui étoit en foule immense sur la Place, par le balcon du salon de l'hôtel-de-ville ; les acclamations et les vivats furent répétés à outrance, et Sa Majesté jouit de l'enthousiasme du peuple ; en effet, celui-ci témoigna une sensibilité et une joie telles, que le prince en fut attendri et pénétré lui-même.

» Toutes les rues par où Sa Majesté passoit étoient illuminées, quoiqu'en plein jour ; toutes les façades des maisons étoient décorées ou de verdures, ou de tapisseries, ou de tableaux ; toutes les cloches de la ville se firent entendre pendant tout le temps que le prince y fût.

» Il sortit de l'hôtel-de-ville, vers une heure et demie. Le magistrat se proposoit de le reconduire par la rue de Nimy, sous le dais (Sa Majesté partoit pour Bruxelles), mais le prince les en dispensa, et pria qu'on le laissa remonter en carosse, disant qu'il étoit fatigué, et le carosse fut encore traîné par les étudiants et accompagné du cortège ci-dessus jusqu'au village de Nimy [1]. »

Ce triomphe fut de courte durée ; *trois semaines après*, le 13 mai 1794, la députation des États de Hainaut, dans l'appréhension du retour des Français, prenait ses dispositions pour sauver la caisse du receveur général Cornet et pour se sauver elle-même.

1794. 26 juin. — Bataille de Fleurus. — 1er juillet. Départ des Autrichiens. Rentrée des Français.

[1] Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Lors de la première invasion française, en 1792, après la bataille de Jemappes, les commissaires prirent, entre autres, un arrêté qui créait une division administrative correspondant à l'ancien comté du Hainaut et à laquelle ils donnèrent le nom de département de Jemappes ; ce département était partagé en trois districts : Ath, Binche et Mons.

Le district d'Ath comprenait 14 cantons, ayant pour chefs-lieux : Ath, Celles, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Ellignies, Foret, Frasnes, Hal, Hérinnes, Lessines, Leuze, *Silly* et Viane.

Silly devenait donc chef-lieu de canton. Il ne le fut pas longtemps car, à la seconde invasion, un arrêté du 21 fructidor an III (7 septembre 1795) détacha du Hainaut la ville de Hal, les communes de son canton et quelques autres localités situées à la frontière du Brabant. Le surplus, réuni au Tournaisis, au baillage de Fleurus, à une partie des communes des mairies de Nivelles et de Genappe ainsi que de l'évêché de Liège, forma un seul département, auquel on conserva le titre de département de Jemappes.

Le nouveau département fut divisé en 28 cantons, parmi lesquels celui d'Enghien, comprenant sept communes, dont celle de Silly.

Une loi du 9 vendémiaire an IV (1 octobre 1795) décréta la réunion complète de la Belgique à la France.

Les communes furent organisées comme elles l'étaient chez nos voisins, par les soins d'un commissaire civil nommé Jasmin Lamotze. Dans chaque district, un commissaire spécial fut chargé de procéder à l'installation de la nouvelle administration.

Aussitôt que ce commissaire arrivait dans la localité, il faisait sonner les cloches et assembler, dans la maison commune, les anciens mayeur et échevins, ainsi que les nouveaux

Digitized by Google

officiers municipaux. Là, en présence des habitants, il déclarait solennellement, au nom du peuple français et de Jasmin Lamotze, destituer les mayeur et échevins et requérir les nouveaux administrateurs de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir à leur poste, s'il le fallait, en les défendant. Ce serment prêté, il déclarait la nouvelle municipalité installée et enjoignait aux habitants de la reconnaitre et de déférer à ses ordres.

Les communes de moins de 5.000 âmes, comme celle de Silly, avaient pour administrateurs un agent municipal et un adjoint [1].

Les cantons étaient régis par une municipalité composée d'un président, des agents municipaux du ressort et d'un commissaire du directoire exécutif.

Au chef-lieu du département siégeait un tribunal ; au chef-lieu de canton, une justice de paix.

Ce n'est que plus tard que furent créés les arrondissements, les préfectures et les sous-préfectures.

On voit que l'administration des communes était bien différente de celle d'aujourd'hui. L'agent municipal de Silly était simplement chargé de la police et de l'état-civil, dans le rayon de la localité ; son adjoint était admis à le suppléer, mais il ne pouvait être question d'intérêts communaux ; il n'y avait, à proprement parler, plus de commune ; celle-ci était, remplacée par le canton.

La constitution consulaire du 22 frimaire an VIII (14 décembre 1799) et la loi organique du 28 pluviôse suivant (19 juin 1800), modifièrent cette organisation. Sous ce nouveau régime, chaque commune fut administrée par un maire, un adjoint et un Conseil municipal,composé de dix membres, qui ne s'assemblait qu'une seule fois par an et pendant quinze jours au plus.

[1] Pour ce qui concerne la nomination des premiers agents municipaux, voir deuxième partie, chap. II : *Listes des maires, mayeurs, etc.* 1783 à 1806.

Digitized by Google

« Le maire était seul chargé de l'administration proprement dite, l'adjoint n'avait que voix consultative ; les fonctions du Conseil consistaient à arrêter les comptes des dépenses municipales et à délibérer sur les affaires importantes qui intéressaient la commune.

Les membres des administrations des petites communes étaient nommés par le préfet. Le peuple élisait des notables, parmi lesquels le gouvernement était tenu de choisir les fonctionnaires communaux, départementaux et nationaux.

Cette organisation n'était point parfaite, sans doute, mais elle constituait un immense progrès sur le régime qui avait précédé la révolution.

LES LOIS.

La promulgation des lois françaises commença en 1795 et se poursuivit pendant plus d'un an. Bien qu'on s'efforçât de procéder par ordre et de publier, en même temps, tous les textes relatifs à chaque matière, il n'en résulta pas moins une inextricable confusion et l'on se débattait entre la législation de l'ancien régime, les ukases de la conquête et les lois de la France révolutionnaire [1].

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

On conçoit que l'introduction, dans nos communes rurales, d'un régime aussi nouveau et paraissant tout d'abord aussi étrange que le régime issu de la révolution française, ne se fit pas sans difficultés. D'une part, il y avait, presque partout, une population timorée et fanatique, habituée à obéir à ses maîtres et à être conduite par eux comme un troupeau par son berger ; de l'autre, surgissait, tout-à-coup, une nation libre et indépendante, grisée par ses premiers succès, traquée et contrainte de faire face à l'Europe entière coalisée contre elle.

[1] De Lanzac, *La Domination française en Belgique*, t. I, p. 17.

Digitized by Google

Deux extrêmes se trouvaient en présence, l'accomodement était difficile, et ceux qui ont exhalé des plaintes si amères contre les vols, les exactions et le cortège des misères qui, incontestablement, suivirent l'invasion, n'ont peut-être pas tenu compte, dans une juste mesure, des situations si exceptionnelles qui se présentaient.

Dégagée des vexations et des crimes, qui toujours accompagnent les grands mouvements populaires, la révolution apparait comme un phare éclairant le monde, faisant resplendir, aux yeux de tous, les droits de la Nation souveraine et l'égalité des citoyens devant la loi.

Cependant, comme l'a fait remarquer l'historien Th. Juste, à propos des réformes de Joseph II, il ne suffit pas que les lois soient excellentes, il faut encore que l'opinion publique les sanctionne [1].

Dès le 17 nivôse an III (6 janvier 1795), le district d'Ath fut frappé d'une contribution exceptionnelle de quinze cent mille livres en numéraire. Cette contribution était réclamée, au nom du peuple français, par J.-B. Lacoste, N. Gillet, Hausmann, Briez, Roberjot et Roger-Ducos.

Nous donnons ci-après un extrait du cahier de la répartition indiquant la somme à verser par la commune de Silly et par celles des environs ; à première vue, il semble que notre localité n'ait pas été la plus imposée, eu égard à son étendue et à sa population ; il faut croire que la plupart des habitants étaient dans une situation peu brillante,car le citoyen Jasmin Lamotze, commissaire civil à Mons, avait eu soin d'annoncer qu'il s'agissait d'un impôt à frapper sur les riches, les aristocrates et les égoïstes:

Abbaye de Cambron	200.000 livres.
Abbaye de Ghislenghien	85.000 »
Silly	3.000 »
Bassily	3.500 »

[1] *La Révolution brabançonne*, p. 104.

Digitized by Google

Thoricourt	4.000 livres.
Marcq	4.500 »
Biévène	5.000 »
Saint-Pierre Chapelle (sic)	3.000 »
Bois de Lessines	2.000 »
Fouleng	1.000 »
Ghislenghien	1.500 »
Gibecq	1.500 »
Gondregnies	1.000 »
Hellebecque	1.500 »

« Ainsi réglé et réparti en séance du Directoire du district d'Ath, le 29 nivôse, 3e année de l'ère républicaine (18 janvier 1795).

« P. HANNECART. Antoine GOSSÉE. Nicolas DUCORRON. »

Le 23 juillet 1793, c'est-à-dire un an avant la seconde invasion des armées françaises en Belgique, la Convention nationale avait décrété « qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse ; que toutes les autres seront mises à la disposition du Conseil exécutif, lequel sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines pour y être fondues en canons ».

L'église de Silly possédait trois cloches.

En exécution du décret de 1793, Jean-Joseph Botte et Ghislain Legay, à ce dûment commissionnés, le 8 août 1794, par Jasmin Lamotze, firent descendre deux de ces cloches et ordonnèrent leur transport au dépôt général à Mons.

Ce fait impressionna beaucoup les habitants [1].

[1] En temps de trouble, les cloches étaient toujours en péril ; c'est ainsi que nous lisons, dans le compte communal de Silly pour l'année 1689 : « A Pierre Benoit tant pour livrance de bierre, pain et bœur à 14 parties de soldats de trouppes de S. M. rafraichissant dans le village. Item pour salaire de ceux *qui ont despendu les cloches du dit lieu pour les sauver à Ath* : XXVIII livres ». — Le fait n'est donc pas spécial au gouvernement républicain.

Digitized by Google

Le gouvernement français mit immédiatement la main sur les bois de Ligne et de Brunfaut [1] et sur les immeubles appartenant aux autorités ou aux corporations religieuses ; parmi ceux qu'il exposa en vente plus tard, comme biens nationaux, se trouvait, à Mauvinage, une chapelle dite Formarié, avec 18 hectares de terre, et, vers le centre de la commune, une maison qui avait été jadis occupée par le curé, avec grange, écuries, étangs, etc., le tout sur six journels [2] de terre et verger situés entre la ferme de la Basse-Cour et le chemin qui va du village à la route de Soignies [3].

Ces biens furent acquis par Martin Cuvelier, dit : Bras-de-fer [4], qui, paraît-il, n'en resta pas longtemps possesseur.

Le curé de Silly jouissait, d'ailleurs, d'autres biens, notamment : de deux journels de terre sur la couture du Moulin ; d'un journel et demi en la couture des Hauts-Buissons, et de quatre-vingts verges [5] de terre à Tramasure, mais ces immeubles échappèrent aux agents de la république ; depuis lors, ils sont devenus, en majeure partie, la propriété de la fabrique d'église.

Les immeubles saisis furent provisoirement loués aux citoyens Deleplanque, Pintre, Durez, Souris, Robert, Devos, Coppin, Demarbaix, Dubois, Gérard, Molle, Fauconnier, Plaisant et Corbisier. Ce n'est que dans le cours de l'an VII qu'ils furent mis en adjudication publique. Nous reproduisons, parmi les annexes de la présente publication (VII), les affiches annonçant la vente de quelques uns de ces biens.

On sait qu'à bout de ressources, et manquant de numéraire, le gouvernement créa les *assignats*. En 1794, il leur donna

[1] MONNIER, *Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. II, p. 168.

[2] Le journel ou journeau équivaut à 42 ares 20 centiares.

[3] COUPREMANE, Mss. de la cure.

[4] En 1798, il fut appelé aux fonctions d'agent municipal, mais il donna presque immédiatement sa démission. Voy. 2e partie, chap. II.

[5] La verge équivaut à 1/432 du bonnier, ce qui représente environ 3 ares, le bonnier étant de 1 hectare 26 ares 61 centiares.

Digitized by Google

cours forcé au pair, et comme tous les vendeurs haussaient leurs prix en proportion de la dépréciation des billets français, on décréta le maximum, c'est-à-dire la taxation du prix maximum des denrées et marchandises, ce qui provoqua l'arrêt des transactions commerciales.

Nous ne donnerons pas ici le détail des nombreuses dispositions imposées par la République : la suppression des ordres religieux, la fermeture des églises et l'interdiction de l'exercice du culte ; la suppression des dimanches et des semaines de sept jours, remplacés par les décadis et les décades, la réformation du calendrier, des mois et des jours de l'année et beaucoup d'autres mesures encore, parmi lesquelles il s'en trouve qui frisent le ridicule ; toutes sont amplement rapportées dans les livres d'histoire.

Voici, d'après le manuscrit de Coupremane, un résumé des faits les plus marquants qui se sont produits à Silly, à propos du culte :

« Lorsque la révolution bannit tout à fait la religion, elle ordonna d'abattre les croix des clochers. Ce fut un nommé Martin Bourleau qui enleva les croix de l'église paroissiale de Silly et de la chapelle de St-Marcoult ; il reçut, parait-il, deux pistoles pour prix de son travail.

» Le clergé cessa de paraître à l'église, depuis le 17 septembre 1797 jusqu'au dimanche de Pâques de l'année 1802. Le premier baptême, après la réouverture de l'église, eut lieu le 15 juin 1802. Cependant, les prêtres Pailliot, curé, Demarbaix et Petteau, vicaires, restaient dans la paroisse sans éprouver d'ailleurs aucune tracasserie de la part des habitants ; ils ne paraissaient jamais en public sous le costume ecclésiastique. Le curé changeait parfois de domicile, mais il habitait, le plus souvent, une maison située au fond de l'impasse, vis-à-vis de l'église paroissiale, et y célébrait la messe pendant la nuit ; il administrait les sacrements, assistait aux mariages et conférait le baptême partout où il se croyait en sûreté, fût-ce dans une cave ou dans un grenier.

Digitized by Google

» Le vicaire Demarbaix célébrait ordinairement la messe dans la grange de Charles Horlait, située à l'endroit où se trouvait, en 1860, une maison appartenant à Mme veuve Carlier.

» Petteau, vicaire de St-Marcoult, ne quitta presque jamais sa maison ; elle appartient, de nos jours, à la famille Seghers.

» La chapelle de St-Marcoult servit de grange pendant la Terreur, mais l'église paroissiale de Silly ne fut jamais profanée. Chaque dimanche, le peuple s'y réunissait pour chanter des hymnes et des psaumes. Le clerc Delesenne se chargeait des enterrements, recommandait les morts et recevait ses honoraires.

» Lejeune, curé de Bassilly, célébrait souvent la messe à Silly, dans une maison située chemin du Pont-Quéwet et appartenant, alors, à Pierre-Antoine Molle. — En 1860, cette maison était la propriété de Firmin Duvivier. »

On voit qu'à Silly le régime de la Terreur n'avait rien de particulièrement sanguinaire. Il était bon, cependant, de ne pas commettre d'imprudence, car, le 20 juillet 1801, le curé de Deux-Acren, commune située près de Silly, fut arrêté par la gendarmerie, pour exercice du culte en public. Le tribunal lui infligea 500 francs d'amende et trois mois de prison. De Colonvaux, vicaire de Bassilly, fut, pour le même motif, incarcéré pendant dix-huit mois.

LES BANDES NOIRES DE L'AN IV.

(1795)

« Trois années de guerre avaient porté un coup funeste à l'agriculture. Les produits de la terre, déjà insuffisants, étaient absorbés par les réquisitions des armées. La disette, grandissant chaque jour, faisait craindre la famine. L'hiver de l'an III, le plus rigoureux du siècle, exaspéra la situation.

Digitized by Google

La récolte s'était d'abord bien annoncée, mais survinrent la sécheresse, puis des brouillards, qui ruinèrent les premières espérances. Les subsistances manquèrent dès lors et les classes inférieures eurent beaucoup à souffrir.

» La réaction aristocratique répandit le bruit que les Français, non moins éprouvés que nous, allaient venir piller les propriétés. D'autre part, des nuées d'agents du pouvoir, lâchés sur la Belgique par les Jacobins de Paris, ameutaient le peuple contre la classe moyenne.

» Les incitations des partis politiques, unies à celles de la misère, occasionnèrent de graves désordres. Des attroupements se livrèrent à la mendicité en masse ; on vit des bandes de malveillants se présenter avec violence chez les particuliers aisés pour exiger de l'argent ou des vivres ; on pilla nuitamment des habitations isolées ; on s'introduisit, aussi la nuit, dans les fermes, pour dévaliser la basse-cour, enlever du bétail, ou battre le grain dans les granges — et souvent le censier, tremblant et menacé, peu sûr de ses domestiques mêmes, devait laisser faire. — Nul secours à espérer de la population terrifiée. Chacun veillait à sa propre sûreté. La force publique était aux abois.

» Il s'était formé des bandes de maraudeurs qui ravageaient les environs du Rœulx [1]. Plusieurs censes furent attaquées, d'autres menacées. Le fermier d'Hayette (sous le Rœulx) dut repousser une agression à l'aide d'armes à feu et soutenir, contre les assaillants, un véritable siège. Les bandes — d'abord clandestines et composées d'individus masqués, noircis et déguisés, — finirent par commettre leurs attentats au grand jour et les armes à la main.

» Les sinistres exploits des pillards de l'an IV et ceux des chauffeurs, qui visitèrent aussi le pays à plusieurs reprises,

[1] A quatre lieues S.-E. de Silly.

Digitized by Google

demeurèrent longtemps vivaces dans les souvenirs du peuple. On les redisait avec terreur autour du foyer, pendant les veillées d'hiver [1]. »

Parmi ces histoires, nous croyons devoir rapporter celle qui concerne une association de malfaiteurs, connue sous le nom de Bande Noire, et qui opérait particulièrement dans les environs de Silly.

Voici, en résumé, ce qu'en dit le colonel Monnier dans sa monographie de l'abbaye de Cambron [2] :

Cette bande se composait de treize individus, huit hommes et cinq femmes. On y distinguait, sous les sobriquets suivants : le chef, *Quite-Marie-Maison*, dit l'*Anglais*, né à Blaton, forçat évadé du bagne de Brest, sans asile ni profession ; le *Grand Nizolles*, d'Acren-St-Martin, journalier, qui avait un mètre nonante-cinq de haut ; *le Doyen*, dit Pérou, né à Sirault, demeurant à Pommerœul, journalier ; *le Seigneur*, de Neufmaisons, âgé de 56 ans, l'aîné des hommes, journalier, et le *Maillet*, dit *Laid-Jacques*, né à Sirault, demeurant à Gondregnies, journalier. Ils avaient, pour complices, l'épouse *Doyen*, l'aînée des femmes, âgée de 49 ans ; ses deux filles, exerçant la profession de fileuses, dont l'une, la plus jeune, était âgée de 20 ans ; on l'avait surnommée la *Belle-Thérèse* ; la femme du *Seigneur*, âgée de 33 ans, devenue mère à douze ans, et ses deux fils ; l'aîné, soldat au 21e de ligne français ; l'autre, âgé de 18 ans, était le cadet de la bande ; il y avait aussi la femme du *Maillet*, ouvrière, née à Silly, et demeurant à Gondregnies.

Le dernier exploit de ces malfaiteurs, qui furent la terreur des environs, s'accomplit à Gondregnies, commune limitrophe de Silly, en février 1806.

[1] J. Monoyer, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 21, p. 264.

[2] T. II, p. 173. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, XVII, p. 173.

Digitized by Google

Par une nuit très noire, et pendant que les femmes faisaient le guet autour de la ferme de Jean Ghiste, les brigands y pénétrèrent à main armée. Quoique attaqués à l'improviste, le fermier, sa femme et son vieux père, se défendirent avec courage ; malheureusement, le sabre, dont Ghiste se servait contre ses agresseurs, s'embarrassa par la pointe dans des bottes de fil suspendues au-dessus de sa tête [1] et, vaincues par le nombre, ces trois personnes tombèrent inanimées sur le sol.

Les voleurs les crurent mortes et ils s'empressèrent de défoncer les meubles et les tiroirs pour y rechercher minutieusement tout ce qui pouvait être à leur convenance. La première chose qui leur tomba sous la main fut une grande galette dont la *Belle-Thérèse* s'empara. Et, pour manger sa trouvaille à son aise, cette jeune fille, aussi gloutonne que cruelle, s'assit sur la poitrine du fermier qu'elle croyait n'être plus qu'un cadavre. Mais Ghiste n'était pas mort et n'avait même pas perdu sa présence d'esprit. Il comprit qu'il courait le plus grand danger d'être achevé ; malgré l'horrible gêne dans laquelle il se trouvait et pour ne pas se trahir, il s'efforça de dissimuler sa respiration aussi longtemps que son corps servit de siège à ce monstre.

Le *Laid-Jacques*, qui pendant l'été était ouvrier à la tuilerie de Pilatte, à Lombize, travaillait l'hiver chez Ghiste. Connu du chien de garde, il s'était chargé de l'amuser pour l'empêcher d'aboyer pendant que ses complices pénétraient dans la ferme. Craignant que sa participation au crime ne finît par être connue et, par une singulière contradiction, ne se croyant guère coupable, il alla demander à Madame Pilattte s'il ne ferait pas bien de dénoncer les autres à Mons ou d'informer l'administration communale de ce qu'il avait fait.

[1] Il est d'usage, à la campagne, de suspendre aux sommiers une foule de choses que l'on veut préserver de l'humidité ou soustraire à la voracité des rats et des souris.

Digitized by Google

Cette dame lui conseilla de se taire, mais il n'en fit rien et fût arrêté sur le champ avec le reste de la bande. Celle-ci fut traduite devant la Cour de justice criminelle du département, qui rendit son jugement, le 7 avril 1807, à l'unanimité du jury.

La femme du *Laid-Jacques* et l'aînée des filles du *Doyen* furent acquittées. La femme de celui-ci et celle du *Seigneur*, furent condamnées à vingt-quatre années de réclusion et à une exposition publique de six heures. Le *Grand-Nizolles*, condamné à la peine de mort, obtint une commutation pour avoir avoué tous les vols ; les autres, c'est-à-dire huit scélérats et scélérates, portèrent le même jour leurs têtes sur l'échafaud à Mons [1].

LA GUERRE DES PAYSANS

(1798)

On sait combien les gens de la campagne sont ennemis des innovations et rivés à leurs habitudes. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, les armées avaient été formées de volontaires et de pauvres diables que les raccoleurs, ou recruteurs, payés à autant par homme, enrôlaient par tous les moyens possibles, y compris parfois l'abandon d'une légère prime. Ces mercenaires se battaient bien, mais, en temps de guerre et même en d'autres temps, ils avaient, au point de vue des mœurs et du respect de la propriété privée, une réputation qui les mettait en horreur dans nos villages.

Le gouvernement de la république promulgua, le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), une loi sur la conscription, déclarant que chaque citoyen devait être soldat de 20 à 25 ans. En temps de guerre, la durée du service était illimitée ; enfin, dans les cas extraordinaires, on pouvait ordonner la levée en masse.

[1] Joseph Braconnier, qui fut successivement secrétaire de l'administration municipale, juge de paix, notaire et bourgmestre de Lessines, avait particulièrement contribué à l'arrestation de cette bande de voleurs et d'assassins. GUIGNIES, *Hist. de la ville de Lessines*, 1892, p. 303.

Digitized by Google

La mise à exécution de cette loi provoqua un grand mécontentement ; les exagérations habituelles se produisirent : on allait prendre les jeune gens à leurs familles pour les envoyer parmi des sauvages, où ils deviendraient des voleurs et des brigands comme les autres, sans foi ni loi ; ils finiraient par opprimer leurs parents, etc.

Cette répulsion invincible et presque unanime pour l'état militaire amena les jeunes gens appelés au service à s'entendre entre eux, afin de résister, et c'est à cette circonstance qu'il faut surtout attribuer l'origine de la guerre des paysans [1].

L'aristocratie et le haut clergé s'occupèrent fort peu de ce mouvement ; il ne fut encouragé et soutenu que par les curés de campagne qui, eux, tenaient avec le peuple, parce qu'ils en faisaient partie. En donnant à l'insurrection un caractère plus élevé que celui de l'intérêt personnel, le clergé inférieur se créa de nouveaux adeptes qui, tout aussi bien que les premiers, surent payer de leur vie leur résistance aux lois républicaines.

Le mouvement se produisit surtout, et fit de grands progrès, dans le pays de Waes et dans la Campine ; il s'étendit à une partie du Hainaut. A Silly et dans les environs, un certain nombre d'hommes s'insurgèrent, mais la concentration du mouvement de la région se fit à Moulbaix et à Enghien. Le Directoire envoya contre les révoltés des colonnes mobiles.

Voici ce qui se passa à Enghien, chef-lieu de notre canton :

« Le 25 octobre 1798, quatre cents hommes de troupes françaises partirent de Bruxelles pour s'emparer d'Enghien et de Hal ; il s'agissait de dégager Bruxelles et de rendre libres les routes reliant cette ville à Paris. Un détachement de cavalerie, venu de Mons, devait se joindre à la colonne

[1] Lorsqu'ils se rendaient maîtres d'une localite, le premier soin des insurgés était de brûler les archives et particulièrement les anciens registres de baptêmes, afin que le gouvernement ne pût rechercher les jeunes gens *en âge requis pour le service militaire*. Il n'y avait pas, alors, de registres de la population.

Digitized by Google

d'infanterie. Les insurgés, rangés sur la grande place d'Enghien, attaqués le 26, se défendent avec acharnement et repoussent deux assauts des troupes régulières. L'action resta indécise et les républicains impuissants à triompher, retournent sur leurs pas, entrent dans Hal où les patriotes avaient brûlé, sur la grande place, beaucoup d'archives et même tenté, paraît-il, de mettre le feu à l'hôtel-de-ville. La rencontre eut lieu près de la Porte de Bruxelles ; surpris par cette brusque attaque, les patriotes se défendirent vaillamment, laissant un certain nombre de morts sur la place et plusieurs tués dans les champs environnants. Les républicains, ayant reçu des renforts de Bruxelles, se remettent en marche, dans la soirée du 26, et rentrent à Enghien pendant la nuit. Trois colonnes y font leur jonction et l'on se décide à attaquer les patriotes, retranchés à Hérinnes, sur une colline nommée la Montagne de la Chartreuse, défendue par un cours d'eau. La position est prise d'assaut, et les vaincus s'enfuient de tous côtés [1]. »

Les paysans sont battus à Malines, devant Louvain, aux portes de Bruxelles, à Diest et à Hasselt, où enfin ils succombent.

---

[1] Thys, *Les Conscrits belges*, p. 56.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

Du Consulat à la Révolution de 1830.

LA SITUATION EN 1799-1800

Avant l'entrée des troupes françaises en Belgique, le Hainaut était, avec le pays de Liège, la province la plus ouverte aux idées démocratiques, mais, après l'invasion, les promoteurs de ces idées furent vite discrédités dans l'esprit public et la domination étrangère devint bientôt réellement insupportable. Les motifs de cette répulsion n'étaient pas seulement la guerre faite aux usages et aux croyances des habitants, ni l'atteinte portée aux intérêts matériels de chacun, c'était surtout la conduite des agents du Directoire qui donnait lieu aux plaintes les plus énergiques.

Les caisses publiques étaient vides ; les dépenses de première nécessité ne s'acquittaient plus. A défaut de fonds pour assurer le service de la police et stimuler le zèle des gendarmes, les crimes se multipliaient. Personne, à la campagne, n'ose sortir après le coucher du soleil. On prescrit des patrouilles de nuit, mais la lassitude et le mauvais vouloir général empêchent ces mesures de produire aucun résultat sérieux [1].

Le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) fut accueilli comme un soulagement. Sous le Consulat, beaucoup

[1] De Lanzac : *La Domination française en Belgique*, pp. 287-298.

Digitized by Google

de mesures réparatrices intervinrent : les prisons s'ouvrirent et le culte catholique fut rétabli ; toutefois, le général Bonaparte, premier consul, n'était pas homme à diminuer le nombre de ses soldats ; il maintint la conscription.

Nous avons indiqué, au chapitre précédent, sous le titre *Organisation administrative*, les nouvelles dispositions décrétées par la Constitution consulaire du 22 frimaire an VIII (14 décembre 1799) et la loi organique du 28 pluviôse suivant (19 février 1800), au sujet du régime des communes ; la nouvelle organisation se rapprochait sensiblement du système actuel, et l'on peut dire qu'elle en a été le germe, comme le code Napoléon a été la base de la législation moderne.

UNE FÊTE RÉPUBLICAINE A SILLY EN 1803.

Le nouveau gouvernement amena une certaine détente dans les idées ; la confiance se mit à renaître, le commerce s'affranchit et, abstraction faite des impôts, qui continuaient à être considérables, et du service militaire, toujours détesté, la vie devenait possible.

M. E. Vanderschueren a retrouvé et publié, dans les annales du Cercle archéologique d'Enghien [1], une affiche annonçant des représentations dramatiques à Silly, en 1803 ; voici ce qu'il en dit : « Le programme, imprimé, d'une fête dramatique donnée à Silly, pendant la première révolution française, nous est tombé sous la main : cette fête consistait en l'exécution d'une tragédie et d'une petite comédie ; elle se répéta du 10 floréal an XI jusqu'au 14 messidor suivant, c'est-à-dire du 30 avril au 3 juillet 1803.

» Le sujet de la tragédie est l'histoire de Brutus condamnant, sans hésitation, son fils au dernier supplice, pour avoir

[1] T. 2, p. 378.

Digitized by Google

trahi Rome. Rien d'étonnant dans ce choix : on sait, en effet, que les républicains français de 1792 aimaient à mettre en relief les faits héroïques de l'ancienne république romaine.

» Nous republions textuellement l'ancien programme ; on y trouve le nom des acteurs, ce sont tous noms de personnes de Silly.

» Le programme fut imprimé à Mons, chez A. Jenevois, sur la Grand'Place, n° 15. Les promoteurs de la solennité dramatique qui nous occupe n'avaient pu songer à faire imprimer leur programme à Enghien, car c'est seulement à partir de 1826 qu'une imprimerie fut établie en cette ville.

BRUTUS

TRAGÉDIE EN CINQ ACTES.

NOMS DES ACTEURS :

Junius Brutus, consul	J. Dufour.
Valerius Publicola, consul	M. Devos.
Titus, fils de Brutus	J.-B^te^ Horlait.
Tullie, fille du roi Tarquin	Em. Dupont.
Algine, confidente de Tullie	Max. Nachtergael.
Arons, ambassadeur de Porsenna. . .	Max. Danaut.
Messala, ami de Titus	N^as^. Regnart [1].
Proculus, tribun militaire	Bonaventure Dewitte.
Albin, confident d'Arons	Gh. Legrand.
Sénateurs.	
Licteurs.	

» Elle sera représentée à Silly, canton d'Enghien, Département de Jemappes, chez Adrien Dewitte, aubergiste, depuis le 10 floréal jusqu'au 14 messidor an XI de la République Française. »

« ÉPILOGUE

» Ballet suivi d'une petite comédie, avec permission des supérieurs. »

[1] Ce Nicolas Regnard était, à cette époque, maire de Silly. Voir 2e partie, chap. II.

Digitized by Google

FAITS DIVERS.

La commune de Silly souffrit des guerres, sous le Consulat et l'Empire, comme le reste du pays ; toutefois, d'après Coupremane, les habitants n'eurent pas trop à se plaindre du passage des armées. Les Autrichiens campèrent, pendant quelque temps, au champ de Scauberg et près de la ferme de Fellignies. Les Prussiens seuls se montrèrent durs envers les habitants et exercèrent quelques violences.

Le 3 août 1800, la ferme de Pierre Laitem, à Hauts-Buissons, fut réduite en cendres. Cette ferme a appartenu, dans la suite, à la famille Leblus.

En 1810, une épidémie dyssentérique éclata à Silly ; en trois mois, 117 personnes succombèrent.

GOUVERNEMENT HOLLANDAIS.

Dès les premiers jours de l'année 1814, la France vit, à son tour, son territoire envahi par les armées étrangères. Le 1er février, le général russe Winzingerode occupa Charleroy et, le 3 au soir, il arriva devant Mons. Le 6 février, les Cosaques prirent possession de la place.

Pendant ce temps, le général Maison effectuait sa retraite par Bruxelles, Hal, Tubize et Ath ; il quitta cette dernière ville le 9 février.

Le corps d'armée prussien, commandé par le général Bulow, le suivait dans cette marche rétrograde ; le général Borstel, à la tête de l'avant-garde de cette armée, prit possession d'Enghien le 6 février, d'Ath le 10, et arriva à Mons le 11.

Digitized by Google

Le 14, ce général publia une ordonnance portant que toutes les autorités civiles, administratives et judiciaires étaient provisoirement conservées et que leurs attributions restaient réglées comme elles l'étaient par les lois antérieures.

Le traité de paix conclu à Paris, le 30 mai 1814, stipula que la Belgique serait réunie à la Hollande.

Sous le gouvernement hollandais, le territoire du Hainaut fut divisé en six districts dirigés chacun par un commissaire : Mons, Soignies, Tournai, Ath, Charleroy et Thuin [1].

Le district de Soignies comprenait les cantons de Soignies, d'Enghien, du Rœulx et de Lessines ; il renfermait 46 communes.

RÉGIME COMMUNAL DE 1814 A 1830.

L'Administration de chaque commune fut composée d'un mayeur, de deux échevins [2], d'un Conseil communal comprenant six à neuf membres, d'un secrétaire et d'un receveur.

Le Roi nommait le mayeur.

Les États Députés [3] nommaient les échevins, sur la présentation du Conseil communal.

Le Conseil était nommé par les États Députés, mais sur présentation d'une liste double de candidats par le Conseil lui-même.

Les secrétaire et receveur étaient désignés dans les mêmes conditions.

Le mayeur et les échevins étaient chargés de l'administration journalière de la commune. Le Conseil délibérait sur les affaires importantes.

[1] Arrêté royal du 6 avril 1818.

[2] Le 23 juillet 1824, ces dénominations furent changées en celles de bourgmestre et assesseurs.

[3] Corps siégeant au chef-lieu de la province et correspondant, à peu près, à nos députations permanentes actuelles ; il était présidé par le Gouverneur, assisté d'un greffier.

Digitized by Google

GOUVERNEMENT NATIONAL — 1830.

On connaît les causes de la révolution de 1830. Les mesures arbitraires du Gouvernement, la flagrante inégalité entre les Belges et les Hollandais, la préférence donnée à ces derniers dans la collation des emplois publics, la perception d'impôts vexatoires, la suppression des libertés de la presse et de l'enseignement, l'imposition, aux Wallons, de l'emploi de la langue hollandaise, tous ces griefs, dont cinq cent mille signataires avaient demandé en vain le redressement, finirent par exaspérer les populations [1].

Silly fournit à la révolution un contingent de volontaires qui, ayant à leur tête Théodore Cakembergh, docteur en droit, se rendirent à Bruxelles et surent s'y comporter bravement ; ils ne rentrèrent dans leurs foyers qu'après le succès des patriotes [2].

Dès le 29 septembre, la garnison de Mons se débanda ; les Belges, qui la composaient presqu'en totalité, déposèrent leurs armes et, pour la plupart, coururent à Bruxelles s'enrôler sous les drapeaux de l'armée nationale.

Les Administrations locales continuèrent leurs fonctions au nom du Gouvernement provisoire ; aucun de leurs membres n'abandonna son poste [3].

Un arrêté du 6 octobre 1830 ordonna le renouvellement immédiat de ces administrations. Les bourgmestres, échevins ou assesseurs et les conseillers municipaux devaient être élus directement par les habitants notables.

---

[1] PETIT, *Histoire de Leuze*, p. 86.
[2] COUPREMANE, Mss. de la cure.
[3] *Exposé de la situation administrative du Hainaut*, 1834, p. 31.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

LA COMMUNE

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I.

Silly, ses hameaux, ses vieilles fermes et ses bois.

La commune de Silly compte quatre sections principales savoir :

1. — Le Centre, ou village proprement dit.
2. — La Wastinne ; la Wastinelle ; Tramasure et le Carmois.
3. — Saint-Marcoult ; le Brunfaut et le Mont.
4. — Mauvinage ; Gambremont et le Marais.

LE CENTRE.

Le Centre, ou village, est formé d'une agglomération de maisons groupées près de l'église et de l'ancienne demeure des Trazegnies [1] le long d'une grande rue faisant partie du chemin dit : *de Chièvres à Enghien*. Cette dénomination de la voie publique date de plusieurs siècles ; en réalité, le chemin part, au sud, de la route de Soignies à Ghislenghien, traverse le village jusqu'au delà du *Pont de la ville* et se partage ensuite en plusieurs branches qui, au nord, se dirigent vers Bassilly ou Enghien. Devant l'église, le chemin déjà assez large, se confond avec la place, dont il n'est séparé que par un rang de tilleuls taillés en espalier et d'un très bel effet. Ces arbres semblent d'âge respectable ; ce sont probablement ceux qui ont été plantés par Gilles Carlier en 1756 et qu'il a portés en compte au prix de 21 livres [2].

[1] Reconstruite en 1753, par le prince de Ligne, qui avait succédé aux Trazegnies comme seigneur de Silly. Voir chap. VI, 1re partie.

[2] Voir annexe IV. Compte des dépenses, faites en 1755 et 1756, pour l'ancienne église.

Digitized by Google

L'église, dédiée à Notre-Dame, a été bâtie de 1780 à 1789, sur l'emplacement d'un temple très ancien, mais dont le chœur se trouvait au sud-est, tandis que celui de l'église actuelle est au nord [1]. Les circonstances qui ont amené cette construction ou réédification sont relatées au chapitre VI, concernant *le Culte*.

L'église a trente-deux mètres de longueur sur dix-sept de largeur ; bien que dépourvue de style réel, son architecture offre cependant certains caractères du goût prédominant à la fin du siècle dernier, tels : les chaînes en pierres de taille placées aux angles, les clavaux, les œils-de-bœuf, etc., etc.

Le chœur, en abside demi-circulaire, du tiers de la largeur de l'œuvre, fait saillie sur le corps principal, qui a la forme d'un parallélogramme avec murs de côtés percés chacun de cinq fenêtres plein-cintre ; les jambages et les cintres des fenêtres sont formés d'assises alternantes de briques et de clavaux en pierre bleue ; c'est d'ailleurs la brique qui est la matière principale de l'édifice.

A la façade, vers le sud, deux œils-de-bœuf, ornés de clavaux en pierre de taille, correspondent aux bas-côtés.

[1] Au dire des vieillards, et en particulier d'après les renseignements fournis à Coupremane par J.-B. Laitem (dit Pays), né à Silly, en 1764, et qui avait parfaitement connu l'ancienne église, celle-ci ressemblait absolument à l'église de Marcq. L'autel de Marcq appartenant, depuis les temps les plus reculés, à l'abbaye de Ghislenghien, comme celui de Silly, rien d'étonnant à ce que les deux églises, construites sous les ordres du même décimateur, aient eu la même conformation. L'église de Marcq est une croix latine avec chœur à l'est, offrant un beau spécimen du style ogival ; d'après une inscription placée sur la façade, l'église date de 1440, mais la tour est certainement beaucoup plus ancienne : c'est une construction romane, d'appareil irrégulier, dit *blocage*, qui rappelle le X[e] siècle ; elle est surmontée d'une aiguille d'ardoises, très élancée. L'église a conservé une cuve baptismale romane des plus remarquables.

Digitized by Google

La tour, placée au centre, est de forme carrée ; elle est mi-partie engagée et mi-partie en hors-d'œuvre avec, aux angles, une chaîne en pierre de taille ; cette chaîne est reproduite aux angles de l'édifice principal.

L'unique porte d'entrée, assez élevée, se trouve sous la tour, au milieu de la façade ; les jambages et la voûte sont en pierre de taille ; au-dessus de cette porte existe une baie semblable aux fenêtres latérales, mais plus étroite et avec cintre surbaissé [1] ; à quelques mètres plus haut, un œil-de-bœuf semble attendre le cadran d'une horloge.

Sous sa forme carrée, sans reliefs ni ornements, la tour s'élève un peu au-dessus du toit de l'église ; elle présente alors, à chacune de ses faces, une baie plein-cintre pourvue d'abat-son et ornée d'un cadran ; le tout est surmonté d'un toit en ardoises de forme pyramidale, peu élevé.

A première vue, on constate que cette église n'est pas achevée ; la maçonnerie porte les traces de reprise indiquant que la construction a été faite en trois périodes ; les chaînes d'angles de la tour ont été brusquement arrêtées à mi-hauteur et le clocher lui-même, avec son toit trapu, n'a certainement pas été établi tel quel à titre définitif. On le conçoit, d'ailleurs, quand on se reporte à l'état d'agitation qui régnait dans le pays au moment où l'église a dû être livrée au culte.

L'intérieur comprend trois nefs, séparées chacune par un rang de quatre colonnes cylindriques à chapiteaux toscans, qui soutiennent des voûtes en plein-cintre. Le tout est enduit de plâtre, quoique le petit diamètre des colonnes fait supposer qu'elles sont construites en pierres de taille ; ces colonnes, par leur forme simple et élégante, donnent à la construction un cachet de légèreté qui manque ordinairement à ce genre d'architecture.

[1] Le seuil de cette baie porte l'inscription suivante : « donnée par Marie Flament, veuve de Nicolas Lemié, l'an 1699 » ; cette inscription n'a aucun rapport avec l'église actuelle.

Digitized by Google

Dans chacun des bas-côtés il y a deux confessionnaux, non dépourvus d'intérêt ; ils sont en chêne sculpté, style Louis XV.

Le chœur, en hémicycle, est éclairé par quatre baies pleincintre ornées de vitraux coloriés représentant : St-Vincent-de-Paule, St-Hubert, La Visitation et St-Marcoult ; ces deux derniers vitraux portent les armoiries, l'un de la famille Vandekerkhove-Van Delft, l'autre de la famille de Formanoir-Van Delft. L'autel principal, très sobre d'ornement, est d'un bon effet ; ceux des bas-côtés sont du style renaissance le plus mauvais : colonnes soutenant des frontons brisés, surmontés de vases et recouverts d'une épaisse et luisante couleur imitant des marbres criards[1].

Depuis qu'il est titulaire de la cure de Silly, M. Duhaut, qui est un homme de goût, s'efforce d'embellir le mieux possible son église ; il consacre à ces améliorations une partie de ses propres deniers.

Le cimetière qui existait autour de l'église[2] a été déplacé, le 1er mai 1878, et transféré à 500 mètres au nord, sur une parcelle ayant accès au chemin dit *d'el ville*, qui va vers le Carmois et Bassilly. Un certain nombre de pierres tumulaires ont été encastrées dans les murs de l'église ou utilisées pour

[1] Ces deux autels ont été placés en 1828 ; ils proviennent de l'ancien couvent de Rebecq.

[2] Ce cimetière était autrefois planté d'arbres fruitiers. On lit dans les comptes de l'église des années 1760 à 1766 : « A Henry Charohy a été payez la somme de deux livres seize sols, pour avoir greffez cinq pommiers sur la cimentière de laditte église, pendant l'année 1766. — Item à luy a été payez la somme de quatorze sols, pour avoir coupé et détruit les jets croissant le long de branches desdits arbres greffés, faisant ensemble la somme de trois livres dix sols, icy. III L. X S. »

Les fruits de ces arbres se vendaient par adjudication publique et donnaient un revenu annuel d'environ six livres (10 frs 18 c.). (Archives de l'État. Dépôt de Mons.)

Digitized by Google

le pavage intérieur du temple ; nous rendons compte, aux annexes (VI), des épitaphes intéressantes qui ont été relevées.

Au sud de la Place, ayant façade vers celle-ci et vers le grand chemin de Chièvres, on voit une construction d'aspect caractéristique ; ce n'est pas un château, c'est une grande maison de style Louis XV, avec toit à la Mansard — malheureusement restauré — qui semble avoir été élevée plutôt pour le service d'un intendant que pour l'usage d'un grand seigneur. Cette maison, construite en 1753 [1], servait de pied-à-terre aux princes de Ligne, seigneurs de Silly, lorsque ceux-ci daignaient visiter leurs vassaux. De temps immémorial, il y avait là une habitation appartenant aux Trazegnies, prédécesseurs des princes de Ligne dans la seigneurie, et qu'on nommait *maison-de-ville* ; un acte de l'an 1408 dit : *halle-de-ville* [2] ; un autre, de l'an 1545 : *hôtel-du-Seigneur*. Ce seigneur n'habitait pas Silly, il n'y venait qu'à de rares intervalles ; on a gardé le souvenir d'une visite du marquis et de la marquise de Trazegnies, en 1681, qui donna lieu à des réjouissances publiques. On tira des salves ; la commune paya la poudre et les habitants offrirent à la marquise deux pièces de toiles d'une valeur de 107 livres 16 sols [3].

L'immeuble était d'ailleurs chargé de diverses rentes, en faveur de l'église et au profit des pauvres ; parmi ces dernières, on en remarque une de six livres « pour acheter un porc gras et le distribuer aux indigents ».

D'après l'ensemble des données que nous avons pu recueillir, l'ancien bâtiment devait être une sorte de maison communale qui, indépendamment du logis réservé au seigneur lors de ses

[1] Voir aux annexes (IV) un compte des dépenses faites pour cette construction.

[2] Dans les temps anciens, le nom de *ville* était appliqué aux communes indistinctement ; il provient du mot *villa* des Romains, d'où l'on a tiré *vilains*, synonyme de paysan.

[3] COUPREMANE, Mss. de la Cure.

Digitized by Google

visites au village, comprenait une salle de justice, une prison, une salle pour les réunions de l'office de Silly, etc., le tout sous la garde d'un habitant notable tenant cabaret [1].

Il est resté des vestiges de cet ancien bâtiment, dans les souterrains de la construction nouvelle.

Le prince Claude Lamoral de Ligne, qui mourut à Belœil le 7 avril 1766, aimait beaucoup Silly et avait résolu d'embellir la résidence de la Place en la reliant au bois par une allée directe. Ce projet a eu un commencement d'exécution, comme on le voit par l'amorce qui part du chemin royal, dans la forêt, pour se diriger vers *le Marais*. L'axe de cette amorce va directement sur la maison seigneuriale ; le projet fut abandonné, à cause de la résistance du propriétaire de la ferme de *la Faustrée*, qui aurait dû céder une partie de son bien [2].

En 1827, la famille de Ligne vendit cette maison, avec ses dépendances, au notaire Clément Paternostre ; elle appartient aujourd'hui à la famille Cakembergh. On a conservé, dans le jardin de cette belle habitation, deux vestiges du pouvoir féodal ; ce sont les deux piloris dont nous avons parlé déjà, au chapitre VI (1re partie), à propos des lois en vigueur sous l'ancien régime. L'une des colonnes est brisée en deux ou trois morceaux, mais ceux-ci sont intacts ; l'autre est placée debout, à l'ombre d'un maronnier : elle est dans un parfait état de conservation. C'est un pilier pentagonal, en granit de Soignies, dont le fût, d'un seul bloc, très mince, et d'environ trois mètres de haut, est surmonté d'un chapiteau ornementé, très en saillie ; au tiers de sa hauteur, le pilier porte, en bas-relief, sur l'une de ses faces, une grande tête de lion [3] dans la gueule duquel

[1] V. à ce sujet la 1re partie, chap. VI, *Un procès à Silly*, ainsi que l'extrait du compte de 1409-1410 publié aux annexes (XII).

[2] La Faustrée était un fief de la seigneurie d'Enghien.

[3] L'écu des Trazegnies, anciens seigneurs haut-justiciers de Silly, portait l'ombre d'un lion ; V. XI : armoiries.

Digitized by Google

était scellé un anneau ; on y attachait les criminels pour les fustiger et les « mettre à la honte », selon l'expression locale.

Très rares sont les piloris existant encore en Belgique ; il semble que la commune de Silly devrait prendre des mesures en vue d'assurer la conservation de ce curieux témoin de la justice chez nos aïeux.

Comme on le suppose bien, depuis deux ou trois siècles les abords de la *Place* de Silly et les environs ont été complètement transformés. En 1545, la rue du Riva, dit chemin de la Procession et, ensuite, ruelle-St-Pierre, située près de la *maison-de-ville*, n'avait encore qu'une seule maison ; elle se trouvait tout à l'entrée ; en 1689, cet immeuble était une auberge appelée *le Veau d'or* ; elle a successivement appartenu aux familles Viseur, Crusiaux, Henart et Mynsbrughen ; en 1836, l'un de ces derniers transforma l'héritage en saline et en savonnerie ; c'est devenu une brasserie, actuellement exploitée par M. Leblux.

L'immeuble dit « *Maison Dewitte* », sur la Place, était déjà mentionné en 1598 ; l'habitation a été restaurée et sensiblement modifiée en 1789. La maison Dewitte était une auberge importante qui, pendant longtemps, a été le siège de l'Administration communale [1] ; c'est là qu'ont eu lieu les fêtes républicaines dont il a été question au chapitre VIII. A partir de cette maison jusqu'à celle qui se trouve en face du chemin de Tramasure, au sud des écoles communales, il n'y avait, en 1598, qu'une seule habitation : une ferme avec brasserie et auberge nommée *la Couronne* ; l'établissement était fameux car, à chaque instant, on voit mentionner dans les actes : « la Couronne sur la place » ; il a successivement

[1] Depuis 1856, l'Administration communale est installée dans le bâtiment d'école du centre, où des locaux spéciaux lui ont été réservés.

Digitized by Google

appartenu aux Beauvarlet, aux Friard et aux Farin ; un nommé Pierre Farin fit construire, sur l'ancien emplacement, la maison actuelle, qui date de 1790.

Les écoles communales, situées sur le même alignement mais beaucoup plus bas, ont été élevées en 1856 à la place d'une très vieille ferme appelée *Cense de la Tour* ; elle appartenait, en 1522, à Arnould de Limoge et a ensuite passé en mains de la famille Demarbaix, qui la conserva pendant plusieurs siècles.

Au delà des écoles, à l'endroit où le ruisseau passe sous le *pont-de-la-ville*, se trouvait anciennement un grand vivier; un acte de 1522 dit : *le vivier de la ville.* Presque en face, à l'angle du chemin de la Wastinne, était la ferme du *Colombier*, qui existait depuis très longtemps ; elle a appartenu, en dernier lieu, aux familles Demarbaix, Degand et Dewitte.

Au XVI^e^ siècle, toute la partie située à l'ouest de l'église était vierge de constructions ; cet endroit se nommait : au sud, *les Mottes*, au nord, jusque contre le chemin de Tramasure, *le Petit Marais* (actes de 1548).

Nous pouvons rappeler encore comme offrant un certain intérêt: dans le chemin du Marais, appelé *Caude-rue*, parce qu'il y existait, très anciennement, une tuilerie, la ferme de *la Faustrée*, fief de la seigneurie d'Enghien, mentionnée dans des actes de 1473, 1505 et 1521 ; presqu'en face, *le Paradis*, déjà cité en 1526, et, tout proche, une construction en forme de tour, reste d'un tordoir [1] détruit par un incendie, en mai 1852, et ayant appartenu à la famille Mynsbrughen ; au bout du chemin du Riva (ruelle St-Pierre), la ferme du *Blocquie*, très ancienne, mais presque entièrement reconstruite au commencement de ce siècle ; la chapelle St-Pierre fait partie du domaine de cette ferme ; au sud, à environ trois cents mètres de la route de Soignies, la ferme de la *Basse-*

[1] Tordoir : moulin à l'huile.

Digitized by Google

Cour ou Petit Fellignies, déjà citée en 1518, et en face, vers le chemin de Chièvres, l'ancien presbytère tombé en ruines. C'est ce presbytère, comprenant, outre la maison, une grange, des écuries et un étang, que le curé de Silly habitait de temps immémorial lorsque les religieuses de l'abbaye de Ghislenghien l'obligèrent à se rapprocher de l'église. (Voir chapitre VI. Culte.) La cure actuelle, ainsi que la maison contiguë servant d'habitation au vicaire, ont été construites en 1841, sur l'emplacement d'un pré dépendant de l'ancienne cense de la Tour. Le terrain a coûté 1152 frs ; les bâtiments 12.910 frs.

Si, après avoir traversé le village du sud au nord et passé le pont de la ville, on continue à suivre le chemin vers Bassilly, à une distance d'environ 300 mètres du pont, on trouve, à droite, en face du sentier qui se dirige vers la ferme du Carmois, une pierre qui rappelle un triste événement ; elle porte l'inscription suivante : « Le 8 de juin an 1656, » François de Ladeuze laboureur em Silly retournant de » l'église à son logis at icy esté par un malheur inopiné assas- » siné. Amy lecteur on vous requier pour son âme un » requiescat in pace le dit Ladeuze fils Denis et allié à Louise » Caulier était demy frère à M. Jean Beauvarlet, curé de Gon- » dregnies in pace ».

Sur la face opposée de la pierre on lit : « En mémoire de » Pierre François et Anne Ladeuze enfans du dit François et » et de Louise Caulier ont posé cette pierre ».

Ce François Ladeuze avait été fermier des *Andouilles*[1] où il était né, mais il avait abandonné cet héritage, depuis quelque temps déjà, pour reprendre la ferme du *Carmois*, lorsqu'il fut assassiné par deux soldats, à l'endroit indiqué par la pierre commémorative. D'après la tradition, cet assassinat fut un acte de vengeance de la part de l'un des deux militaires qui, étant domestique, avait été maltraité par Ladeuze[2].

[1] Cette ferme a disparu.
[2] COUPREMANE, Mss. de la Cure.

Digitized by Google

A quelque distance au nord-est de cette pierre, se trouve le *château Rosier* ; c'est une sorte de ferme-château d'architecture moderne et d'aspect très cossu. Cette construction a été élevée, en 1838, par François Rosier, ancien exploitant de la cense du même nom, qui existait au nord de la Wastinelle. Après avoir acquis une certaine aisance, François Rosier s'était réservé cette retraite pour ses vieux jours [1].

En face du château Rosier, sur une parcelle de terre qui touche au grand chemin se dirigeant vers la chapelle de Haut'porte, un moulin à vent avait été construit, en 1802, par la famille Seghers. En 1868, ce moulin a été transporté, sans être démonté, à 400 mètres à l'est de son emplacement primitif, de l'autre côté de la voie vicinale, sur une hauteur à la cote 80, qui paraissait mieux exposée.Ce hardi transfert fut opéré, pour compte de Louis Seghers, par Joseph Dubois, constructeur de moulins à Bassilly.

Il y a un autre moulin à vent, plus près du village, à l'ouest du chemin de Chièvres à Enghien, à la cote 62. Celui-ci, acheté à Pommerœul par Jules Lemaire, y fut démonté et remonté à Silly, en 1881, par le même Joseph Dubois.

La commune ne manque pas de moulins à vent, ainsi que nous le verrons par la suite.

MAUVINAGE. — LE MOULIN.

Le nom de cette partie de la commune : *Mauvinage*, altération de mauvicinage ou mauvais voisinage, lui vient probablement de ce qu'une léproserie y existait de temps immémorial. Il paraît aussi qu'un pilori, servant à l'exécution des sentences judiciaires, y avait été planté, à la limite du territoire de la commune, vers le bois de Silly.

[1] COUPREMANE, loc. cit.

Digitized by Google

Le *Grand Moulin*, placé près de la route de Soignies à Ghislenghien, à la bifurcation des chemins qui se dirigent l'un vers Thoricourt, l'autre vers Fouleng, passe pour être le plus ancien du pays. On sait que les Trazegnies, devenus seigneurs de Silly vers l'an 1140, avaient pris une part active aux croisades ; or, la tradition prétend que c'est à son retour de Terre-Sainte, vers la fin du XII^e^ siècle, que l'un de ces seigneurs, ayant vu des moulins à vent chez les Turcs, en fit construire un pareil sur son domaine de Silly. Il est certain que les moulins à vent n'ont été introduits en Europe qu'en suite des croisades. On a évidemment commencé par en établir tout d'abord un ; pourquoi ce premier moulin ne serait-il pas, en effet, celui de Mauvinage, comme le prétend la tradition ? Il ne pouvait nulle part être plus utile, puisque la localité, éloignée de toute rivière, n'avait pas la ressource du moulin à eau pour réduire son grain en farine, et il est très admissible que les Trazegnies, gens d'initiative, ardents et zélés aux entreprises guerrières, aient, dès leur rentrée au pays, mis le même zèle et la même initiative à soigner leurs propres intérêts et ceux de leurs vassaux.

Toujours est-il qu'Oston de Trazegnies, seigneur de Silly, mort après son retour de Terre-Sainte, en 1193, avait fondé sur ce moulin, une distribution de pains aux pauvres, convertie, plus tard, en une rente perçue par le Bureau de bienfaisance, ainsi qu'un obit que l'on chante encore de nos jours en l'église de la localité. Une fondation de même nature existait pour Gondregnies.

Le moulin de Mauvinage devait aussi, à la Société de St-Sébastien, à Silly, une rente de trois rasières de seigle et dix patards[1]. D'après le dénombrement de l'an 1410, inséré aux annexes (IX), ce moulin, qui était banal, rapportait annuellement au seigneur de Silly « environ IIII^XX^ libz t. » (80 livres tournois).

[1] COUPREMANE, Mss. de la Cure.

Digitized by Google

On conçoit que, depuis plus de sept cents ans qu'il existe, ce moulin ait été plusieurs fois renouvelé ; il en est fait mention dans plusieurs actes publics, notamment en 1408. Le maître sommier actuel porte l'inscription : « 1644 M. L. fecit ».

Le moulin est établi à la cote 95 [1] ; le minimum de la commune étant de 38 et le maximum de 125, l'emplacement choisi est l'un des plus avantageux de la localité.

Après avoir appartenu aux familles seigneuriales de Trazegnies et de Ligne, le *Grand Moulin* a successivement passé en mains des familles Scrève, Tourtois et Bernard. Cette dernière en est encore propriétaire aujourd'hui.

En 1885, la reine Marie-Henriette, passant en grand équipage par la route de Soignies à Ghislenghien, s'est arrêtée devant le Grand Moulin de Mauvinage et a exprimé le désir de le voir en détail [2]. M^me^ Bernard s'est empressée de satisfaire à la demande de la Reine et, comme elle nous le rappelait récemment, « c'est elle qui a eu l'honneur de guider Sa Majesté dans sa visite ».

LA LÉPROSERIE.

L'acte le plus ancien qui nous soit connu, au sujet de la léproserie de Mauvinage, est une charte de 1163, par laquelle Nicolas, évêque de Cambrai, autorise l'érection d'une église particulière dans la maison des malades de Haut-Silly. Cette charte, extraite du cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien, est mentionnée aux annexes.

La maison des malades, dite maladrerie ou léproserie, était située à l'extrémité sud de la commune, sur la parcelle sect. E, n° 343 du cadastre, entre le chemin de Joncquoy et le

[1] Les cotes, renseignées d'après les cartes du dépôt de la guerre, indiquent le nombre de mètres au-dessus du niveau de la mer.

[2] M^me^ la Comtesse Vander Straten-Ponthoz qui, à cette époque déjà, était dame d'honneur de la Reine, est née marquise *de Trazegnies*.

Digitized by Google

sentier qui va de Mauvinage vers Fouleng ; ce bien, mesurant 1 hectare 13 ares 30 centiares, appartient encore aujourd'hui aux pauvres de la commune. Les constructions qui s'y trouvaient ont complètement disparu[1] ; il est probable, d'ailleurs, qu'elles ne consistaient qu'en baraques couvertes de chaume qui, en vue d'éviter la contagion de la maladie, auront été brûlées dès qu'elles sont devenues inutiles.

L'existence d'une léproserie, à Silly, ne constituait nullement un fait extraordinaire ; il y avait des asiles de l'espèce dans la plupart des communes d'une certaine importance, parce que la lèpre sévissait presque partout depuis les temps les plus anciens. C'est à tort que des auteurs attribuent aux Croisés l'importation en Europe de cette répugnante maladie ; les Croisés nous ont, paraît-il, dotés de l'ophtalmie contagieuse, mais la lèpre existait ici avant eux, puisqu'on la constatait déjà au milieu du VI^e^ siècle et que, dès l'année 634, il y avait des léproseries[2].

Depuis plus de deux siècles, la lèpre a presque complètement disparu de l'Europe centrale ; toutefois certains foyers persistent de part et d'autre, notamment en Chine, dans l'Inde et particulièrement aux Iles Hawaï, où le père Damien est mort, le 15 avril 1889, victime de son dévouement à soigner les lépreux[3].

La maladie et les dispositions qui étaient prises à l'égard des malades étant peu connues, il ne nous paraît pas inutile d'en dire un mot.

« Le plus souvent, l'affection commence par l'insensibilité d'une partie du corps, sans autre caractère apparent; parfois ce n'est qu'une tache blanche ou rosée, un petit point noir,

[1] COUPREMANE assure qu'on a trouvé dans le sol des vestiges d'anciennes constructions et une petite meule à moudre le grain.

[2] BERNIER, *Publications de la Société des Arts, des Sciences et des Lettres du Hainaut*, 1879, p. 284.

[3] En 1894, la ville de Louvain a élevé une statue à ce courageux missionnaire.

Digitized by Google

presque rien ; au bout de quelques mois, l'engourdissement gagne tout le corps, les taches s'étendent, l'épiderme se fend, les tumeurs crèvent, les ongles noircissent et tombent, les doigts s'effritent, phalange par phalange, l'œil mort s'échappe de son orbite, les dents se déchaussent, la lèvre pend, inerte, la gorge, desséchée, ne laisse plus passer qu'un son rauque, les chaires se détachent et, enfin, après un temps qui peut durer quatre ou cinq ans, depuis le début de la maladie, la mort arrive.

» Le seul organe qui se conserve intact, jusqu'au dernier moment, c'est le cerveau, de sorte que le malheureux ne perd jamais conscience de son horrible état[1]. »

Un placard de Charles-Quint, de l'an 1533, rappelé dans les chartes générales du Hainaut de 1619, chapitre CXXXV[e], indique comme suit les mesures à prendre à l'égard des lépreux :

« Quelqu'un estant renommé d'estre entaché de lèpre, les eschevins, soubz lesquels il résidera, seront tenus, pour leur acquit, le mener aux espreuves aux despens des parochiens.

» Et s'il est trouvé entaché de la dite maladie, on debvra lui bailler pour une fois, s'il n'est du lieu, un chapeau, manteau gris, clicquotte[2] et besasse et lui faire son service, lesquelz bagues et despens de service debvront estre prins des biens de l'aumosne ou sur les mannans paroichiens du lieu, en cas qu'il n'y eust bien compétament pour y furnir.

» La commune sera tenue de faire à la personne lépreuse une maison sur quatre estacques, ainsi qu'a esté la coustume

[1] Marcel MONNIER, *Les Iles Hawaï*, p. 151.

[2] Cliquotte, instrument fait de deux os, ou de deux morceaux de bois, que l'on met entre les doigts et qui font du bruit quand on agite la main. Les lépreux devaient toujours en avoir, afin d'éloigner d'eux ceux qui, ignorant leur maladie, auraient pu les approcher. (FAIDER, *Coutumes du Hainaut*, t. 2.)

Digitized by Google

de faire, et si le patient la veult avoir meilleure, la debvra faire à ses dépens, à charge d'estre brûlée après sa mort avec le lict et habillemens ayant servi à son corps.

» Quand il sera besoing aux lépreux, nationnez de leur résidence, d'avoir nouveaux mantaulx et accoustrements nécessaires, ils debvront se faire les bailler par les gens de loy du dit lieu, aux despens des biens des pauvres, s'il y en a, ou de la communaulté, en cas que les ditz fortunez n'eussent biens pour y furnir.

» Les maisons des lépreux debvront estre assizes vingt pieds arrière du chemin.

» Tous lépreux auront chapeau et manteau gris, soit qu'ils soient faits à leurs despens, celui des biens des pauvres ou de la communaulté, afin d'estre cogneuz de chacun.

» Nul taverniers, hostelains, cabaretiers ou maîtres vendans vivres ne recevront quelque lépreux en leur maison pour boire et manger, sur paine d'en estre puniz et corrigez à l'arbitrage du juge. »

A Silly, les lépreux étaient donc parqués dans un enclos situé, comme nous l'avons vu, loin du centre du village et primitivement loin de toute habitation, car les maisons établies le long du chemin vers Thoricourt sont relativement récentes. Les malades n'étaient pas tous pauvres ; ceux qui appartenaient à la classe aisée recevaient des vivres de leurs proches ; les autres, indépendamment des secours qu'on leur remettait à la léproserie même, étaient autorisés, certains jours, à se rendre au village pour mendier, mais, dit une ordonnance du 8 octobre 1531, « ils devaient faire leur eau à l'écart ».

Dans certaines provinces, au lieu d'une « clicquotte » les lépreux devaient, pour annoncer leur présence, être munis d'une sonnette attachée au genou.

La commisération à leur égard était d'autant plus vive que chacun pouvait, du jour au lendemain, se trouver dans la même situation.

Digitized by Google

LA CHAPELLE FORMARIÉ.

C'est la léproserie, ou maison des malades, qui semble avoir été le motif de l'érection, à Mauvinage, d'une chapelle desservie par un prêtre qui lui était spécialement attaché ; nous avons dit que cette institution date de 1163.

L'oratoire était situé au milieu du chemin qui, partant du Grand Moulin, traverse Mauvinage pour se diriger vers Thoricourt, précisément au point où la carte du dépôt de la guerre mentionne une altitude de 100 mètres. Il était doté de 18 hectares de terres, dont le desservant avait le revenu. On y disait la messe tous les vendredis. Il portait le nom de chapelle *Formarié*. L'endroit se nommait *Escouflemont*. En 1589, il est question d'un fief, consistant en six journels de terre, à Escouflemont, tenant au chemin et à la chapelle Formarié. A la fin du siècle dernier, ce fief appartenait à la famille de Sécus.

Nous n'avons pu découvrir d'où venait le nom de *Formarié* ; en 1327, Jehans Folsmariés était bailli de Silly ; il devint ensuite prévôt du Quesnoy et châtelain de Braine-le-Comte ; ce personnage important avait peut-être réédifié l'ancienne chapelle, datant du XII^e^ siècle, ou, peut-être aussi, en était-il le principal bienfaiteur.

Le manuscrit de Coupremane donne le détail, avec tenants et aboutissants, de tous les biens qui appartenaient jadis à cette fondation ; en 1794, ils furent saisis par la République et mis en vente au profit de la Nation ; c'est Martin Cuvelier, dit *Bras-de-fer*, qui en devint acquéreur.

Cependant, la chapelle Formarié restait debout, mais sa disparition ayant été décidée, au commencement de ce siècle, Jean-Louis Mélisse, dit *Sans-souci*, fut chargé de la démolir. Il remit la clochette de la chapelle à l'église paroissiale.

Digitized by Google

LE BRUNFAUT. — LE PRIEURÉ.

D'après le manuscrit de Coupremane, reproduit textuellement par le colonel Monnier dans son Histoire de l'abbaye de Cambron[1], il existait autrefois au Brunfaut, dans la vallée de la Sille, un prieuré que Gilles de Trazegnies y avait établi en 1180. — Dans ses *Origines Hannoniæ Cœnobiorum*, Philippe Brasseur s'exprime comme suit : « Il y a eu un prieuré dans la paroisse de Silly, au lieu qu'on appelle aujourd'hui : ville de Brunfaut, célèbre par la mémoire de St-Marcoult, que l'illustre Gilles de Trazegnies donna, en 1180, au monastère de St-Adrien, de Grammont, comme on lit dans ses registres, mais le prieuré n'existe plus aujourd'hui ».

Les Archives générales du royaume conservent, sous le n° 1002, un plan figuratif des bois, prairies et terres labourables que l'abbaye de St-Adrien possédait encore en cet endroit en 1757 ; ce plan est revêtu de légendes en flamand ; il a été dressé par l'arpenteur Van Damme et renseigne trois pièces de terres bien distinctes : la première, couverte de bois, correspond exactement aux parcelles portées au cadastre actuel sous les n^{os} 430 et 431, section D ; 813 et 814, section C, et mesurant ensemble 32 hectares 55 ares 30 centiares. Ce bien est indiqué au plan de 1757 pour une contenance de 30 bonniers 81 verges et s'étend, le long de la Sille, depuis la limite du bois, au Brunfaut, jusqu'à environ 400 mètres en aval du pont, situé sous la route de Soignies à Ghislenghien ; les deux autres parcelles, composées de prairies et de terres labourables, partent de la précédente, au nord, pour cotoyer également la Sille, depuis le bois jusqu'au chemin prolongeant la drève royale vers St-Marcoult, (n^{os} 275, 276C et 429D du cadastre, pour les prés, et 277C pour les terres de labour).

[1] Tome II, p. 170.

Digitized by Google

De plus, d'après une carte de 1729, reposant aux mêmes archives, l'abbaye possédait une très grande pièce de terre, à l'est des deux dernières, et séparée d'elles par le chemin qui se dirige du parquet du Brunfaut vers la chaussée royale.

Où était situé le prieuré; quand et pourquoi a-t-il disparu?

Les nombreuses recherches que nous avons faites à ce sujet n'ont amené aucun résultat ; nous pensons, toutefois, que les bâtiments claustraux se trouvaient sur la rive gauche de la Sille, dans la partie, depuis longtemps recouverte de bois, qui est traversée par le chemin dit: de Chièvres à Enghien, anciennement nommé *Chemin de la Croix*, et peut-être à l'endroit même où ce chemin franchit le ruisseau ; les dépendances, moulin, vivier, etc., devaient être établis beaucoup plus en aval. Il est à remarquer qu'au XVII^e^ siècle, le chemin du Brunfaut vers le bois de Silly, au lieu de fléchir au S.-O., vers l'avenue royale, qui n'existait pas encore, suivait la rive gauche de la Sille vers le S.-E., croisait, au milieu du bois, le chemin de Chièvres et, toujours suivant le cours d'eau, traversait le bois pour se diriger vers Soignies ; d'après les plans que nous avons vus, ce chemin avait, à cette époque, une certaine importance.

Voici, d'ailleurs, ce que dit Coupremanc :

« En remontant la Sille, cent mètres environ au-dessus du pont du Brunfaut, on voit l'emplacement du moulin ; l'étang reste bien marqué, les digues sont encore visibles ; on y trouvait, il y a peu d'années, des restes de maçonnerie.

» D'après une tradition qui existe encore, l'itinéraire des rogations passait par le prieuré et chaque personne qui faisait partie de la procession avait droit à un rafraîchissement.

» Après la destruction du couvent, ces biens restèrent la propriété de l'abbaye de St-Adrien ; le bois fut confisqué, au profit de la Nation, par la République ; en 1828, le Gouvernement hollandais le vendit au prince de Ligne ».

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, le couvent n'existait déjà plus au temps de Philippe Brasseur (1597 † 1659) et il est à supposer que c'est lors de la disparition du monastère que le culte de St-Marcoult a été transféré à la chapelle du *Grand-Val.* Cette chapelle était primitivement dédiée à St-Hubert ; elle resta sous le vocable des deux saints jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, époque où fut érigé l'oratoire actuel ; le patronage de St-Hubert disparut alors et il ne resta plus que celui de St-Marcoult, qui finit par donner son nom au hameau.

Le Brunfaut, proprement dit, se compose des maisons situées entre la Sille, à partir du pont du *Parquet*, et le grand chemin de Chièvres à Enghien ; à quelques mètres du pont, vers le bois de Ligne, se trouvait autrefois un tordoir dont on voyait encore les traces il y a peu d'années ; le sentier qui conduit au bois s'appelait, en 1602, la ruelle du Tordoir [1].

SAINT-MARCOULT. — LA CHAPELLE.

On considère comme appartenant au hameau de Saint-Marcoult toute la partie de la commune située sur la rive droite de la Sille, entre le bois de Silly et la limite du territoire de Bassilly, à l'endroit dit le *Pont-Quéwet.*

Ce lieu était autrefois appelé *le Grand-Val* ; il n'a pris le nom de St-Marcoult que vers la fin du XVIII^e^ siècle. Le compte d'une taille arrêté en 1784, et dont il a été question précédemment, dit encore : le hameau du Grand-Val.

De temps immémorial, il y existait un oratoire dédié à St-Hubert et à St-Marcoult ; la chapelle, partiellement construite en bois, menaçait ruine : « elle estoit vieuse et caducque, se fusse bien tost tombée sur terre », lorsqu'en 1554 les mayeur et échevins de Silly résolurent d'en édifier une nouvelle, complètement en briques.

[1] COUPREMANE, Mss. de la Cure. — On donne le nom de *tordoirs* aux moulins dans lesquels on fabrique les huiles végétales.

Digitized by Google

Pour couvrir les frais de cette construction, « vu la povreté et petite dévotion du peuple, aussy que la ditte chapelle n'a biens ne revenus », ils mirent en vente, par adjudication publique, le terrain qui entourait l'ancienne chapelle, ne réservant que l'emplacement des fondations pour servir au nouvel édifice. Cette adjudication eut lieu au village de Silly « à l'issue de la grande messe, au lieu acoustumé et à trois colps de baston, le dimanche XXII^e^ jour du mois de juillet 1554 ».

Le terrain, « palmyé » (paumé) à XXI livres tournois, fut adjugé, pour cette somme, à Jehan de la Motte, censier de Larcamp qui, le vendredi suivant, déclara être acheteur pour compte de Jean Lescrève, fermier à Bassilly [1].

Il paraît que, dans la suite, certaines personnes prétendirent avoir la propriété non pas seulement du terrain environnant l'oratoire, mais aussi du sol sur lequel se trouvait la construction ; ainsi, d'après une quittance délivrée le 7 novembre 1659, Hubert La Chaise, maître fondeur de cloches à Mons « cognoit avoir reçeu du sieur Adrien Le Clercq, docteur en droit et avocat demeurant en la dite ville, la somme de cinquante-deux livres douze sols, pour avoir fondu une cloche pour sonner à la chapelle de Saint-Marcoult, au village de Silly, et bâtie sur l'héritage du dit sieur Leclercq, sur laquelle cloche y a gravé les mots suivants : St-Marcoult, à Silly, priez pour nous, et, au bas d'icelle cloche, y a gravé ce qui suit : Le s^r^ Adrien Leclercq au saint patron de cette chapelle 1659 [2] ».

La chapelle actuelle ne date que de 1792 ; elle fut construite aux frais de l'abbaye de Ghislenghien, perceptrice des dimes, pour remplacer l'édifice de 1554 qui, à son tour, tombait en ruines. La vieille chapelle était située au même endroit que la nouvelle, mais elle était beaucoup plus petite ;

[1] Archives de l'État à Mons.
[2] Id.

Digitized by Google

cependant on y disait souvent la messe, notamment à la fête du patron, célébrée le premier dimanche de mai. Ce jour là il y avait aussi sermon et procession solennelle. D'après la tradition, le sermon se faisait en plein air, par un père capucin qui, à cet effet, montait sur le tronc d'un vieux tilleul [1].

On y a aussi célébré des mariages, dans le courant de mars 1675 et d'octobre 1678. De 1792 à 1809, St-Marcoult avait un vicaire spécialement attaché à la chapelle du hameau ; depuis lors jusqu'en 1850, l'exercice du culte y était assez abandonné ; on ne célébrait l'office qu'à de longs intervalles, malgré les réclamations incessantes des habitants, qui devaient faire une lieue de chemin, par les plus mauvais temps, pour aller remplir leurs devoirs religieux à l'église paroissiale. Le clergé de Silly ne se montrait guère favorable aux réclamants lorsque, dans le courant de l'année 1851, le curé François, nouvellement nommé à Silly, prit des mesures pour leur donner satisfaction. Depuis lors, tous les dimanches et jours de fêtes, le curé ou le vicaire vont dire la messe à St-Marcoult ; une indemnité spéciale est affectée à ce service extraordinaire.

La chapelle n'a aucun caractère architectural ; le vaisseau, d'une seule nef, est un parallélogramme, de dix-neuf mètres de longueur sur sept mètres trentre-cinq de largeur, avec fenêtres de côtés ; un petit clocheton carré, à toit pointu, surmonte la façade, qui est orientée au midi.

La cloche porte l'inscription suivante :

Sancta Maria, Ora pro nobis
1728.
Pierre-François Deportemont
et Marie Marguerite Ségars.
JACOBZ.

[1] COUPREMANE, Mss. de la Cure.

Digitized by Google

On renouvela le mouton de cette cloche en novembre 1865 ; sur l'ancien on lisait :

S. MARIE.

AN̄ M̄ JOSE SEGR.

1697.

Les frais du culte sont à charge de la fabrique de Silly, néanmoins, plusieurs habitants notables concourent, par des dons généreux, à l'ornementation de la chapelle ; celle-ci est assez bien pourvue.

Le manuscrit de Coupremane rappelle, par le menu, d'après de vieux chasseraux, les nombreuses rentes dont cette chapelle jouissait sous l'ancien régime.

LE MAI.

Le premier dimanche de mai est le jour du grand pèlerinage et de la ducasse de St-Marcoult. Par une belle journée de printemps, les interminables files de campagnards endimanchés, suivant tous les chemins qui mènent à la butte sur laquelle s'élève la chapelle, offrent un curieux spectacle. Après un long hiver, c'est la première fête champêtre, la nature entière semble excitée par le renouveau et ce n'est pas seulement la piété et le recueillement qu'on lit sur les visages.

Au moment où s'opère, dans le bois voisin, le martelage des arbres destinés à la vente, une délégation des jeunes filles du hameau réclame « *le mai* », qu'on leur accorde toujours de la meilleure grâce du monde. Ce mai est ordinairement un bouleau ou un peuplier de haute futaie, ayant à sa base de un mètre à un mètre cinquante de circonférence. Aussitôt désigné, l'arbre est abattu, dépouillé de ses branches et transporté, par les fermiers de St-Marcoult, à proximité de la chapelle. Le dernier dimanche d'avril, après les vêpres,

Digitized by Google

on place le mai ; les habitants se rassemblent et, pendant que les plus robustes plantent l'arbre au sommet duquel est attaché un drapeau, les autres, filles et garçons, dansent, chantent et apportent à boire aux travailleurs. Une fois placé, le mai est vendu aux enchères, au profit de la fête ; l'argent est distribué aux cabaretiers, qui versent à boire à tout le monde jusqu'à épuisement de la part qui leur a été remise. Le soir on danse et la fête recommence le dimanche suivant, jour de la ducasse ; cette fête, ou si l'on veut ce pèlerinage, attire à St-Marcoult un grand nombre d'habitants des villages voisins.

Cet usage n'est point particulier à Saint-Marcoult ; il a existé dans bon nombre de communes et notamment à Bassilly, où il a été aboli en 1757, à la suite des faits suivants rapportés par M. Matthieu :

« De temps immémorial, les habitants de Bassilly avaient adopté l'usage de planter, chaque année, la veille du 1er mai, un bouleau sur la place du village. Cette plantation se faisait avec un grand cérémonial ; elle avait donné naissance à certains droits en faveur des habitants.

» Le dimanche qui précédait la veille du 1er mai, le mayeur de Bassilly, à l'issue de la messe, faisait publier l'ordre « que tous manans dudit Bassilly, grands, moyens et petits, se tenissent appareillés pour la nuit de may en suivant au son de le cloche accompaignier les gens de loy et officyer dudit Bassilly pour aller chacun quérir son may ou dit bos de Hellebecque », à peine de cinq sous tournois d'amende.

» Au jour fixé, toute la population était sur pied; précédée des mayeur et échevins, elle se rendait au bois d'Hellebecq, propriété de l'abbaye d'Eenham. Là, au signal donné par le mayeur, chacun choisissait un bouleau et l'abattait ; un arbre de même essence, mais plus élevé, était coupé pour orner la place du village. Ce bouleau était ramené sur un char traîné par quatre chevaux et planté solennellement, près

Digitized by Google

de l'église, en l'honneur de la Ste-Vierge, patronne de la paroisse ; chaque habitant rapportait sur ses épaules le mai qu'il avait abattu et le plantait devant sa maison.

» En 1504 et en 1505, l'abbaye d'Eenham voulut s'opposer à l'exercice du droit appartenant à la commune de Bassilly ; elle fit mettre en contravention les habitants qui avaient été couper des « mays ». Ceux-ci furent traduits devant la Cour souveraine du Hainaut ; mais là les manants démontrèrent qu'ils étaient d'ancienneté en possession de ce privilège et ils obtinrent gain de cause [1].

» Cet usage continua donc à subsister. L'abbaye d'Eenham, qui trouvait dans le privilège des habitants de Bassilly une source d'abus, chercha dans la suite à le faire disparaître. Le 14 janvier 1756, elle offrit aux échevins de racheter ce droit, en cédant à la commune deux rentes, l'une de 30 livres, remboursable à 960 florins, et l'autre de 20 livres, au capital de 600 florins.

» Un certain nombre d'habitants, alléguant surtout l'amusement que cet usage procurait à la population, firent opposition à la demande, mais les échevins passèrent outre et donnèrent leur assentiment.

» Par dépêche du 23 août 1757, l'Impératrice-Reine autorisa le Conseil souverain de Hainaut à donner, aux échevins de Bassilly, les lettres d'octroi nécessaires pour ratifier la transaction conclue entre eux et l'abbaye.

» Ainsi disparut une ancienne coutume [2]. »

Faisons des vœux pour que notre *mai* de St-Marcoult soit planté pendant longtemps encore ; gardons-nous de dépouiller nos hameaux de leurs bons vieux usages ; ils constituent en quelque sorte des liens de famille.

[1] Archives de l'État à Mons. Greffe de la justice seigneuriale de l'abbaye d'Eenham, à Bassilly.

[2] E. MATTHIEU, *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, 1887, p. 286.

Digitized by Google

VIEILLES FERMES.

La Wastinne. — Cette ferme est certainement l'une des plus anciennes du pays ; elle a pour origine un fief-lige qui, d'après le dénombrement de 1473, était tenu par Nicaise de le Sille. En 1589, « Jean de Ghoy, tenant le bail de Jean son filz, qu'il a heu de demiselle Péronne de le Sille, fille de Baudouin de le Sille et de Jenne du Tillœl, tient du dit Silly, un fief-lige se comprendant en une maison enclose d'eauwe, fossés, granges, estables, jardins et terres labourables, tenant ensemble, contenant XXI bonniers en terraige sur trois bonniers et demy, aussi en VI rasières d'avaine, VI chapons et XV sols tournois par an de rente, escheante au terme du Noël, lequel se nomme *le fief de la Wastinne* [1] ».

En 1454, ce fief avait appartenu à Bauduin de le Sille ; il passa successivement en mains de Nicaise de le Sille (1464-1503) ; Jean de Puille (1519) ; Bauduin de le Sille (1538) ; Péronne de le Sille et Jean de Ghoy (1582) ; Jean de Henin (1606) ; Louis du Mont (1630) ; Jacques-François du Mont (1640) [2] ; Eugène-François du Mont (1694) ; François-Joseph Bureau (1713) ; Jacques-F.-A. Bureau (1716) ; Emmanuël-M.-J. Bureau (1774) ; Gaspard-Joseph Bureau (1778).

Les Bureau avaient pris le titre de seigneur-écuyer de la Wastinne. En 1800, la propriété appartenait à Claes, de Lembecq ; la famille de celui-ci transmit la Wastinne à Désiré Coupez, de Saintes ; elle appartient aujourd'hui à M. Lequeux, d'Ath et elle est occupée par M. François Segard, conseiller communal de Silly.

Avant 1803, on lui donnait le nom de château ; à cette époque, le château, transformé en ferme, fut occupé par Ignace-Charles Huet, écuyer, époux de Philippine Baudelet.

[1] MATTHIEU, *La pairie de Silly et ses fiefs*, p. 102.
[2] Il était bailly de Silly en 1671 et mourut en 1693.

Digitized by Google

Depuis un temps immémorial, ce fief était chargé de rentes au profit de l'église et des pauvres de Silly. Dans le château, il y avait une chapelle qui, pendant la Terreur, a servi à la célébration clandestine des offices religieux.

Par une charte du mois de janvier 1227, Hoste de Trazegnies a donné en servage à l'abbaye de Ghislenghien, *Siger de la Wastinne*, sous un cens annuel de deux derniers, douze deniers au mariage et le meilleur cattel [1] au décès [2].

La Wastinelle. — Située à huit cents mètres au sud de la précédente, cette ferme passe pour être très ancienne ; nous n'avons pas retrouvé les actes qui concernent la construction proprement dite, mais il est fait mention du lieu dit *le Wastinelle*, dans le dénombrement de 1502. En 1539, il est question aussi de biens situés « sur la coulture du Corroye, deseure le Wastinelle ». Coupremane assure que, non loin de là, dans un terrain situé le long du sentier conduisant des prairies à la route d'Ath à Enghien, on a trouvé, il y a quelques années, des tuiles et d'anciennes constructions formées d'un assemblage sans ciment. Plus anciennement, on y aurait recueilli des monnaies romaines. La Wastinelle a été habitée successivement par les familles Beauvarlet, Leroux, Fourment, Cattier, Demarbaix et Boulenger. Elle appartient actuellement à M. Deneubourg, de Bassilly, et elle est occupée par M. Maquestiau.

La Tourette. — Les environs de cette ferme portaient anciennement le nom de *Sart*, qui s'appliquait aux champs incultes ou en friches.

En 1473, Jean de Hembise, dont l'un des descendants devint plus tard mayeur de Silly, possédait en cet endroit un fief-lige de IX journels de terre ; en 1589, ce fief est désigné comme « gisant vers le cense de la Thourette, en un lieu appelé le Sart, tenant à la coulture de Tramasure et aux héritages de la Thourette ».

[1] Objet mobilier à choisir.

[2] *Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. 14, p. 184.

Digitized by Google

Le nom de Tourette a été donné à la ferme à cause d'une tourelle qui existait encore dans la cour au commencement de ce siècle ; la maison, plusieurs fois restaurée, est une des plus anciennes de la localité ; elle a été habitée par Jean de Froidmont, qui était mayeur de Silly en 1481 et en 1505 ; celui-ci agrandit beaucoup l'exploitation. Elle passa ensuite dans les familles Daumerie, Carlier, Duquesne, Huet et de Sécus.

Le Carmois. — Cette ferme est également très ancienne ; on en parlait déjà au XIVe siècle ; en 1503, elle était habitée par Gillart Pouppet qui, voulant récompenser les soins dont l'avait entouré son fils Colart, pendant sa maladie, lui donna l'immeuble tenant, comme il est dit dans l'acte, « à la ruelle qui mène de la chapelle du Carmois, au puche [1], au chemin qui mène de la chapelle à la Wastinne et à la couture de la Croix ».

En 1543, la ferme était habitée par Nicaise Delaunois ; elle vint ensuite en possession des familles Dewarelle, de Behault, Dusart, etc. ; les Legrand et, ensuite, les Delesenne en furent locataires.

La chapelle de l'Estarcq est située à environ cinq cents mètres au nord-est de la ferme du Carmois, à la bifurcation du chemin se dirigeant vers Bassilly et le pont Quéwet. Le mot *estarque* vient de estaque, estache, dérivé du roman, qui exprime un pieu, un pilier fiché en terre et, par extension, le poteau auquel on attachait le coupable ; ce nom s'est maintenu jusqu'à nos jours [2].

« A une estache l'unt attachet cil serf. »
(Chans. de Rol. st. 272.)

[1] Au puits.
[2] ROQUEFORT, *Glossaire de la langue romane.*

Digitized by Google

C'est en cet endroit, situé presque à la limite de la commune, c'est-à-dire aussi éloigné que possible du centre du village, que se faisaient les exécutions capitales ; celles de moindre importance, comme par exemple l'exposition et la fustigation, avaient lieu au pilori du pont-de-ville ou à celui de Mauvinage.

Ferme de l'Arscamp. — Du latin : *arsus campus*, qui signifie champ cuit, champ brûlé, soit parce que le lieu était aride, soit parce qu'on y avait fait des briques.

C'est un ancien fief-lige, porté au dénombrement de 1473 : « Sohier Deleplancque, ou lieu de Cornil Hoste, tient en fief dudit Silli une maison, fossez, grange, estables, gardin, prez, terres et ausnoit, gisant au dit Silli, appelé le fief de *Larcamp*, contenant environ XII bonniers [1] ».

Ce bien devint successivement la propriété des familles Brougnart, en 1520 ; de Mesmay, de 1570 à 1648; de Burillon, en 1675 ; de Mesmay, en 1691 ; du Corron, en 1759, et de Huet, échevin d'Ath, en 1776. Il appartient actuellement à la famille de Formanoir.

Fellignies. — Cette ferme, située au sud du village, le long de la route de Soignies à Ghislenghien, a toujours été la plus importante de Silly ; il parait qu'elle doit son nom à une famille seigneuriale de Neufvilles. *Fellignies* semble provenir du wallon *fel*, qui signifie, beau, fort, vaillant et du vieux français, *ligné* : qui a du lignage, de la race, soit de Beaulignage ou de Bellerace, ce qui s'applique parfaitement à un nom patronymique.

Dans l'extrait du cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien que nous publions parmi les annexes (III), figure une charte de 1161, par laquelle Charles-Nicolas, évêque de Cambrai, confirme une donation faite, à la dite abbaye, par Reinewide *de Fellignies* et sa sœur Alis.

[1] MATTHIEU, *La Pairie de Silly*, p. 159.

Digitized by Google

En mai 1224, Clémence, dame de Raive, donne à la même abbaye deux bonniers de fief situés à Fellignies ; enfin, en 1228, Gauthier de Pappignies fait don à l'abbaye de Ghislenghien de cinq journels de terre « gisant devant le court de Fellignies ».

On sait que la route provinciale de Soignies à Ghislenghien ne date que de 1820 ; avant cette époque, la ferme de Fellignies se trouvait contre le vieux chemin de Soignies à Lessines ; elle a appartenu à l'abbaye de Ghislenghien depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1795 ; la République s'en empara et la vendit ensuite, au profit de la Nation, aux époux Dupont-Coppens, qui l'occupaient.

Les bâtiments ont été fréquemment renouvelés ; la maison actuelle date de 1770, et la grange de 1771 ; l'ancienne ferme se trouvait sur la grande pâture, à l'endroit où il existe encore des fossés.

L'abbaye de Ghislenghien ayant le droit de grosse et menue dîme sur tout le territoire de Silly, était, à raison de ce privilège, astreinte à certaines obligations vis-à-vis de l'église ; les religieuses avaient coutume de se décharger de ces obligations sur leur fermier de Fellignies, ce qui simplifiait les opérations, tout au moins pour le couvent.

En 1760, la ferme de Fellignies, avec la dîme sur Silly et le petit terrage [1], rapportait au couvent une redevance annuelle de 2712 livres, somme énorme pour l'époque. Elle fut successivement exploitée par les familles Sire Jacobs, en 1550 ; Beauvarlet, en 1571 ; Dubois, échevin de Silly, en 1636, et par la famille Dupont, dont l'un des membres, Jean-François, fermier de Fellignies, mourut mayeur de Silly, le 21 septembre 1739.

[1] Non compris la dîme de St-Marcoult, qui était perçue à part, par Seghers, et produisait environ 330 florins.

Digitized by Google

Autres fermes plus ou moins anciennes. — Moulins, etc. — Nous citerons encore rapidement quelques fermes, avec les dates des premières mentions parvenues jusqu'à nous.

Ferme de Brouges, 1473 et 1518 ; des Quatre-Saules, 1790 ; Rosier, au chemin de la Wastinelle, 1542 ; Lizon, près le Pont-Quéwet, 1713 ; ferme du Pont-Quévet, 1548 ; Hauts-Buissons, 1589 ; Seghers, 1735. Près de cette dernière ferme, se trouve une chapelle dédiée à St-Léonard. On y vient en pèlerinage pour une foule de maladies mais, plus particulièrement, pour les fractures ; chaque pélerin laisse un souvenir de sa présence en attachant, aux barreaux des fenêtres latérales de la chapelle, un lacet, un ruban ou, plus souvent, un morceau de laine ; les barreaux sont couverts de ces mémoriaux ; les fermes Laitem, 1689 ; Chevalier, 1775 ; Horlait, 1704 ; l'Enfer, 1726 ; le Paradis, 1689 ; Haut'Porte, 1513. La chapelle qui se trouve à proximité de cette ferme, au milieu du grand chemin, était, paraît-il, assez spacieuse autrefois pour y dire la messe [1] ; de Croly (au Mont), 1689 ; le Camp-Flori, 1500 ; Coppin, à Bouquaimont, 1644 ; ferme Louviau, 1689 ; Devos, à Hurtebise, 1559.

Les hameaux de *Gambremont*, du *Marais*, du *Mont* et de *Tramasure*, ainsi que les lieux dits : *Hayemont*, le *Rond-Quesne* et *Scaubecq* sont également très anciens ; la plupart sont cités dans des actes antérieurs au XVI^e^ siècle.

Au nord du Marais, sur une éminence qui s'élève à la cote 96, on a établi, en 1850, un moulin à vent dit de la *Parapette*. Ce moulin a été acheté à Quaregnon par la famille Cousin, qui l'a fait remonter sur l'emplacement actuel.

Le moulin de St-Marcoult, près de la ferme des Hauts-Buissons, à la cote 75, est beaucoup plus ancien que le précédent ; il a été construit par la famille seigneuriale de Ligne et appartient, depuis 1897, à Jules Potevin.

[1] COUPREMANE, Mss. de la Cure.

Digitized by Google

LES BOIS.

Sur les 1680 hectares constituant la superficie totale de Silly, il y a 313 hectares, d'un seul tenant, soit environ le cinquième, qui sont couverts de bois.

Comme les plantations s'étendent, en proportions presque égales, sur les communes voisines, l'ensemble donne l'aspect d'une forêt considérable, au sol mouvementé, dont les altitudes passent quelquefois brusquement de 60 à 125 mètres.

Voici, à peu près textuellement, ce que le manuscrit Coupremane dit de ces bois :

Le bois de Silly commence au Brunfaut, touche au bois de Ligne et s'étend jusqu'à la route de Soignies. Il occupait autrefois la montage Gambette, couvrait le sol jusqu'au delà de la route de Soignies, descendait jusqu'aux chemins de la Baguette et de La Haye d'Ath et se terminait près des maisons Robert ; une partie de ce bois, de 8 hectares environ, à partir de la *Fontaine au Quesne* jusqu'à la maison du garde au marais, se nomme *le Coche-Noir*, comme on le voit dans un acte de 1504. Le bois de Silly et le Coche-Noir firent toujours partie de la seigneurie de Silly ; ils ne passèrent dans la maison de Ligne qu'en 1743 ; ces deux bois contenaient ensemble 113 hectares environ ; ils possèdent de magnifiques allées de hêtres que peuvent envier les plus beaux parcs de l'Europe.

Le bois de Ligne commence à St-Marcoult, près du bois d'Enghien, passe derrière le Brunfaut et le bois de Silly et se termine en pointe au chemin de Mauvinage à Thoricourt, près de la ferme de Horlebecq, située sur le territoire de la commune de Fouleng. Ce bois est encore aujourd'hui d'une étendue de 171 hectares environ ; depuis quelques années, on en a dérodé une partie, au lieu dit *Locise*, tenant à la route de Soignies.

Dans ce bois était compris le *Wilvroit*, déjà ainsi nommé en 1543 ; partant de St-Marcoult, il s'étendait, vers le sud-

Digitized by Google

ouest, le long de la lisière du bois actuel, jusqu'au chemin du Brunfaut ; cette partie de bois a été dérodée depuis de longues années.

Le bois de Ligne, y compris le Wilvroit, appartenait à la famille de Ligne et n'était pas du domaine de la seigneurie de Silly. D'après une tradition, il aurait aussi été la propriété du comte Lamoral d'Egmont qui, en suite d'une sentence inique, fut décapité à Bruxelles en 1568.

Ce comte d'Egmont était né, en 1522, à Lahamaide, près d'Ath. La terre et la seigneurie de Lahamaide étaient un fief-lige dépendant de la seigneurie de Silly.

Entre le bois de Ligne et le bois de Silly s'étendait, le long de la Sille, sur une surface de 32 hectares, l'ancien bois du prieuré, remis plus tard à l'abbaye de St-Adrien, de Grammont. Nous en avons parlé, à propos du Brunfaut et de St-Marcoult.

Le gouvernement républicain mit la main sur tous ces bois et les confisqua au profit de la Nation ; en 1828, le gouvernement hollandais les vendit au prince de Ligne.

La forêt procure de grands avantages à la classe pauvre. Sans parler de l'ouvrage qu'elle y trouve, elle peut y ramasser de l'herbe, du bois pour se chauffer, des feuilles sèches pour servir de litière et, en certaines années, des glands et des faînes. On a vu des familles ramasser, en peu de temps, des faînes pour une valeur de soixante-dix à quatre-vingts francs [1].

Ces bois étaient, il y a une quarantaine d'années, habités par des écureuils, des putois, des fouines, des blaireaux et surtout par des renards ; d'après le colonel Monnier [2] tous ces animaux auraient disparu — ce que nous avons peine à croire — pour faire place à des lapins, à des lièvres, à des faisans et à des chevreuils, qui y abondent.

[1] COUPREMANE, Mss. de la Cure.
[2] *Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. II, p. 176.

Digitized by Google

On voyait autrefois, à Silly, quelques autres petits bois, aujourd'hui dérodés, entre autres *la Tayette*, à St-Marcoult, *le Bockout*, cité en 1557 et situé entre Silly et Hellebecq ; le bois du *Camp-Flori*, au sud-est du Marais ; *la Planquette*, cité en 1527 et dérodé à la fin du siècle dernier ; il était à la limite de Silly vers Gibecq.

On trouve, à la fin d'un volume, renfermant vingt chartes déposées dans une bibliothèque de Bruxelles, que le bois de la Planquette contenait 16 bonniers et un journel. Le 9 mai 1721, les religieuses de Ghislenghien, propriétaires du bois, défendirent à Quentin Harvengt de couper des branches pour l'ornement de l'église de Silly les jours de fêtes. C'était un usage ancien qu'on retrouve encore de nos jours en certains pays, notamment dans le canton de Chimay. Les religieuses, qui avaient été forcées de restaurer le presbytère en 1715 et l'église en 1720, en conservaient-elles du ressentiment [1] ?

Enfin il y avait aussi deux petits bois formant fiefs, savoir : l'*Aulnois Jacques Deronne* et le bois *Leborgne*; ce dernier, situé au-dessus de la couture des Haut-Bruits, près Gondregnies.

---

[1] COUPREMANE, Mss. de la Cure.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Organisation communale.

Nous avons indiqué, aux chapitres VI et suivants (1re partie), l'organisation administrative communale en vigueur à Silly, sous les divers régimes qui ont précédé la révolution de 1830.

La loi du 30 mars 1836 est restée, jusqu'à ce jour, la base de l'administration des communes en Belgique ; cette loi a subi quelques modifications, mais elles ne portent que sur des points relativement secondaires. C'est ainsi qu'anciennement les administrateurs proprement dits, c'est-à-dire le bourgmestre et les échevins, étaient nommés par le Roi, tandis qu'aujourd'hui les échevins sont choisis directement par le Conseil communal. Le Roi ne désigne plus que le bourgmestre ; celui-ci est donc le représentant direct du pouvoir central, au sein de la commune ; il est seul responsable de l'ordre, de la police et de l'état-civil. Les autres mesures d'administration sont prises par lui de commun accord avec les échevins. Le conseil communal, formé à Silly de neuf membres y compris le collège des bourgmestre et échevins, élus par le suffrage universel [1], délibère sur toutes les questions d'intérêt local.

Le conseil actuel est ainsi composé :

Cornil-Frédéric Binot, bourgmestre; Ferdinand Delesenne et Henri Dufour, échevins; François Segard, Amédée Devos, Benoit Lemaire, Isaï Coppin et Ernest Demarbaix, conseillers; une place de conseiller est vacante; Paul Horlait, secrétaire communal.

[1] Le Roi peut choisir le Bourgmestre en dehors du Conseil, mais il use très rarement de ce droit.

Digitized by Google

Les fonctions de receveur communal sont remplies par Louis Ladeuze.

BUDGET COMMUNAL.

Le budget de la commune s'élève à une trentaine de mille francs en recettes et en dépenses, réparties comme suit :

RECETTES.

Centimes additionnels au principal de la contribution foncière	1.300
Taxe personnelle	3.000
Taxe sur les chiens	360
Droits sur les débits de boisson	680
Revenus attribués aux communes :	
1° Par la loi du 18 juillet 1860, abolissant les octrois	8.400
2° Par la loi du 19 juin 1889, créant un fonds spécial	2.300
Subsides de l'État et de la Province :	
a) Pour l'instruction primaire	4.200
b) Pour l'école de musique	300
Fonds spécial de la voirie : subsides, taxes, prestations, etc.	6.900
Recettes diverses ; intérêts de capitaux, recettes pour ordre, etc.	2.560
	30.000

Digitized by Google

DÉPENSES.

Frais d'administration : traitement du bourgmestre, des échevins, du secrétaire communal, du receveur ; registres de l'état-civil, impressions, abonnements, fournitures de bureau, etc.	2.400
Propriétés communales : bâtiments d'écoles, construction, grosses réparations, entretien, assurance contre l'incendie, etc.	2.000
Garde-champêtre, traitement et habillement .	745
Éclairage des voies publiques	300
Salubrité : vaccination, inhumation des indigents	165
Milice : Frais divers	55
Culte : Supplément de traitement au vicaire qui dit la messe au hameau de St-Marcoult. . .	130
Intérêts de capitaux dus par la commune . .	600
Fêtes publiques.	300
Dépenses pour l'instruction primaire	9.000 [1]
École de musique	800 [2]
Dépenses pour la voirie vicinale	6.900 [3]
Subside au Bureau de bienfaisance	1.200
Frais d'entretien des mendiants, de malades et d'insensés	1.500
Part à verser dans le fonds commun institué par la loi du 27 novembre 1891	775
Patronage des enfants abandonnés	25
Subside à une société de secours mutuels . .	75
Dépenses diverses ; dépenses pour ordre, bonis éventuels	3.030
	30.000

[1] [2] [3] Dans ces sommes sont comprises les parts d'intervention de l'État et de la Province.

Digitized by Google

On voit avec quelle économie la plupart des dépenses sont établies ; la commune sacrifie la majeure partie de ses ressources à l'instruction publique, à la bienfaisance et à l'amélioration des chemins vicinaux ; on ne saurait mieux faire.

ANCIENS MAIRES, MAYEURS ET BOURGMESTRES.

Le plus ancien mayeur de Silly, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, est Alard, mayeur de Haut-Silly (Alardi villici de Haut Silgi) ; il est cité dans une charte du XII^e^ siècle, relative à l'abbaye d'Eenhame. Cette charte n'est pas datée, mais elle se rapporte à des faits qui se sont certainement passés entre les années 1169 et 1172 [1].

Par une charte de 1216, que nous rappelons aux annexes, parmi les actes de l'abbaye de Ghislenghien intéressant Silly, Hoste de Trazegnies donne ses dîmes au monastère. Ont participé à cet acte, en qualité de témoins : Thomas, maire de Silly ; Brice le Mathekers ; Nicol li Bons ; Adam Muces et Martin du Pont, échevins de Silly.

Le 2 août 1221, Mahieu, maire de Silly, intervient, comme témoin, à un acte confirmant la vente à l'abbaye de Ghislenghien, par Jean de Horruettes, de toutes les dîmes de son alleu de Silly. Voir aux annexes (III). Dans un acte de 1225, il est question d'une donation faite à la dite abbaye par Matthieu, mayeur de Silly. Ces deux noms de Matthieu et de Mahieu se rapportent évidemment à la même personne.

En 1233, Gilles, mayeur de Silly, fait une donation à l'abbaye de Ghislenghien. Cette donation est confirmée par Hoste de Trazegnies. Voir annexes (III).

En 1287 sont mentionnés dans l'acte que nous reproduisons au chapitre III (1^re^ partie), sous la rubrique : *Les Trazegnies*, Denis, maire de Silly, Jehans li Fiers, Biertrans de Tramasure et Adans li Corbisier, échevins de Silly.

[1] PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eenhame*, p. 49.

Digitized by Google

Sauf quelques exceptions, les noms ci-après sont extraits du manuscrit de Coupremane, qui les a puisés dans les anciens actes conservés aux archives du royaume. — Les mentions secondaires proviennent, pour une grande part, de la *Pairie de Silly*, publiée par Ernest Matthieu.

1400. — Pierre Polbrat ou Polbroix.

1408. — Vinchent de le Sille, fermier de Fellignies. La famille de le Sille avait, à Silly, de nombreux fiefs ; au XVI^e^ siècle, elle s'allia aux de Goy, qui comptèrent également un mayeur à la commune. Parmi les *de le Sille*, il faut citer particulièrement Nicaise, demeurant à Maffles ; d'après un dénombrement de 1473, il possédait à Silly, entre autres :

1° Le fief de la *Wastinelle*, consistant en une maison, fossés, mares, chemins, colombier, granges, jardin, terres labourables, etc. ;

2° Cinq journels de terre et un demi bonnier de prés « lez la cense de Bruges » ;

3° Le fief Gobert, à Scaubecq, composé d'une maison, jardin, fossés, terres labourables et prés, d'une contenance de dix journels ;

4° Le fief Delaire, consistant en deux bonniers, devant la cense de la *Wastinne* ;

5° Cinq bonniers et un journel de terre « lez le Quesne à la Cappellerie », sous la couture du Colroy ;

6° Trois bonniers à la Hayze, en la couture de Vedagie, tenant « au soivre de Silly à Hellebecq ».

Il y avait aussi des *de le Sille* à Gondregnies, qui possédaient également de nombreux biens à Silly.

1418. — Pierre Polbrat ou Polbroix, déjà cité.

1447. — Jehan Depoulle, (probablement de Pouilles). Il y eut, de ce nom, plusieurs mayeurs dont il sera question ci-après.

1477. — Jehan Deleplancq. En 1473, il possédait un fief consistant en une maison, deux bonniers et un journel de

Digitized by Google

terre à la couture d'Escaubecq. Un Josse, ou Oste, Deleplancq, probablement le frère du mayeur, était curé de Silly en 1478. De 1435 à 1438, un Colle de le Plancq était bailli de Silly.

1481. — Jean de Froidmond, fermier de la Tourette. Le 15 janvier 1503, il acquit le fief du Sart, tenant à la couture de Tramasure et aux héritages de la Tourette.

1486. — Guillaume de Pouille. Il participa à un record de rente à l'abbaye de Ghislenghien, par Jean Barbenchon [1].

1488. — Jean Bauwelin, fermier de Fellignies. Il avait, en fief, deux bonniers, trois journels de terre et prés, à la Wastinelle, tenant aux héritages Jehan Deleplancq, Guillaume de Pouilles, Nicaise Delausnoit et Pierre Polbroix ; plus quatre journels au chemin d'Escouflemont et trois journels au Haymont, près le chemin du Carmois. Par suite de mutations diverses, ces derniers biens devinrent, en 1584, la propriété du mayeur Pierre Lefebvre.

1494. — Philippe Deleplancq.

1500. — Jean de Pouilles. C'était, sans doute, le fils du mayeur de 1447. Ce Jean de Pouilles était possesseur des fiefs suivants :

1° Six journels de prairies nommées *la Pasture Lecocq*, gisant au Mont, à Silly ;

2° Trois bonniers à *Tramasure* ;

3° Un bonnier à *Escaubecq* ;

4° Six journels à *Escoufflemont.*

1503. — Jehan Deleplancq. En 1484, un Jehan Deleplancq était bailli de Silly. (Voir aux annexes : Ferme des Échevins, I.)

1505. — Jean de Froidmont, déjà cité.

1506. — Jean Delestocq.

1507. — Jean de Pouille, déjà cité.

1508. — Jean Delestocq, déjà cité.

1513. — Martin Lefebvre, (ce nom de Lefebvre a été sou-

[1] *Bulletin de la Société d'histoire de Tournai*, t. 14, p. 178.

Digitized by Google

vent orthographié Lefébure, parce qu'anciennement u et v étaient lettres équivalentes). En 1500, Martin Lefebvre, époux de Jeanne Cattier, avait acquis, de Pierre le Machon, la moitié d'un bois appelé le *Camp-Floris*, à Silly. (Voir aux annexes : Ferme des Échevins, I.)

1518. — Jean de Pouilles. Il était possesseur du fief de *la Wastinne*, en 1519.

1528. — Adrien de Hembise. Un Jehan de Hembise, peut-être le père du mayeur, était possesseur, en 1500, de deux bonniers un journel de terre, au Sart, tenant à Tramasure et aux héritages de la Tourette.

1532. — Jean de Pouilles. Il semble qu'après le décès de ce dernier, la famille de Pouilles ait quitté la commune de Silly. Dans un dénombrement de 1589, nous lisons qu'un nommé Thomas de Pouilles est établi comme « tisserand de thoilles demorant en la ville d'Ath ».

1543. — Adrien de Hembise, déjà nommé.

1545. — Jean Devos. Il avait acheté, le 7 septembre 1545, à E. Le Marchand, une maison avec héritage, située près de l'église de Silly.

1557. — Jean Lefebvre. Le 4 avril 1545, il avait pris à rente, de Pierre Carbon, son beau-frère, une maison située au Petit-Marais, derrière l'église de Silly.

1559. — Gérad Lefebvre. Il fut bailli de Silly de 1573 à 1582 et intervint, en cette qualité, dans un relief fait à Mons, le 11 octobre 1577, par Philippe, comte d'Egmont [1].

1580. — Pierre Lefebvre, fils du précédent, était possesseur du fief de *Haymont* et de terres à la *coulture de la Croix*. De 1586 à 1590, il remplit les fonctions de bailli de Silly. Cette famille Lefebvre était originaire de Braine-le-Comte. Jean Lefebvre, bourgeois et maréchal en la dite ville,

[1] E. MATTHIEU, *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. 4, p. 36.

Digitized by Google

avait acquis, à Silly, un premier fief « en la couture de Tramasure » et « en la couture du Moulin », avant le dénombrement de 1473.

1586. — Adrien Evrardt. Le 29 octobre 1578, un *Jean* Evrardt a vendu la cense de la Basse-court, contenant quatre bonniers et, le 31 mai 1600, un autre Evrardt, portant le prénom de Martin, a vendu, à Desmarlière, une rente de XII liv. 10 s. sur une maison appelée *la Couronne*, située sur la place de Silly.

1590. — Jean de Ghoy. Il possédait le fief de la Wastinne, et le fief Ghobert, à Escaubecq ; en 1589, il devint, en outre, possesseur du fief du Sart, situé entre Tramasure et la Tourette.

1593. — Pierre Fourment. Il était, en partage avec son prédécesseur Jean de Ghoy, possesseur d'un fief consistant en neuf journels et demi de terre, en la couture « *des Longs prèts* » et d'un demi bonnier à la Wastinelle. Le 30 janvier 1603, il acheta, au même Jean de Ghoy, le fief Ghobert, à Escaubecq.

1617. — Adrien Sirjacob. En 1592, il avait pris en arrentement, pour XX livres par an, un fief de deux bonniers cinq verges de terres labourables, situées au *Grand-val*, et tenant au bois de la Bruyère et aux héritages de Larcamp ; il possédait, en outre, des terres à la couture du Moulin. Le 1er septembre 1609, il a donné à rentes, à Pierre Leclercq, de Silly, l'héritage d'une maison dite « *Le Blan-Coulon* ».

1624. — Jean Demarbaix. Il est le premier que nous voyons prendre, dans les actes publics, le titre de mayeur de Silly et de Gondregnies ; d'après Coupremane, ce Jean Demarbaix, décédé en 1657, serait la souche des Demarbaix de Silly et de Bassilly. En 1589, un François Demarbaix, à titre de Marguerite de le Corbière, sa femme, tenait à Silly, un fief gisant « près l'Aulnois de Haulte-porte ».

Digitized by Google

1653. — Jean Delaunois. Ce mayeur possédait de nombreux fiefs à Gondregnies, d'où sa famille semble originaire.

1659. — Adrien Paternostre. Son père, Adrien Paternostre, était mayeur de Bassilly.

1664. — Jean Daumerie. Le 4 février 1647, il avait acquis, de Jean Gallere, une rente de LXXVIII l. 2 s. 10 d., due par Charles Daumerie, sur la Tourette, à Silly.

1666. — Pierre François Danel.

1670. — Jean Daumerie, déjà cité.

1671. — Baudouin Demarbaix, fils du mayeur de 1624.

1681. — Ghislain Decroës.

1682. — Laurent Farin, à Bouquaimont. En 1753, ses descendants souscrivirent, pour 22 l. 5 s., aux travaux de restauration de l'ancienne église de Silly.

1686. — Pierre-François Danel. Il est le dernier qui prit le titre de mayeur de Silly et de Gondregnies.

1720. — Charles Demarbaix. Le 30 avril 1748, il fit donation, à son fils Bernard, d'un demi bonnier de terre situé à la couture de la Croix, chemin de la Wastinne.

1739. — Jean-François Dupont, fermier de Fellignies. Il acquit, le 21 octobre 1734, un fief de trois journels de bois, nommé Le Plantin, à Tramasure. En 1753, il participa, pour 89 l. 17 s., aux travaux de restauration de l'ancienne église de Silly.

1740. — Philippe de Marbaix, fermier du Colombier. En 1746, il devint possesseur, par suite du décès de son frère Ignace, d'un fief contenant deux bonniers un journel de terre, à Escaubecq.

1747. — Pierre-Joseph Demarbaix.

1751. — Jean Visquin, à Bouquaimont. Il intervint, pour une somme de 22 l. 5 s., dans les travaux de restauration de l'ancienne église de Silly.

1759. — Pierre-Joseph Demarbaix, déjà cité.

1767. — Pierre-Ignace Demarbaix.

Digitized by Google

1783. — Joseph Demarbaix, fils du précédent[1]. Il donna sa démission le 24 octobre 1794.

On sait que la seconde invasion française date du 26 juin 1794[2] ; le mayeur Joseph Demarbaix était donc resté en fonctions pendant les quatre premiers mois du régime républicain ; il démissionna pour motif de santé, mais il paraît que ce n'était point la cause réelle de son désistement ; d'après Coupremane, il lui répugnait de souscrire aux mesures vexatoires du gouvernement français.

Sous le nouveau régime, les pouvoirs communaux étaient confiés à un *agent municipal* et à son adjoint, tous deux à désigner par le Commissaire délégué du pouvoir central[3]. Soit que ce commissaire ne trouvât pas à Silly une personne qui lui parut convenir, soit qu'aucun habitant notable ne voulût succéder au mayeur Demarbaix, la place d'*agent municipal* resta inoccupée, depuis le mois d'octobre 1794 jusque dans le courant de l'année 1798.

Entre temps, les services de l'état-civil et de la police étaient confiés à des agents-adjoints, qui furent successivement : Marin Damas ; Henri-François Delesenne et Nicolas-Joseph Leroy.

Enfin, l'an VII (1798), Jean-Martin Cuvelier était appelé aux fonctions d'*agent municipal*, mais il démissionna presque immédiatement et fut remplacé par Thomas Devos, qui céda la place à son adjoint André Mauroy (l'an VIII).

Fatigué de ces démissions continuelles, le gouvernement fit venir de Mons le citoyen Nicolas Regnard et, en juillet 1799, le nomma maire de Silly ; il lui alloua des émoluments sur le budget de la commune.

[1] Nous reproduisons, parmi les annexes (XIII), la nomination de ce mayeur, qui fut le dernier sous l'ancien régime.

[2] Bataille de Fleurus.

[3] Voir chap. VII.

Digitized by Google

Regnard exerça ses fonctions jusqu'au mois de septembre 1806, soit pendant plus de sept années. C'est sous son administration qu'eut lieu, à Silly, la fête républicaine dont il a été question au chapitre VIII.

1806. — Ignace Demarbaix, fils du mayeur de 1767.

1830. — François Rosier.

1839. — Nicolas-Joseph Mynsbrughen.

1844. — Charles-Philippe Huet [1].

1861. — Auguste-Constant Weymeersch.

1881. — François-Joseph Lescrève, docteur en médecine, décédé quelque temps après sa nomination.

1881. — Gustave Lescrève, fils du précédent.

1899. — Cornil-Frédéric Binot, ancien notaire et ancien échevin de Silly.

La liste des anciens échevins, trop longue pour prendre place ici, est insérée parmi les annexes.

---

[1] La famille Huet, habitant Ath, acquit à Silly, le 20 mars 1769, un fief situé au lieu dit *le Muchet*. Ce bien, consistant en trois journels de terres labourables, fut payé 930 livres. Il appartenait précédemment à Messire Jean-Nicolas de Mesmay, lieutenant-colonel, commandant du 2e bataillon, au régiment de Bourgogne.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE III

POPULATION.

Le chiffre exact de la population de Silly ne peut être déterminé qu'à partir de l'année 1803, mais certaines données permettent d'indiquer quel était, à peu près, le nombre des habitants vers le milieu du XVII[e] siècle.

Nous avons vu, à propos des guerres de Louis XIV, qu'en 1658, les États du Hainaut imposèrent les habitants, à raison de 27 sols par feu, et qu'à Silly le nombre des feux avait été porté à 95. Si nous multiplions ce nombre par 5, comme on le fait généralement pour établir le total de la population, nous trouvons qu'il n'y aurait eu alors, à Silly, que 475 habitants. Ce chiffre paraît inférieur à la population réelle. Cependant le multiplicateur 5 est sensiblement exact pour Silly, ainsi que le démontrent les statistiques de ces derniers temps, mais on peut supposer qu'un certain nombre de feux, ceux des indigents par exemple, ont échappé au recensement de 1658, pour échapper aussi à l'impôt.

Le 16 août 1714, Delhove, curé de Wannebecq et doyen du canton de Lessines, procéda à une enquête à Silly, en vue de contraindre l'abbaye de Ghislenghien à pourvoir à l'existence d'un vicaire. On constata qu'il y avait alors 163 maisons, dont 35 au village, 37 à Mauvinage et 21 à St-Marcoult, les autres éparpillées dans le reste de la commune [1], ce qui donnerait une population de 815 habitants.

Avant 1830, le nombre des naissances annuelles était, pour le Hainaut, en proportion de une sur 28 habitants. Si nous

[1] COUPREMANE, Mss. de la Cure.

Digitized by Google

nous basons sur ces chiffres pour ce qui concerne Silly, pendant la période de 1761 à 1790, nous trouvons que la population pouvait s'élever en moyenne :

De 1761 à 1770, à 1276 habitants ;
De 1771 à 1780, à 1420 id. ;
De 1781 à 1790, à 1711 id.

Ces chiffres sont rationnels [1].

Le recensement officiel de 1846 renseigne 532 maisons et une population de 2711 habitants. En 1876, il y avait 539 maisons pour 2657 habitants.

La population qui, comme nous venons de le voir, était d'environ 815 habitants en 1714 et de 1276 habitants vers 1765 a, depuis lors, suivi une progression rapide ; les chiffres ci-après proviennent de documents officiels :

En 1803,	il y avait	1815	habitants.
1805,	id.	2015	id.
1816,	id.	2155	id.
1823,	id.	2310	id.
1831,	id.	2460	id.
1840,	id.	2602	id.
1846,	id.	2711	id.
1856,	id.	2751	id.
1866,	id.	2544	id.
1876,	id.	2657	id.
1886,	id.	2422	id.
1896,	id.	2267	id.
1898,	id.	2281	id.

Le chiffre le plus élevé a été atteint en 1856 ; depuis lors la population a sensiblement diminué. Ce changement s'est produit dans la plupart des communes rurales qui, comme

[1] On n'est jamais parvenu à connaître exactement le montant de la population de la Belgique à la fin du XVIII[e] siècle ; des chiffres variant de 1.880.000 habitants à 2.500.000 habitants ont été donnés ; ce dernier paraît le plus probable.

Digitized by Google

celle de Silly, ne vivent que d'agriculture ; le dépeuplement se fait au profit des centres industriels. Si nous prenons comme exemple les trois villes les plus rapprochées de Silly, nous constatons que leur population s'élevait :

	en 1854	en 1898
A Enghien à	3785 habitants ;	à 4591 habitants.
A Soignies à	6724 id.	9639 id.
A Ath à	8437 id.	10747 id.

D'après les résultats comparés des divers recensements officiels, depuis 1846 jusqu'en 1890, le nombres des citadins a presque doublé, tandis que le nombre des ruraux ne s'est augmenté que d'un quart sur la masse totale du pays.

Ce phénomène de l'émigration des campagnes vers les villes est général, surtout depuis les facilités de communication créées par les chemins de fer.

La population de l'agglomération bruxelloise a décuplé depuis le commencement de ce siècle. A Londres et à Paris, les immigrants forment plus du tiers de la population.

LE PATOIS.

On parle à Silly le wallon de Soignies, qui diffère peu de celui de Mons. Comme partout, on y emploie un certain nombre de locutions essentiellement du terroir. Les communes voisines : Marcq, Saint-Pierre-Capelle, Biévène, sont flamandes, ce qui fait qu'on peut trouver, à Silly, quelques habitants parlant le flamand.

Les patois wallons en général, et particulièrement ceux du Hainaut ancien, ne sont autre chose que le vieux langage français altéré par les temps. Ce vieux français s'était formé lui-même de plusieurs couches successives : celtique, latine, puis tudesque.

La couche latine domine, mais le patois wallon a particulièrement conservé un grand nombre d'expressions de prove-

Digitized by Google

nance tudesque. D'après Auguste Fuchs [1], au IVe siècle une colonie germaine serait venue, du consentement des Romains, s'établir dans le nord de la Gaule, pour cultiver et défendre les frontières dépeuplées par la guerre. Le voisinage immédiat et le contact de ces Germains seraient la cause des différences entre notre wallon et celui qui est en usage dans les provinces françaises plus éloignées.

Tandis que le wallon de Liège s'accentuait dans le sens tudesque, pour des causes inhérentes au gouvernement spécial de la principauté, celui du Hainaut se modifiait en sens divers, à raison des différents pouvoirs qui se sont succédé dans la province. Les comtes de Hainaut ont été quelquefois comtes de Flandre, de Hollande et de Frise ; puis sont venus les ducs de Bourgogne, la domination espagnole, suivie de la domination allemande de la maison d'Autriche : de là, dans les villes, des garnisons étrangères dont le langage devait, à la longue, déteindre sur le langage du peuple.

Quoiqu'il en soit, ce qui domine dans notre patois de Silly, c'est le vieux français, ainsi que tout wallon a pu s'en convaincre à la lecture des documents anciens rapportés dans la présente publication. Il y a cinquante ans, le wallon était encore parlé, à Silly, avec une certaine pureté et sur un ton quelque peu chantant qui avait son charme. De jour en jour, ce langage original s'altère, à cause de l'extension donnée à l'enseignement primaire et, aussi, de la grande facilité des communications. Avec le savant Sigart, à qui nous avons emprunté une partie des considérations qui précèdent, nous dirons que « les chemins de fer sont les ennemis mortels des patois [2] ».

LES NOMS DE FAMILLE.

Les Celtes, les Belges et les Gaulois, ne connaissaient que les noms individuels ; ces noms, correspondant à des prénoms

[1] A. Fuchs, *Die romanischen sprache.*

[2] J. Sigart, *Glossaire étymologique montois*, 1866, pp. 9 à 36.

Digitized by Google

ou à des surnoms, étaient tous significatifs. Quand un chef était revêtu d'une dignité, le titre de cette dignité même devenait son nom personnel.

Le christianisme modifia cet état de choses et, lors du baptême, donna à chaque individu un nom nouveau, qui devint son nom principal et usuel.

Le XI^e^ siècle amena l'usage du nom patronymique, nécessité par le besoin de désigner plus clairement les personnes. La diversité des noms de baptême n'était, en effet, pas suffisamment en rapport avec le nombre des individus à distinguer, et souvent, pour reconnaître l'un d'eux, on était obligé de rappeler le nom de son père et même de son aïeul ; ainsi on disait: Jehan, fils de Henri, fils de Nicolas. Peu à peu, on prit l'habitude d'ajouter au nom de baptême le lieu de résidence ; nous avons sous les yeux un acte, datant de 1156, auquel étaient présents entre autres : Nicolas de Hussignies ; Théodore de Line (de Ligne) ; Louis de Frasnes, Charles, son frère (sic) et Sigeri de Aengien (Enghien).

En 1287, un autre acte fut passé en présence de : « Mi (moi) homes de fief ; Jehans li baillius de Silli ; Denis li maire de Silli et comme eskièvin : Jehans li fiers ; Biertans de Tramasure et Adams li corbisier (le cordonnier) [1].

Beaucoup de noms furent tirés de la localité d'où la famille provenait ; chaque endroit dénommé a généralement produit tout au moins un nom patronymique. Certains noms de baptême furent conservés intacts et ajoutés à un autre prénom ; exemple : Louis Robert ; d'autres noms eurent pour origine des qualités ou des infirmités corporelles, des qualités ou des défauts moraux, les charges ou dignités et, aussi, les professions ou métiers ; il en est un grand nombre qui ont été empruntés aux trois règnes de la nature.

[1] Voir chapitre III : *Les seigneurs de Trazegnies.*

Digitized by Google

Ces surnoms, ou sobriquets, ne furent pas tout d'abord héréditaires ; les familles nobles, les premières, donnèrent l'exemple de la perpétuité du surnom ; après les croisades, l'exemple descendit aux classes inférieures et y pénétra peu à peu, sans qu'il soit possible de préciser exactement l'époque ou, de personnels, les surnoms devinrent héréditaires et formèrent ce que nous appelons *les noms de famille*. Ce progrès s'accomplit à la fin du moyen-âge.

Par la suite, beaucoup de noms de famille furent mal orthographiés et subirent de notables modifications ; bien que tous avaient primitivement une signification déterminée, ils devinrent, en partie, inintelligibles, soit par suite d'ignorance chez les membres du clergé qui tenaient les registres de baptême, soit, plutôt, parce qu'on s'en rapportait à de simples déclarations faites au hasard, ou par à peu près, devant le curé ou le vicaire chargé de l'état-civil.

Un édit de l'impératrice Marie-Thérèse, donné à Bruxelles le 6 août 1778, rappelant les ordonnances de 1611, constate que, dans la plupart des paroisses, les actes de baptême, de mariage et de décès, « se rédigent avec si peu d'attention et d'exactitude qu'il en résulte souvent de la confusion et des embarras au grand préjudice de nos fidèles sujets ».

La révolution française vient, heureusement, mettre un terme à ces abus en constituant l'état-civil tel qu'il existe encore de nos jours.

A Silly, les registres tenus par le clergé remontent : naissances, à 1673 ; mariages, à 1700 ; décès, à 1745 [1].

[1] Vers la fin du XVIII[e] siècle, il paraît que la commune fournissait des registres en double ; l'un de ces doubles était envoyé à Mons, par les soins du curé. On lit, dans le compte communal de Silly, pour l'année 1784 : « Au sieur Joachim de Jehensart, curé, pour enregistrement des baptêmes, des morts et des mariages (1780 et 1781) et port des deux registres de ces deux années à Mons : 26 livres 3 sols ». — Item pour 1782 : 16 livres 4 sols. (Archives de l'État. Dépôt de Mons.)

Digitized by Google

Pour une population de 2281 habitants, la commune compte à peine trois cents noms de famille différents ; ces noms sont presque tous d'origine wallonne ; un quart, tout au plus, proviennent de localités flamandes. Les uns et les autres ont, pour la plupart, conservé leur signification première d'une façon très apparente.

Noms de baptême conservés comme noms de famille.—André, Bastien, Benoit, Bernard, Clément, Crépin, Félix, Jacobs, Sirejacobs, Michel, Remy, Robert [1], Roger, Roland, Rombaux, Thibaut, Collet (diminutif de Nicolas), Victor, Grard (pour Gérard), Wilmus (du flamand Wilhelmus ou Guillaume), Faes (du fl. Vaes = Servais), Mathys (du fl. Mathieu), Huet ; ce dernier prénom est très ancien, il provient de Huges, Huon, Hues ; exemple : Huet de Siom, homme du château de Bouillon ; Huet de Merbes, en 1309 [2].

Lieux d'où les familles provenaient ou qu'elles habitaient. — De Silly, Degand, Delin (rom. pour Deligne), Demarbaix [3], Demierbe (pour de Merbes), Boisdenghien, Hainaut, Limbourg [4], Harvengt, Ladeuze, Bouillon, Capelle, Vanhaudenard (fl. d'Audenaerde), Fontaine, Moulin, Four-

[1] Un Robert était curé de Silly en 1163.

[2] Un grand nombre de personnes portant le nom de Huet furent échevins de la ville d'Ath, depuis 1645 jusqu'en 1776 ; le dernier du nom, Jean Huet, licencié en droit et écuyer, devint acquéreur, en 1776, de trois journels de terre au lieu dit Le Muchet, à Silly ; il avait déjà un fief à la Petite Muchette, sous Marcq ; ce dernier avait été acquis en 1760. En 1605, Jacques Huet, avocat à Mons, était greffier de la prévôté des maréchaux du Hainaut ; en 1725, François-Philippe Huet, écuyer, était second magistrat de la ville de Mons. Un Charles Huet a été bourgmestre de Silly de 1844 à 1860.

[3] Un grand nombre de Demarbaix furent échevins et mayeurs de Silly à partir de 1617.

[4] Un Jean-Baptiste Limbourg était bailli de Silly en 1762.

Digitized by Google

manoir, Cogniaux (de Cognet = Coin [1]), Decamps, Delfosse, Delhalle, Delcourt, Delplace, Delvaux et Vandaule (altération du fl. Vandael qui signifie Duval ou Delvaux), Duhaut, Delesenne, Delaunois [2] (aunois = lieu planté d'aulnes), Vander Elst (fl. même signification que Delaunois), Demaret et Demarez, Dewier (fl. du Sart), Dubois, Dufour, Vanderscueren (fl. = de la grange), Durieux (wall. du ruisseau), Delbecq (fl. = der beek = du ruisseau), Duray et Duret (du rayon, des environs), Foucart [3] (lat. focus = du foyer), Horlait [4] (lat. = orœ = de la lisière du bois, ou de ormaie, lieu planté d'ormes), Cakenbergh (fl. kaken et berg = du mont au pilori), Thumulaire (lat. tumuli = Deltombe), Vandam (fl. de la digue), Vandenel (fl. Vandenhel = d'enfer), Vanholder (fl. de la caverne), Delatte (de lassus = de la haut).

Qualités morales ou défauts. — Lefranc, Lejuste, Lange, Devroede [5] (fl. = le sage), Dewille (fl. = le farouche), Deraux (altér. du fl. derauw = le rude, le dur), Devel (alt. de defel = le violent), Plaisant (gai), Gaudisaubois [6] (lat. gaudibundus = joyeux), Seghers [7] (fl. zegger = le diseur, le conteur), Wilman (fl. wildman = le sauvage), Populaire (lat. populator = le ravageur), Spitaels (fl. spits-al = le subtil, le pointu), Franck (franc), Favriau (du roman favorer = se taire, taciturne), Mondry (du rom. mon dru, mon druit = mon ami, mon fidèle), Vast (fl. ferme, solide).

[1] Ou du wallon cognolle = petit gâteau de forme allongée qu'on donne aux enfants à Noël.

[2] Un Jean Delaunois était mayeur de Silly en 1653.

[3] Il y a eu, à Ath, plusieurs échevins du nom de Foucart, à partir de 1633.

[4] Plusieurs Horlait furent échevins de Silly à partir de 1705.

[5] Cette famille est originaire de St-Pierre-Capelle, près de Silly, ou elle possédait de nombreux fiefs.

[6] Une famille de ce nom existait déjà, à Silly, en 1535.

[7] Au XVI[e] siècle plusieurs Seghers ou Zegers étaient possesseurs de fiefs à Castre, Hérinnes, Oetinghem et Herffelinghen, toutes localités situées non loin de Silly.

Digitized by Google

Qualités ou défauts physiques. — Lebrun [1], Lenoir, Leblus, Jouveniau (le jeune), Bidart [2] (du celt.-breton bidé = petit), Ars (du lat. arsus = brulé), Bourleau (wall. boule), Blondiau, Berlanger (du wall. berlongé = qui se dandine), Debève (fl. le trembleur), Laitem (wall. le tem = le maigre), Blicq (fl. bleek = pâle), Libotte (alt. de la botte), Bonge [3] (wall. liégeois ayant la même signification que le nom précédent, c'est-à-dire : la botte, le fagot), Broquet (diminutif du wall. broque = morceau), Bracké (de brakus = le court).

Conditions sociales, charges ou dignités. — Chevalier, Leroy, Leduc, Lemaire, Leclercq, Fiévet (de fiévés = homme de fief [4]), Provost (prévôt), Deweduez (fl. la veuve), Chanoine.

Professions ou métiers. — Carpentier, Timmerman (même signification que le nom précédent fl. charpentier), Carlier (charron), Couvreur, Drapier, Demeulder (fl. le meunier), Malbrecq (du fl. maler et beek = meunier établi sur le ruisseau), Desaegers (fl. de zager = le scieur), Verrier, Scaillon (ardoisier), Rocteur, Chiry (rom. cirier, qui fabrique de la cire), Lequeux (le cuisinier), Marchand, Marin, Desmecht (alt. du fl. desmet ou de smid = le forgeron, le maréchal), Bouché, Bouteiller (sommelier), Bouvart, Scrève et Lescrève [5] (du fl. schryver = écrivain), Farin [6] et Ferin (farinier, meunier), Ghiste (fl. gids = guide, conducteur).

[1] Un Pierre-Joseph Lebrun était bailli de Silly en 1746.

[2] Une famille de ce nom existait déjà à Silly en 1519 ; elle y acheta une maison appelée *le Beau-Couteau*.

[3] Marjolez et Picavez, noms très répandus en Belgique, ont la même signification.

[4] Propriétaire d'un fief obligé de rendre la justice lorsqu'il en était requis.

[5] Deux Lescrève ont été successivement bourgmestres de Silly de 1881 à 1898.

[6] Un Laurent Farin était mayeur de Silly en 1682.

Digitized by Google

Noms empruntés au règne végétal. — Branche, Delecosse, Debast (fl. l'écorce), Delhaye, Duchesne et Duquesne, Van Echaude (altération de Van Eeckhaut fl. = du bois de chêne), Dufrane, Lepoivre, Rosier[1], Paindavoine, Crusiau (probablement du lat. crus = Delsouche ou de la Souche).

Noms empruntés aux règnes animal et minéral. — Faucon, Lagneau, Belin (rom. agneau), Baudelet[2], Devos (fl. le renard), Depauld (alt. du flam. de pauw = le paon), Louviau (le veau), Caillaux (wal. cailloux), Scouflaire (de escoufflé, en wall. oiseau de proie, hibou).

Désignations diverses. — Cordage, Paix, Desenfans, Bonnier, Flament, Vantrimpont (du fl. van tien pond = de dix livres), Parent, Cousin, Coppin (du rom. compain = compagnon), Lemié (le mien), Manche, Mauroy (mauvais roi), Pinte.

Enfin, parmi les noms qui nous ont été cités, nous avons remarqué celui de Tartarin, devenu célèbre par les spirituelles publications d'Alphonse Daudet. Comment ce nom, essentiellement méridional, s'est-il implanté à Silly ?

On a prétendu que le Dragon de Mons était très proche parent de la fameuse Tarasque de Tarascon ; une brochure anonyme, publiée au commencement de ce siècle, devenue très rare, mais dont un exemplaire repose à la Bibliothèque royale de Belgique, établit régulièrement cette parenté[3]. A cette circonstance se rattache, peut-être, la présence de Tartarins dans le Hainaut.

[1] En 1613 et 1614 un Rosier a été échevin de la ville d'Ath ; François Rosier a été bourgmestre de Silly de 1830 à 1840.

[2] Un nommé Jean Baudelet était sergent de la Cour féodale de Silly en 1683.

[3] F. Hachez, *Examen d'une facétie sur le dragon de Wasmes.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xxix.)

Digitized by Google

Digitized by Google

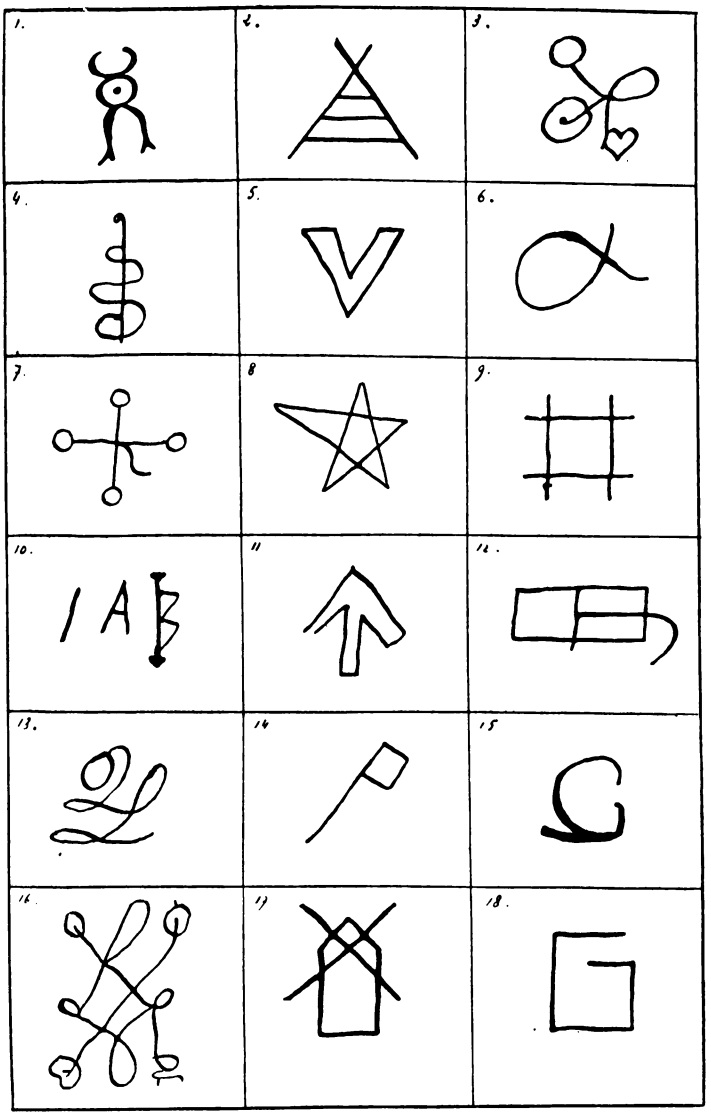

Digitized by Google

SIGNATURES.

Aujourd'hui, les illettrés, appelés à approuver un acte ou à viser un document quelconque, mettent ordinairement une croix ; celle-ci est certifiée par deux témoins sachant signer. Anciennement il n'en était pas ainsi ; en général, la croix des illettrés n'était accompagnée d'aucune attestation ; aussi, pour mieux individualiser leur marque, beaucoup de personnes s'étaient ingéniées à lui donner une forme spéciale qui la faisait immédiatement reconnaître. Parfois le tracé de ces signes était assez compliqué, surtout pour des gens inaptes à manier la plume. Nous donnons ci-contre un certain nombre de marques relevées dans des pièces de la commune de Silly remontant aux années 1637 à 1739 [1]. Un grand nombre de signatures de l'époque avaient aussi un caractère assez bizarre ; on en jugera par les quelques spécimens que nous avons reproduits.

---

[1] 1 Isidore Lecorp, 1646. — 2. J. Bonvarlet, coupeur de paille à Silly, 1647. — 3. Floris Populaire, à Silly, 1642. — 4. Jean Benoit, à Silly, 1642. — 5. Norbert Fontainier, maçon, à Silly, 1642. — 6. Anne Delesenne, de Silly, 1637. — 7. Martin Majourez, fileur à Silly, 1642. — 8. André Demaret, 1644. — 9. Vincent Guiste, fermier du *Petit-Fellignies*, à Silly, 1739. — 10. Antoine Bollignies, 1739. — 11. Gilles Grard, 1678. — 12. Jacques Delplace, maître couvreur de paille, 1738. — 13. Jenne Burlion, 1690. — 14. Pierre Trazegnies, fermier à Silly, 1642. — 15. Pierre Jouveniaux, 1766. — 16. Pierre Pilatte, 1690. — 17. Louis Demolin, 1640. — 18. Jean Day, 1642.

Digitized by Google

Digitized by Google

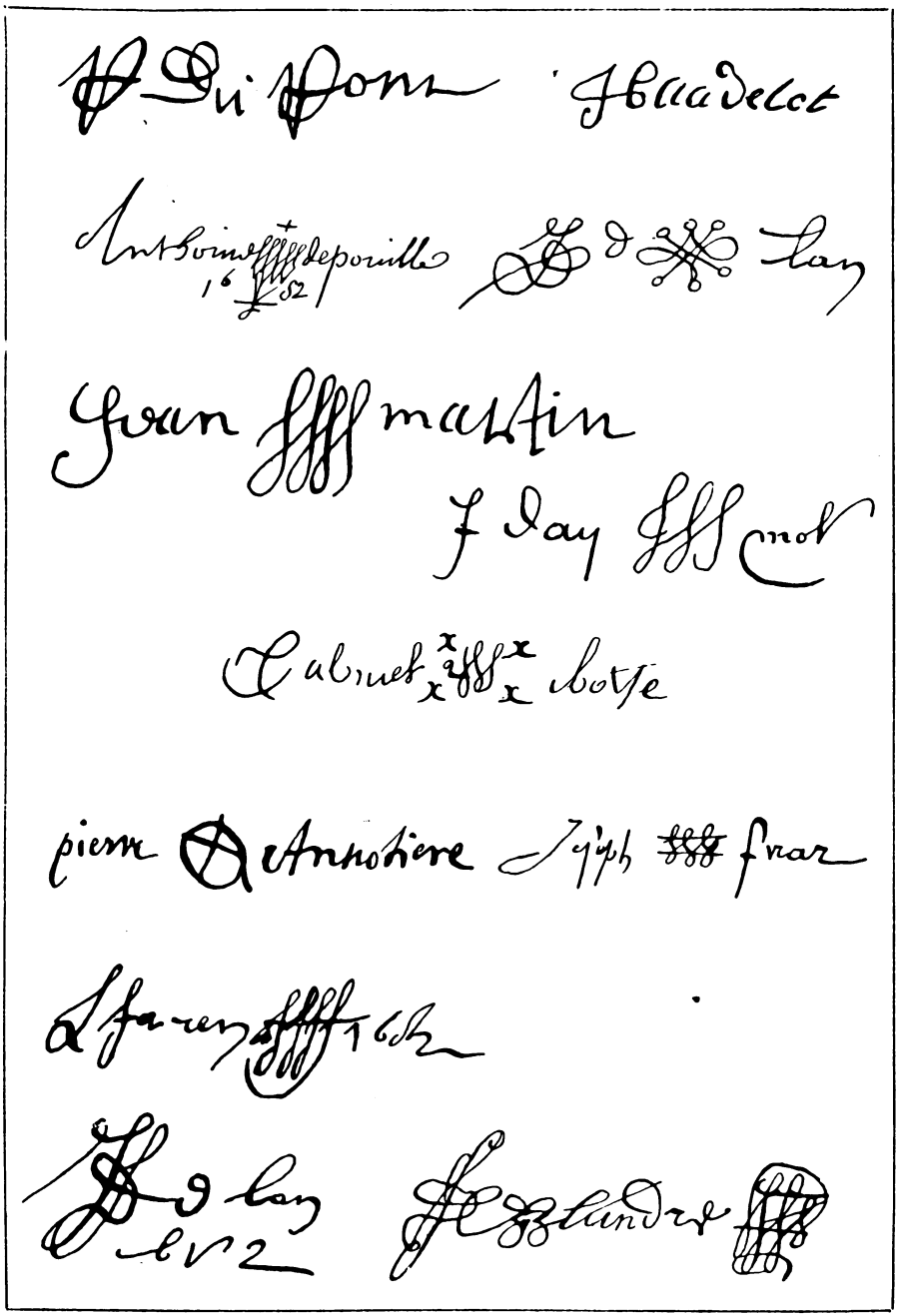

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Instruction primaire.

Les premières écoles furent ouvertes par le clergé. En 529, un Concile réuni à Vaison traça la règle de l'enseignement élémentaire dans les Gaules : « Il a paru bon que, suivant la coutume salutaire que nous savons être observée par toute l'Italie, les prêtres qui sont établis dans les paroisses reçoivent chez eux de jeunes lecteurs, les élèvent comme de bons pères, leur apprennent à étudier les psaumes, à s'attacher aux livres saints, à connaître la loi de Dieu, afin de se préparer de dignes successeurs et de mériter par là les récompenses éternelles ».

Ces prescriptions furent souvent renouvelées ; le diocèse de Cambrai, auquel ressortissait le Hainaut, y fut également soumis. En 852, Hincmar, archevêque de Reims, métropolitain de Cambrai, enjoignit aux doyens de s'enquérir si chacun des curés, placés sous leur juridiction, est pourvu d'un clerc capable de *tenir école*, de lire l'épitre et de chanter au besoin.

A Silly, il y avait une école primaire en 1505 ; c'était presque une exception ; l'école de Bassilly n'est mentionnée qu'en 1544. Au XVI^e^ siècle, il existait peu d'écoles dans le Hainaut, mais, dès le XVIII^e^ siècle, il y en avait une dans la plupart des villages.

M. Matthieu, l'érudit historien à qui nous devons ces

Digitized by Google

données intéressantes [1], ajoute que les fonctions d'instituteur étaient remplies, le plus fréquemment, par le clerc de la paroisse ; cette règle était si générale que, très souvent, on a entendu le terme de clerc comme synonyme de maître d'école.

L'instituteur portait ordinairement le titre de magister, maître d'école. Le terme *instituteur* n'était guère usité dans ce sens avant le décret du 12 décembre 1792.

Le casuel du maître d'école provenait des rétributions payées par les parents des élèves ; on donnait d'ordinaire 3 ou 4 patards par mois [2], pour chaque enfant apprenant à lire, et 4 ou 5 patards pour l'enfant auquel on enseignait à lire et à écrire ; ce sont là des chiffres moyens. En outre, il fallait ajouter à cette somme un patard, parfois davantage, pour les frais de chauffage de l'école.

Les pauvres ne payaient pas d'écolage, mais l'administration de la bienfaisance indemnisait l'instituteur, soit en lui remettant, au bout de l'année scolaire, le montant de la rétribution ordinaire, d'après le nombre d'enfants et les mois de fréquentation, soit en fixant une allocation payable en argent ou en nature.

Sous le nouveau régime, après quelques tâtonnements, une loi du 11 floréal an x (1er mai 1802), confia aux administrations locales le droit d'organiser les écoles selon les besoins de la population.

L'instituteur, logé aux frais de la commune et rétribué par les parents, était nommé par le maire et le conseil municipal. Dans les communes rurales, le taux de la rétribution était de 50 centimes par élève et par mois ; pendant la saison d'hiver, cette rétribution était augmentée d'un dixième pour indemnité de chauffage.

[1] MATTHIEU, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, 1897, pp. 9, 61, 231. Mémoires et Publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

[2] Le patard valait environ neuf centimes.

Digitized by Google

Le quart des élèves de chaque école pouvait être exempté de la rétribution, pour cause d'indigence.

Le gouvernement hollandais ne fit, pour l'enseignement primaire dans les campagnes, que des réformes de peu d'importance ; c'est sous notre gouvernement national que les bases de cet enseignement furent sérieusement établies. Les lois organiques du 23 septembre 1842, du 1er juillet 1879, du 20 septembre 1884 et du 15 septembre 1895, sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'en détailler ici les principes.

Anciens maîtres d'école de Silly. État actuel de l'enseignement. — « Un document de 1505 renseigne, comme habitant la commune de Silly, Vinchent Vedin, prêtre; il avait un frère, nommé Colart, qui était maître d'école.

» Maître Jean Bucillon, maitre d'école, reçoit une allocation de huit livres, en 1661-1662, pour avoir donné l'enseignement aux enfants pauvres. Albert Vilain dirigea l'école de 1675 à 1694 ; en 1682, il instruisait 17 enfants indigents : 12 garçons et 5 filles.

» Marchand donnait l'enseignement en 1721-1722 ; Jean-Joseph Crussiau, de 1726 à 1728; Gilles de Hou en 1728-1729 ; maître Gille Brisa, de 1734 à 1737. Une seconde école fut tenue de 1735 à 1754, par Jean-François Harvent [1]. Nicolas-Joseph Delvaux enseigna de 1749 à 1761, au hameau du Brunfaut ; il fut remplacé par Jacques-François Delvaux, qui est qualifié maitre d'école en 1777. Nicolas-François Duret, clerc, dirigeait également une école de 1755 à 1759 ; François Duret était maître d'école en 1761-1762. Michel-François Delplanque était maître d'école en 1787-1788 [2].

[1] Le compte communal de 1742 contient un article ainsi conçu : A François Harvengt a été payé 18 livres pour avoir tenu escolle à enseigner les enfants de Silly. — Le seigneur a inscrit en marge : Rayé, d'autant que la communauté ne s'est point soumise à lui payer un gage.

[2] A ces noms nous croyons devoir ajouter celui de P.-J. Dehamme, « ci-devant chapelain de Silly », qui a reçu, en 1716, douze liv. huit sols

Digitized by Google

» Une demoiselle Bredart, institutrice, établit vers 1825, dans l'ancien château de Silly [1] une école pour jeunes filles qui fut très suivie [2]. »

Ont encore été successivement chargés de l'instruction primaire dans la commune : en 1828, Désiré-Joseph Horlait ; en 1832, J.-B. Carlier ; en 1835, une dame Crépy, née Degand ; en 1840, Joseph Decondé.

Sous l'empire de la loi organique du 23 septembre 1842, la commune adopta, le 17 février 1843, l'école primaire tenue par Henri Scouflaire ; plus tard, la Députation permanente désigna, d'office, une institutrice qui fut M^me^ Tullie Delelienne.

Silly possède aujourd'hui, au centre du village, une école primaire communale pour garçons et une école primaire communale pour filles ; à cette dernière est annexée une école gardienne. La commune a, de plus, deux écoles primaires mixtes, c'est-à-dire pour les deux sexes, dont l'une dessert les hameaux de St-Marcoult et du Brunfaut et l'autre le hameau de Mauvinage. Il existe, en outre, deux écoles primaires libres, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

Le personnel de ces différentes écoles est ainsi composé :

Enseignement communal.

Instituteur : Floris Drapier.
Sous-instituteur : Joseph Demarez.
Institutrices : Marie Delelienne ; Marie Vincart.
Sous-institutrice : Marie Desterbecq.
Institutrice gardienne : Flore Hélin.

« pour avoir enseigné l'hiver, dix enfants pauvres, y compris le papier livré à ceux qui écrivoient ». Comptes des pauvres de Silly. Archives de l'État. Dépôt de Mons.

[1] L'ancien pied-à-terre des princes de Ligne, devenu la propriété du notaire Paternostre. V. chap. I.

[2] MATTHIEU, loc. cit., p. 231.

Digitized by Google

Enseignement libre

Instituteur : Georges Hugé.
Institutrice : Mélanie Dal.

Nous sommes loin de 1843, quand Henri Scouflaire devait, à lui seul, assumer tout le service de l'enseignement !

D'après le recensement officiel de 1846, les enfants qui recevaient l'instruction primaire, étaient au nombre de 199, dont 103 garçons et 96 filles. En 1860, les écoles de la commune comptaient 277 élèves recevant l'instruction à titre gratuit ; ce nombre s'élevait à 376 en 1880 ; il est aujourd'hui de 412 élèves, dont 277 sont inscrits aux écoles communales et 135 aux écoles libres.

La dépense a naturellement suivi la même voie progressive; c'est ainsi qu'en 1862 la commune contribuait, dans les frais de l'instruction primaire, à concurrence de frs 2670 ; en 1880 elle intervenait pour 7764 frs 43 c^{s} ; elle a dépensé de ce chef, en 1897, une somme de 8.282 frs.

Il peut être intéressant de rappeler ici dans quelles conditions ont été établies les écoles communales de Silly.

Ecoles du Centre. — En 1854, le Conseil communal fit construire, sur un terrain situé à l'emplacement de l'ancienne ferme de *La Tour*, joignant au grand chemin vers Enghien, un local pour l'école primaire de filles, avec logement destiné à l'institutrice et salles pour la maison communale. Les services communaux étaient, précédemment, installés dans une dépendance de l'auberge Dewitte, située sur la place, à quelques mètres de la ruelle conduisant au presbytère.

Les travaux, terminés le 4 août 1856, avaient coûté fr. 12.295.01 c., couverts, en partie, par des subsides de la Province et de l'État.

Indépendamment du terrain occupé par cette école, la commune était propriétaire de la parcelle contiguë, au sud, sur laquelle se trouvaient une grange et des écuries en ruines.

Digitized by Google

Par délibération du 6 avril 1860, le Conseil communal résolut d'établir, en cet endroit, une école primaire pour garçons. Les plans et devis furent dressés par A.-J. Vincart, géomètre à Silly ; ils prévoyaient une dépense de 13.400 frs.

Cette école pouvait contenir 130 élèves et, dans la pensée du Conseil, devait suffire à toute la commune.

Adjugés le 21 mai 1861, les travaux furent terminés le 27 janvier 1862. L'ameublement, fourni par François Vandenel, de Silly, coûta 1750 francs. L'État et la Province intervinrent dans ces diverses dépenses par des subsides s'élevant ensemble à 9280 francs. En 1893 et 1894, la commune fit effectuer, à ces deux écoles, de notables améliorations, tant au point de vue des locaux qu'en ce qui concerne le mobilier didactique ; la dépense s'éleva, de ce chef, à 7595 francs ; elle fut couverte, à concurrence de 5064 francs, par l'État et la Province.

A ces mêmes locaux était attachée une école gardienne dont la création, décrétée d'office par arrêté ministériel du 6 septembre 1881, fit du bruit dans la localité, à cause des circonstances exceptionnelles qui se produisirent : Le Conseil communal avait refusé d'établir cette école, parce qu'elle ne pouvait profiter qu'aux enfants du Centre et qu'il ne voulait pas créer un privilège en faveur de l'une plutôt que de l'autre section du village. L'école avait été ouverte, au mois de janvier 1882, dans une salle provisoire, mais elle était dépourvue de mobilier scolaire, bien qu'une somme de 1125 francs eût été inscrite à ces fins au budget. Les élections du mois d'octobre 1882 ayant modifié la composition du Conseil, celui-ci, à deux reprises, refusa d'admettre *les plans* du mobillier. On se rappelle avec quelle promptitude le gouvernement d'alors sévissait contre les communes rebelles en matière d'instruction publique : un nouvel arrêté, du 14 décembre 1882, déclara qu'il serait pourvu *d'office* à l'ameublement de l'école gardienne de Silly.

Digitized by Google

Les plans et devis, approuvés par le même arrêté, furent enfin visés par le Conseil communal, le 12 mars 1883. Le même jour, le Conseil visait les plans présentés par l'architecte Tournay, d'Écaussines d'Enghien, pour la construction d'une classe gardienne avec préau, etc., au fond du terrain dépendant des écoles de filles et de garçons. Les travaux étaient complètement terminés le 5 octobre 1883. La construction et l'ameublement avaient coûté 13.500 francs. L'État et la Province accordèrent des subsides s'élevant ensemble à 8.200 francs.

Cette école gardienne a été supprimée par le Conseil communal, cette fois d'accord avec le Gouvernement, le 5 janvier 1889, mais elle a été rétablie depuis.

Brunfaut et St-Marcoult. — En 1879, M^me^ Marin, née Leblus, avait établi à St-Marcoult, une école privée pour les enfants en bas âge ; elle recevait un subside de la commune pour l'instruction des élèves indigents. En 1884, la Députation permanente supprima d'office ce subside et, dès lors, M^me^ Marin ferma son école.

A partir de ce jour, les habitants de St-Marcoult et du Brunfaut ne cessèrent de réclamer la construction d'une école primaire, mais le Conseil communal invoqua une foule de raisons pour ne pas satisfaire, tout au moins immédiatement, à cette demande : défaut de ressources, contributions déjà très élevées, grosses dépenses pour la voirie, et aussi, que le Centre, bien pourvu d'écoles, n'était éloigné de ces hamaux « que de 3 petits kilomètres ». Enfin, après des contestations au sujet du terrain, le Conseil acheta, pour 450 francs, une parcelle de dix ares, située à front du chemin de Silly à St-Marcoult et appartenant à la princesse Esterhazy de Galantha.

Digitized by Google

Les plans, présentés par l'architecte Tournay, d'Écaussines, comportaient une dépense de 14.752 francs, pour la construction, et 1292 francs pour l'ameublement ; l'État et la Province intervinrent pour environ 11.000 francs.

Cette école primaire mixte a été ouverte le 2 octobre 1893.

Mauvinage. — Restait l'importante section de Mauvinage, dont les maisons sont situées à une distance moyenne de 3 à 4 kilomètres du Centre. Ce hameau voulait, aussi, avoir une école pour les jeunes enfants, et il lui fut donné satisfaction ; en suite d'une résolution du Conseil communal, datée du 26 mai 1896, un bâtiment pour école primaire mixte, dont les plans avaient été dressés, comme les précédents, par l'architecte Tournay, fut établie à Mauvinage, le long du chemin de Silly à Thoricourt. Les travaux, confiés à M. Jean Herbaux, maçon-entrepreneur à Silly, ont été terminés le 15 septembre 1897. Ils ont coûté 14.000 francs.

La Province et l'État sont intervenus par des subsides s'élevant ensemble à 9.532 francs.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Bienfaisance.

Dans les premiers siècles, la charité était intimement liée au culte ; on la considérait comme une œuvre religieuse, et on donnait aux pauvres moins par devoir et par humanité que pour être agréable à Dieu et pour sauver son âme.

La plupart des dons et des legs faits aux abbayes avaient pour but, indépendamment des fondations de messes et autres offices, des distributions d'aumônes.

On ne sait pas exactement à quelle époque, dans les villages, la part des pauvres fut séparée de la dotation du culte, ni quel a été le mobile de cette séparation. D'après M. Matthieu [1], les archives des tables des pauvres remontent rarement au delà du XVI^e^ siècle.

Un certain nombre de comptes « des communs pauvres de Silly » ont été conservés dans les archives de l'État [2] ; le plus ancien date en 1662. A cette époque déjà, l'institution était gérée par un mambour ou receveur, qui rendait ses comptes « aux honorables et discrettes personnes Messieurs les curé, bailly, mayeur et eschevins avec aulcuns manans de la communaulté de la ville et pairie de Silly ». Les secours étaient donnés soit sur ordonnance du curé, soit sur mandat signé par le mayeur et les échevins.

Le compte de 1662 accuse une recette de	273 l. 9 s. 2 d.
tandis que les dépenses ne s'élèvent qu'à	165 l. 6 s. 10 d.
d'où un boni de. . .	108 l. 2 d. 4 d.

réduit, ensuite, à 100 livres 12 sols 4 deniers.

[1] *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. 4, p. 456.
[2] Dépôt de Mons.

Digitized by Google

C'est tout au plus si la moitié de la dépense est affectée à des distributions de secours ; le reste est absorbé par des paiements de rentes, des charges de messes et obits, « les gaiges d'officiers, sallaires des comptes » et, tant soit peu aussi, par les « *despens de bouche* faicts par Messieurs les curé, bailly, mayeur et eschevins, avec aulcuns de la communaulté à la reddition du compte ».

Pour les trois années 1723, 1724, 1725, un seul compte est fourni ; il clôture en recettes, à . . . 1083 l. 3 s. 3 d.
en dépenses, à. . . 1372 l. 4 s. 3 d.

donc en déficit de. . 289 l. 1 s. 0 d.

Toutes les dépenses, à l'exception d'une somme de 282 liv., ont été directement affectées au soulagement des malheureux.

En moyenne, on déboursait donc, pour les secours, 363 livres, soit 609 frs 84 centimes par an.

Parmi les dépenses, on remarque l'indemnité payée au médecin : 21 livres, soit 7 livres (frs. 11.76) par an ; plusieurs paires de souliers sont côtées à 4 livres et 4 sols la paire ; l'écolage des enfants pauvres coûte 6 livres 6 sols, pour les trois années.

Les recettes ordinaires en 1787-1788, se décomposent comme suit :

Revenus provenant de fondations.	24 l. 0 s. 0 d.
Terres, maisons et prés	991 l. 0 s. 0 d.
Rentes	250 l. 2 s. 6 d.
Ensemble . . .	1265 l. 2 s. 6 d.

Les distributions comportent une dépense de 833 l. 2 s. 6 d., soit 416 l. 11 s. 3 d. ou 699 francs 82 c., par année. Michel Coubaux, chirurgien juré, reçoit pour « pansemens » 25 livres par année et Michel-François Delplanque, maître d'école, 38 livres pour l'écolage des enfants pauvres, en 1787 et 1788.

Digitized by Google

Comme, pendant cette période, il y a eu un certain mouvement de fonds, le mambour-comptable reçoit 100 livres à titre de tantième de recettes et 21 livres 10 sols pour la formation de son compte [1].

La loi du 7 frimaire an v (27 novembre 1796) vint modifier l'administration des biens des pauvres et la confier à un corps, dépendant de la municipalité, qui prit le nom de *bureau de bienfaisance*. Il comprend 5 membres, assistés par un secrétaire et un receveur.

En 1806, il n'existait qu'un seul bureau de bienfaisance pour les communes de Silly et de Bassilly ; il était composé de trois membres appartenant à la première commune: Huet, Ignace ; Dutilleul, Ghislain et Duquenne, Louis, et de trois membres de Bassilly, Bricoult, Michel et Duvivier. En 1817, ce même bureau fonctionnait encore, sauf que Duvivier avait été remplacé par Daumerie, Nicolas.

Aujourd'hui, le bureau de bienfaisance de Silly est formé comme suit : président : Louis-Désiré Horlait ; secrétaire : Charles-Jules Huet ; trésorier : Charles Crusiau ; membres : Jean-Baptiste Bernard, Gédéon Dewille, Floris Huet et Clément Ladeuze.

Il y a plus de trois siècles, un bienfaiteur, dont le nom n'est malheureusement point parvenu jusqu'à nous, institua à Silly une fondation en faveur « des pauvres veuves » du village. D'après un chassereau de 1774, celles-ci pouvaient disposer d'une maison, composée de plusieurs demeures, située sur un journel et demi de terre en la voie de la Tramasure ; des rentes diverses étaient attachées à la fondation, qui était administrée par le mayeur et les échevins de la commune.

Les veuves admises au bénéfice de l'institution pouvaient jouir du logement, d'un tantième sur les rentes, plus des

[1] Il lui revenait, pour cette formation, 6 patards (0.54), par feuille d'écriture.

Digitized by Google

avantages à retirer de la culture du jardin dépendant de la maison; elles étaient tenues, par contre, de visiter les malades de la paroisse, de les veiller, de les soigner, d'assister, tous les jours, à la messe et de prier pour l'âme du fondateur.

Cette fondation a cessé d'exister ; les biens en provenant sont aujourd'hui confondus avec ceux de la bienfaisance, sans que les veuves pauvres y aient conservé un droit particulier[1].

D'après l'atlas cadastral, publié par Popp, en 1862, le Bureau de bienfaisance de Silly possédait, en biens fonds, 9 hectares 55 ares de terre, prés et jardins, d'un revenu imposable de frs 595.02, plus 6 ares 20 centiares, en propriétés bâties, d'un revenu imposable de 48 francs.

Ces immeubles étaient représentés par 24 parcelles, dont quatre seulement atteignent la grandeur d'un hectare, ce sont :

1° La parcelle section C, n° 154 du cadastre, contenant 1 hectare 17 ares, située à 300 mètres au nord du *château Rosier*, le long du grand chemin qui va du village vers le Carmois ;

2° La parcelle sect. C, n° 170, contenant 1 hect. 37 ares 80 cent., touchant à la précédente vers l'est ;

3° La parcelle sect. E, n° 343, de 1 hect. 13 ares 30 cent., située au hameau de Mauvinage, le long du sentier qui se dirige vers Fouleng ; c'est l'emplacement de l'ancien hôpital des lépreux dont nous avons parlé précédemment ;

4° La parcelle sect. B, n° 232, de 1 hect. 36 ares 50 cent., située près de la voie qui conduit du village vers la Wastinelle, presque en face du débouché du Bas-chemin venant de la Tourette.

Actuellement, les immeubles du Bureau de bienfaisance atteignent une contenance de 10 hect. 12 ares 49 cent.,

[1] COUPREMANE, Mss. de la Cure.

Digitized by Google

divisés en 21 parcelles, produisant un loyer annuel de 1547.00

Les capitaux, représentés en principal par une obligation de 3 % sur les fonds de l'État, donnent un revenu de 1237.90

Des rentes, dues par divers, et notamment par la fabrique d'église (94.51), donnent 204.50

Enfin les dons, subsides de la Commune, de la Province et de l'État, etc., interviennent dans les dépenses, en moyenne, pour 1410.60

Ce qui porte à . . . . . frs. 4400.00 environ le montant des ressources annuelles.

Les dépenses consistent principalement en :

Distributions aux indigents (secours en nature)	1200.00
Entretien d'aveugles, secourus à domicile. .	1200.00
Orphelins, enfants abandonnés	400.00
Médecin, sage-femme, médicaments . . .	1000.00
Frais d'administration et de recette . . .	350.00
Dépenses diverses, secours en argent, fondations pour services religieux, etc.	250.00
Frs. . .	4400.00

Les faibles ressources mises à la disposition du Bureau ne lui permettent guère de se montrer généreux et il a dû lui arriver souvent de ne pouvoir satisfaire à de légitimes demandes de secours.

Les anciens se rappellent, avec horreur, la famine des années 1846 et 1847. La récolte des pommes de terre avait été compromise, dès 1845, par une maladie inconnue jusqu'alors et que d'aucuns attribuaient à l'introduction, en Belgique, de nombreuses machines à vapeur !

L'invasion du fléau fut constatée, le même jour, dans toute le pays : le 1er juin 1845 ; les fanes des pommes de terre se

Digitized by Google

flétrissaient et le tubercule se décomposait dans le sol. La récolte des grains manqua en 1846, ce fut le comble ; le tiers de la population fut à charge de la bienfaisance publique. Les malheureux se réunissaient par groupes et allaient mendier de ferme en ferme ; on leur distribua journellement des chaudrons et des cuvelles de soupe préparée avec de la farine et du petit lait. C'était un affligeant spectacle que celui de ces misérables, rangés autour d'un vaste récipient, mangeant tous à la même cuvelle et se pressant gloutonnement pour assouvir leur terrible appétit. On faisait des « porées » d'orties, et les pauvres en étaient arrivés à se nourrir comme les animaux. Dans la classe moyenne, on employait beaucoup le riz.

Les gens aisés firent preuve de générosité ; beaucoup craignaient de voir le peuple, exaspéré par la faim, se livrer au pillage et à la dévastation ; il n'en fut rien cependant, mais un grand nombre de familles se rendirent en France pour y trouver de l'ouvrage et du pain. De nombreux flamands se répandirent dans les provinces wallonnes.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

CULTE.

Fabrique d'église.

La paroisse de Silly faisait partie du diocèse de Cambrai ; avant 1559, elle ressortissait au doyenné de Chièvres ; depuis lors jusqu'en 1802, elle appartint au décanat de Lessines. Elle est maintenant du diocèse de Tournai et du doyenné d'Enghien.

Gondregnies formait d'abord une annexe de la même paroisse, mais cette localité en fut détachée par une charte de Godefroid, évêque de Cambrai, en date du 24 juin 1247 [1].

Nous avons dit, au chapitre VI (1re partie) que, depuis la donation faite en 1138 par Nicolas, évêque de Cambrai, les dîmes ou contributions perçues à Silly étaient versées en mains de l'abbesse de Ghislenghien, dont l'église dépendait, et qui avait le droit de choisir le curé.

En 1196, Gilles de Trazegnies, seigneur de Silly, atteste que son père a assigné une rente d'un muid de seigle pour la lampe de l'église de Silly et une rente de deux muids de seigle « pour faire ardoir cette lampe [2] ».

C'est la plus ancienne dotation de l'espèce que nous ayons retrouvée ; mais, par la suite, l'église de Silly, comme toutes les autres d'ailleurs, posséda un grand nombre de biens et de rentes, à charges d'aumônes ou de services religieux.

[1] *Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. 14, p. 185.
[2] Voir aux annexes : *Cartulaire de Ghislenghien*, III.

Digitized by Google

L'administration du temporel était confiée, anciennement, à un corps laïc, nommé collège des marguilliers, dont les membres étaient choisis par le curé et le bailli.

Les archives de l'État [1] conservent un grand nombre de comptes de l'église de Silly, depuis 1660 jusqu'en 1777 ; ils sont rendus, par le mambour, à un collège composé du bailli, du curé, du mayeur et des échevins. Chacune de ces personnes était payée pour assister à l'audition du compte, lequel se rapportait ordinairement à trois, à cinq et quelquefois à six années.

En moyenne, le bailli recevait, à titre de jeton de présence, 6 livres ; les mayeur et echevins, ensemble 6 livres ; le greffier, 5 livres ; le receveur (mambour), 1 livre.

Ce receveur avait un traitement très variable ; parfois il percevait dix pour cent de la recette (1737 à 1739), d'autres fois il touchait un peu plus de cinq pour cent (1775 à 1777), mais, alors, il se faisait payer une indemnité supplémentaire de 76 livres 16 sous « pour la formation de son compte » [2].

En 1662, les recettes provenant de rentes, fondations, location de biens, le tout très détaillé, s'élevaient à 329 l. 4 s. 0 d.

Les dépenses : célébration d'anniversaires, achat d'ornements pour l'église, entretien, réparations, salaires, etc., à . . . . . 336 l. 7 s. 0 d.

Le compte des trois dernières années 1775-1776-1777 se clôture, en recettes, à . 2391 l. 14 s. 3 d.

en dépenses, à . 2248 l. 4 s. 0 d.

Boni. . . . . 143 l. 10 s. 3 d.

soit, en moyenne, un mouvement de fonds de 700 livres (1176 frs) par an.

[1] Dépôt de Mons.

[2] Une ordonnance du grand bailli, en date du 30 mai 1739, avait réglé ces différents points, mais elle n'était pas rigoureusement observée.

Digitized by Google

En général, les comptes sont approuvés sans observations.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, une dame Spruynken avait fondé des prix à donner « aux enfants qui répondent le mieux au catéchisme ». On distribuait annuellement, de ce chef, une somme de neuf livres.

Nous avons vu que l'église dépendait de l'abbaye de Ghislenghien, collatrice.

D'après la charte générale de 1619, « les collateurs sont tenuz à l'entretiennement du chœur et chanceaux[1] des églises paroichiales dont ils sont collateurs, assçavoir de couverture massonnerie, charpentage, voirière[2] et aultrement, et si ledicte chanceau tombe en ruines par caducité, fortune de feu, fouldre du ciel ou aultrement, iceulx seront tenuz à la redification du nouveau chanceau et entretènement d'iceluy sil n'y a fait spécial au contraire, eulx entiers d'avoir leur retour contre ceulz quilz trouveront convenir à proportion des dismes qu'ilz possèderont en la paroiche ».

D'autre part, un édit de Marie-Thérèse, en date du 25 septembre 1769, déclare « que l'obligation de fournir à la construction, restauration, réparation et entretien des églises paroissiales et des édifices qui y sont attachés, ainsi qu'à celles des presbytères ou maisons pastorales, est une charge essentiellement inhérente *aux dîmes ecclésiastiques* et qui doit être supportée par elles, de quelque nature ou qualité qu'elles soient ».

Un second édit de 1772 interpréta le précédent en ce sens que les prescriptions sont applicables « à la réédification des églises qui, pour cause de vétusté ou autres, étaient alors et sont encore dans le cas de devoir être rebâties ».

Nous rappelons cette législation pour mettre mieux en

[1] Partie du chœur où se placent les prêtres, entre le maître-autel et la balustrade qui l'enferme.

[2] Fenêtres, vitraux.

Digitized by Google

lumière les motifs de l'intervention de l'abbaye de Ghislenghien, à propos de l'entretien et de la réédification de l'église de Silly.

Coupremane nous fait connaître qu'avant 1780, il existait, sur l'emplacement du temple actuel, une église dans le genre de celle qui se trouve encore à Marcq [1] ; le chœur était orienté au S.-E. Cette église, très vieille probablement, était dans le plus mauvais état et avait dû subir de nombreuses réparations, notamment en 1628, en 1680, en 1720 et en 1754; il parait, d'ailleurs, que l'opulente abbaye ne mettait guère d'empressement à satisfaire à ses obligations.

Cependant, sous l'empire de la charte de 1619, la communauté de Silly devait pourvoir à toutes les réparations autres que celles du chœur et du chanceau. A l'effet de s'entendre à ce sujet, les habitants s'assemblèrent le jour de la Trinité 1753 ; ils répartirent entre eux une cotisation dont Philippe Devos perçut le montant et qui produisit 1541 livres 7 sols 6 deniers [2].

Nous donnons, parmi les annexes, une liste rappelant les principales cotisations de 1755, ainsi que deux comptes, l'un des réparations exécutées en 1720, l'autre des travaux effectués en 1755.

L'église était extrêmement pauvre [3] ; malgré toutes les réparations elle menaçait ruine ; aussi, le 11 mai 1775, les mayeur et échevins de Silly s'adressèrent-ils à l'abbaye de Ghislenghien, à l'effet d'obtenir une église neuve.

L'édit de 1769, confirmé et interprété en 1772, venait d'être mis en vigueur et, partant, les obligations de l'abbaye étaient

[1] L'église de Marcq appartenait, comme celle de Silly, à l'abbaye de Ghislenghien. Voir aux annexes: *Cartulaire de Ghislenghien*, année 1144.

[2] Il y eut encore une réunion le 30 septembre 1755; les deux assemblées se tinrent chez Devos, cabaretier, et les dépenses qui y furent faites s'élevèrent à 21 livres 18 sols. Voir compte, aux annexes (IV).

[3] COUPREMANE, Mss. de la cure.

Digitized by Google

incontestables. On eut cependant beaucoup de peine à se mettre d'accord : le 24 février 1777, l'abbesse offrit d'agrandir la vieille église ; la commune refusa et il s'en suivit un procès avec comparution le 11 avril 1778. Le 15 juillet 1779, un jugement condamna les religieuses de Ghislenghien à construire une nouvelle église. Comme l'abbaye mettait beaucoup de lenteur à s'exécuter, les habitants s'offrirent à faire eux-mêmes les corvées de charriage. Le nouveau temple fut enfin édifié ; c'est celui que nous voyons encore aujourd'hui.

D'après le manuscrit de la cure, de 1779 à 1789, l'abbaye de Ghislenghien paya, année commune, 2.442 livres 16 sols 6 deniers [1] pour la reconstruction de l'église de Silly.

Bien avant la révolution française, le curé occupait une maison avec grange, écuries et étangs, bâtie sur six journels de terre et verger située entre la ferme de la Basse-Cour ou Petit-Fellignies et le chemin qui va du village à la route de Soignies ; mais l'abbaye de Ghislenghien, voulant que le curé habitât plus près de l'église, lui reprit cette immeuble et loua, pour servir de cure, une maison située au bout de l'impasse, près du parvis ; cet immeuble, appelé maison Bidet, appartenait alors au prince de Ligne, seigneur de Silly. Le curé avait, en outre, deux journels de terre sur la couture du Moulin, un journel et demi à la couture des Hauts-Bruits et quatre-vingts verges à Tramasure ; il jouissait aussi de quelques rentes et d'un tantième — variable selon les cas — sur les dîmes payées à l'abbaye de Ghislenghien.

L'affiche de la vente des biens nationaux, reproduite aux annexes, indique les immeubles de l'ancienne fabrique qui furent mis aux enchères en 1798. Une partie des propriétés de l'église et de la cure étaient déjà vendues, lorsque parut le décret du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803) stipu-

[1] Soit, au total, 41.000 francs, somme considérable si l'on tient compte de la valeur de l'argent a cette époque.

Digitized by Google

lant que « les biens des églises, non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination ».

Enfin, un décret impérial du 30 décembre 1809 institua les fabriques d'églises sous une législation qui, à peu de chose près, est encore en vigueur.

Le Conseil de fabrique est actuellement composé comme suit : Président : Adolphe Duret ; Secrétaire : Oscar Duhaut, curé ; Trésorier : Jean-Louis Delesenne ; Membres : Edgard Ladeuze, Jean-Baptiste Lejuste et Henri Stradiot.

D'après les derniers comptes et budgets, la fabrique de Silly dispose d'un revenu annuel d'environ 2.700 francs, ainsi réparti :

Fermage de biens.	1134
Rentes foncières	94
Intérêts de fonds placés en rentes sur l'État et la caisse d'épargne	617
Produits divers : chaises, troncs, oblations, etc.	760
Droits de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres.	95
Frs. . .	2700

Ce revenu est affecté aux dépenses suivantes :

CÉLÉBRATION DU CULTE.

Pain d'autel, vin, cire, huile, encens, chandelles, chauffage et éclairage	400
Entretien et renouvellement du mobilier et des ustensiles de l'église et de la sacristie ; nettoyages,	
A reporter. . .	400

Digitized by Google

Report. . .	400
blanchissage et raccommodage du linge ; frais de processions, etc.	275

GAGES ET TRAITEMENTS.

Traitement des clercs de Silly et de St-Marcoult, de l'organiste, du sonneur, des enfants de chœur, du placeur de chaises, etc.	220

RÉPARATIONS D'ENTRETIEN.

Entretien et réparation de l'église, de l'orgue, des cloches, etc.	200

DÉPENSES DIVERSES.

Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	873
Rentes dues aux pauvres	94
Supplément de traitement au vicaire ; indemnité au desservant qui célèbre la messe le dimanche au hameau de St-Marcoult ; remise au trésorier ; assurance contre l'incendie, frais de bureau, etc. . .	638
Frs. . .	2700

LISTE DES ANCIENS CURÉS DE SILLY.

Les noms des anciens curés de Silly mentionnés ci-dessous sont, pour la plupart, extraits du manuscrit de Coupremane :

1163. — Robert, prêtre de Silly, assiste comme témoin à une charte par laquelle Nicolas, archevêque de Cambrai, permet l'érection d'une église particulière dans la léproserie de Haut-Silly (à Mauvinage)[1].

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien*, aux archives de l'Etat, à Mons.

Digitized by Google

1196. — Arnould, prêtre de Silly, et Lambert, son chapelain, assistent, comme témoins, à une charte de Gilles de Trazegnies, seigneur de Silly, que nous mentionnons aux annexes, parmi les actes de l'abbaye de Ghislenghien qui intéressent plus particulièrement Silly. Le même Arnould participe à une charte d'Adde, abbesse de Ghislenghien, le 17 des calendes de mai (15 avril) 1204 [1].

1411. — Bauduin le Vassault, curé de Silly, porte plainte devant le bailli du Hainaut, au sujet des dimes à payer par Nicolas Mareschal, de Silly. — Voir aux annexes : Cartulaire de Ghislenghien, III.

1477. — Deleplancque (Hoste), curé de Silly, achète, le 10 novembre 1477, une maison à Jean Beauvarlet, de la même commune [2]. Ce prêtre donna aux pauvres de Silly, une parcelle de terre que le Bureau de bienfaisance possède encore aujourd'hui ; elle est située à Mauvinage, contre l'ancien emplacement de la maladrerie, sect. E, n° 344 du cadastre.

1502. — François Charles, était à la fois curé de Silly et de Tubize. Le 3 mars 1502, il nomma Gérard Devos, chapelain de Mauvinage.

1524. — Jean de Sains, prêtre à Silly, donne à rentes, à Vinchent de la Corbière, une maison sur un bonnier de terre [3].

1562. — Devos, Gérard, curé de Silly, a vendu, le 17 août 1562, à Marguerite Meurice, veuve de Simon Beauvarlet, une rente due par Dubois [4]. Si c'est le même Gérard Devos qui a été nommé, en 1502, chapelain de Mauvinage, il devait avoir plus de 80 ans, lorsqu'il fit la vente dont il vient d'être question, ce qui n'a d'ailleurs rien d'invraisemblable.

1591. — André de la Salle, mort en 1620. Il donna plusieurs rentes aux pauvres de Silly et, à l'église, une maison située au chemin de Tramasure ; cette maison fut brûlée par les Français, en 1684.

[1] *Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. 14, p. 141.

[2] De St-Genois, *Monuments anciens, etc.*, t. I, p. CLXX.

[3] Id. id. id.

[4] Id. id. id.

Digitized by Google

1619. — Philippe Huart.

1621. — Jean Huart, frère du précédent, et originaire de Renlies, fut curé de Silly pendant 36 ans. Il devint chanoine d'Aix-la-Chapelle et fonda, en cette ville, par testament du 12 juin 1668, des bourses d'études dont il est rendu compte aux annexes (XI).

1657. — François Hardempont, décédé le 27 juin 1665.

1666. — Étienne de Bay ; il donna à l'église deux journels de terre situés à Mauvinage.

1676. — Firmin Demaulde, exerça ses fonctions pendant 34 ans, puis donna sa démission ; il mourut à Silly, le 27 novembre 1712, après avoir institué de nombreux legs en faveur de l'église.

1710. — Antoine Béart, décédé le 25 octobre 1711, à l'âge de 28 ans.

1712. — Bernard Loth, décédé en 1745.

1745. — Joachim Dejehensart, décédé le 16 avril 1786, à l'âge de 74 ans. C'est sous son pastorat que la nouvelle église de Silly fut construite.

1786. — Jean-Joseph Paillot ; nommé, en 1803, curé d'Isières et, en 1806, curé de Meslin-l'Évêque ; il mourut en cette dernière commune, le 11 janvier 1816. En 1789, ce curé de Silly et son vicaire avaient signé une pétition à Joseph II pour réclamer le rétablissement de l'abbaye de Cambron, que l'Empereur venait de supprimer comme inutile.

1803. — François-Joseph Picquery, décédé en 1804.

1804. — Armand-Grégoire Delmasure, décédé en 1814.

1814. — Pierre-Joseph Courtelle, décédé en 1816.

1817. — Charles-Ghislain Chadefaux ; il se retira pour cause de maladie en 1828 et mourut en 1830.

1828. — Ferdinand-Joseph Flament, démissionnaire en 1850 ; c'était un ancien soldat de Napoléon.

1850. — Victor François ; il rétablit la messe au hameau de St-Marcoult ; fut nommé curé à Hornu en 1854 et doyen de Fontaine-l'Évêque, en 1871.

Digitized by Google

1854. — Henri-A. Coupremane, né à Givry, le 31 décembre 1812; il quitta Silly le 12 septembre 1873, pour occuper la cure de Thiméon, où il est décédé le 10 février 1879.

1873. — Jean-François Bocqué.

1878. — Jean-Baptiste Lefebvre.

1880. — Émile Dumongh.

1889. — Louis Leclercq.

1896. — Oscar Duhaut, actuellement en fonctions.

Ce n'est qu'à partir de l'année 1714 qu'un vicaire fut régulièrement adjoint au curé de Silly pour assurer le service du culte ; il y avait, avant cela, un chapelain au hameau de Mauvinage, mais il était attaché à la Chapelle, de fondation spéciale, qui existait en cet endroit. A la vérité, de jeunes prêtres venaient fréquemment s'installer à Silly comme vicaires provisoires et, en quelque sorte, à titre de stagiaires, mais ils ne recevaient aucune rémunération sur les fonds de l'abbaye de Ghislenghien, perceptrice des dimes et collatrice de la cure.

Le 4 août 1713, le curé Bernard Loth réclama des religieuses une pension pour permettre au vicaire de Silly de subsister. Le couvent refusa ; de là, procès et enquête, tenue le 16 août 1714, par Delhove, curé de Wannebecq ; les religieuses furent condamnées à payer, chaque année, au vicaire, la somme de 350 livres, pour aliments et logement.

A la même époque, l'abbaye de Ghislenghien fut encore condamnée à payer : 350 livres au vicaire de Marcq ; 350 livres au vicaire des Acren ; 60 livres à celui d'Herchies et 24 livres au vicaire d'Everbecq [1].

On peut conclure de tous ces procès que, si les religieuses mettaient beaucoup d'empressement à encaisser la dime des nombreux villages dépendant de leur couvent, elles ne se

[1] COUPREMANE, Mss. de la cure.

Digitized by Google

préoccupaient guère des nécessités du culte chez les paysans. On tenait les curés de campagne à la portion congrue, on écartait ou l'on ajournait le plus possible les dépenses pour l'entretien des églises ; ce n'est que, contraintes et forcées par des jugements, que la plupart des riches abbayes consentaient à satisfaire à leurs obligations.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Dans le remarquable rapport qu'il a présenté, en 1878, au Congrès agricole international de Paris, M. Emile de Laveleye dit que la Belgique est un pays de propriété morcelée et de petite culture : « Le nombre des propriétaires est très grand ; celui des parcelles cadastrales et celui des petites exploitations très considérable ».

Un tableau fourni à l'appui de ces données constate que, dans le Hainaut entre autres, il y avait, en 1860, 217 parcelles cadastrales pour cent hectares de terre.

Sous le rapport du morcellement, la commune de Silly va au-delà du chiffre moyen indiqué par M. de Laveleye.

La contenance exacte de la commune est de 1679 hectares 59 ares 70 centiares, dont 40 hectares 39 ares 70 centiares non imposables et 1639 hectares 20 ares imposables. En déduisant de ce dernier chiffre les bois, d'une superficie de 316 hectares, il reste 1323 hectares 20 ares, lesquels sont divisés en 2897 parcelles, soit 226 parcelles par cent hectares. Nous dépassons donc, à Silly, de neuf parcelles par cent hectares, la moyenne de toute la province de Hainaut.

D'après les indications de l'atlas cadastral de Popp, le revenu imposable des immeubles de Silly s'élève à frs. 112.915.84, dont frs. 16.729 pour les propriétés bâties et frs. 96.186.84 pour les propriétés non bâties.

Ces biens appartiennent à 748 personnes distinctes, parmi lesquelles 180 sont étrangères à la commune. Il reste donc, à Silly, 568 propriétaires, soit un nombre légèrement supérieur à celui des ménages et des maisons habitées.

Digitized by Google

M. de Laveleye ayant constaté la même anomalie dans son relevé général pour toute la Belgique, croit que le nombre des propriétaires a été exagéré. Nos renseignements, en ce qui concerne Silly, ne nous permettent pas d'admettre cette supposition : la différence provient de ce que, dans certaines maisons ou ménages, il y a division de propriété, par suite de partages ou par le fait de l'existence de mineurs.

Lors de la publication de Popp, les propriétaires n'habitant pas la commune occupaient ensemble 1055 hectares, d'un revenu imposable de frs 58.784 ; un grand nombre d'entre eux, et parmi les moins importants, résident dans les localités voisines : Bassilly, Marcq, Horrues, etc., mais la plupart des grands détenteurs sont étrangers au canton. Nous citerons notamment, à ce jour, le prince Esterhazy de Galantha, habitant la Hongrie, devenu propriétaire des biens que possédait, à Silly, le prince de Ligne, et d'une contenance de 410 hectares dont 316 hectares de bois ; le bureau de bienfaisance et les hospices d'Ath, propriétaires de plus de 38 hectares ; la famille d'Oultremont-Tahon de la Motte, à Gondregnies : 50 hectares; les d'Oultremont de Robiano,à Bruxelles : 15 hectares ; Coupez de Sainte : 13 hectares; Vandewalle,de Bruges : 17 hectares, etc. A la vérité, un certain nombre de mutations ont été faites dans ces dernières années, mais elles n'ont point pour conséquence de modifier sensiblement la situation.

Le recensement agricole de 1866 accuse, pour une étendue cadastrale imposable de 1639 hectares, 715 hectares exploités en faire valoir direct et 874 hectares en location ; le dernier recensement agricole, celui de 1895, donne 656 hectares en faire valoir direct et 935 en location. Ces chiffres,intéressants sans doute, ne permettent pas de tabler quant au nombre des propriétaires.

Les habitants de la commune ne possèdent, en réalité, qu'un peu plus du tiers des biens-fonds, soit environ 600 hectares, ce qui équivaut approximativement à un hectare par propriétaire. On peut donc, dans un certain sens, dire que la commune de Silly n'est pas bien chez elle et que les étrangers y ont pris un trop large pied.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

AGRICULTURE.

Le tableau ci-dessous indique, d'après les recensements officiels, l'importance comparée des principales cultures de la commune en 1846, en 1866, en 1880 et en 1895 :

	1846		1866		1880		1895	
	H.	A.	H.	A.	H.	A.	H.	A.
Froment	266	25	399	31	371	34	244	65
Seigle	145	63	103	88	106	32	114	12
Orge et escourgeon	19	94	30	84	14	85	24	83
Avoine	157	05	118	21	153	»	182	79
Chicorée	40	32	(1)	»	57	91	77	13
Betteraves pour sucreries	»	»	3	88	20	61	80	85
Id. pour le bétail	1	02	»	63	7	97	20	01
Féveroles	29	30	44	51	15	60	13	36
Pommes de terre	57	98	103	33	84	06	62	16
Lin	25	36	55	27	44	79	20	87
Trèfles (incarnat et rouge)	136	65	151	90	(1)	»	134	50
Colza	26	89	3	93	»	75	1	17
Prairies fauchées	83	24	57	97	(1)	»	110	31
Id. pâturées	27	97	20	»	(1)	»	49	84
Vergers	26	77	13	22	(1)	»	40	48
Jardins potagers et légumiers	20	14	25	18	(1)	»	22	22
Tabac	»	10	(1)	»	»	37	1	22
Propriétés boisées	319	45	315	45	312	68	312	81

(1) Non recensé.

Digitized by Google

L'examen de ce tableau montre que la culture du froment, des pommes de terre, du lin et particulièrement du colza a sensiblement diminué, pour faire place aux betteraves, à l'avoine, aux chicorées, aux pâturages et aux prairies. La culture du tabac prend, depuis peu, une certaine extension.

Les seuls renseignements que nous ayons, au sujet du nombre de bêtes bovines et chevalines existant à Silly, aux siècles derniers, se rapportent à l'année 1692. Ainsi que nous l'avons rappelé dans la première partie de cette histoire, à propos des finances communales, les archives de l'État ont conservé le rôle d'une taille indiquant les noms des imposés et les bases de l'impôt. Il en résulte qu'en 1692 il y avait à Silly 116 chevaux et 243 vaches ; 43 fermiers possédaient à la fois des chevaux et des vaches ; 73 n'avaient qu'une ou plusieurs bêtes bovines.

Voici les dix exploitations les plus importantes à cette époque :

	Chevaux	Vaches
Baudoin Demarbaix	5	6
Pierre Dupont.	5	6
Charles Dewez	5	6
Charles Daumeries	4	6
Jean Dubois	4	6
Adrien Vincquart.	4	6
Jean Baudelet	4	5
Dumont.	4	4
Adrien Papleux	4	4
Veuve Jacques Friart. . . .	4	4

Digitized by Google

Les divers recensements modernes donnent les résultats suivants :

	ANNÉES			
	1846	1866	1880	1895
Nombre de chevaux employés à l'agriculture.	262	226	182	187[1]
Bêtes bovines	789	679	724	824
Moutons.	310	376	165	72
Porcs	436	351	294	437[2]
Boucs, chèvres, chevreaux	51	141	149	112
Ruches d'abeilles	(3)	10	3	73

D'après ces données, l'agriculture, principale industrie locale, n'a guère progressé depuis cinquante ans : le nombre des chevaux a beaucoup diminué, l'élevage des moutons tend à disparaître ; il n'y a que le chiffre des bêtes bovines et des porcs qui marque assez bien. Par contre, les ruches d'abeilles semblent prendre une certaine importance, et l'on élève des chèvres, ces vaches du pauvre.

S'il faut en croire le Dictionnaire géographique du Hainaut, publié par Ph. Vandermaelen en 1833, il n'y aurait eu à Silly, en 1829, que 357 bêtes bovines, 93 porcs et 8 chèvres, mais on y aurait recensé 15 ânes ; ces derniers disparaissent presque complètement, ainsi, d'ailleurs, que dans la plus grande partie du pays.

[1] Dont 75 âgés de moins de 3 ans.
[2] Dont 81 âgés de moins de 2 mois.
[3] Non recensé.

Digitized by Google

Les statistiques officielles, relatives à la valeur des terres et au prix-courant des baux, fournissent les renseignements ci-après :

Année.	Valeur vénale de l'hectare.	Produit du fermage.
1830	Frs. 3.000	Frs. 75
1835	3.200	80
1840	3.500	90
1846	3.500	90
1860	6.000	120
1866	6.000	140

D'après le recensement agricole de 1880, la valeur vénale des terres labourables, dans le canton d'Enghien (on ne l'indique point par commune), serait de 5.900 frs l'hectare, produisant un fermage de 157 francs. En 1899, l'hectare de terre à Silly valait, en moyenne, 4.000 frs. et donnait un fermage de 130 frs. par an.

En général, les ouvriers agricoles traitent à forfait pour les travaux de la moisson. Le prix de la journée, sans la nourriture, est, pour les hommes, de 2 frs. à 2.50 frs. et, pour les femmes, de 0.80 à 1.25 fr., selon le mérite des travailleurs.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

INDUSTRIE ET COMMERCE

La commune de Silly n'a jamais été un centre industriel ; elle est surtout composée de cultivateurs vivant du produit de leurs terres ou de celles qu'ils tiennent en location.

Jusque vers 1840, il s'y est fait un assez grand commerce de denrées agricoles et de toiles qu'on fabriquait sur les lieux. La plupart des paysans, même les plus pauvres, semaient et récoltaient du lin. En hiver, la famille s'occupait de la mise en œuvre ; le lin était teillé et filé ; ensuite on le tissait sur un métier qui se trouvait dans chaque maison. Les femmes avaient surtout à préparer le fil, qu'elles fabriquaient à la main en se servant de l'antique rouet. Ce qui n'était pas tissé sur place était porté aux marchés d'Enghien ou de Grammont.

Le produit de la vente des toiles et du fil permettait aux petits cultivateurs de payer le loyer (rendage) de leur lopin de terre, d'acheter les vêtements qu'ils ne pouvaient fabriquer eux-mêmes, leurs meubles, leurs épiceries, etc. Pour beaucoup, l'industrie du lin procurait une aisance relative ; elle avait le grand avantage de permettre aux gens de rester chez eux et d'utiliser les longues soirées d'hiver. Les progrès de la mécanique sont venus détruire cette douce quiétude : les tissus se font aujourd'hui dans de grandes usines, situées dans les centres industriels, où une foule d'ouvriers, rassemblés tous les jours, séparés de leur famille depuis le matin jusqu'au soir, sont employés, comme des machines ou des outils, à des travaux qui les énervent, les étiolent et les brisent avant l'âge.

Digitized by Google

Il est loin le temps où l'ouvrier des campagnes avait semé et vu grandir le lin dont il avait fait lui-même sa blouse des dimanches.

La concurrence était devenue impossible : c'est à peine si le tisserand pouvait encore gagner cinquante centimes par jour, tandis que sa femme ou sa fille, après une journée de labeur, en recevait vingt.

Il en est à peu près de même pour les grains ; la culture des céréales n'est plus guère rémunératrice, à cause de la désastreuse concurrence qui est faite à nos campagnes par les produits étrangers. Le consommateur y trouve son compte, sans doute, mais le paysan n'en a pas moins souffert.

Cette situation explique, jusqu'à un certain point, l'émigration vers les grandes villes.

En 1823, il y avait, à Silly, des tuileries et des briqueteries importantes. On signalait, en 1832, trois moulins à blé, un pressoir à huile, une savonnerie, une raffinerie de sel et une teinturerie.

Indépendamment des petits commerces existant un peu partout : aubergistes, marchands de bois, charrons, maréchaux-ferrants, maçons, menuisiers-charpentiers, sabotiers, bourreliers, tonneliers, etc., il y a actuellement à Silly, d'après le dernier recensement industriel du 31 octobre 1896 :

Trois brasseries, occupant ensemble une dizaine d'ouvriers et activées par des machines à vapeur de 10, 12, et 15 chevaux [1] ;

Quatre briqueteries qui, pendant la saison d'été, procurent du travail à une centaine d'ouvriers ;

[1] D'après « un cachereau » conservé aux archives de l'Etat, à Mons, il y avait déjà, en 1692, trois brasseries, dans lesquelles on avait fait 17 brassins pendant les six premiers mois de l'année. Ces brasseries étaient exploitées par Antoine Depouille, Laurent Farin et Dumont.

Digitized by Google

Quatre fabriques de chicorée, dont la plus importante, activée par une machine à vapeur de la force de huit chevaux, occupe six ouvriers ;

Cinq moulins à vent, tous destinés à la mouture, dont chacun, indépendamment du patron, occupe un ou deux ouvriers.

Depuis quelques années, on a établi, près de la gare du chemin de fer, une sucrerie d'assez grande importance ; elle emploie 180 ouvriers et des machines à vapeur d'une force totale de 647 chevaux. L'installation de cette usine explique le grand développement donné à la culture des betteraves ; des trois hectares qu'on cultivait en 1866, on en est arrivé, d'après le dernier recensement de 1895, à plus de quatre-vingts hectares; la betterave a remplacé le lin et le colza.

Silly possède aussi une imprimerie bien outillée ; c'est une chose assez rare dans nos localités rurales.

Le relevé ci-après, indiquant les recettes effectuées par la station du chemin de fer en 1898, donnera une idée du mouvement commercial de la localité :

Voyageurs	Frs	14.800.35
Bagages	»	102.60
Timbres d'affranchissement (petits paquets).	»	332.00
Marchandises au départ	»	3.672.15
Marchandises à l'arrivée	»	24.971.05
Produits extraordinaires	»	21.08
Déboursés en remboursements pour compte de tiers, reçu.	»	14.389.42
Déboursés en remboursements pour compte de tiers, payé	»	5.343.07
Total des recettes et des payements afférents aux recettes. . .	Frs	63.631.72

Digitized by Google

MARCHÉS ET FOIRES.

Depuis les temps les plus reculés, il y avait, à Silly, un marché hebdomadaire, qui se tenait le lundi. En 1612, les archiducs Abert et Isabelle *renouvelèrent*, en faveur de Charles, baron de Trazegnies et de Silly, le privilège d'un franc marché chaque semaine, en la baronnie de Silly, lequel était tombé en désuétude par suite « des guerres dernières malheureuses et intestines ».

Ce marché continua, plus ou moins, depuis lors, mais il perdit toute importance lorsque le chemin de fer donna aux habitants un accès plus facile aux marchés des villes voisines. Il finit par disparaitre complètement en 1870.

Il y a aussi deux foires : l'une le mardi qui suit le premier dimanche de juillet, l'autre, le mardi après le troisième dimanche de septembre. On y vend principalement des porcs, des étoffes et de la quincaillerie.

Digitized by Google

CHAPITRE X

MOYENS DE COMMUNICATIONS.

Au point de vue des communications, la commune de Silly est avantagée ; elle se trouve, en effet, dans un triangle formé par les routes reliant Enghien à Soignies, Soignies à Ghislenghien et enfin Ghislenghien à la première de ces villes. Elle dispose du chemin de fer de Hal à Tournai, qui possède une station sur son territoire, à 2 1/2 kilom. de l'église placée au centre du village, et du chemin de fer vicinal d'Enghien à Lens, établi sur l'ancienne chaussée romaine qui passe à Graty (7 kilomètres).

La route d'Enghien à Soignies [1] est de construction très ancienne ; un octroi de Philippe II, délivré à Tournai le 28 janvier 1585, permet aux États du Hainaut de faire élargir ce *chemin*, afin d'assurer une communication plus sûre avec Mons.

L'impératrice Marie-Thérèse, par un octroi du 9 septembre 1749, autorise la ville d'Enghien à construire un pavé d'Ath à Hal par Enghien, et à y établir cinq barrières : deux d'Enghien à Hal, trois d'Enghien à Ath [2]. Le 8 octobre 1771, l'impératrice autorisait les États du Hainaut à reprendre cette chaussée au compte de la Province et enfin, par lettres du 28 février suivant, elle permettait aux mêmes Etats de lever une somme de 332.000 florins pour faire face aux obligations contractées à l'occasion de la dite reprise.

[1] A la vérité, cette route se trouve à 9 kilom. de l'église de Silly.
[2] Ce pavé est à 2 kilom. de l'église de Silly.

Digitized by Google

La route provinciale qui met Soignies en communication avec Ath et Lessines, en passant par Ghislenghien [1], a été commencée en 1817 et terminée en 1820.

Le chemin de fer de Bruxelles à Hal a été inauguré le 16 mai 1840, mais ce n'est qu'en 1866 que l'embranchement de Hal à Tournai a été livré à la circulation. Le chemin de fer vicinal d'Enghien à Lens date de 1898.

Sous l'ancien régime, les chemins vicinaux devaient être mis en bon état et entretenus par les riverains. Chaque année, l'autorité communale rappelait cette obligation par voie d'affiches et annonçait qu'elle allait procéder à une visite de vérification.

Voici un document qui relate l'inspection des chemins de Silly en 1757 :

« Visite des chemins, ruisseaux, fossets et coulants d'eau de la terre, pairie et baronnie de Silly, faitte par les sieurs Lieutenant bailli, Maire, Échevins et Greffier du dit lieu, le 14 Juin 1757 et jours suivants, après notification par affiches pour ce faitte au publique de la part de la Seigneurie, quinze jours paravant, que tous héritiers marchissant aux chemins, ruisseaux, etc., aient à le raccomoder, netoier dans la largeur ordinaire, par laquelle visite ont été trouvés les défauts que s'ensuit :

» Chemin de Silly à Chièvres :

» La veuve Jean-François Dupont. — Le long de quatre bonniers de sa cense : rehausser le chemin en tombe pour faire coûler les eaux dans le fossé.... etc. » — L'inspection s'applique à tous les grands chemins de la commune et des observations sont faites à 63 riverains.

« Ainsi vaqué et besoigné par ceux de l'office du dit Silly et achevé le 15 de Juin 1757, à l'adjonction des Maire et Échevins du dit lieu. » Phil. de Marbaix ; Charles Dutilleux ;

[1] A 900 mètres de l'église de Silly.

Digitized by Google

N. Delesenne ; La marque † Arnold le Blus ; Thomas F. Carlier ; Jean-Baptiste Lenoir ; C. Leroy ; A. Largiller [1].

Ce procès-verbal de visite est ensuite signifié à chacun des intéressés, par les soins du sergeant de l'office, puis les chemins sont revus, afin de s'assurer si les travaux prescrits ont été exécutés. Le procès-verbal de cette seconde opération se termine comme suit :

« Ainsi revisité et trouvé comme est annoté en marge ci-dessus, le dito 15 septembre 1757 par ceux de l'office à l'adjonction des Maire et Échevins du dit lieu.

» Phil. de Marbaix ; Charles Dutilleux ; N. Delesenne ; Jean-Baptiste Lenoir ; La marque † Arnold le Blus ; Pierre Charles Laitem ; A. Largiller. »

Cependant, des *annotations en marge*, il résulte que certaines personnes n'ont pas satisfait à leurs obligations ; c'est alors qu'intervient l'ordonnance suivante :

« Les soussignés Échevins de la terre, pairie et baronnie de Silly, à la présentation du sieur Philippe Demarbaix, lieutenant bailly du dit lieu, et à la semonce de leur Mayeur, ont condamné les défaillants repris en la présente visite à l'amende de cinquante quatre deniers blancs, ensemble aux frais et mises de justice, leur enjoindant, en outre, de satisfaire aux dittes réparations, endéans le terme de trois semaines, à peine que les ouvrages seront exposés à rabaix pour, en conséquence, être relivrés aux frais des défaillants, le tout conformément à l'avis d'avocats sur ce pris [2] auquel effet le présent jugement sera signifié aux présens et dénoncement pratiqué par les absents.

[1] Ce dernier était le greffier.

[2] Ces avocats étaient Losson et Laigle, de Mons. Il leur a été payé, à chacun, cinq livres douze sols pour la consultation. Avant de prononcer un jugement, même dans les cas les plus ordinaires, comme celui dont il s'agit ici, les échevins avaient coutume de consulter des avocats. On peut croire qu'ils cherchaient, par ce moyen, non pas seulement à s'éclairer mais aussi à couvrir leur responsabilité vis-à-vis des habitants.

Digitized by Google

» Charles Dutilleux ; N. Delesenne ; La marque † Arnold le Blus; Thomas Carlier ; Jean-Baptiste Lenoir[1]. »

Avant 1840, il n'y avait, à Silly, aucun chemin vicinal pavé ou empierré et, comme le sol est plutôt humide et argileux, les voies étaient sillonnées de profondes ornières qui rendaient difficile le charriage et les communications, pendant la majeure partie de l'année.

Depuis lors, et surtout depuis 1850, cette situation a bien changé : la commune dispose aujourd'hui de nombreux chemins pavés ou empierrés, reliant le village ou les hameaux aux routes et à la station du chemin de fer.

Ne pouvant rappeler ici tous les travaux d'amélioration exécutés à la voirie vicinale, nous nous bornerons à citer ceux qui se rattachent aux communications les plus importantes :

— Ancien chemin de Chièvres à Enghien, partant de la route de Soignies, passant par le village, le château Rosier, la chapelle de Haut'Porte, le Brunfaut, la ferme Ladeuze jusqu'à l'Alzan, à la limite de la commune vers Marcq. Ce chemin a été empierré en 1843 et 1844, depuis la route jusqu'à la ferme Rosier ; en 1882, l'empierrement a été remplacé par un pavage, sur une longueur de 1500 mètres. De 1846 à 1851, on a empierré la voie, par sections, depuis la ferme Rosier jusqu'au Brunfaut, et de 1852 à 1857 depuis le Brunfaut jusqu'à la limite de la commune. De petites parcelles d'empierrement avaient été exécutées, dès 1847 et 1849, au Brunfaut et près du Haut-Buisson, dans les endroits les plus défectueux.

— Chemin de Tramasure. En 1846 et 1847, empierrement depuis le village jusqu'à la ferme de la Tourette ; en 1848, 1849 et 1850, empierrement depuis la Tourette jusqu'au Pavé ; en 1859 et 1860, continuation des travaux depuis le

[1] Archives de l'État. Dépôt de Mons.

Digitized by Google

pavé jusqu'à la Sille, limite de la commune, en passant par la gare du chemin de fer qui, à ce moment, n'existait pas encore. Ces divers empierrements ont été remplacés par du pavage, savoir : en 1873 sur une longueur de 950 m. et, en 1881, sur 1794 m. courants.

— Chemin de Silly vers la Wastinelle et la Wastinne. En 1847 et 1849, empierrement des sections les plus mauvaises ; de 1867 à 1872, achèvement des travaux, depuis le village jusqu'à la route d'Ath à Enghien.

— Chemin de Silly vers Blévène, par la chapelle de *l'Estacq*. Empierré de 1843 à 1846, depuis le château Rosier jusqu'à la limite de la commune.

— Chemin de Gambremont. En 1847 et 1848, empierré depuis la route jusqu'à la limite de la commune vers Gondregnies. Cet empierrement a été remplacé, en 1882, par un pavage sur 862 m. courants.

— Chemin de Thoricourt, partant du grand moulin de Mauvinage pour se diriger vers Fouleng. Ce chemin a été empierré, par sections, à partir de l'année 1850 jusqu'en 1859.

— Chemin dit : Caude-rue, partant du village et se dirigeant vers le Marais. Empierré en 1846, 1847, 1851 et 1853.

— Chemin de la ferme de Haut'porte. Parties empierrées en 1849, 1850, 1853 et 1884.

— Chemin du Brunfaut vers la Sille et le chemin royal. Empierré en 1876 et en 1898, sur une longueur de 485 mètres.

— Chemin de Silly à St-Marcoult, en passant par la nouvelle école communale. Empierré de 1859 à 1862.

— Chemin de St-Marcoult à Bassilly, en passant par l'Alzan. Empierré de 1860 à 1864 ; quelques parcelles, les plus mauvaises, avaient été empierrées à partir de 1850.

— Chemin de St-Marcoult, vers le Haut-Buisson. Empierré, en partie, en 1884. Pavé en 1887 et 1890, sur 660 mètres courants.

Digitized by Google

Aujourd'hui que les communications sont si rapides et si commodes, on a peine à se faire une idée des difficultés que présentaient les déplacements avant 1840 et même avant 1866, par exemple pour un voyage de Silly à Bruxelles.

En 1785, il n'y avait, à Bruxelles, qu'une seule diligence allant à Tournai par Hal et Enghien ; elle partait de l'hôtel du duc de Brabant, au Marché-aux-Charbons, les mardis, jeudis et samedis, à 5 heures du matin, et elle revenait les lundis, mercredis et vendredis au soir. On pouvait prendre la poste, mais elle se payait 3 escalins [1] par cheval, à raison de deux lieues, et quatre sols de plus pour le cheval « qui court dans le brancard ». Il y avait, en outre, les barrières, « qui se rencontrent de temps en temps », dit un écrivain de l'époque.

En 1803, la situation commençait à s'améliorer : une diligence partait de l'hôtel de la Tête d'or, Vieux-marché-aux-grains, à Bruxelles, à 11 heures du matin, pour Enghien ; une autre arrivait d'Enghien à la même heure, mais, dit l'*Almanach officiel*, « cette diligence n'a pas de jour fixe ».

En 1823, deux diligences partaient tous les jours d'Enghien pour Bruxelles et de Bruxelles pour Enghien.

Avant l'établissement, en 1866, de la voie ferrée de Hal à Tournai, il fallait encore environ cinq heures pour franchir les huit lieues qui séparent Silly de Bruxelles : deux heures pour faire la route à pied jusqu'à Enghien ; deux heures et demie de diligence, vu les longues et nombreuses stations à tous les cabarets de la route, et, enfin, une demi-heure de chemin de fer, ou *de vapeur* comme on disait alors [2].

On met aujourd'hui à peu près le même temps pour aller de Bruxelles à Paris.

[1] A cette époque, l'escalin valait 64 centimes ; sous Napoléon il n'en valait plus que 60.

[2] Le chapitre IX, concernant l'industrie locale, contient des indications sur l'importance du mouvement de la station de chemin de fer établie à Silly.

Digitized by Google

CHAPITRE XI

ARMOIRIES.

« Les nombreux fiefs relevant de la seigneurie de Silly avaient nécessité l'organisation d'une Cour féodale spéciale. Cette Cour était présidée, en l'absence du seigneur, par un bailli ; elle comprenait un lieutenant bailli, un greffier, des hommes de fief et des sergents. C'était devant cette Cour que s'accomplissaient les actes de transmission de fiefs, tels que les reliefs, les déshéritances, les adhéritances. »

« Les actes étaient scellés d'un sceau dont on conserve encore la matrice en cuivre à la maison communale de Silly. Il comprend un écu armorié : bandé d'or et d'azur de six pièces à l'ombre d'un lion, à la bordure endentée de gueules. Autour on lit la légende : Seel de la paerie de Silly. » [1]

[1] E. Matthieu : *Ann. du Cercle archéol. d'Enghien*, t. 4, p. 167.

Digitized by Google

En 1861, le conseil communal adressa la requête ci-après au Gouverneur de la province de Hainaut :

Le Conseil communal de Silly[1],

Considérant que la commune de Silly fut érigée en pairie, vers la fin du XI^e siècle, par Richilde, comtesse de Hainaut, et par son fils Bauduin ;

Considérant qu'il lui fut probablement alors attribué des armoiries dont elle n'a cessé de faire usage jusques à la tourmente révolutionnaire de la fin du siècle dernier ;

Considérant que ces armoiries sont bandées d'or et d'azur de six pièces à l'ombre d'un lion, à la bordure endentée de gueules ;

(Voir la carte armoriale de l'ancien comté de Hainaut, inventaire des archives du Hainaut, par Lacroix,layette 226. — Voir aussi l'histoire du Hainaut, par Vinchant.)

Considérant que les titres de concession de ces armoiries ont été égarés ou détruits ;

Vu l'arrêté royal du 6 février 1837,

Demande l'autorisation de faire usage des armoiries dont la commune était autrefois en possession.

Considérant qu'il résulte d'un ancien sceau dont on est encore en possession, que l'écu repose sur une lance accompagnée, à droite et à gauche, d'un croissant renversé.

Le Conseil exprime le vœu qu'il lui soit aussi accordé de se servir de ces derniers emblèmes héraldiques et demande, en outre, l'autorisation de surmonter l'écu d'une couronne de pair et de mettre deux lions pour tenants.

[1] Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Silly, n° 220. — Séance du 9 juin 1861.

Présents : MM. C.-A. Weymeersch, bourgmestre ; François-Joseph Lescrève ; Ph. Louviau, échevins ; L. Seghers, B. Devel, C. Paternostre, conseillers, et J. Huet, secrétaire.

Digitized by Google

A cette délibération était annexé un croquis colorié, dont nous reproduisons ci-dessous le dessin, ainsi qu'un certificat délivré par l'archiviste Lacroix, à la date du 28 juin 1854.

« Je soussigné, conservateur des Archives de l'État à Mons, certifie que les armoiries de l'ancienne pairie de Silly, actuellement commune du canton d'Enghien, sont ci-dessus exactement décrites ; que l'écusson est bandé d'or et d'azur de six pièces, à l'ombre d'un lion, à la bordure endentée de gueules. »

M. Alph. Vandenpeereboom, qui était alors Ministre de l'Intérieur, fit connaître sa décision au Gouverneur de la province par une dépêche du 9 avril 1862, ainsi conçue :

« La délibération du Conseil communal de Silly, dont il s'agit dans votre lettre du 14 février dernier, 1re Don, N° 21.305, tendant à pouvoir faire usage d'armoiries qui auraient été octroyées anciennement à cette localité, a donné lieu aux observations suivantes :

» D'après cette délibération, la pairie de Silly se servait autrefois d'un sceau aux armoiries de la famille de Trazegnies,

Digitized by Google

et la commune en possède encore aujourd'hui la matrice. Mais le sceau de la pairie peut-il être considéré comme étant celui de l'échevinage ? Pour résoudre cette question, on a compulsé les registres aux octrois du grand baillage de Hainaut, qui sont déposés aux archives de l'Etat, à Mons, afin de s'assurer si la commune de Silly avait obtenu anciennement la permission d'avoir un sceau armorié (aux termes des chartes du Hainaut, un octroi du grand bailli était nécessaire à cet effet). Or, ces registres ne contiennent aucun acte de concession ou de confirmation d'un tel sceau.

» Cependant, on a trouvé dans le greffe scabinal, qui est également déposé aux dites archives, deux actes, l'un de 1632 et l'autre de 1642, qui sont munis d'un sceau blasonné d'armoiries semblables à celles de la famille de Trazegnies et portant la légende : Scel eschevinal de la pairie de Silly. Mais l'emploi fait anciennement de ce sceau n'est pas un motif suffisant pour reconnaître, à la commune de Silly, le droit de le reprendre.

» Si cette localité et son échevinage ont usé autrefois des armoiries des Trazegnies, c'est parce que cette famille en possédait la Seigneurie et que Silly était, sous le régime de la féodalité, une pairie dont les armoiries auraient été différentes si elle eût appartenu à une autre famille. Cette pairie n'existant plus aujourd'hui, il n'y a pas de raison pour en faire revivre le blason sur un sceau communal.

» Les armoiries dont il s'agit sont la propriété d'une famille, et le Gouvernement n'a pas plus le droit de les donner à une commune qu'à des particuliers.

» Je vous prie donc, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien informer l'Administration communale de Silly que je regrette de ne pouvoir accueillir sa demande. »

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Ducasses ou Kermesses.

Le village de Silly a deux kermesses, l'une le premier dimanche qui suit le 2 juillet, l'autre le troisième dimanche de septembre.

Le hameau de St-Marcoult célèbre sa fête ou ducasse le premier dimanche de mai et celui de Mauvinage le dimanche après le 15 août.

Les autres hameaux n'ont pas de ducasse à date fixe

Les kermesses du village durent trois jours : dimanche, lundi et mardi ; le mardi, il y a foire.

Sociétés.

En 1550 existait déjà, à Silly, une compagnie d'archers dite « Confrérie de St-Sébastien ». Elle s'exerçait au tir à l'arc dans une prairie située au nord-ouest de l'église, à peu près à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'ancienne maison Lescrève. Ce bien, d'une contenance de vingt verges, a successivement appartenu aux archers, à la commune et au prince de Ligne ; il était chargé d'une rente de trois livres six sols au profit de l'église.

En 1551, la Confrérie de St-Sébastien prit part à un concours organisé à Neufvilles par deux amateurs de tir à l'arc de cette localité, nommés Jehan Beauclet et Nicolas Grumeau. Le concours commença le premier mai et finit le deuxième dimanche de septembre ; la plupart des sociétés des communes environnantes y participèrent.

Digitized by Google

Le premier prix fut accordé aux tireurs de Chaussée-Notre-Dame ; le deuxième aux tireurs de Masnuy ; le troisième à ceux d'Enghien et le quatrième à ceux d'Havré.

Il y eut contestations et procès ; à différentes reprises, les tireurs de Silly allèrent témoigner en faveur des archers de Chaussée-Notre-Dame et de ceux d'Enghien. La contestation ne prit fin qu'en 1554 ; elle se termina au profit des archers qui avaient été soutenus par les tireurs de Silly [1].

La société de tir à l'arc à la perche de St-Sébastien, qui existe encore à Silly, paraît avoir été reconstituée en 1772, d'après une date inscrite dans un cœur en argent attaché au collier du Roi.

Au hameau de Mauvinage, il y a aussi une société d'archers, qui a été fondée en 1881 par M. Arthur Binot.

Une première société de musique fut instituée à Silly, vers 1830, sous la présidence du notaire Paternostre, mais ce cercle ne se maintint que pendant quelques années.

En 1845, une seconde société se fonda sous la présidence du docteur Cakenberg. Elle fut d'abord chorale et successivement d'harmonie et de fanfares. Louis Rosier lui ayant fait don d'un drapeau, en 1852, elle prit le nom de « Fanfare Rosier ». Le président actuel est M. Oscar Binot.

De 1884 à 1891 existait une société dramatique nommée « les Scarrons » qui interprétait les vaudevilles avec beaucoup de verve et de talent, ainsi que nous avons pu en juger lorsqu'elle a participé au grand concours de Bruxelles, il y a une quinzaine d'années. La société « Antoine Clesse » succéda aux Scarrons jusqu'en 1897. Aujourd'hui s'est formé un nouveau cercle, qui a pris le nom de « Jeunes Scarrons ».

Une société d'épargne dite *l'Espérance*, a été instituée en en 1895, sous la présidence de M. le docteur Demarbaix, mais elle a été dissoute dans le courant de janvier 1899.

[1] PONCELET, *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. 27, p. 283.

Digitized by Google

Il existe aussi, un peu épars, plusieurs cercles d'agrément : Société de crosseurs ; Société des buses ; Société colombophile de St-Marcoult ; Société du Centre, etc.

Nos braves Silliens ne sont pas gens à négliger les distractions.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

ANNEXES

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Extraits de titres conservés dans le « Ferme[1] » des Échevins de la Pairie de Silly.

(DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens, etc.* t. I, p. CLXX.)

1384. — Le 12 mars 1384, Jean li Marchant, avec Colart et Vinchien, ses frères, a fondé douze obits en l'église de Silly.

1480. — Sir Hoste de le Plancque, curé de Silly, fait rapport d'une maison et courtil située à Tramasure, jugement de Silly, pour échoir, après son trépas, à Charlotte Desenfants.

1483. — Le 21 décembre 1483, Très noble et puissant Seigneur Messire Anseau de Hamal, chevalier, seigneur de Trazegnies et de Silly, etc., fit vendre, par recours, l'héritage d'un journel de terre situé à Gondregnies, en la couture devant la maison du curé du dit lieu, appartenant à Jean Dequartes, qui était en défaut de paiement de deux rasières d'avoine et de deux chapons d'ancienne rente.

1484. — Jean de le Plancque, bailly de Silly, a vendu à Jean Beauvarlet, demeurant à Silly, un demi-bonnier de terre situé à la couture de la Croix.

1500. — Le 8 juillet 1500, Pierre le Machon, dit Boix, a vendu à Martin Lefebvre, demeurant à Silly, époux de Jeanne Cattier, la moitié d'un bois appellé *le Camp Floris*.

[1] V. page 103.

Digitized by Google

1501. — Le 26 janvier 1501, Jeanne Poupé, veuve de Gilliart de le Sille, a vendu à Zegre Dumont, époux de Josine Nattegalle, l'héritage d'une maison contenant cinq journels situés à la Wastinne.

1508. — Le 26 juin 1508, Nicolas Beauvarlet, maître ès-arts, demeurant à Louvain, âgé de 21 ans et plus, du consentement de Jacq. de Froidmont, époux de Michelette Beauvarlet, de Gilles Lefebvre, etc.,a vendu à Jean Beauvarlet, un journel de terre labourable, situé à la Couture d'Escaubecq.

1512. — Le 24 mai 1512, Armand de la Corbière, demeurant à Silly, a vendu à Jean de Silly, fils de Colart, demeurant au dit lieu, la moitié d'un pré situé à Mauvinage.

1513. — Le 22 janvier 1513, Ogier Corbisier, demeurant à Silly, a vendu à Agnès Denis, veuve de Marquet Dubois, demeurant au Gratich, deux bonniers de terre labourable situés à Tramasure.

1515. — Le 17 octobre 1515, Colle Bidart, veuve d'Éloi Boukillon, vend à Catherine Bidart, veuve de Jacques le Baillotte,la part qu'elle avait dans une maison à la Tramasure.

1519. — Le 30 mai 1519, Adrien Lelièvre vend à Suzanne de la Vigne, épouse de Bidart, à Silly, l'héritage d'une maison dite *le Beau-Couteau.*

1520. — Le 20 avril 1520, Anne de Limoges, demeurant à Ath, vend à Jean de le Val, demeurant à Silly, époux de Catherine Defossez, une clôture située à l'Espinette.

1527. — Le 14 février 1527, Aud. de Trazegnies, demeurant à Silly, à l'endroit dit Gambermont, a donné à rentes à Jacq. Wallet un journel de terre situé à Silly.

1529. — Le 28 avril, Nic. de le Haise, fils de feu Jean, demeurant à Moulbaix, a vendu à Mart. Bordin, demeurant à Silly, une maison contenant un journel et demi, près de la chapelle de Mauvinage.

1533. — Le 8 mai 1533, Jacques Le Rond, le père, demeurant à Lobbes, époux de Jeanne de Froymont, a vendu

Digitized by Google

à Jean Evrart, son beau-fils, époux de Françoise Le Rond, demeurant à *Fellignies*, paroisse de Silly, sept journels de terre situés sur la couture de *Tramasure*.

1535. — le 10 mars 1535, Noullet de le Haize a vendu à Pierre Carbon, un bonnier sur la couture de *Broeucque*.

1537. — Le 4 mars 1537, Jean Pietremanne, demeurant à Mauvinage, a vendu à Julien de Hembise, demeurant à Silly, un journel de terre labourable situé en la couture de *Boukeaumont*.

1540. — Le 23 septembre 1540, Jean de Hietzelle, demeurant au *Marez*, près du bois de Silly, a vendu à Pierre de Hembise, demeurant à Silly, un journel et demi de terre, au dit lieu.

1542. — Le 10 juin 1542, Isab. Winnequin, veuve de Jasp. de le Sille, demeurant à Bassilly, du consentement de Nicolas de le Sille, son fils, *avocat au grand Conseil de Malines*, a vendu à Laurent Fourbisseur, trois journels de terre et de prés.

1545. — Le 7 septembre 1545, Ernest le Marchant, demeurant à Silly, a vendu à Jean Devos, une maison avec héritage situés près de l'église de Silly.

1545. — Le 21 juin, Pierre de Hembise, rapporte trois journels d'héritage nommés le *Cortil de Leclercq*, pour fonder, à l'église de Silly, un obit pour lui et Barbette de Froymont, son épouse.

1545. — Le 6 juillet 1545, Louis de Limoge, demeurant à Silly, époux de Jeanne Le Long, a vendu, à Pierre Carbon, un demi-bonnier de terre situé sur la couture de *Gambermont*.

1545. — Le 20 septembre 1545, Ad. le Cacquelier, demeurant à Silly, a rapporté un journel et demi de terre labourable, en la couture derrière la Chapelle du Grand-Val, et le vendit à Bernière, demeurant à Marcq.

Digitized by Google

1546. — Le 14 avril 1546, Pierre Carbon, demeurant à Chèvre (Chièvres), a donné en rentes à Jean Lefebvre, son beau-frère, demeurant à Silly, une maison en deux demi, contenant deux bonniers, à l'endroit dit *le Petit-Maret*, derrière l'église.

1550. — Le 12 mai 1550, Isabelle Dras, veuve de Bauduin de le Sille, du consentement d'Estier, son fils, a vendu à Pierre Carbon, demeurant à Chèvre, un journel de terre sur la couture du *Rond-Quesne.*

1556. — Le 27 juin 1556, Anne de le Sille a vendu à Gilles de Herchies, chanoine de Soignies, trois journels de terre sur la couture près *le Bois-le-Borgne.*

1556. — Le 5 octobre 1556, Jean de Mousson, demeurant à Silly, a vendu à Charles de Villers, demeurant à Mons, un journel et demi de terre labourable, près de la chapelle de Notre-Dame-de-Cambron.

1557. — Le 16 juin 1557, Grégoire le Corbière a vendu à Sirejacob, l'héritage d'un journel et demi de terre situé sur la couture du *Haut-Poirier.*

1559. — Le 19 mars 1559, Jean le Mort a vendu à Marguerite Gallois, fille à marier, sept livres dix sous de rente sur une maison dite le *Paradis.*

1559. — Le 5 juillet 1559, Jeanne Latteur, veuve de Zegre de le Plancque, a vendu à Zegre, son fils, la maison dite *le Blochus.*

1578. — Le 29 octobre 1578, Jean Evrard a vendu, à Jean de le Sille, la cense *de la Bassecourt*, contenant quatre bonniers.

1582. — Le 15 janvier 1582, Jean Stifflaire, demeurant à Silly, a vendu à Louis le Mié, demeurant à Silly, l'héritage d'une maison près de la Place, à Silly.

1600. — Le dernier mai 1600, Martin Evrart, demeurant à Silly, a vendu à Sébastien Desmarlière, demeurant à Silly, 12 livres 10 sous sur une maison appelée *la Couronne*, située sur la Place, à Silly.

Digitized by Google

1609. — le 1er septembre 1609, Adrien Sir Jacob, a donné à rentes à Pierre Leclercq, demeurant à Silly, époux de Marc Papleux, l'héritage d'une maison dite *le Blanc-Coulon.*

1616. — Le 5 octobre 1616, Pierre de Hain, demeurant à Silly, a vendu à Leur. de le Corbisier, époux de Clémence de Trazegnies, une maison située sur la place de Silly.

1619. — Le 29 janvier 1619, Gérard Bulteau, demeurant à Silly, a vendu à Mart. Querson, demeurant à Silly, la maison dite la *Forgette*, à Silly.

1632. — Le 25 juin 1632, Michel du Tillœul, demeurant à Silly, a vendu à Jean Huart, curé de Silly, une part en une maison et héritage près de la cense de *Fellignies.*

1646. — Le 16 février 1646, Pierre de Trazegnies, époux de Catherine de Mesmay, a vendu à Simon Pètre, acquérant pour Messire Edouard d'Auxy, chevalier, seigneur de Launoit, lieutenant colonel réformé, capitaine d'une compagnie de cuirassiers au régiment de S. E. le comte de Bucquoy, seize livres de rentes sur l'héritage d'une maison contenant six journels, située au *Grand Val.*

1647. — Le 4 février 1647, Jean Gallere, demeurant à Heusignies, a vendu à Jean Daumerie, époux d'Anne Barbieur, 78 livres 2 sols 10 deniers, dus par Charles Daumerie, sur sa maison dite *la Tourette*, à Silly.

1649. — Le 20 décembre 1649, Valentin Burillon, demeurant à Silly, a vendu à Jean Elyaert, acquéreur au nom d'Isabelle Durant, 25 livres de rente sur une maison située près de la Place, à Silly.

1650. — Le 26 mars 1650, Quentin Spilledoir, demeurant à Silly, époux de Jeanne de le Corbière, a vendu à Jean Huart, curé de Silly, 3 journels et demi de terres babourables situées en la couture du Carmois, à l'avancement d'une bourse à Louvain, au profit du collège de Standonck.

Digitized by Google

Digitized by Google

II.

Liste des anciens Échevins de Silly.

(*V. p. 215.*)

Nous avons indiqué, dans la liste des mayeurs, les échevins de Silly en 1216 et en 1287[1]. Les noms ci-dessous sont extraits, en majeure partie, du manuscrit de Coupremane ; celui-ci les a recueillis, pour la période de 1408 à 1664, dans des actes relatifs à des ventes, partages, etc. ; de 1670 à 1698 dans des mises en location de biens appartenant à l'église ou aux pauvres ; enfin, de 1703 à 1794, dans des actes de formorture [2] et des mises hors pain [3].

Cette longue liste ne donne que la première année pendant laquelle le nom de l'échevin a été mentionné. On sait que, sous l'ancien régime, il y avait quatre échevins ; plusieurs d'entre eux ont rempli leurs fonctions pendant longtemps, soit sans interruption, soit à intervalles divers :

1408. — Jehan Delepallène ; Jehan Lemars ; Jehan de Labiaul ; Jehan Simon de Gondregnies.

1409. — Collart Labbet, Pierre de Humbise ; Nicaise de Bayart.

1412. — Nicaise Baghes ; Jean de Lens de Gondregnies.

1447. — Pierart d'Hembise ; Baudouin de le Sille ; Willem Depoulle ; Bertrand de la Corbière.

1477. — Jean Bauvelin ; Jean Dutillœul ; Pierre Wyart ; Jean de Hembise.

[1] Page 208.

[2] FORMORTURE : Part mobilière faite aux enfants mineurs d'une personne qui se remarie.

[3] Émancipation de mineurs ou déclaration de majorité ; les parents n'étaient plus tenus de nourrir les enfants mis *hors de pain*.

Digitized by Google

1485. — Jehan Piette ; Jean Lefebvre dit Pol ; Pierrart Buisson ;

1500. — Matthieu Ergo ; Collart Pouppet ; Colas Depoulle; Jean de la Corbière.

1503. — Jean Depoulle ; Jean de Froidmont ; Martin Pol ; Jean Dutillœul, fils Vinchent.

1504. — Jean Lemarchant.

1505. — Henri Lebrun ; Gérard Carbon ; Jean Lestocq ; Jacques Lerond.

1506. — Jehan de Ligne ; Grard Desabliau.

1507. — Bauduin Wattier.

1508. — Jean Loiseau.

1512. — Jacquemart de Namur ; Jean Delehaye ; Adrien de Waschoelz.

1513. — Martin Ducroquiet.

1518. — Nicolas Willart.

1523. — Jehan de Silly ; Etienne Delaunois.

1527. — Jehan Seuquin.

1529. — Jehan Lefebvre ; Jehan Devos ; Pierre de Hembise.

1532. — Adrien de Clerbois.

1537. — Jehan Devos, fils de Jehan ; Pierre de la Corbière.

1541. — Pierrart Polbroit.

1546. — Louis Delimoge ; Jacques Evrard ; Lambert Delelienne.

1548. — Jacques Deblancart.

1550. — Nicolas Clément.

1554. — Louis Limoge.

1558. — Laurent Fourbisseur ; Philippe Sirejacob.

1559. — Jehan de Hembise ; Jehan Evrard.

1560. — Pierre Lefebvre.

1561. — Luc Leboucq.

1576. — Adrien Evrard ; Adrien Fourbisseur ; Claude de la Corbière ; Pierre Clerbois.

1582. — Donat Terman ; Martin Delaunoy ; Louis Demesmay.

1586. — Jean Cambier.

Digitized by Google

1587. — Louis de Robert ; Jehan de Ghoy ; Jean Lemié.
1590. — Jean Fourment.
1591. — Guillaume Terrasse.
1594. — Pilippe Sirejacob ; Jean Chevalier ; Bertrand de la Corbière ; Bertrand de Trazegnies.
1595. — Jean Debloys ; Guillaume Demesmay.
1598. — Pierre Lemié ; Pierre Ergo.
1599. — Paul Daumeries ; Herman de Gr.....
1601. — Jean Corbisier ; Jean Dupont ; Gilles de Lespesse ; Jean de Trazegnies.
1604. — Jean Beauvarlet ; Quintin Loncheval.
1606. — Jean Corbisier.
1610. — Jean Demesmay.
1611. — Pierrart Bulteau ; Jacques Clerbois.
1617. — Jean Grumeau ; François Demesmay ; Jean Demarbaix.
1621. — Guillaume Baccart ; Jacques Robbe ; Pierre de la Warde ; Jaspar de la Motte.
1624. — Georges de la Sille.
1625. — Remy Dubois ; Jean Deligne ; Pierre de Trazegnies ; André Vigneron.
1628. — Jean François ; Jean Mahieu.
1631. — Paul Depret ; Georges Pouppet.
1635. — Martin Delaunois ; Paul Dubois.
1637. — Jean Beauvarlet ; André Demesmay ; Vinchent Friart ; Charles Chevalier.
1641. — Jean Deling.
1642. — Floris Populaire.
1643. — Jean Gillequin.
1644. — Pierre Demarbaix.
1646. — Quintin Spiltoir.
1650. — Charles Spiltoir ; Adrien Dupont ; Jacques Deling ; Jean Lenoir.
1657. — Jean Demarbaix ; Guillaume Dubois ; Thomas Depoulle.

Digitized by Google

1659. — Adrien Friart ;Jean Benoit.

1664. — Charles Chevalier ; Martin Papeleux ; Nicolas Posteau ; Thomas de Silly.

1670. — Jean Daumeries ; Guillaume Dubois ; Joseph Delau ; Friart.

1671. — Martin Crussiau ; Jean Marin.

1672. — Bauduin Demarbaix ; Charles Chevalier.

1675. — Quintin Burlion ; Laurent Farin ; Charles Chevalier ; Antoine Depoulle.

1677. — Grégoire de Silly ; Valentin Laboureur ; Gabriel Botte ; Decroës.

1682. — Mathias Duchateau ; Jean Dubois ; Joseph Delau ; Laurent Farin.

1685. — Antoine Depouille ; Deblandre.

1695. — Charles Masure ; Pierre Benoît ; Philippe Lemié.

1698. — Pierre François ; Deblandre ; L. Mahieu.

1703. — P. Cattier ; Bauduin Demarbaix.

1705. — Matthieu Marlier ; Baudouin Daumeries ; Jacques Horlait.

1712. — Jean-Baptiste Verte ; Adrien François.

1713. — Dominique Benoit ; Jacques Molle ; Charles Vandenel.

1718. — Dufour ; Dupont ; Jean Duret.

1720. — Charles Dupont ; Nicolas Hannotier ; Jean Devos.

1721. — Gilles Chevalier ; P.-J. De Silly ; P.-F. Farin.

1722. — J. Delau ; Arnold Leblus.

1723. — Gilles Carlier.

1727. — Jean Dutillœul ; P.-F. Deportemont.

1730. — Pierre-Philippe Godefroid.

1733. — Louis Malbrecq ; Lenoir ; Jean Laitem ; Jean Horlait.

1738. — Philippe Demarbaix.

1747. — Pierre-Joseph Demarbaix.

1751. — H.-J. Leuridant ; Hubert Leroy ; Charles Dutillieul ; Joseph Degand.

Digitized by Google

1755. — Thomas-F. Carlier ; Pierre-Charles Laitem ; Nicolas Delcourt.

1756. — Dominique Carpentier ; Grégoire Horlait.

1759. — Jean-Baptiste Lenoir.

1761. — Michel Baudry ; C.-J. Vigneron ; Nicolas Delesenne.

1762. — Pascal Renard.

1763. — Jean-Joseph Duret.

1764. — Nicolas Duquesne.

1766. — J.-B. Leblus ; Thomas Lemié ; J.-F. Danau.

1767. — Pierre-O. Jouveniau.

1770. — Jacques Leblus ; Jules Horlait ; Joseph Delbecq.

1773. — J.-L. Duquesne ; Laurent-J. Horlait ; P.-J. Rosier ; P.-J. Nachtergael.

1778. — Jean-François Fauconnier ; J. Jenart.

1780. — Jean Delesenne ; P.-J. Dufour.

1781. — Philippe-François Seghers ; Philippe-François Fiévet ; J.-B. Plaisant ; Joseph Demarbaix.

1783. — Nicolas-Joseph Duret.

1785. — Hubert Deneuville.

1787. — H.-F. Delesenne ; François Leblus.

1788. — Pierre-François Farin.

1790. — Guillaume Horlait ; J. Delehaye.

1794. — Simon Degand ; Simon Couvreur ; J.-B. Deneufbourg ; J.-J. Delaunois ; P.-A. Molle ; Nicolas Leduc ; Thomas-J. Devos ; P. Vandenel.

A partir de 1794, la commune a été administrée ainsi qu'il est indiqué au chapitre VII, 1re partie : *Organisation* et au chapitre II, 2e partie : *Liste des Maires, Mayeurs, etc.* [1].

Ont été successivement adjoints municipaux ou adjoints au maire : Nicolas-Joseph Leroy ; Henri-François Delesenne ; Jean-Martin Cuvelier ; Thomas Devos ; André Mauroy ; Damas Marin et Adrien Nachtergael.

[1] V. pp. 150 et 214.

Digitized by Google

En 1814, les échevins, au nombre de deux, sont rétablis[1] :

1814. — Ignace Huet.
1819. — Louis Rosier.
1820. — François Reneau.
1822. — G. Dutilleul.
1826. — Paul Cakenbergh.
1829. — Nicolas Mynsbrughen.
1830. — Honoré Dewitte.
1830. — Charles-Philippe Huet.
1836. — Emmanuel Devos.
1840. — Alexis Delesenne.
1846. — François Rosier.
1848. — Benoni Devel.
1848. — Auguste Dupont.
1852. — François Lescrève.
1858. — Constant Weymeersch.
1861. — Philippe-Joseph Louviau.
1867. — Ferdinand Delesenne.
1876. — Alexandre-Joseph Vincart.
1881. — Louis Rosier.
1882. — Jules Dewitte.
1887. — Cornil-Frédéric Binot.
1891. — Clément Demarbaix.
1896. — Ferdinand Delesenne.
1899. — Henri Dufour.

---

[1] V. p. 167.

Digitized by Google

III.

Ancienne abbaye de Ghislenghien.

(*V. pp.* 128, 243 et 246.)

Les premiers bâtiments destinés au monastère de Ghislenghien furent élevés en 1126, par Ide de Florennes, descendante de Regnier IV, comte de Hainaut, épouse en premières noces de Gui, seigneur de Chièvres et, en secondes noces, d'Isaac, pair du château de Mons et seigneur de Baudour.

Elle fit venir quelques religieuses du couvent d'Etrun, près d'Arras, et leur adjoignit sa fille du second lit, Walburge, qui devint la première supérieure de cette maison, nommée dès lors *Val* ou *Vaulx-des-Vierges*. Elle suivit la règle de St Benoit.

Liétard, évêque de Cambrai, chapelain de l'empereur Lothaire, érigea le monastère en abbaye, par une charte de 1132. A ce moment, l'abbaye possédait déjà de nombreux biens, notamment les deux tiers de la terre de Ghislenghien ; l'autel, c'est-à-dire les dîmes, de Villers-Notre-Dame, plus un quart de la terre de cette commune ; un tiers de Bossuyt, près de Courtrai ; la moitié d'Erbisœul ; un alleu à Sebourg et l'alleu de Ste-Waudru à Steenkerque[1]. Par la suite, elle obtint les dîmes de Silly, de Gondregnies, de Marcq, d'Everbecq, d'Herchies, des Acren, d'autres encore, indépendamment des nombreux biens, consistant en terres, bois, fermes et rentes qu'elle possédait un peu partout. La fortune de l'abbaye ne fit que croître d'année en année. Le couvent comptait ordinairement vingt-cinq dames nobles religieuses et trente

[1] L. Baudelet, *Cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien*. Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai, t. 14, p. 119.

Digitized by Google

sœurs qui pouvaient provenir de la classe bourgeoise. Il y avait aussi, à titre de pensionnaires, un certain nombre de dames ou demoiselles nobles qui y vivaient en retraite.

En 1690, Guillaume de Nassau, roi d'Angleterre, campa à Ghislenghien avec le général Waldec, depuis les premiers jours de septembre, jusqu'au 15 octobre [1].

L'abbaye avait pour armoiries : d'argent à une abbesse de sable ; elle fut supprimée en suite de la révolution française.

Nous extrayons de la publication de L. Baudelet, citée à la page précédente, les chartes les plus intéressantes en ce qui concerne Silly :

1138. — Charte de Nicolas, évêque de Cambrai. Il donne à l'abbaye de Ghislenghien, dont sa sœur Walburge est abbesse, l'autel de Silly avec son appendice Gondregnies.

1144. — Charte du même, donnant à la même abbaye l'autel de Marcq.

1161. — Charte du même, confirmant les dons à la même abbaye, fondée par Ide, sa mère, entre autres : de deux parties de la dîme d'un alleu situé au territoire de Silly et données par Hildegarde. La même a donné trois bonniers d'héritage au lieu dit *Coulroit*, territoire de Silly. Il confirme, en outre, une donation faite par Reinewide *de Fellignies* et sa sœur Alis.

1163. — Charte du même, permettant l'érection d'une église particulière dans la maison des malades ou léproserie du Haut-Silly. (Haut-Silly pour le distinguer de Bassily commune limitrophe. — Il s'agit ici de l'hospice des lépreux, appelé plus tard maladrerie, situé au hameau de Mauvinage, sous Silly ; les bâtiments ont disparu ; cette propriété, qui appartient encore au Bureau de bienfaisance, est située contre le sentier de Silly à Fouleng.) Témoins à l'acte : Gérard, abbé de Cambron ; Waleran ; Anselme de Chimay ; Anselme, doyen de

[1] COUPREMANE. Mss. de la cure.

Digitized by Google

Tongres ; Robert, prêtre de Silly ; Jean, prêtre de Melin ; Marcel ; Folcard et Bauduin, prêtres.

1196. — Charte de Gilles de Trazegnies, seigneur de Silly ; il atteste que Hoste de Trazegnies, son père, et Mehault, sa mère, ont donné à l'abbaye de Ghislenghien leur dîme de Silly et de Gondregnies, à l'exception de la dîme des terres cultivées par leurs moyturiers, sur laquelle dîme ils ont assigné une rente d'un muid de seigle pour la lampe de l'église de Silly, et une rente de deux muids de seigle au prêtre (curé) de Silly, pour faire ardoir cette lampe. Témoins : Arnould, prêtre de Silly et Lambert son chapelain ; Marcel, Brice, Bernard, prêtres ; Hoston, d'Arbres ; Amand, de Papignies ; Thomas, de Gibecq ; Gui, d'Ath, chevaliers.

1213. — Charte de M. (Marie ou Mathilde) abbesse de Ghislenghien. Elle atteste que Matthieu, de Cambron, a donné à son abbaye toutes ses dîmes de Silly et de Gondregnies, du consentement d'Hoste de Trazegnies, son seigneur, dont il tenait ces dîmes en fief.

1216. — Charte d'Hoste de Trazegnies, seigneur de Silly. Il donne à l'abbaye de Ghislenghien toutes ses dîmes de Silly et de Gondregnies, sans aucune exception ; il est donc quitte des rentes assignées précédemment pour faire ardoir la lampe du moustier de Silly. Témoins à l'acte : Gilles, frère du donateur, chevalier ; Pierre de Thoricourt, Gérard du Sart, Gautier de Boulrant, Matthieu de Laire, Robert Leclercq, Gilles le Maire, Wautier du Carmois, Sohier Stelkillon, ses hommes ; Thomas, maire de Silly ; Nicol li bons ; Adam Muces et Martin du Pont, échevins.

1221. — Charte de Jacques, seigneur de Caulmont, qui confirme la vente faite à Marie, abbesse de Ghislenghien, et à son couvent, par Jean de Horuettes, de toutes les dîmes qu'il tenait de lui en son alleu de Silly et de Gondregnies, pour le prix de quatre cents livres. Témoins : Pierre de Thoricourt, Gérard du Sart, Mahieu, maire de Silly, mes hommes ; Haunoris de Horuettes, homme de Jean de Horuettes ; Brice ; Jean ; Gautier ; Gui ; Marie, abbesse, et tout son couvent.

Digitized by Google

1224. — Charte d'Hoste de Trazegnies, qui confirme la donation faite à l'abbaye de Ghislenghien, par Aumignons de Papignies, de toute la dîme qu'il tenait de lui en fief en la paroisse de Silly et de Gondregnies. Témoins : sir Hugues de Gages ; sir Jacques de Brugelette ; Sohier Stelkellion ; Bauduin de Scaubecq ; Jean de Melin; Wautier de Papignies, mes hommes.

1225. — Charte de Jacques de Caulmont, qui confirme la donation d'une dîme à Silly faite à l'abbaye de Ghislenghien par Matthieu, mayeur de Silly.

1225. — Charte de Clémence, dame de Raive, qui confirme la donation faite à l'abbaye de Ghislenghien, par Fastré de Fellignies, d'un bonnier de terre à Silly.

1228. — Charte d'Hoste de Trazegnies, qui confirme une donation de serfs faite à l'abbaye de Ghislenghien, par Matthieu de Lare.

1228. — Charte d'Hoste de Trazegnies, qui confirme la donation faite à l'abbaye de Ghislenghien, par Gautier de Papignies, de cinq journels de terre gisant devant *le Court de Fellignies*, qu'il tenait de lui en fief.

1233. — Charte du même, confirmant la donation faite à l'abbaye par Gilles, mayeur de Silly, de toutes les dîmes qu'il tenait de lui en fief et celle de deux parties de la dîme de quinze bonniers de terre tenue également de lui en fief, faite par Bertrand de *Scaubecq*.

1234. — Charte de Thierri de la Hamaide et Gilles, frère de Hoste de Trazegnies. Donation de serfs à l'abbaye de Ghislenghien.

1234. — Charte d'Hoste de Trazegnies. Il fait avec l'abbaye de Ghislenghien l'échange d'une terre située à Silly contre une autre propriété que ce monastère avait acquise à Hamières.

1235. — Charte de Clémence, dame de Raive, qui donne une dîme de Silly à l'abbaye de Ghislenghien.

Digitized by Google

1236. — Charte de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, qui donne en servage à l'abbaye de Ghislenghien son affranchie Pieronne d'Ath.

1239. — Charte d'Englebert, seigneur d'Enghien, et Sohier, son fils. Il atteste que Jean Le Clercq, dit du Breucq, a engagé à l'abbaye de Ghislenghien toutes ses dîmes à Silly, Gondregnies et Marcq, pour xxxv livres blans.

1241. — Charte d'Hoste de Trazegnies. Donation de serfs à l'abbaye de Ghislenghien.

1248. — Charte de Gilles de Trazegnies. Donation d'une serve à l'abbesse de Ghislenghien.

1263. — Eustache de Rues (Rœulx), chevalier, sire de Trazegnies et Agnès, sa femme, donnent à l'abbaye de Ghislenghien une rente de xx sols, sur leur cense à Haut-Silly, pour la pitance de l'obit fondé à Ghislenghien par Ide, naguère dame de Trazegnies, et mère de la dite Agnès.

1310. — Gilles de Trazegnies, seigneur de Silly, et Hoston, son fils ainé, font une donation de serfs à l'abbaye de Ghislenghien.

1319. — Donation de serfs à l'abbaye par Hoston de Trazegnies, seigneur de Silly.

1411. — Lundi 5 juillet. — Par devant Pierre, dit Brougniars, sire de Hainin, chevalier, bailli du Hainaut, comparaît maître Bauduin le Vassault, curé de Silly, lequel expose, que de tout temps, l'abbaye de Ghislenghien a levé les cinq sixièmes de toute la dîme de Silly et le curé l'autre sixième ; qu'ils ont partagé, par moitié, les dîmes de laynes, agneaux, pourchiaulx, oisons et poules, et que ces dernières dîmes sont au dixième. Or, Nicolas Mareschal, du dit Silly, prétend ne payer qu'au quatorzième les dîmes de ses laynes. Le lundi 14 septembre de la même année, le bailli prononce sa sentence qui oblige le dit Mareschal à payer ses dîmes au dixième.

Digitized by Google

Autres extraits.

1227. — Janvier. — Hoste de Trazegnies donne, en servage à l'abbaye, Siger de la Wastine, sous un cens annuel de 2 deniers, 12 deniers au mariage et le meilleur cattel au décès.

1234. — 25 avril. — Donation de serfs à l'abbaye par Hoste de Trazegnies. Même date. Autre donation de serfs par le même seigneur.

1247. — 24 juin. — Charte de Godefroid, évêque de Cambrai. Il sépare Gondregnies de la paroisse de Silly.

1379. — Mars. — Jean le Stiermessiere achète à Colard Buriaul la troisième partie d'une rente de 20 chapons, à Haut-Silly.

Digitized by Google

IV.

Relevé de quelques dépenses faites pour la restauration de l'ancienne église de Silly, de 1627 à 1681.

(*V. p. 246.*)

	L.	S.	D.
20 octobre 1628. — Achat de 7900 esquailles (ardoises) pour couvrir l'église.	17	15	»
20 octobre 1628. — 9.000 petits clous et 6.000 grands clous	30	»	»
De 1680 à 1682. — à Jacques Viseur pour rependre les cloches et autres ouvrages . . .	24	»	»
En 1681. — A Jean Bourlion pour entretien de l'horloge.	26	»	»

Le jour de la Trinité 1753, les habitants de la localité s'assemblèrent pour aviser au moyen de couvrir la dépense nécessitée par d'urgentes réparations à faire à l'église. Ils établirent une cotisation de 12 patars au bonnier qui rapporta 1541 livres 7 sols 6 deniers[1].

Les principales cotisations étaient les suivantes :

	L.	S.	D.
Philippe Demarbaix, fermier *du Colombier*.	37	10	»
Guillaume Vandenel, (ferme démolie) . . .	27	»	»
Laurent-Joseph Farin (id.) . . .	24	12	»
J.-B. Horlait, fermier *du Bloquit*. . . .	21	15	»
Nicolas Duquesne, fermier de la *Basse-cour*.	21	3	»
Veuve Jacques Dufour, fermière de *la Faustraie*	52	10	»

[1] V. p. 246.

Digitized by Google

	L.	S.	D.
Laurent Horlait, rue de la *Tramasure* . .	30	6	»
Gilles Carlier, fermier de la *Tourette* . .	37	7	»
Baltazar Horlait, fermier de *Brouge* . . .	23	12	»
Charles Demarbaix, chemin de *la Wastinelle*	59	8	»
Dominique Carpentier, *au Carmois* . . .	20	14	»
Joseph Legrand, *id.* . . .	22	2	»
François Lebrun, fermier du *Pont-Quewet*.	22	7	»
Pierre Laitem, fermier du *Haut-Buisson* .	20	11	»
Jean-François Vaugermain, *à Larcamp* .	51	18	»
Guillaume Laitem, à St-Marcoult	23	2	»
Arnould Leblus, près de la chapelle . . .	18	6	»
Jacques Stikelmans, id. . . .	16	4	»
Simon Pierson, garde forestier à St-Marcoult,	13	6	»
Gilles Horlait, au Brunfaut	15	12	»
Pierre-Joseph Nachtergael, au Brunfaut. .	29	14	»
J.-B. Leblus, ferme de *Haut-port*. . . .	23	8	»
Pierre Fermeuse, au Brunfaut	30	7	»
Charles Horlait, id.	26	14	»
Laurent Horlait, ferme du *Flasqua* . . .	13	9	»
Les hoirs Laurent Farin, *à Bouquaimont* .	22	5	»
Veuve Jean-François Dupont, *à Fellignies*.	89	17	»
Simon Demeuldre, au grand moulin de *Mauvinage*	21	12	»
Pierre-J. Vanhaudenarde, *à Gambermont*.	15	18	»
Charles Dutillieul, *id.* .	21	6	»
Albert Robert, brasseur *à Mauvinage* . .	14	2	»
Jean Visquin, *à Bouquaimont.*	22	5	»
L'abbaye de St-Adrien, à Grammont . . .	10	16	»
Les religieuses de la Madeleine, à Ath. . .	1	7	»
Et, pour le grand terrage du seigneur, J.-B. Leblus fut imposé à	20	14	»
Jean-François Seghers à	10	10	»
Philippe Demarbaix, à	»	11	6
Louis Doclot, à	12	12	»

etc., etc.

Digitized by Google

Les travaux de restauration commencèrent en 1754 ; ils consistaient principalement à refaire le plafond de la grande nef Sainte-Anne, à raccommoder les piliers de l'église au dedans et au dehors, à rétablir la toiture, etc., etc.

Dépenses faites en 1755 et 1756.

(*V. p. 246.*)

	L.	S.	D.
A Janquart, d'Hellebecq, pour réfection de la chaire de vérité, de deux confessionnaux et autres menus ouvrages, à 18 patars par journée	361	5	»
A J.-F. Hulin, sculpteur à Marcq, pour ornementation de la chaire	21	10	»
Idem des confessionnaux.	60	»	»
A Thomas Lemié, maréchal-ferrant . . .	35	14	»
A Hubert et Nicolas François, scieurs . .	30	8	»
A Henri Loridans, pour fourniture de poils et enduit du plafond.	18	4	»
A Martin et Guillaume Chiry, charpentiers.	31	10	»
A Bertrand Dubois, charpentier	31	10	»
A J.-B. Davoine, pour 12.000 clous de France	28	6	»
A Bailli, de Ghislenghien, pour 1200 tuiles.	21	12	»
A la veuve de Joseph Crusiau, pour 2150 briques	2	2	»
A Gilles Carlier, pour des arbres	21	»	»
Au même, pour une tonne de bière livrée aux maçons	11	»	»
A Charles Dutillieul, pour avoir livré des chênes, de la chaux et d'autres choses . . .	298	14	»
A Philippe Devos, cabaretier, pour les dépenses faites chez lui quand les habitants s'assemblèrent le jour de la Trinité de 1753 et le 30 septembre 1755	21	18	»

Digitized by Google

Digitized by Google

V.

Relevé de dépenses faites par le prince de Ligne, en 1753, pour la construction de la Maison seigneuriale de Silly.

(V. p. 175.)

	L.	S.	D.
Payé aux scieurs.	353	2	6
» aux maçons	1663	6	6
» aux charpentiers.	445	13	»
» au chaufournier	119	»	»
» à Marbais, de Mons, et à Marie-Anne Dufour, pour le fer.	416	18	»
» au couvreur d'ardoises	52	14	6
» à Casterman, pour ajuster les pierres.	19	19	»
» à Moyaux, de la Buissière, pour ardoises	729	7	»
» à Leclercq, de Soignies, pour les carreaux	283	»	»
» à J.-B. Plaisant, pour 50.000 briques.	400	»	»
» à Laurent Horlait, pour 11.000 briques	88	»	»
» pour 34 corvées de chariots . . .	47	12	»

Digitized by Google

Digitized by Google

VI.

Pierres sépulcrales.

Inscriptions relevées à l'église de Silly, (v. p. 175) :

A) *Sur des pierres servant de pavement à l'église :*

Icy gist maistre Benoit Delausnois, chapelain de Silly, qui trépassa le . . . . . 1598.

Prie Dieu pour son âme.

ADRIEN SIRE JACOB.

Icy repose le corps de sire Jacob, bailly receveur de Gamrairge [1], pélerin de Notre-Dame, qui trépassa.....

Icy gissent les corps de Guillaume Dubois, en son temps censier de Fellignies, lequel trépassa le . . . . . et de Françoise Brougnet, sa femme, laquelle trépassa le 26 de mai 1636.

Prie Dieu pour leurs âmes.

Ici gissent les corps de Dubois, en son temps eschevin de Silly et censier de Fellignies, lequel trépassa le 18 de février de l'an 1637 et de Faustine Wattier, sa femme, laquelle trépassa le 16 juin 1638.

Prie Dieu pour leurs âmes.

[1] *Gammerage*, dans le Brabant.

Digitized by Google

Ici repose le corps de Jean Grimeaut, trépassé le 21e juillet 1643.

Prie Dieu pour son âme.

Ici gist le corps de Maitre Mathieu d'Olivier, chapelain de Silly, qui trépassa le 26 juin 1656, qui a donné à cette église 12 livres 10 saux l'an de rente à charge de 2 obits annuels.

Requiescat in pace.

Ici repose les corps de Josse Fourment, bailly de Terneppe[1], lequel décéda le 18 d'octobre 1676 et de Marie Dequenne, son épouse, laquelle trépassa le vie de janvier 1660.

Requiescant in pace. Amen.

Icy repose le corps de Monsieur Antoine-Joseph Baert, en son temps curé de Silly pendant un an et demy, décédé le 25 octobre 1711, étant âgé de 28 ans.

Priez Dieu pour son âme.

Icy gist le corps de honorable personne maître Firmin Demaude, qui a esté pasteur de cette église l'espace de 35 ans, décédé le 27 septembre MDCCXII.

R. I. P.

Ici repose le corps de Marie-Anne Scoppe, femme de Pierre Dupont, vivant censier de Fellenie, décédé le 18 febvrier 1717, agée de 79 ans.

Priez Dieu pour son âme.

Requiescat in pace.

[1] Probablement *Tourneppe*, près de Hal.

Digitized by Google

Icy reposent les corps de Jacques Dufour, vivant censier de la tour à Silly, décédé le 20 avril 1737, âgé de 51 ans, de Marie-Magdelaine Demarbaix, son épouse, décédée le 5 février 1780, âgée de 78 ans et de Pierre Dullekem, son second marit décédé le 16 janvier 1741, âgé de 29 ans.

Nous avons été ce que vous êtes
Vous serez ce que nous sommes.

D O M

Cy gisent les corps de Pierre Cattier, censier propriétaire de la Wastinelle, âgé de 85 ans, décédé le 14 du mois de janvier de l'an 1739 et de Catherine-Thérèse Coulon, son épouse âgée de.....ans, décédée le 25 du mois d'août 1739, et de Barbe-Benoite Cattier, leur fille âgée de 27 ans, décédée le 29 d'août 1736.

Amis lecteurs, nous vous prions de dire pour le repos de nos âmes : Requiescant in pace.

Icy repose le corps de Philippe Demarbaix, vivant propriétaire de la ferme du Colombier....

Et aussi le corps d'Adrienne Tramasure, son épouse, décédée le 17 octobre 1749.

Amis lecteurs, priez Dieu pour leurs âmes.

Requiescant in pace.

B) *Sur des pierres encastrées dans la muraille extérieure de l'église :*

Icy gist Pierre Dupont, vivant censier de Fellignies, qui trépassa le 4 septembre 1724, âgé de 80 ans. Priez Dieu pour son âme.

Requiescat in pace.

Digitized by Google

Icy gissent les corps de Jean-François Dupont, censier de Fellignies, décédé mayeur de Silly le 21 septembre 1739, âgé de 62 ans, et de Marie-Anne Mainvault, son épouse, décédée le 18 mars 1766, âgée de 68 ans.

R. I. P.

Ci-devant gisent les corps de Charles Vandenel, censier, décédé le 18 novembre 1746, âgé de 87 ans, et de Marie-Catherine Deblandre, son épouse, décédée le 20 avril 1747, lesquels ont fondés 2 obits avec un de profundis sur un demy bonnier de terre sur la couture du Moulin tenant à Ph. Demarbaix, à la veuve Dufour et à M. Dauby.

R. I. P.

Ici devant gissent les corps de Quintin Vigneron, qui trépassa le 23 décembre 1756, âgé de 88 ans, en son temps lieutenant de bois de l'abbaye de Cambron, et de Marie-Jeanne Bourdeau, son épouse, qu'elle trépassa le 24 avril 1758, âgée de 72 ans. Charles-Joseph Vigneron, leur fils, leur a fondé un obit avec un de profundis après la messe, sur sa maison patrimoine, à Mauvinage, pour être déchargé le 24 avril toujours.

Priez Dieu pour leurs âmes.

Icy gist le corps du sieur Joachim Dejehansart, curé dudit lieu pendant l'espace de 41 ans, descendant de Sébastien de Tramasure, père grand du sieur Michel de Tramasure, chanoine d'Anderlecht et de Sainte Waudru, fondateur de bourses à Louvain, lequel a été collateur des dites bourses après son oncle maternel Germain-Joseph de Tramasure, fils d'Antoine, mayeur de Lessines, qui a aussi été collateur des dites bourses.

Digitized by Google

D O M

Icy gist Albert Dupont, propriétaire et censier à la cense de Fellignies à Silly, décédé le huit février 1807, âgé de 68 ans, de Marie-Joseph Coppens, son épouse, née à Herffelin [1], décédée le 22 septembre 1835, âgée de 86 ans.

D O M

Ici repose le corps de Théodore-François Cakenberg, né à Hoves l'an 1749, qui en son temps reçut le grade de bachelier de l'université de Louvain, défendit la philosophie de la part du Collège et obtint la place de premier de la 3e ligne, fut ensuite maire d'Hoves où il épousa Marie-Agnès Léty, puis notaire à Silly où il épousa en secondes noces Colette Dupont, et mourut le 6 juin 1815.

R. I. P.

D O M

Ici reposent les corps du sieur Marcellin-Joseph Cakenberg, né à Hoves le 11 avril 1780 en son temps géomètre et percepteur des contributions directes de la division de Silly, décédé le 9 août 1817 et de Marie-Henriette-Joseph Dewitte, son épouse, née à Silly le 6 décembre 1787, décédée le 25 juin 1819. Priez Dieu pour leurs âmes.

R. I. P.

D OM

Ci gisent les cendres du sieur Paul-Théodore-Joseph Cakenbergh, né à Graty, commune d'Hoves, le 19 mars 1777,

[1] *Herffelingen*, près d'Enghien.

Digitized by Google

nommé, en 1815, notaire à la résidence de Silly et décédé le 15 février 1837, époux de la dame Marie-Christine Blondeau.

D O M

A la mémoire de H.-R. Godefroid, officier de santé, décédé à Silly, le 9 septembre 1851, âgé de 69 ans, et de Claudine Trufin, son épouse, décédée à Silly, le 13 mai 1814.

R. I. P.

D O M

A la mémoire de M. François Rosier, ancien bourgmestre de Silly, né en cette commune le 7 octobre 1779, pieusement décédé le 20 janvier 1856, entouré des regrets de ses nombreux amis.

Celui qui est juste et miséricordieux trouvera la vie, la justice et la gloire. Prov. XXI-21.

Requiescat in pace.

Digitized by Google

VII.

Affiches de la vente de biens nationaux situés, entre autres, à Silly.

(*V. p. 154.*)

11 et 14 Brumaire an VII (1 et 4 novembre 1798).

Première et dernière publication :

Vente de biens nationaux.

Lois des 16 Brumaire, 2 Fructidor an V, 9 Vendémiaire, 16 et 24 Frimaire an VI.

Département de Jemappes.

On fait savoir qu'en vertu des lois des 16 Brumaire et 2 Fructidor an V, 9 Vendémiaire, 16 et 24 Frimaire an VI, en la salle de vente de l'administration centrale du Département de Jemappes, en la commune de Mons, à la requête du Commissaire du Directoire exécutif près la dite administration, il sera procédé, devant les administrateurs du dit Département, le 11 Brumaire an VII, à deux heures de relevée, à la première séance d'enchère de la 122e liste et, le 14 du même mois, à celle de la 123e, pour parvenir à la vente et adjudication définitives des domaines nationaux désignés et situés comme il suit, les quelles adjudications auront lieu le 21 Brumaire pour la 122e et le 24 du même mois pour la 123e.

Liste n° 123.

La première séance d'enchère aura lieu le 14 Brumaire an VII et la séance d'adjudication définitive est fixée au 24 du même mois à deux heures de relevée.

Digitized by Google

Commune de Silly.
Ci-devant cure de Silly.

N° 7. — Maison couverte en paille, composée de trois places, trois cabinets, cave, grenier, cour, jardin et verger, située sur un journel et demi de terre, occupée, pour cette année seulement, par le citoyen Delplanque moyennant un rendage de 50 frs, portée à un revenu à l'époque de 1790, de cent francs et, en capital, à la somme de deux mille francs, ci 2.000.

. . . . . .

Les tenants et aboutissants des biens ci-dessus seront mis dans les procès-verbaux d'adjudication et les acquéreurs pourront en prendre communication au bureau des domaines de l'administration centrale. Les conditions de la vente des biens ci-dessus sont les mêmes que celles portées aux précédentes affiches, les citoyens qui désirent en prendre connaissance peuvent s'adresser au dit bureau des domaines de l'administration centrale du département, à son secrétariat et à celui de toutes les administrations municipales de cantons, où toutes les facilités et tous les renseignements qu'ils désirent leur seront donnés.

Fait et rédigé par le soussigné, directeur de l'Enregistrement et du domaine national, à Mons, le 28 vendémiaire an VII de la République française.

TRABLAINE.

Vu et approuvé par les administrateurs du Département de Jemappes, à Mons, en séance du 28 vendémiaire an VII de la République française.

P.-A. Defacqz, Président ; Gallardon, Lecocq, Preux, Volckerick, Administrateurs ; Pradier, Commissaire du directoire exécutif ; Esnault, Secrétaire général.

L'Administration informe qu'elle ne recevra des adjudica-

Digitized by Google

taires aucune procuration qu'elle ne soit passée par notaire ou dûment légalisée par la municipalité de la résidence du constituant.

A Mons, de l'imprimerie de Monjot, libraire, rue de la Clef, n° 9.

Affiche des 14 et 18 Frimaire an VII.
(4 et 8 décembre 1798)

(Corps de l'affiche comme ci-dessus.)

N° 4. — Canton d'Enghien. — Commune de Silly. — Ci-devant vicariat de Silly :

Maison composée de deux places, grange, écurie, etc., avec six bonniers soixante-dix verges de terre et prés, le tout affermé par bail de neuf ans, commencé le 30 novembre 1796, aux citoyens J.-B. Pintre, Durez, Souris, Robert, Devos, Copin, etc., moyennant un rendage annuel de 384 francs ; portés à un revenu, à l'époque de 1790, de quatre cents francs et, en capital, à la somme de trois mille deux cents . 3.200

Ci-devant abbaye d'Eenham :

N° 5. — Cinq bonniers de terre en une pièce affermée par bail de neuf ans, commencé le 30 novembre 1793, à la citoyenne veuve Demarbaix, moyennant un rendage annuel de 147 francs, portés à un revenu, à l'époque de 1790, de cent soixante francs et, en capital, à la somme de douze cent quatre vingts francs 1280

Ci-devant vicariat de Silly :

N° 6. — Six bonniers trente verges de terre et pré, en 12 pièces, affermés par bail de 9 ans, commencés le 10 Frimaire an VI, aux citoyens Dubois, Gérard, Molle, Fauconnier, Durez, Plaisant, etc., moyennant un rendage annuel de 280 francs, portés à un revenu, à l'époque de 1790, de trois cents francs, et en capital, à la somme de deux mille quatre cent francs, ci 2400

Digitized by Google

Affiche des 24 et 28 Frimaire an VII.
(14 et 18 décembre 1798)
Commune de Silly.

Ci-devant abbaye de Cambron et cure de Silly :

Quatre bonniers un journel de terre, en 3 pièces, affermés, par bail de 9 ans commencé le 1er Frimaire an V, aux citoyens Devos, Corbisier et Demarbaix, moyennant un rendage annuel de 218 francs, portés à un revenu, à l'époque de 1790, de deux cent trente francs et, en capital, à la somme de dix-huit cent quarante francs, ci 1840

Ci-devant Bénéfice du St-Esprit :

N° 19. — Deux bonniers de terre en une pièce, affermés par bail de neuf ans, commencé le 30 novembre 1797, au citoyen Demarbaix, moyennant 77 francs, portés à un revenu, à l'époque de 1790, de quatre-vingt-cinq francs et, en capital, à la somme de six cent quatre-vingts francs. . . . 680.

Affiche des 18 et 21 Floréal an VII
(7 et 10 mai 1799)
Commune de Silly.

N° 9. — Ci-devant Bénéfice du St-Esprit :

Deux bonniers de terre, en deux pièces, affermées, par bail de neuf ans, commencé le 30 novembre 1795, au citoyen Devos, moyennant un rendage annuel de 119 francs, portés à un revenu, à l'époque de 1790, de cent vingt francs et, en capital, à la somme de neuf cent soixante frs, ci. . 960 frs.

Digitized by Google

VIII.

Couplets chantés à Mons, lors de l'installation du prince de Ligne aux fonctions de grand bailli du Hainaut.

(*V. p. 110.*)

LE PRINCE DE LIGNE

Sur l'air : *La bonne aventure, ô gué.*

Loué soit notre Empereur,
Il en est bien digne ;
Il en donne à notre cœur,
Une preuve insigne.
Tous nos vœux il a rempli,
Il a nommé Grand-Bailli
Le prince de Ligne
O gué,
Le prince de Ligne.

Citoyens de tous états,
Dans notre province ;
De lui qui font tant de cas,
Désiroient ce prince,
A Léopold grand merci ;
Il a nommé Grand-Bailli
Le prince de Ligne
O gué,
Le prince de Ligne.

Et pouvoit-il choisir mieux,
Pour le grand-baillage
Qu'un prince aussi généreux
Du plus haut parage !
En tout il est accompli
Notre aimable Grand-Bailli
Le prince de Ligne
O gué,
Le prince de Ligne.

Digitized by Google

Tous en conviendront ici :
C'est la bonté même ;
Son air affable et poli
Fait que chacun l'aime.
Des grâces le favori
Est donc notre Grand-Bailli
Le prince de Ligne
O gué,
Le prince de Ligne.

Pour la joie et les plaisirs
Que chacun s'apprête :
A l'objet de nos désirs
Faisons grande fête,
Et chantons tous à l'envi
Vive notre Grand-Bailli
Le prince de Ligne
O gué,
Le prince de Ligne.

Digitized by Google

IX.

Dénombrement des biens, rentes, redevances, etc. appartenant au seigneur de Silly, en 1410 et 1589.

(*V. pp. 33, 35, 36.*)

La seigneurie de Silly était l'une des plus importantes de l'ancien comté de Hainaut ; elle figurait parmi les douze domaines féodaux auxquels le titre de pairie avait été accordé. Un nombre considérable de fiefs et d'arrière-fiefs en relevaient [1].

Dénombrement en 1410. — Ansiaulx, sire de Trazegnies et de Silli, pers de Haynnau, tient de mon dit seigneur le comte, en fleg-lige et emparie se ville, terre, justiche et signourie de Silli et de Gondregnien, qui se comprent en rentez d'argent et de pains, tant en forte monnoie comme en aultre, se peult valloir par an environ XXXII lbz. V s. VII d. t. *Item*, en rentez de cappons environ LXXII lbz t. *Item*, pour environ IIIIXX V muis d'avoine, IIIIXX V lbz t. *Item*, pour les yauwez, environ LX lbz. t. *Item*, de la maison c'ondist à la Motte leur [2] il a terrez ahanaules, prez et pasturagez à celi

[1] MATTHIEU, *La Pairie de Silly*. — *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. 4, p. 1.

[2] *Leur*, là où.

Digitized by Google

appertenans avoecq les terragez de celi ville, dont il pooit ravoir de cense par an, environ XIII lbz. *Item*, pour les bos en vendaige environ XL lbz. *Item*, pour le tordoir, les tonnieux, afforages et dismes de laisne, environ XIII lbz. *Item*, pour cens et tailles esquéans à la Saint Remy, environ LXIII lbz X s. *Item*, pour le moulin à vent, le blet mis à argent, environ IIIIXX lbz. t. *Item*, pour les terrages de Gondregnien, environ VII lbz. Et en toute haulte justiche, moyenne et basse avoecq IIIIXX X homagez qui tenus en sont et IX sainteurs de coy il a lez mortemains, c'est en somme que celui fief lui pooit valoir par an au jour de son rapport, comme par ycelui appert, environ VC LV lbz tourn.[1].

Dénombrement en 1589. — Noble et puissant seigneur Messire Charles, baron de Trazegnies et de Silly, etc., tient en fief-lige en foi et homaige de Sa Majesté Royale, ad cause de son pays et comté de Haynnault, toute sa terre, ville, baronnie et paerie dudit Silly, laquelle se comprend en deux paroiches assavoir : Silly et Gondregnies, et toute justice et seigneurie haulte, moyenne et basse, en XXXI bonniers ung journel XLV verges de terres labourables, en trois terraiges, l'ung nommé le Grand Terraige, le deuxiesme le terraige de le Grandeval et le IIIe le terraige de Gondegnies ; en douze bonniers deux journels de pretz, comprins les viviers présentement mis à usance de prairie, aussi les pretz de le Motte, en.....bonniers de bois à tailles, en ung moulin au vent, en droix de couruwelz, tant de personnes pour fermer les foeres, comme de trois demy jours de chacun harnas de chevaulx pour labourer les terres, en cens, rente d'argent pour tenure de terraige en monnoye forte CXXXV l. VII s. VI d. I party, montant à tournois CVI l. II s. VI d. ; en VII l. II s. VI d. II party blans, en monnoye coursable XXXVII l. VI s. IX d. III party, en aultre argent procédant des arrentements

[1] Cour féodale de Hainaut. *Cartulaire des fiefs de 1410*, fo IIc XII, vo. Archives de l'État, à Mons. MATTHIEU, loc. cit., p. 3-4.

Digitized by Google

fais et donnés par les seigneurs et en aultre manière XLIIII l. III s. VI d. ; *Item*, en LXXVII muys III rasières III quars d'avaine ; *Item* IIIIc IIIIxx XVI chapons XVI pouilles et le tierche d'une ; en succession de bastars et aubains[1] et de grand nombre de serfs desquels le Seigneur dudit Silly est successeur de leurs biens, héritaiges et meubles, quant ils vont de vie à trespas avec hoirs ou sans hoirs et en quelque pays que ce soit, et poellent bien achepter et jamais riens vendre fors le cours de leur vie, sans le congié de leur Seigneur, ny demorer en nulles villes franches quy les puisse desasservir que de dans l'an et jour l'on les puisse ravoir ; *Item*, en grand nombre d'arrières fiefz qui tenus en sont, lesquelz quant ilz sont liege doibvent cheval et armes et pour le nouveau héritier quant il n'a esté levé cheval et armes LX s. blans pour iceulx, avec le droit de camberlaige de LX s. blans ; et pour ceux qui sont amples, doibvent au relief LX s. blans, mais lesdis fiefz doibvent à la vente, chacun le cincquième denier du prix dudit vendaige ; *Item*, à la charge, semblable droict, avec aussy le droict de camberlaige tant en vendant qu'en chargeant, et pour droict de douaire le demy-droict ; *Item*, en plusieurs droix deuz sur l'abbaye de Cambron, fondée en la Seigneurie du dit Silly par les srs de Trazegnies, comme plus en plain appert par les comptes de la recoipte et cartulaire des rentes. A laquelle fondation et donation les dits Seigneurs ont retenu la haulte justice aussy sur quatorze tailles de bois de XIIII bonniers chacune, gisant vers Toricourt, nommez les bois Lombisoelle. Et en droict de mortemains de unze sainteurs avec douze deniers chacun an de chacun home quy sont deladite sainterie et VI deniers de la feme non seullement en icelle terre de Silly, mais aussi sur tous les villaiges quy sont scituez entre la rivière d'Arbre quy vat de Cambron à Ath et la rivière de la Sille quy passe à Bassily, à quel princhе ou seigneur qu'ilz soient [2].

[1] Succession des étrangers revenant au seigneur.

[2] *Cartulaire de la pairie de Silly de* 1502-1589. fo 49. Archives de l'État, à Mons. MATTHIEU, loc. cit., p. 5-6.

Digitized by Google

Digitized by Google

X.

Oste et Gilles de Trazegnies confirment des donations faites à l'abbaye de Cambron, lesquelles comprennent, entre autres, un droit de paturage sur des terres de Silly. (Mars 1293)

(*V. p. 106.*)

Nous, Ostes sire de Trazegnies et de Silli, chevaliers, et nous Gilles de Trazegnies, aimes fils de noble homme monseigneur Oston devant dit, faisons savoir à tous chiaus ki sont et ki a venir sont, ki ces présentes lettres veront ou oront, ke com en si fust ke nous euissiens debatut ou fait debatre aucune justice ou droiture encontre labbeit et le couvent de Camberon piche ke tiere, ke preit, ke bos, ke aiwe com apiele le Godebieke, gisans deleis le bos de Jetrelau par deviers Gondreghien, tenant vint et trois bonniers, pau plus pau mains, puissedi nous entendimes ke nul droit nous ni aviens, ne poiens no deviens avoir, ont debat devant dit, ne es vint bonniers et trois devant nommes, kar chou estoit et est de premier dons nos encisseurs et dou fundament del abbie de Cambron. Et pour chou ke nous soient plus plainement parchonnier des biens spirituels con fera dore en avant en le église de Cambron devant dite, tout chou que li église de Cambron devant nommée ; a tenu juskes a ore et tient dou don de nos ancisseurs, le vint et trois bonniers ke tire, ke preit, ke bos, ke aiwe de le Godebieke devant dis, le bos de Jetrelau et tous autres choses petites ou grandes ke nous ou moi ancisseur puissiens avoir reclamet ou debattut en chiaus de Cambron juskes a jour duy, nous lavons approuvet et approuvons et lavons confremet et confremons si com le

Digitized by Google

franc alluet de le dite église de Cambron ; et si nous ou moi ancisseur de aucunes justices ou hautes ou basses, avons uset ou fait user ou commandeit à faire user es vint et trois bonniers de le Godebieke devant dis, ou au bos de Jetrelau, nous connissons ke chou a esteit fait encontre le droiture de le église de Cambron, et pour chou en avons resaisit si com bien afferi labbet et le couvent de Cambron.

Et si leur avons ossi greet et greons et leur avons confremet et confremons les pasturages et les aisemenches de le tiere et de le signerie de Silli, pour leur biestes, eusi ke il ont uset et kil est contenut en leur chartre anchiennement. Et si avons encouvent et prometons loiaument en bonne foi pour nous et pour nos oirs, et a chou nous obligeons nous et nos oirs, ke es vint et trois bonniers de le Godebieke, ou bos de Jetrelau ou es bien de Cambron, comment kil les aient tenut ou kil leur soient venut de nos ancisseurs si com devant est dit, nous ne demanderons ne reclamerons ne pour nous ne pour autrui jamais rien. Et pour chou que toutes ces choses devant dites soient à tous jours fermes et estaules et ke nou, ne moi ni oir, ne moi successeur ene puissions jamais aler encontre, nous avons en nom de confirmation ces présentes lettres sailees de nos propres saials et donnes al abbet et au couvent de Cambron devant dis pour leur plus grant seurteit. Chou fut fait et donneet lan de la Sainte Incarnation de Note Seigneur Jhesu Crist MCC quatre vins et treize le markredi aprês la feste de Notre-Dame en march [1].

---

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, par J.-J. Desmet, Bruxelles, 1869, p. 165.

Digitized by Google

XI.

Fondation Jean Huart.

(*V. p. 251.*)

Jean Huart, né à Renlies, commune du canton de Beaumont, a été curé de Silly pendant trente-six ans, de 1621 à 1657 ; il mourut chanoine de l'église Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle.

Par testament du 12 juin 1668, il fit de nombreux legs, notamment à l'église des Dames blanches d'Aix-la-Chapelle, à l'église cathédrale de Liège, aux capucins, aux récollets, aux augustins, aux carmes, à la confrérie de Saint Hubert, à Aix-la-Chapelle, à l'église de Moulin, près d'Ath [1]. Il institua en outre deux fondations de bourses. La première, dans les termes suivants :

« Nous voulons que des biens acquis que le Seigneur m'a donnés et que je possède *dans le village de Silly*, dont j'ai disposé en présence du Mayeur et des échevins ; item que de l'argent qu'a en mains l'illustre Monsieur Maldonade, conseiller du roi dans la cité de Mons, en Hainaut, soient fondées deux bourses de cent florins chacune, à perpétuité, pour deux jeunes hommes étudiant la langue latine, les quels seront tenus d'avoir achevé leurs études dans l'espace de cinq ans jusqu'au cours de philosophie, auxquelles bourses nous nommons tous nos parents descendants des héritiers que nous avons nommés et non d'autres, sinon à leur défaut, soit pour l'âge, soit pour d'autres empêchements, auquel cas elles pourront être conférées à d'autres d'une parenté plus éloignée, lesquels seront obligés de se retirer si ces empêchements viennent à cesser, que si personne de la parenté ne se présente, on les conférera à

[1] Sans doute Moulin, dépendance de Villers-Notre-Dame, à 4 kilomètres d'Ath.

Digitized by Google

quiconque se présentera, quoique non parent, du village de Renly, que s'il se présente des égaux en degré, on préfèrera les plus pauvres ou ceux qu'on jugera le meilleur esprit et de la plus grande espérance. »

La seconde fondation : « Item des biens que nous possédons à Aix-la-Chapelle, nous avons fondé deux bourses pour deux jeunes gens étudiant la philosophie.....

» Auxquelles bourses nous nommons par préférence ceux qui auront étudié la langue latine par le bénéfice des bourses mentionnées ci-devant ; au défaut des parents nous nommons les descendants du sieur Jean Depape et d'Anne-Marie Stark son épouse ; ensuite ceux qui sont natifs des villages de Renly et *Silly* ; 3° les chorales de l'église royale de la B. M. d'Aix ; 4° les descendants du très habile M. Chrétien Notaire, docteur en médecine et de Domielle Scheppers, sa femme ; 5° ceux de la principauté de Barbençon, du comté de Beaumont, de la principauté de Chimay; nous nommons aussi les descendants de Pierre Depape et de son épouse, que nous préférons aux susdits chorales. »

Cette seconde fondation, à laquelle pouvaient éventuellement participer les jeunes gens de *Silly*, n'a pas survécu aux grands bouleversements politiques qui se sont produits à la fin du siècle dernier, parce qu'elle était instituée sur des biens situés à l'étranger, à Aix-la-Chapelle. Elle est absolument perdue.

La première fondation, établie sur des immeubles situés à Silly, subsiste encore ; elle est administrée par la Commission des fondations de bourses d'études du Hainaut et possède des revenus s'élevant ensemble à environ 900 frs, dont 420 frs proviennent d'intérêts des capitaux et 480 frs des immeubles suivants :

1° Une parcelle de terre, section B, n° 46 du cadastre, mesurant 68 ares 80 centiares, située à 150 mètres au nord de la ferme de la Tourette, le long du ruisseau ;

Digitized by Google

2° Une parcelle de terre, section C, n° 165, de 68 ares 30 centiares, située presqu'en face du château Rosier, contre le grand chemin qui se dirige vers la chapelle de Haut'Porte ;

3° Une parcelle de pré, section C, n° 545, de 39 ares 10 centiares, à cent mètres au sud de la dite chapelle, près du sentier qui monte vers le moulin des Parapettes.

Un arrêté, du 7 février 1859, a fixé à 253 frs le taux des bourses de cette fondation.

Digitized by Google

Digitized by Google

XII

Extrait du compte de la seigneurie de Silly (1409-1410)

(*V. pp. 107 et 176.*)

Chest li comptes que à hault et noble son tres chier et tres honneret signeur et maistre Monsigneur de Trasegnies de Silly et de Mauny et à sen boin sage et discret conseil fait et rent ses petis varles et serviteres Estradios de Faurechines, de tout chou entirement que rechupt levet vendut et executet et ossi payet rendut et delivret a, des biens possessions cens rentes et revenues, que ses dis tres chiers sires et maistres a, en ses villes et terres de Silly, de Gondregnies, Direchonweis, de Hacquegnies, de Moulembaix et de le Cappelle et des appertenances et appendances dicelles, despuis le premier jour du mois daoust lan mil IIIIc IX que Gerars de Froimont fu desmis de celi recete jusques alè nuit dou Noel lan mil IIIIc et X. Cest pour le terme de I an V mois ou environ. Lesquels comptes lidis Estradios fait tant en recepte come en mises, de tel monnoie que I grant angele de Haynnau pour XLV sols tournois, I desiret pour XVIII d. et tous aultres florins et monnoies revenans à celuy pris, et tout par amendement soit pour luy u contre lui.

. . . . . .

. . . . . .

Aultres parties dargent bailliet et delivret ou terme de ces comptes par Nicaise Baghes tant à Monsigneur come a son command, venant de le terre de Silly, come il sensuit :

Et premiers :

A I barbieur delivret au command de Monsigneur le jour Saint Mahiu sour le place à Silly . . . . . XVIII d.

Digitized by Google

Item ce jour payet a I merchier pour V longhes lassierez et XVII courtes que Monsigneur donna aus jouenez filles cousterent . . . . . II s.

Item encores celui jour payet au command de Monsigneur pour XV copons de chire mis dentre nostre damme as vespres . . . . . XVIII d.

Item lendemain doudit jour donnet au command Monsigneur a I povre homme appelet Hanin Bosket . . XVIII d.

Item as noeches Sohiet de Hembise donnet comme dit est a plusieurs ladres pour Dieu . . . . . IX d.

Item ce jour payet au command doudit signeur pour VIII poulles delivret à Nicaise de Mauny pour le souper. IX s.

Item pour otel le jour St Remy lan IIIIc IX que Monsigneur vint au giste à Silly pour II poulles. . . . . II s.

Item à Sohier le messier[1] de Silly delivret pour ses frais en allant à Escaussines rononchiet aucuns tailleurs de piere . . . . . XVIII d.

Item le XIIIIe jour de march en ces comptes ale maison Coille Deleplanche delivret au command de Monsigneur a Severin . . . . . IX s.

Item ce jour au souper pour lescot de Monsigneur et dont cescuns sacha pour aller au vin XVIII d. fu adont delivret au command de Monsigneur . . . . . III s.

Item adont donnet au boire les carpentiers Coille au command de Monsigneur . . . . . XII d.

Item à Monsigneur Meismez delivret en le salle de Silly le XVe jour dudit mois de March . . . . . XXX s.

Item en ces II jours delivret à Monsigneur pour offrandes . . . . . IIII d.

Item as meskines[2] Pierart Marchiaul adont donne a son command . . . . . XVIII d.

Item le XVIIIe jour doudit mois delivret au command dudit signeur . . . . . LX s.

[1] Messager.

[2] A la servante.

Digitized by Google

Item le xv^e^ jour davril delivret au command de Monsigneur a i questeur de nostre dame Darras[1]. . . . . ix d.

Item le xxv^e^ jour doudit mois delivret à Monsigneur en se cambre à Silly par ledit Nicaise en le maison Coille present le bailliu de Silly et Willaume . . . . . x l. xi s.

Item le xiii^e^ jour de juing enceli cambre delivret encores à Monsigneur. . . . . xi s. vi d.

Item le xxiiii^e^ jour de jullet ensuivant sur le markiet d'Ath encores delivret audit seigneur . . . . . xi s. vi d.

Item adont et presentement donnet au command de Monsigneur à i sot qui dansoit sans demander . . . . ix d.

Item le xxv^e^ jour doudit mois delivret au command de Monsigneur à Michault le bastart qui raler sen devoit vers le signeur Derkle . . . . . vi l.

Item le nuit Saint Mahui en ces comptes delivret au command de Monsigneur à Jehan le kareton de Maing. . iii s.

Item à Severin delivret quant il alla querre le bailliu de Silly pour cause dou lieget Messeigneurs Frerabras . iii s.

Item à Sohier le messier le xvi^e^ jour daoust lan iiii^c^ x delivret pour ses frais quant il alla querre le saillet[2] de Monsigneur pour avoir le car de Cambron . . . . . ii s.

Item delivret à Monsigneur le x^e^ jour de septembre en se cambre a le maison Coille une couronne en or et xx desiret demy avoecq ce jour ii d. pour offrandes. x l. i s. viii d.

Item à Hanin Desplanques et au messier delivret pour avoir menet à Mons le nuit de Toussaint lan iiii^c^ x, i buef et ii pourchiaux pris à Colart Labbes parmy quil en menerent ossi à Irechonwes i pourchial. . . . . x s.

Item à Pierart Desplanques cordewanier payet pour une pere de sorlers pour Willemet le Tiesson qui a Silly wardoit le cheval de Monsigneur appelet Frison . . . iiii s. vi d.

[1] D'Arras.

[2] Le sceau, le cachet.

Digitized by Google

Audit Willemet delivret le nuit Saint Martin pour sen vin . . . . . III s.

Au marissau de Maieur Bos qui grant espasse eult en se main le dit Frison fu delivret, par ledit Nicaise pour avoir des estoffes a II fois XIII s. VI d. et si fu payet pour une livre dolle a ce servans IX d. pour I coller et II cordiaux pour ledit cheval loger III s. et pour II los de vin à plusieurs fois VI s. montent ces parties . . . . . XXIII s. V d.

A Willaume le Petit delivret le XXVI^e^ jour de novembre ensuivant lequel il porta tantost à Monsigneur à Yrechonwes et fu present Willemet le Tiesson . . . . . X l. XIIII s.

Item pareillement pour otel faire le XXX^e^ jour doudit mois et delivret audit Willaume. . . . . XVII s.

Item le II^e^ jour de decembre delivret a I barbieur qui Monsigneur avoit barbyet adont . . . . . XVIII d.

Item ce jour pour copons qui mis furent devers nostre damme à Silly et offrandez et aulmonnes ceste sepmaine . . . . . XVIII d.

Item le IIII^e^ jour doudit mois delivret à Monsigneur par ledit Nicaise à Silly en le panetrie de la maison Coille. VII l. X s.

Item le jour Saint Nicolay pour colpons mis devant luy . . . . . VI d.

Item ce jour se party Monsigneur de Silly et sen ralla à Yrechonwes et à son partement fist donner as meskines Coille . . . . . III s.

Item adont payet pour le fachon des bersaux. . . III s.

Item delivret à Willaume le Petit le IX^e^ jour doudit mois de decembre et lequel il porta tantost à Monsigneur à Irechonwes. . . . . VI l.

Item payet pour les frais dou maieur de Silly doudit Nicaise leur chevauls et II eskevins et le maieur de Melin quant on alla escripre les meubles dou carlier de ce lieu . . . X s.

Payet pour une main de pappier servans a escripre plusieurs cryées et autrez escriptures faites par le dit Nieaise ou terme de ces comptes . . . . . II s. III d.

Digitized by Google

Payet et delivret le nuit de flories pasques que Monsigneur disna à Cambron par le maieur d'Irechonwes à Hannot varlet des estables et fu au command de Monsigneur . . . III s.

A Monsigneur fu delivret environ le St Jehan lan IIIIc X par Willaume Moineur pour IIII rasieres de bled que Monsigneur meismes li vendi en le cambre de le maison Coille Deleplancke a prendre au moulin de Silly par le pris de XI sous la rasiere . . . . . II l. II s.

Item par Nicaise Baghet delivret au command de Monsigneur le nuit de lan et le jour et fu lan devant dit pour donner à nostre damme XVIII d. et pour offrandes IX d. sont. XXVII d.

Item payet par le dit Nicaise au command de Monsigneur lequel il donna I banquet que les jouenes filles de Silly fisent sur le place à Silly . . . . . II s.

IIIe sommette IIIIXX XVII liv. XXII d. tournois [1].

---

[1] *Archives de l'État*, dépôt de Mons,

Digitized by Google

Digitized by Google

XIII.

Nomination de J. Demarbaix, en qualité de Mayeur de Silly.

(1783)

(*V. pp. 104 et 214.*)

« Nous Bailly de la terre pairie et baronnie de Silly et de Gondregnies, sur le bon rapport qui nous a été fait de la personne de Joseph Damarbaix, jeune homme non marié et émancipé, demeurant avec son père, censier au dit Silly, ensemble de sa preud'hommie et capacité, l'avons commis, établi et constitué, comme par cette le commettons, établissons et constituons Mayeur de la susdite pairie de Silly, appendance et dépendance, dont l'office est venu à vaquer par le départ qu'en fait Pierre-Ignace, son père, en sa faveur, à cause de son grand âge et infirmité, à charge de par le dit Joseph Demarbaix de s'acquitter exactement des devoirs attachés au dit office de Mairie, de faire et recevoir tous exploits qui sont du ressort d'un brave et idoine Mayeur, sans port, faveur ni dissimulation pour qui que ce soit et aurons pour agréable tout ce que par lui aura été fait, géré, reçu et exercé relativement au dit exploit, pour l'exercice duquel il a prêté entre nos mains le serment au tel cas requis et que, pour obtenir cette charge, ou à cause d'icelle, il n'a offert, promis ni donné, ni fait offrir, promettre, ni donner à qui que ce soit aucun argent ni autre chose quelconque ni le

Digitized by Google

donner directement ou indirectement ni autrement en aucune manière [1] et qu'exactement il s'acquittera des fonctions de sa charge. »

« Donné à Silly, sous le scel de la ditte pairie, le 5 avril 1783, ensuite de notre commission de Bailly des dittes terre et pairie. »

« L. DUQUESNE. »

Sceau de la pairie [2].

---

[1] Ces déclarations étaient faites en exécution du Placard du 2 mai 1626, réprimant la vénalité des offices.

[2] *Archives de l'État*, dépôt de Mons.

Digitized by Google

TABLE

Pages.

Préface 3

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

Situation 9
Ressorts administratifs et judiciaires 9
Étymologie 9
Hydrographie 10
Superficie. — Altitudes 11
Géologie. 11

PREMIÈRE PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUES

I. — Depuis les temps préhistoriques jusqu'à l'invasion romaine.

Peuples anciens 15
Armée 19
Population 20
Combat de César contre les Nerviens 21

Digitized by Google

Pages.

II. — Depuis l'invasion romaine jusqu'au XI[e] siècle.

Organisation 31
Le clergé 34
Les paysans. 35
Les premières agglomérations de la contrée . . . 37
Formation des communes 38
Superstitions populaires. 41
Les Normands. 43
L'an 1000 44

III. — Depuis le XI[e] siècle jusqu'au XIII[e] siècle.

Premières mentions de la commune de Silly . . . 47
Les Croisades 51
Les Trazegnies. 53
Les lois 60
L'armée 64
Combat de Silly, en 1254 65

IV. — Du XIII[e] au XVII[e] siècle.

Le miracle de Cambron 69
Calamités : Famine et épidémie, en 1315 72
Épizootie, en 1318 72
Grande peste, en 1348-1349 73
Les Flagellants 73
Pillages et dévastations, en 1385 74
Inondations, peste et famine, en 1405 et 1407. . . 74
Famine, en 1437-1439 75
Grande sécheresse, en 1458. 75
Troubles et bruits de guerre, en 1484 75
Épidémie, en 1615-1616. 76

Digitized by Google

Pages.
Pillages en 1649 76
La Réforme 76
Troubles religieux à Enghien et dans les communes voisines 78
Exécutions pour sorcellerie 81

V. — **Du XVII^e^ à la fin du XVIII^e^ siècle.**

Les guerres de Louis XIV et de Louis XV 87
Ravages causés par les armées, en 1655 88
Impositions pour frais de guerre, en 1658 88
Dévastations par les troupes, en 1667 et en 1684 . . 88
Impositions extraordinaires, en 1678 et 1689 . . . 89
Combat de Steenkerque, en 1692 89
Les troupes du maréchal de Boufflers à Silly, en 1697. 94
Investissement d'Ath par Marlborough, en 1706 . . 95
Froids excessifs pendant les hivers de 1709 et de 1740. 95
Impositions de guerre, en 1744 97
Comète et aurores boréales, en 1744. 97

VI. — **Coup d'œil sur l'ancien régime.**

Organisation administrative 101
Liste des seigneurs et des baillis de Silly 104
Lois et règlements. 112
Un procès à Silly, en 1759 116
La religion 125
La dîme 127
Impôts. — Finances communales. 132
Valeur de l'argent en 1570 142

VII.—**Transition de l'ancien au nouveau régime (de 1787 à 1794).**

Faits politiques : les Autrichiens, les Patriotes, les Français 145

Digitized by Google

Pages.

Organisation administrative 149
Les lois 151
Liberté. — Égalité. — Fraternité. 151
Les bandes noires de l'an IV 156
La guerre des paysans 160

VIII. — **Du Consulat à la Révolution de 1830.**

La situation en 1799-1800 163
Une fête républicaine à Silly, en 1803 164
Faits divers. 166
Le Gouvernement hollandais 166
Régime communal de 1814 à 1830 167
Gouvernement national de 1830 168

DEUXIÈME PARTIE

LA COMMUNE.

I. — **Silly, ses hameaux, ses vieilles fermes et ses bois.**

Le Centre 171
Mauvinage. — Le Moulin 180
La Léproserie 182
La Chapelle Formarié 186
Le Brunfaut. — Le Prieuré. 187
St-Marcoult. — La Chapelle 189
Le Mai 192
Vieilles fermes. — La Wastinne 195
La Wastinelle 196

Digitized by Google

Pages.

Vieilles fermes. — La Tourette. 196
Le Carmois 197
La Chapelle de l'Estarcq 197
L'Arscamp 198
Fellignies 198
Autres fermes plus ou moins anciennes, moulins, etc 200
Les bois 201

II. — **Organisation communale.**

Pouvoirs communaux 205
Budget de la commune 206
Anciens maires, mayeurs et bourgmestres de Silly. 208

III. — **Population.**

Population ancienne et population actuelle. . . . 217
Le patois 219
Les noms de famille 220
Signatures 227

IV. — **Instruction primaire.**

Organisation des premières écoles 229
Anciens maîtres d'école de Silly. — État actuel de l'enseignement 231
Locaux. — Le Centre 233
Brunfaut et St-Marcoult 235
Mauvinage 236

Digitized by Google

V. — Bienfaisance.

Pages.
Anciennes dispositions 237
Le Bureau de bienfaisance 239
Id. id. ses ressources, son budget. 240
La famine en 1846-1847. 241

VI. — Culte. — Fabrique d'église.

Anciens documents 243
L'église 246
Le presbytère. 247
Ressources de la fabrique 248
Liste des anciens curés de Silly 249
Installation des premiers vicaires. 252

VII. — Propriété foncière.

Morcellement. — Propriétaires étrangers à la commune 255

VIII. — Agriculture.

Importance des différentes cultures en 1846, 1866, 1880, 1895. 257
Importance du bétail en 1846, 1866, 1880, 1895 . . 259
Prix de vente et de location des terres, montant des salaires, etc. 260

IX. — Industrie et Commerce.

Les anciens tisserands 261
Industrie et commerce actuels. 262
Recettes effectuées par la station du chemin de fer . 263
Foires et marchés. 264

Digitized by Google

X. — **Moyens de communication.**

Pages.
Chemins de fer. — Routes. — Voies vicinales. . . 265
Les voyages avant 1840. 270

XI. — **Armoiries.**

Sceau de l'ancienne pairie de Silly 271
Requête adressée au Gouvernement, en 1861, par le Conseil communal de Silly. 272

XII. — **Objets divers.**

Ducasses ou kermesses 275
Anciennes sociétés d'archers, sociétés de musique, sociétés dramatiques, etc. 275

TROISIÈME PARTIE

ANNEXES.

I. — Extraits de titres conservés dans *le Ferme* des échevins de la pairie de Silly 281
II. — Liste des anciens échevins de Silly 287
III. — L'abbaye de Ghislenghien. — Extraits des Chartes 293
IV. — Relevé de quelques dépenses faites pour la restauration de l'ancienne église de Silly, de 1628 à 1681. 299
Répartition de la dépense en 1753 299
Compte des frais en 1755 et en 1756 . . . 301

Digitized by Google

Pages.

V. — Relevé des dépenses faites par le prince de Ligne, en 1753, pour la construction de la maison seigneuriale de Silly 303
VI. — Pierres sépulcrales. — Inscriptions relevées à l'église de Silly 305
VII. — Affiches de la vente, en 1798, de biens nationaux situés à Silly 311
VIII. — Couplets chantés à Mons, lors de l'installation du prince de Ligne aux fonctions de Grand-Bailli du Hainaut 315
IX. — Dénombrement des biens, rentes et redevances, etc., appartenant au seigneur de Silly, en 1410 et en 1589 317
X. — Charte par laquelle Ostes et Gilles de Trazegnies confirment des donations à l'abbaye de Cambron (1293) 321
XI. — Fondation Jean Huart (1668) 323
XII. — Extrait du compte de la seigneurie de Silly, (1409-1410). 327
XIII. — Nomination de J. Demarbaix en qualité de mayeur de Silly, en 1783 333

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'AGRONOMOMÉTRIE

SPÉCIALEMENT DANS SES RAPPORTS

AVEC LA GÉOLOGIE

Communication faite en séance du 5 Décembre 1901

PAR

ALEX. LONAY

AGRONOME DE L'ÉTAT
QUESTEUR DE LA SOCIÉTÉ

Digitized by Google

Digitized by Google

L'AGRONOMOMÉTRIE

SPÉCIALEMENT DANS SES RAPPORTS

AVEC LA GÉOLOGIE

L'agronomométrie est un problème de la plus haute importance pour l'agriculture. Les praticiens se rendent plus ou moins compte de la valeur relative des terres de leur exploitation. Ils savent distinguer ce qu'ils appellent une bonne terre de ce qu'ils dénomment une mauvaise terre, mais sans disposer d'une norme précise servant de base à leur appréciation. Nous, les agronomes, nous voudrions que la puissance de production ou, si vous le voulez, la fertilité des terres pût se mesurer exactement, d'une manière scientifique et non pas seulement d'une façon empirique et peu précise. En d'autres termes, disposant des moyens de mensuration recherchés, il faudrait que l'agronome, mis en présence d'une terre quelconque, dans un lieu quelconque, sache indiquer la valeur culturale de ce sol et, plus spécialement, puisse dire quels sont les engrais qu'il conviendrait d'employer pour porter le plus économiquement les rendements du champ envisagé au maximum possible. Naturellement, nous ne perdons pas de vue d'autres facteurs, à part le sol, qui interviennent dans la production : le choix de la variété, la qualité de la semence, le climat, l'orientation du terrain, etc.

Remarquez que les engrais ne doivent pas servir, comme on l'a enseigné longtemps, à restituer au sol les éléments que

Digitized by Google

les récoltes lui enlèvent. Si cette restitution devait être complète, la culture serait souvent ruineuse. Leur rôle se borne à fournir simplement aux plantes les éléments nutritifs que les approvisionnements naturels du terrain ne livrent pas en quantités suffisantes.

Tous les sols, en effet, renferment des doses variées, parfois très considérables, de matériaux nutritifs ; une proportion relativement très minime de ceux-ci résulte de la décomposition des végétations antérieures ou des fumures ; la majeure partie, presque la totalité souvent, fait partie intégrante de la substance minérale représentée par les particules terreuses qui forment le sol. L'azote, seul, fait exception et est d'origine organique.

Il s'agit, pour les éléments minéraux, comme d'ailleurs aussi pour l'azote engagé dans l'humus, de rechercher jusqu'à quel point ils sont absorbables pour les végétaux cultivés.

Nous avons le secours de la chimie analytique. Les chimistes peuvent nous dire, non seulement quel est le titre global de chaque élément, mais, pour certains d'entre eux, on sait préciser les formes ou combinaisons dans lesquelles ils se trouvent engagés. Cependant, les indications de l'analyse chimique sont insuffisantes ; d'ailleurs, l'assimilabilité des éléments nécessaires aux plantes ne dépend pas exclusivement de leur forme chimique. Au surplus, l'analyse des terres appelle des perfectionnements au sujet desquels je ne crois pas devoir m'étendre ici. C'est là un côté de la question agronomométrique que j'ai eu l'occasion de développer récemment à l'Association belge des chimistes, aux publications de laquelle je me permets de renvoyer [1].

A côté de la chimie, l'agronome dispose d'un autre moyen d'investigation, d'ordre expérimental, auquel on a donné le

[1] *Bulletin de l'Association belge des chimistes*, t. XV, nos 4-5 avril-mai 1901.

Digitized by Google

nom d'analyse du sol par la plante, ou analyse physiologique du sol. Ce procédé de détermination de la fertilité des terres consiste à répartir un échantillon du terrain, convenablement préparé, entre un certain nombre de pots ou vases de végétation, et à ajouter respectivement, dans le premier, tous les éléments nutritifs, et, dans les autres, les mêmes éléments sauf un, l'élément soustrait variant pour chaque pot. Tous les pots étant ensuite garnis des mêmes graines, la végétation nous dira, par son aspect, sa vigueur, ses rendements, comparés à ceux du premier pot, qui a reçu ce que l'on appelle un engrais complet, quels éléments manquaient à la terre mise en expérience.

De nombreux essais de ce genre ont été entrepris par un de mes collègues, M. Schreiber, agronome de l'État à Hasselt, en collaboration avec le Dr G. Smets. Diverses publications relatent leurs travaux hautement intéressants, qui portèrent spécialement sur les terrains du Limbourg.

Seulement, il est aisé de comprendre que ce mode d'investigation est long et compliqué, sans compter qu'il réclame des installations spéciales. Il serait peu applicable à toutes les terres d'une exploitation et convient plus particulièrement pour aider à fixer les caractères agronomométriques généraux d'une zone ou région agricole. A ce point de vue, les auteurs sont parvenus à des résultats remarquables.

La botanique également, aide l'agronome dans la détermination des terres arables. Inutile de m'étendre sur ce point ; tout le monde sait que la flore spontanée varie non seulement suivant les climats, mais, pour chaque climat, selon la nature du sol. Les régions calcareuses, par exemple, présentent un aspect végétatif tout différent de celui des terrains schisteux, quartzeux, etc. Mais le moyen n'est pas d'une précision suffisante ; tous les sols limoneux, pour ne citer qu'un cas, sont loin de se valoir au point de vue agricole, et ce sont là des différences que la composition de la flore ne traduit pas toujours. Au surplus, dans nos districts à culture

Digitized by Google

intensive, la végétation adventice est fortement contrariée dans son développement par les façons culturales. Bien des végétaux qui, sur la terre vierge, auraient pu fournir des indices, ont disparu et ne se retrouvent pas sur nos guérets.

Les quelques considérations dans lesquelles je viens d'entrer vous montrent subsidiairement que la science agronomique ne peut pas ou ne peut plus se suffire à elle-même. L'agronome, qui en est le dépositaire attitré, appelle les lumières de divers spécialistes. Le champ des investigations scientifiques en matière agricole est devenu tellement vaste qu'il n'est plus explorable par un seul ; ici, comme dans la plupart des autres domaines scientifiques, des subdivisions, la spécialisation s'imposent.

Ceci m'amène à appeler sur la question qui nous occupe, l'attention d'une autre catégorie de savants, les géologues.

C'est là le but principal de ma communication. Notre Société est en rapport avec un grand nombre de compagnies savantes, et je voudrais vous demander de pouvoir me servir du véhicule de nos *Mémoires et Publications* pour indiquer aux géologues le terrain, c'est le cas de le dire, que l'agronomométrie offre à leurs recherches.

Jusqu'à présent, la géologie s'est particulièrement attachée à l'étude des roches sous-jacentes au manteau de terre meuble que l'agriculture exploite. La géologie a rendu aux industries extractives des services que tout le monde apprécie ; nous appelons sa sollicitude sur l'étude du sol arable qui lui permettra de conquérir d'autres lauriers.

Nous disions tantôt que la forme chimique seule des éléments ne détermine pas la mesure dans laquelle ils sont absorbables par nos récoltes. Cette assimilabilité dépend aussi de la nature géologique des particules terreuses.

La nature géologique des terres possède une grande influence sur leur productivité. Il serait de la plus haute importance que leur étude fût faite à ce point de vue. Il s'agi-

Digitized by Google

rait, en ordre principal, de déterminer en quelles proportions les diverses roches s'y trouvent représentées et le degré d'agrégation des particules minérales.

Il paraît vraisemblable que les déterminations microchimiques, préconisées par MM. C. Klement et A. Renard, notamment [1], de même que l'analyse spectrale sont appelées à rendre de grands services en cette matière.

Quelques notions sont déjà acquises.

Les matières azotées existent dans le sol en majeure partie à l'état organique, nous l'avons dit. Dans les conditions normales, il n'y a qu'une faible partie, en général pas plus de 2 à 3 % de l'azote total, qui se présente à l'état nitrique et ammoniacal.

Ces matières organiques azotées ont, dans les terres vierges, pour origine les débris abandonnés par la végétation spontanée. Dans nos terres cultivées de longue date, elles proviennent des fumures et des résidus laissés par les récoltes.

L'azote du sol n'acquiert de valeur réelle, au point de vue de l'alimentation des plantes, qu'à la condition de se nitrifier. Toutes les matières organiques ne se nitrifient pas également vite ; cela dépend, notamment, de leur texture, de leur degré de division et de décomposition. Leur examen, à ce point de vue, est donc à faire.

Il importerait d'étudier, de même, l'influence de la nature géologique des terres sur l'activité de la décomposition et de la nitrification de la matière organique. A quel degré les différents sols, selon leur nature, offrent-ils les conditions d'aération, de fraîcheur, de teneur en calcaire, réclamées par le phénomène ?

Un sol peut manquer d'air par suite de sa compacité ou de son excès d'humidité.

La compacité des terres est en rapport intime avec leur

[1] C. Klement et A. Renard, *Réactions microchimiques à cristaux et leurs applications en analyse qualitative.* **Bruxelles-Paris, 1886.**

Digitized by Google

nature géologique. Quelles sont les formations qui se distinguent par une compacité trop grande ? Quelles sont celles dont la porosité est convenable ?

De même, la nature géologique a des rapports avec l'état d'humidité. La compacité trop grande, nous venons de le dire, rend le sol imperméable, et, dès lors, l'humidité y est fréquemment excessive. Mais, ailleurs, on recherchera si l'excès d'eau n'est pas dû à l'existence, à une certaine profondeur, d'une couche de tuf, d'argile ou d'une autre roche imperméable.

La nitrification réclame un degré de fraîcheur convenable. Les terrains trop secs, conséquence d'une perméabilité excessive, doivent leur défaut à la nature et aux dimensions de leurs particules, résultant des phénomènes géologiques qui leur ont donné naissance.

La nitrification est entravée dans un sol où l'absence de calcaire permet aux matières organiques de s'accumuler en formant des composés acides. La géologie nous dira quelles sont les terres qui, de par leur origine, doivent manquer de carbonate de chaux, et quelles sont celles qui en seront pourvues. Elle recherchera aussi si, dans certains sols, le calcaire n'a pas disparu à la suite de sa dissolution lente par les eaux chargées d'acide carbonique.

Ajoutons qu'il n'est pas désirable, vu les pertes possibles, que les matières azotées du sol soient d'une décomposition trop facile. Ces pertes, portant surtout sur les nitrates, seront au maximum dans les terres les plus perméables et, à la fois, les moins pourvues d'argile et d'humus.

Les minéraux qui constituent les roches ne sont pas tous atteints avec la même facilité ni de la même façon par les agents de la désagrégation.

La chimie peut nous renseigner sur la teneur du sol en acide phosphorique ; mais ce que nous demandons aux géologues, c'est de nous dire, autant que faire se peut, quelle est

Digitized by Google

la nature géologique des phosphates en cause. S'y trouvent-ils à l'état de particules cristallines, de la consistance des apatites, par exemple, ou de concrétions plus ou moins dures, ou de matières amorphes ? Au point de vue de leur rôle dans l'alimentation des plantes, cette considération est très importante. On sait, en effet, qu'à finesse égale, les particules phosphatées se laissent d'autant moins facilement entamer par les agents de dissolution, qui doivent les rendre assimilables, qu'elles sont plus dures, que leur cohésion est plus grande, leur texture plus compacte [1].

En ce qui concerne la potasse, on peut remarquer que beaucoup de terrains cultivés sont le résultat de la désagrégation de roches feldspathiques, lesquelles, on le sait, ont pour base du silicate d'alumine allié à divers autres silicates, parmi lesquels le silicate de potasse. Ces terrains se distinguent, en général, par leur richesse en potasse. Seulement, l'intervention du silicate de potasse dans l'alimentation des plantes paraît dépendre beaucoup de la ténuité plus ou moins grande des particules terreuses qui le contiennent. C'est sur ce point que nous désirerions être renseignés. C'est ainsi que nous savons déjà que la potasse des terres argileuses, à grains très fins, se montre plus active que celle des terrains sablonneux, de même origine, dont les grains sont beaucoup plus gros. Mais il doit y avoir entre ces deux extrêmes une série de degrés intermédiaires, que des recherches spéciales pourraient probablement déterminer.

Dans l'appréciation de la teneur d'une terre en chaux, il y a lieu de tenir compte de la nature du sol. Certains terrains compacts, qui en renferment même 1 %, supportent néanmoins avec profit l'opération du chaulage, la chaux introduite agissant ici comme amendement et non comme engrais. La géologie nous renseignera, par l'étude de l'origine des terres,

[1] Voir à ce sujet : ALEX. LONAY, *La fertilisation des terres*. Mons, 1898.

Digitized by Google

sous quelle forme la chaux s'y présente, à l'état de carbonate, de phosphate, de sulfate, de silicate, etc. Nous nous rappellerons que c'est surtout le carbonate qui intervient dans la nitrification des matières azotées. Il y aura lieu de tenir compte aussi de l'état de division sous lequel se présente le calcaire. Certains terrains, qui en renferment de grandes quantités sous forme de cailloux, peuvent en manquer au point de vue cultural.

La magnésie se rencontre dans les formations géologiques, surtout à l'état de silicate (micas, talcs) et à l'état de carbonate (dolomie). Elle se retrouve aussi principalement sous ces deux formes dans nos terres.

Le carbonate de magnésie est infiniment plus assimilable que le silicate ; pour ce dernier, nous pourrions répéter ce que nous avons dit à propos du silicate de potasse.

En ce qui concerne l'acide sulfurique, il nous importe de savoir s'il existe à l'état de sulfate de chaux ou sous d'autres formes, telles que le sulfate de fer, dont la présence peut être une cause d'infécondité.

Le fer, chose intéressante à connaître, peut exister aussi, dans les sols privés d'air, à l'état de sulfure ou de protoxyde, qui sont également des combinaisons nuisibles.

Les quelques considérations qui précèdent montrent l'importance des recherches géologiques.

Laissez-moi vous faire remarquer maintenant, pour terminer, que ces investigations d'ordres divers, dans l'exposé sommaire desquelles vous avez bien voulu consentir à me suivre, constitueront la vraie base pour l'établissement d'un travail considérable, auquel on semble vouloir s'appliquer actuellement. Il s'agit de l'édification de la carte agronomique du pays. Celle-ci, à notre sens, doit être une carte agronomométrique nous renseignant, non pas, comme d'aucuns le voudraient, sur l'économie rurale, les assolements, les rendements de nos diverses régions, mais bien, exclusive-

Digitized by Google

ment, sur la valeur culturale de nos différents sols. Les praticiens disposeraient ainsi d'un guide sûr pour la fertilisation de leurs terres. Leurs champs pourraient dès lors recevoir les engrais qu'ils réclament réellement, sans omission ni gaspillage. La culture en deviendrait à la fois plus économique et plus productive, partant plus lucrative aussi, but vers lequel nous avons le devoir professionnel de tendre.

Digitized by Google

Digitized by Google

DE LA DÉFENSE

DES PRÉVENUS

DEVANT LA

Juridiction Militaire

PAR

LÉON LOSSEAU

AVOCAT, DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE LÉGISLATION

Digitized by Google

Digitized by Google

DE LA DÉFENSE DES PRÉVENUS

DEVANT LA JURIDICTION MILITAIRE

Sous le régime hollandais, les individus traduits devant la juridiction militaire n'avaient pas le droit de se faire assister d'un conseil.

Le Gouvernement provisoire leur donna ce droit en même temps qu'il décrétait la publicité de l'instruction, des débats et du jugement des affaires portées devant les conseils de guerre (arrêté du 9 novembre 1830, article 2), et, pour assurer l'exécution de cette innovation, il disposa dans son article 3 : « Le président du conseil de guerre préviendra les accusés du droit que leur accorde l'article précédent et, si ceux-ci le demandent, il leur nommera d'office un conseil choisi parmi les avocats exerçant près le siège le plus rapproché du lieu des séances du dit conseil ». Et la Cour de cassation a reconnu que ces formalités, qui garantissent le droit de défense, sont substantielles. (8 mars 1875, *Pas.* I, p. 167.)

L'arrêté du Gouvernement provisoire n'a été abrogé ni expressément, ni tacitement.

Récemment, son exécution a été organisée par les arrêtés royaux du 5 janvier 1900 portant les règlements d'ordre

Digitized by Google

intérieur de la Cour militaire et des conseils de guerre. Les défenseurs d'office sont nommés par le président de la Cour militaire parmi les avocats admis à plaider devant cette Cour (article 9) et par les présidents des conseils de guerre parmi les avocats inscrits au siège (Bruxelles et Namur), ou désignés par le bâtonnier (Anvers), ou portés sur une liste de défenseurs disponibles pendant le mois, liste dressée par le président du bureau des consultations gratuites (Mons, Gand et Bruges) ou par le bâtonnier (Liége).

Le président du conseil de guerre est étranger au Palais. Il ne connaît en général pas les avocats, ne peut connaître ou prévoir les justes motifs d'excuse qu'ils pourraient invoquer en cas de nomination d'office. Les règlements ont voulu diriger son choix en le restreignant à des listes dressées par l'un de ceux qui sont le mieux à même de connaître les avocats, le président du bureau des consultations gratuites ou le bâtonnier.

Y seront portés, disent quelques-uns de ces règlements, les avocats « disponibles pendant le mois ».

C'est-à-dire, tout d'abord, les volontaires. Et, de même, dans la pratique, il existe au greffe de chaque cour d'assises des listes officieuses d'avocats désireux de plaider devant la Cour, listes dressées pour diriger aussi le président de la Cour appelé à désigner un conseil à l'accusé, au prescrit de l'article 294 du code d'instruction criminelle.

En principe donc, c'est aux volontaires que la plupart des règlements font d'abord appel.

Mais celui d'Anvers s'en rapporte à la libre désignation du bâtonnier. Et je pense que dans les autres sièges aussi on pourrait porter sur la liste d'autres avocats que les volontaires. Dans les cas exceptionnels évidemment, si, par

Digitized by Google

exemple, le nombre des volontaires était insuffisant pour assurer le service, si une grève de défenseurs se déclarait, dans d'autres cas encore. Car remarquons bien que « disponibles » ne veut pas dire seulement « volontaires », à l'exclusion des autres. Le but des listes est de diriger le choix du président du conseil de guerre afin d'éviter les retards [1] et les inconvénients de la nomination d'office d'avocats ayant de justes motifs d'excuse. C'est en ce sens seulement qu'elles restreignent le choix que lui laissait l'arrêté du Gouvernement provisoire. Le bâtonnier ou le président du bureau des consultations gratuites peut donc parfaitement y porter des avocats, stagiaires ou avocats inscrits, même sans leur consentement. Car rien ne permet aux avocats de se dispenser de la charge — qui peut aussi devenir une faveur — de la défense d'office des prévenus militaires. Rien ne l'impose plutôt aux uns qu'aux autres, plutôt aux jeunes qu'aux anciens.

Et si, pour une raison ou une autre, le bâtonnier ou le président du bureau des consultations gratuites croyait de son devoir de ne pas dresser ou négligeait de dresser la liste demandée, le président du conseil de guerre rentrerait dans les termes de l'arrêté du Gouvernement provisoire et nommerait le conseil d'office parmi tous les avocats du siège.

Les défenseurs ainsi nommés sont tenus, sauf juste motif d'excuse, de prêter leur assistance aux prévenus.

A titre gratuit ?

Non.

D'office ne signifie pas *pro deo* (Duchaine et Picard, p. 159,

[1] Les dossiers ne sont à la disposition des défenseurs que les trois jours qui précèdent l'audience.

Digitized by Google

n° 150 ; décision du conseil de discipline de Bruxelles du 19 janvier 1848). Aucun texte n'empêche les défenseurs nommés d'office d'accepter des honoraires, d'en réclamer et ils jouissent du privilège de l'article 2, 2° de la loi du 5-15 septembre 1807. (Voir le réquisitoire de M. l'avocat général Mélot avant l'arrêt de la Cour de cassation du 16 juillet 1885, *Belg. jud.*, 1885, t. XLIII, cc. 1251-1253.)

L'arrêté du Gouvernement provisoire et les règlements du 5 janvier 1900 se bornent à proclamer, à garantir et à organiser le droit des prévenus d'être défendus devant les juridictions militaires et ne parlent nullement de leur assistance judiciaire au sens d'assistance gratuite. Et la loi du 30 juillet 1889 sur l'assistance judiciaire et la procédure gratuite est étrangère à ces juridictions (article 14 et Carez et Demoor, sous cet article, n° 129).

Seulement intervient ici le principe que « les avocats doivent servir les pauvres gratis ».

Question de délicatesse pour l'avocat nommé d'office, qui ne réclamera d'honoraires qu'à bon escient et qui, parce qu'il est désigné d'office surtout, évitera de réclamer des honoraires élevés, et d'en réclamer à celui pour qui le paiement d'honoraires même minimes serait une charge. Mais honoraires qu'il a le devoir, vis-à-vis de ses confrères, de réclamer chaque fois que son client est en état d'en payer. Et depuis la loi sur la rémunération des miliciens et surtout après la promulgation de la loi actuellement en discussion au Parlement, ce serait une véritable duperie pour le barreau de se charger pro deo de la défense de tous les prévenus militaires, « pauvres » ou non, qui demandent un conseil d'office.

Mais question laissée à sa conscience, car, sauf le contrôle de la discipline professionnelle, lui seul est juge de l'état d'aisance de son client.

Digitized by Google

Il ne s'agit pas ici pour le prévenu de justifier son indigence conformément à l'article 3 de la loi de 1889, puisque cette loi ne vise que les juridictions civiles et la juridiction correctionnelle, à l'exclusion de toutes les autres. Et non plus, le bureau des consultations gratuites n'a ici à intervenir. Son rôle se borne à la mission qui lui est confiée par la loi de 1889, laquelle a remplacé en cela l'article 24 du décret de 1810. Que l'on ne songe pas à argumenter des règlements qui, dans trois sièges, demandent la liste des avocats disponibles au président du bureau des consultations gratuites, pour conclure à l'intervention de ce bureau dans la constatation de l'indigence des prévenus, car non seulement ces règlements sont étrangers au point que nous examinons, mais ils parlent du *président* du bureau et non du *bureau*, et s'ils s'adressent au président du bureau c'est plutôt, me semble-t-il, en sa qualité de fonctionnaire de l'ordre, et au même titre que dans d'autres sièges ils s'adressent au bâtonnier.

Dans la pratique de la plupart des sièges, ce n'est pas le président du conseil de guerre, mais l'auditeur militaire, qui nomme les défenseurs d'office. Il est exorbitant que l'accusateur désigne lui-même son adversaire à l'audience, et ce serait un scandale même, si la haute honorabilité des magistrats du parquet militaire ne les mettait à l'abri du soupçon d'écarter de la désignation les avocats qui ont l'habitude et l'aptitude de retourner un dossier, de tenir tête à l'accusation, pour leur préférer ceux avec qui la lutte est plus aisée.

L'institution des listes de défenseurs disponibles aurait dû faire abandonner cette détestable pratique, puisque sa seule excuse venait à tomber, le choix du président étant maintenant guidé.

Digitized by Google

Il faut qu'elle disparaisse entièrement. Il faut qu'on en revienne à l'observation des dispositions légales et que tous les dossiers des prévenus qui demandent un conseil d'office soient, par le président lui-même, *sans l'intervention de l'auditeur militaire,* distribués entre les avocats portés sur la liste. Les chefs de l'ordre, les présidents du bureau des consultations gratuites, là où on leur demande de la dresser, doivent y veiller avec grand soin. Et les avocats doivent les aider dans cette tâche, notamment en leur facilitant la constitution de cette liste.

Mais il faut aussi se garder de porter la moindre atteinte au principe que *d'office* ne signifie pas *à titre gratuit*, il faut reconnaître le droit de l'avocat nommé d'office de réclamer des honoraires et, au besoin, le faire consacrer par justice. Et, pour cela, il est indispensable que le bureau des consultations gratuites s'abstienne de toute intervention dans la désignation du défenseur, même de celui qui plaidera « pro deo », qu'il refuse même de s'y prêter s'il en est sollicité. Il est indispensable aussi que l'on n'introduise pas en cette matière de la défense des prévenus militaires, où la désignation d'office est la règle, les formalités, les justifications de la loi sur l'assistance judiciaire, qui lui sont étrangères.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PAGES :

Liste des Membres effectifs et Commission administrative I

Liste des Membres correspondants IV

Compagnies savantes avec lesquelles la Société est en relation XI

Programme des concours XVII

Histoire de la commune de Silly, par M. Louis Mélise 1

Table des matières de l'Histoire de Silly. . . . 335

L'Agronomométrie spécialement dans ses rapports avec la géologie, par M. Alex. Lonay 343

De la défense des prévenus devant la juridiction militaire, par M. Léon Losseau 355

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Les *Mémoires et Publications de la Société* forment chaque année un ou plusieurs volumes, in-8°. Ils s'échangent contre les ouvrages des sociétés savantes et contre les journaux scientifiques ou littéraires du pays et de l'étranger.

Les Membres effectifs les reçoivent gratuitement. — Les Membres correspondants peuvent les obtenir au prix de deux francs cinquante centimes le volume.

Tout auteur d'un écrit inséré dans les publications de la Société, a droit à cinquante exemplaires de son œuvre, tirés à part.

ON SOUSCRIT :

à Mons, chez MM. Dequesne-Masquillier & Fils, éditeurs, Grand'Rue, 25

et chez les principaux libraires du Royaume.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

32101 076040458

Digitized by Google